Digitized by Google

Belg. 89 m
(1865

Digitized by Google

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION DE LA PROVINCE

DE LA

FLANDRE ORIENTALE,

POUR L'ANNÉE 1865.

GAND,

VANDERHAEGHE-MAYA ET FILS,

IMPRIMEURS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL,

RUE COURTE DU MARAIS, N° 23.

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION DE LA PROVINCE

DE LA

FLANDRE ORIENTALE,

POUR L'ANNÉE 1865.

CHAPITRE PREMIER.

POPULATION.

§ 1er. — Dénombrement.

Le mouvement de la population de cette province a été, en 1863 et 1864, comme suit :

	1863.	*1864.*
Naissances (non compris les enfants mort-nés)	25,513	25,610
Décès (personnes faisant partie de la population de la commune)	18,602	19,789

		1863.		1864.
Excédant des naissances sur les décès...........		6,911		5,821
Changements de domicile :				
Entrées...........	20,889		21,042	
Sorties...........	22,151		22,092	
Différence en moins des entrées sur les sorties....		1,262		1,050
Total de l'augmentation effective de la population.		5,649		4,771

La population générale de la Flandre orientale, qui était à la fin de 1863 de 816,496 habitants, a atteint, au 31 décembre 1864, le chiffre de 821,267, soit 4,771 habitants de plus qu'en 1863.

Dans les tableaux suivants se trouve consigné, par sexe, le chiffre de la population, au 31 décembre dernier, de chaque ville et commune de la province.

N° D'ORDRE.	NOMS DES VILLES.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1864.		
		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
1	Gand	59,683	64,772	124,455
2	Alost	10,356	9,501	19,857
3	Audenarde	3,183	3,076	6,259
4	Deynze.............	1,784	2,069	3,853
5	Eecloo.	4,604	4,630	9,234
6	Grammont	4,519	5,002	9,521
7	Lokeren............	8,591	8,626	17,217
8	Nicolas (St-)........	11,874	12,233	24,107
9	Ninove.............	2,926	2,829	5,755
10	Renaix.............	6,153	5,981	12,134
11	Termonde..........	4,382	4,312	8,694
	TOTAL....	118,055	123,031	241,086

ARRONDISSEMENT D'ALOST.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1864. Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
1	Antelinckx (St-)	468	429	897
2	Appelterre-Eychem	732	728	1,460
3	Aspelaere	664	677	1,341
4	Audenhove-St-Géry	501	466	967
5	Audenhove-Ste-Marie	1,073	1,063	2,136
6	Aygem	891	791	1,682
7	Baerdegem	510	513	1,023
8	Baevegem	566	484	1,050
9	Bambrugge	378	358	736
10	Borsbeke	540	489	1,029
11	Burst	396	388	784
12	Denderhautem	1,778	1,743	3,521
13	Denderleeuw	1,067	995	2,062
14	Denderwindeke	1,504	1,382	2,886
15	Elene	335	300	635
16	Erembodegem	1,957	1,728	3,685
17	Erondegem	551	520	1,071
18	Erpe	1,054	1,005	2,059
19	Erwetegem	946	920	1,866
20	Essche-St-Liévin	1,307	1,165	2,472
21	Ghysegem	548	595	1,143
22	Godveerdegem	292	283	575
23	Goefferdinge	286	292	578
24	Grimminge	300	274	574
25	Grootenbergen	459	447	906
26	Haeltert	1,580	1,502	3,082
27	Hautem-St-Liévin	998	948	1,946
28	Heldergem	489	516	1,005
29	Herdersem	580	498	1,078
30	Herzeele	961	878	1,839
31	Hillegem	613	572	1,185
32	Hofstade	1,047	963	2,010
33	Iddergem	443	405	848
34	Idegem	610	537	1,147
35	Impe	299	322	621
36	Kerckxken	691	659	1,350
37	Lede	1,993	2,038	4,031
38	Leeuwergem	310	348	658
39	Letterhautem	522	465	987
40	Liefferinge	130	116	246

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1864.		
		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
41	Meerbeke	1,335	1,260	2,595
42	Meire	1,240	1,210	2,450
43	Meldert	1,015	973	1,988
44	Moerbeke	649	656	1,305
45	Moorsel	1,515	1,359	2,874
46	Nederboulaere	253	260	513
47	Nederhasselt	577	539	1,116
48	Neygem	180	168	348
49	Nieuwenhove	295	272	567
50	Nieuwerkerken. . . .	1,187	1,209	2,396
51	Okegem	414	355	769
52	Onkerzeele	722	672	1,394
53	Oombergen	306	289	595
54	Oordegem	976	1,021	1,997
55	Ophasselt	649	567	1,216
56	Ottergem	216	197	413
57	Oultre	836	815	1,651
58	Overboulaere	985	880	1,865
59	Pollaere.	375	359	734
60	Ressegem	439	384	823
61	Santbergen	728	702	1,430
62	Sarlardingen	789	807	1,596
63	Schendelbeke	622	572	1,194
64	Smeerhebbe-Vloersegem .	287	231	518
65	Smetlede	479	476	955
66	Sottegem	1,236	1,275	2,511
67	Steenhuyze-Wynhuyze .	871	911	1,782
68	Strypen.	701	599	1,300
69	Viane	828	788	1,616
70	Velsique-Ruddershove .	1,287	1,261	2,548
71	Vleckem.	140	128	268
72	Vlierzeele	982	919	1,901
73	Voorde	538	526	1,064
74	Waerbeke	150	145	295
75	Wanzele	319	322	641
76	Woubrechtegem	393	349	742
77	Welle	675	660	1,335
78	Zonnegem	234	203	437
	TOTAL .	55,792	53,121	108,913

Nº D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1864.		
		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.

ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.

1	Amougies	372	380	752
2	Auwegem	722	684	1,406
3	Beirlegem	190	282	472
4	Berchem	1,211	1,140	2,351
5	Bevere	999	891	1,890
6	Boucle-St-Blaise	424	416	840
7	Boucle-St-Denis	498	524	1,022
8	Cruyshautem	2,946	3,134	6,080
9	Deftinge	792	797	1,589
10	Dickele	160	120	280
11	Edelaere	167	152	319
12	Eenaeme	371	384	755
13	Elsegem	777	731	1,508
14	Elst	581	551	1,132
15	Etichove	1,296	1,206	2,502
16	Eyne	1,127	1,140	2,267
17	Hemelveerdegem	245	186	431
18	Heurne	277	282	559
19	Hoorebeke-St-Cornil	455	438	893
20	Hoorebeke-Ste-Marie	896	810	1,706
21	Hundelgem	252	260	512
22	Huysse	1,624	1,633	3,257
23	Laethem-Ste-Marie	318	288	606
24	Leupegem	507	521	1,028
25	Lierde-Ste-Marie	899	850	1,749
26	Lierde-St-Martin	685	634	1,319
27	Maercke-Kerckhem	769	779	1,548
28	Maeter	1,558	1,478	3,036
29	Melden	737	705	1,442
30	Meylegem	201	194	395
31	Michelbeke	431	465	896
32	Mooregem	385	389	774
33	Mullem	337	300	637
34	Munckzwalm	528	494	1,022
35	Nederbrakel	1,704	1,822	3,526
36	Neder-Eenaeme	274	251	525
37	Nederzwalm-Hermelgem	409	375	784
38	Nokere	678	715	1,393
39	Nukerke	1,108	1,044	2,152
40	Opbrakel	847	862	1,709

N° d'ordre.	Noms des communes.	Population au 31 décembre 1864. Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
41	Orroir	355	336	691
42	Oycke	584	564	1,148
43	Paricke	487	425	912
44	Paulaethem	115	89	204
45	Petegem	969	975	1,944
46	Quaremont	918	859	1,777
47	Rooborst	361	295	656
48	Roosebeke	170	177	347
49	Russignies	403	346	749
50	Ruyen	1,117	1,130	2,247
51	Schoorisse	1,382	1,234	2,616
52	Segelsem	828	769	1,597
53	Sulsique	521	430	951
54	Syngem	1,213	1,114	2,327
55	Volkegem	287	286	573
56	Wannegem-Lede	649	646	1,295
57	Welden	658	584	1,242
58	Wortegem	1,353	1,348	2,701
	Total	41,127	39,914	81,041

ARRONDISSEMENT D'EECLOO.

1	Adegem	1,734	1,721	3,455
2	Assenede	2,156	2,130	4,286
3	Basseveldc	1,658	1,604	3,262
4	Bouchaute	1,128	1,099	2,227
5	Caprycke	1,731	1,666	3,397
6	Cluysen	801	709	1,510
7	Ertvelde	1,714	1,602	3,316
8	Jean-in-Eremo (St-)	374	367	741
9	Laurent (St-)	1,619	1,631	3,250
10	Lembeke	1,379	1,281	2,660
11	Maldegem	3,963	3,842	7,805
12	Marguerite (Ste-)	467	459	926
13	Middelbourg	500	458	958
14	Oost-Eecloo	915	960	1,875
15	Waterland-Oudeman	405	424	829
16	Watervliet	1,095	1,069	2,164
17	Zelzacte	1,749	1,748	3,497
	Total	23,388	22,770	46,158

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1864.		
		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.*

ARRONDISSEMENT DE GAND.

1	Aeltre	3,315	3,305	6,620
2	Afsné	170	149	319
3	Asper	904	904	1,808
4	Astene	751	727	1,478
5	Bachte-Marie-Leerne . .	632	591	1,223
6	Baelegem	1,293	1,298	2,591
7	Baeygem	341	268	609
8	Bellem	1,100	962	2,061
9	Bottelaere	371	405	776
10	Denis-Westrem (St-) . .	779	757	1,536
11	Destelbergen	1,651	1,599	3,250
12	Desteldonck.	599	521	1,120
13	Deurle	580	479	1,059
14	Dickelvenne	856	786	1,642
15	Eecke	905	988	1,893
16	Evergem.	3,443	3,167	6,610
17	Gavre	672	713	1,385
18	Gentbrugge.	1,085	1,012	2,097
19	Gontrode	224	169	393
20	Gotthem.	526	534	1,060
21	Grammene	361	312	673
22	Gysenzeele	249	213	462
23	Hansbeke	1,096	1,108	2,204
24	Heusden	1,293	1,237	2,530
25	Knesselaere	2,066	1,986	4,052
26	Laethem-St-Martin . .	735	620	1,355
27	Landegem	892	876	1,768
28	Landscauter	236	219	455
29	Ledeberg	2,769	2,710	5,479
30	Leerne-St-Martin . . .	344	295	639
31	Lemberge	205	179	384
32	Loochristy	1,903	1,807	3,710
33	Lootenhulle	1,470	1,540	3,010
34	Lovendegem	1,837	1,910	3,747
35	Machelen	1,268	1,274	2,542
36	Mariakerke.	677	574	1,251
37	Meerendré	1,053	1,065	2,118
38	Meirelbeke	1,767	1,657	3,424
39	Melle.	1,332	1,107	2,439
40	Melsen	421	341	762

N° d'ordre.	NOMS DES COMMUNES.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1864. Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
41	Mendonck	169	135	304
42	Meygem	661	610	1,271
43	Moerbeke	2,417	2,333	4,750
44	Moortzeele	318	301	619
45	Munte	478	416	894
46	Nazareth	2,782	2,729	5,511
47	Nevele	1,694	1,644	3,338
48	Olsene	1,076	994	2,070
49	Oostacker	3,480	3,381	6,861
50	Oosterzeele	1,337	1,333	2,670
51	Oostwynckel	495	436	931
52	Petegem	870	831	1,701
53	Poesele	331	333	664
54	Poucques	571	556	1,127
55	Ronsele	272	193	465
56	Saffelaere	1,479	1,492	2,971
57	Schelderode	557	416	973
58	Scheldewindeke	1,044	969	2,013
59	Seevergem	673	617	1,290
60	Semmersaeke	504	451	955
61	Seveneecken	1,020	951	1,971
62	Sleydinge	2,346	2,294	4,640
63	Somergem	2,889	2,990	5,879
64	Swynaerde	1,038	952	1,990
65	Tronchiennes	2,362	2,069	4,431
66	Ursel	1,141	1,067	2,208
67	Vinderhaute	324	283	607
68	Vosselaere	432	359	791
69	Vurste	539	457	996
70	Vynckt	968	937	1,905
71	Wachtebeke	2,212	2,205	4,417
72	Waerschoot	2,493	2,587	5,080
73	Wondelgem	602	532	1,134
74	Wontergem	503	460	963
75	Wynckel	1,088	997	2,085
76	Zeveren	353	297	650
77	Zulte	966	879	1,845
	TOTAL	84,615	80,848	165,463

ARRONDISSEMENT DE ST-NICOLAS.

Nos D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1864. Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
1	Basele	2,616	2,572	5,188
2	Belcele	1,643	1,524	3,167
3	Beveren.	3,320	3,724	7,044
4	Burght	835	743	1,578
5	Calloo	1,260	1,254	2,514
6	Clinge (La)	825	859	1,684
7	Cruybeke	1,482	1,424	2,906
8	Dacknam	351	329	680
9	Doel	1,151	1,147	2,298
10	Elversele	597	636	1,233
11	Exaerde.	2,473	2,246	4,719
12	Gilles-Waes (St-) . . .	2,168	2,130	4,298
13	Haesdonck	1,232	1,213	2,445
14	Kemseke	776	774	1,550
15	Kieldrecht	1,476	1,489	2,965
16	Meerdonck	929	934	1,863
17	Melsele	1,439	1,577	3,016
18	Nieukerken	1,297	1,287	2,584
19	Paul (St-)	1,080	1,036	2,116
20	Rupelmonde	1,419	1,542	2,961
21	Sinay	2,337	2,183	4,520
22	Stekene	3,038	3,115	6,153
23	Tamise	4,130	4,186	8,316
24	Thielrode	873	955	1,828
25	Verrebroeck	670	674	1,344
26	Vracene.	1,963	1,927	3,890
27	Zwyndrecht.	1,207	1,164	2,371
	TOTAL .	42,587	42,644	85,231

ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.

1	Appels	725	742	1,467
2	Audegem	978	862	1,840
3	Baesrode	1,683	1,628	3,311
4	Berlaere.	2,236	1,859	3,885
5	Buggenhout.	2,242	2,235	4,477
6	Calcken.	2,673	2,553	5,226

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1864. Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
7	Cherscamp	716	645	1,361
8	Denderbelle	633	624	1,257
9	Gilles (St-)	1,638	1,503	3,141
10	Grembergen	1,158	1,089	2,247
11	Hamme	5,106	5,022	10,128
12	Laerne	2,027	1,932	3,959
13	Lebbeke	2,431	2,335	4,766
14	Massemen-Westrem . .	1,007	913	1,920
15	Mespelaere	176	166	342
16	Moerzeke	1,723	1,678	3,401
17	Opdorp	645	624	1,269
18	Overmeire	1,694	1,529	3,223
19	Schellebelle	979	949	1,928
20	Uytbergen	624	527	1,151
21	Waesmunster	2,801	2,740	5,541
22	Wetteren	4,841	4,841	9,682
23	Wichelen	2,029	1,925	3,954
24	Wieze	940	842	1,782
25	Zele	6,132	6,005	12,137
	TOTAL .	47,607	45,768	93,375

RÉCAPITULATION.

Villes	118,055	123,031	241,086
Arrondissement d'Alost. . .	55,792	53,121	108,913
Id. d'Audenarde .	41,127	39,914	81,041
Id. d'Eecloo . .	23,388	22,770	46,158
Id. de Gand . .	84,615	80,848	165,463
Id. de St-Nicolas .	42,587	42,644	85,231
Id. de Termonde .	47,607	45,768	93,375
TOTAL général. .	413,171	408,096	821,267

§ II. — Mouvement de l'état civil.

Voici, d'après les relevés locaux de 1863 et 1864, l'aperçu général des naissances, décès et mariages, qui ont eu lieu, dans la province, pendant chacune de ces années.

Naissances.		1863.	1864.
Le nombre des naissances, y compris les mort-nés, s'est élevé à		26,795	26,931
Ces chiffres se subdivisent comme suit :			
Enfants nés vivants.	Légitimes	24,013	24,150
	Illégitimes	1,500	1,460
	Total	25,513	25,610
Mort-nés.	Légitimes	1,185	1,225
	Illégitimes	97	96
	Total	1,282	1,321
Naissances simples (enfants nés vivants).			
	Légitimes	23,616	23,690
	Illégitimes	1,482	1,431
	Total	25,098	25,121
Jumeaux (enfants nés vivants et mort-nés) y compris deux naissances triples en 1863 et une naissance triple en 1864.			
	Légitimes	442	505
	Illégitimes	24	32
	Total	466	537

Décès.	*1863.*	*1864.*
Décès, y compris ceux des personnes non domiciliées dans les communes où elles sont décédées	18,611	19,808
A déduire : Décès des personnes non domiciliées	411	458
Reste	18,200	19,350
A ajouter : Décès transcrits en vertu de l'article 80 du Code civil	402	439
Décès à attribuer à la province	18,602	19,789

Mariages.

Les mariages contractés ont été de	5,540	5,788
Quant aux divorces, il y en a eu	1	2

Les mutations de domicile ont été comme suit :

A l'entrée. — Personnes venant d'autres communes de la province	15,890	16,142
Personnes venant d'autres provinces du royaume	4,359	4,103
Personnes venant de l'étranger	640	797
Total	20,889	21,042

A la sortie. — Personnes qui se sont établies dans d'autres communes de la province	15,110	15,294
Personnes qui se sont établies dans d'autres provinces du royaume	6,068	5,682
Personnes qui se sont établies à l'étranger	973	1,116
Total	22,151	22,092

Rapport entre le chiffre total de la population de la province, et le nombre des naissances, décès, mariages et changements de domicile à l'entrée et à la sortie :

	1863.	*1864.*
	—	—
Naissances	3.12 0/0	3.12 0/0
Décès	2.28 0/0	2.41 0/0
Mariages	0.68 0/0	0.70 0/0
Mutations de domicile : A l'entrée	2.56 0/0	2.56 0/0
Idem. A la sortie	2.71 0/0	2.69 0/0

Ci-après se trouvent les tableaux indiquant le mouvement de l'état civil, pendant l'année 1864.

Naissances, non compris les mort-nés.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS ILLÉGITIMES.		TOTAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin	
Villes.					
Gand	1,821	1,690	233	247	3,991
Alost	291	325	17	15	648
Audenarde......	54	53	5	6	118
Deynze.........	50	63	5	2	120
Eecloo	154	152	3	3	312
Grammont......	142	137	11	12	302
Lokeren.........	265	249	15	6	535
Nicolas (St-)....	438	416	33	31	918
Ninove.........	83	86	6	1	176
Renaix.........	175	141	7	7	330
Termonde......	121	124	11	11	267
TOTAL.....	3,594	3,436	346	341	7,717
Arrondissements.					
Gand	2,382	2,267	84	95	4,828
Audenarde......	1,115	1,022	60	60	2,257
Nicolas (St-)....	1,365	1,331	63	58	2,817
Eecloo	706	678	44	32	1,460
Alost	1,649	1,545	77	61	3,332
Termonde......	1,571	1,489	67	72	3,199
TOTAL.....	8,788	8,332	395	378	17,893
TOTAL des villes.	3,594	3,436	346	341	7,717
TOTAL général...	12,382	11,768	741	719	25,610

Enfants mort-nés.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	ENFANTS LÉGITIMES		ENFANTS ILLÉGITIMES		TOTAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin	
Villes.					
Gand	118	84	21	16	239
Alost	20	15	1	2	38
Audenarde......	4	3	»	1	8
Deynze.........	1	1	1	»	3
Eecloo	8	5	»	1	14
Grammont......	10	14	2	»	26
Lokeren........	23	15	1	1	40
Nicolas (St-)....	31	23	3	1	58
Ninove.........	6	4	»	»	10
Renaix.........	13	7	»	1	21
Termonde......	6	2	1	1	10
TOTAL.....	240	173	30	24	467
Arrondissements.					
Gand	120	81	6	4	211
Audenarde......	56	47	4	»	107
Nicolas (St-)....	102	53	4	3	162
Eecloo	45	21	2	4	72
Alost	69	49	1	3	122
Termonde......	104	65	6	5	180
TOTAL.....	496	316	23	19	854
TOTAL des villes.	240	173	30	24	467
TOTAL général...	736	489	53	43	1,321

Jumeaux, non compris les mort-nés.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS ILLÉGITIMES.		TOTAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
Villes.					
Gand	40	32	3	3	78
Alost	6	5	1	1	13
Audenarde	1	1	»	»	2
Deynze	2	4	»	»	6
Eecloo	1	3	»	»	4
Grammont	2	4	»	»	6
Lokeren	2	2	»	»	4
Nicolas (St-)	6	10	1	»	17
Ninove	»	»	»	»	»
Renaix	5	3	»	»	8
Termonde	2	2	»	»	4
TOTAL	67	66	5	4	142
Arrondissements.					
Gand	58	49	3	1	111
Audenarde	22	11	»	2	35
Nicolas (St-)	33	35	3	1	72
Eecloo	13	15	3	5	36
Alost	21	21	»	2	44
Termonde	21	28	»	»	49
TOTAL	168	159	9	11	347
TOTAL des villes	67	66	5	4	142
TOTAL général	235	225	14	15	489

Jumeaux mort-nés.

Dans les villes	6	4	1	»	11
Dans les commnes.	26	9	2	»	37
ENSEMBLE	32	13	3	»	48

DÉCÈS, non compris ceux des personnes étrangères à la commune, et y compris les actes transcrits en vertu de l'article 80 du Code civil.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ	TOTAL.
Villes.			
Gand	1,739	1,643	3,382
Alost	205	213	418
Audenarde	74	81	155
Deynze	46	58	104
Eecloo	109	101	210
Grammont	111	119	230
Lokeren	231	234	465
Nicolas (St-)	331	239	630
Ninove	63	51	114
Renaix	132	134	266
Termonde	100	119	219
TOTAL	3,141	3,052	6,193
Arrondissements.			
Gand	1,949	1,949	3,898
Audenarde	769	791	1,560
Nicolas (St-)	1,175	1,105	2,280
Eecloo	559	571	1,130
Alost	1,213	1,222	2,435
Termonde	1,140	1,153	2,293
TOTAL	6,805	6,791	13,596
TOTAL des villes	3,141	3,052	6,193
TOTAL général	9,946	9,843	19,789

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

Personnes qui se sont établies dans les communes de la province, venant d'autres communes, provinces ou pays.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Villes.			
Gand	1,773	2,182	3,955
Alost	290	320	610
Audenarde	111	152	263
Deynze	61	105	166
Eecloo	116	131	247
Grammont	115	92	207
Lokeren	251	241	492
Nicolas (St-)	366	420	786
Ninove	86	104	190
Renaix	155	140	295
Termonde	181	214	395
TOTAL	3,505	4,101	7,606
Arrondissements.			
Gand	3,014	2,738	5,752
Audenarde	727	708	1,435
Nicolas (St-)	1,001	1,035	2,036
Eecloo	680	585	1,265
Alost	672	669	1,341
Termonde	832	775	1,607
TOTAL	6,926	6,510	13,436
TOTAL des villes	3,505	4,101	7,606
TOTAL général	10,431	10,611	21,042

Personnes qui ont quitté leur commune.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Villes.			
Gand	1,322	1,701	3,023
Alost	336	345	681
Audenarde	77	114	191
Deynze	89	93	182
Eecloo	128	127	255
Grammont	96	88	184
Lokeren	343	316	659
Nicolas (St-)	426	463	889
Ninove	89	94	183
Renaix	97	86	183
Termonde	190	233	423
TOTAL	3,193	3,660	6,853
Arrondissements.			
Gand	3,147	2,928	6,075
Audenarde	959	968	1,927
Nicolas (St-)	1,086	1,087	2,173
Eecloo	715	603	1,318
Alost	898	823	1,721
Termonde	1,064	961	2,025
TOTAL	7,869	7,370	15,239
TOTAL des villes	3,193	3,660	6,853
TOTAL général	11,062	11,030	22,092

RÉCAPITULATION DU MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL ET DE LA POPULATION.

VILLES et ARRONDISSEMENTS.		NAISSANCES.	PERSONNES qui se sont nouvellement établies dans les villes et communes.	TOTAL.	DÉCÈS.	PERSONNES qui ont quitté les villes et communes.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
VILLES.	Gand	3,991	3,955	7,946	3,382	3,025	6,405	1,541	»
	Alost	648	610	1,258	418	681	1,099	159	»
	Audenarde	118	263	381	155	191	346	35	»
	Deynze	120	166	286	104	182	286	»	»
	Eecloo	312	247	559	210	253	463	94	»
	Grammont	302	207	509	230	184	414	95	»
	Lokeren	535	492	1,027	465	659	1,124	»	97
	Nicolas (St-)	918	786	1,704	650	889	1,519	185	»
	Ninove	176	190	366	114	183	297	69	»
	Renaix	330	295	625	266	183	449	176	»
	Termonde	267	395	662	219	423	642	20	»
	TOTAL	7,717	7,606	15,323	6,193	6,853	13,046	2,374	97
ARRONDISSEM.	Gand	4,828	3,752	10,580	3,898	6,075	9,973	607	»
	Audenarde	2,257	1,435	3,692	1,560	1,927	3,487	205	»
	Nicolas (St-)	2,817	2,036	4,853	2,280	2,173	4,453	400	»
	Eecloo	1,460	1,265	2,725	1,130	1,318	2,448	277	»
	Alost	3,332	1,341	4,673	2,435	1,721	4,156	517	»
	Termonde	3,199	1,607	4,806	2,293	2,025	4,318	488	»
	TOTAL	17,893	15,436	31,329	15,596	15,259	28,835	2,494	»
TOTAL des villes		7,717	7,606	15,323	6,193	6,853	13,046	2,374	97
TOTAL général		25,610	21,042	46,652	19,789	22,092	41,881	4,868	97

Mariages contractés.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	ENTRE garçons et filles.	ENTRE garçons et veuves.	ENTRE veufs et filles.	ENTRE veufs et veuves.	TOTAL.
Villes.					
Gand	739	29	106	42	916
Alost	115	6	9	7	137
Audenarde......	19	2	1	1	23
Deynze.........	18	2	4	1	25
Eecloo	30	6	12	3	51
Grammont......	49	2	6	4	61
Lokeren........	95	5	12	4	116
Nicolas (St-)....	132	11	16	9	168
Ninove.........	37	6	7	»	50
Renaix.........	59	5	3	1	68
Termonde......	45	2	3	1	51
TOTAL.....	1,338	76	179	73	1,666
Arrondissements.					
Gand	970	54	145	18	1,187
Audenarde......	418	19	57	13	507
Nicolas (St-)....	502	36	73	25	636
Eecloo	320	24	37	11	392
Alost	628	33	83	16	760
Termonde......	526	35	63	16	640
TOTAL.....	3,364	201	458	99	4,122
TOTAL des villes.	1,338	76	179	73	1,666
TOTAL général...	4,702	277	637	172	5,788

Divorces.

Deux divorces ont été prononcés dans le courant de l'année dernière.

Enfants naturels reconnus ou légitimés.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	ENFANTS RECONNUS. Sexe masculin	ENFANTS RECONNUS. Sexe féminin.	ENFANTS LÉGITIMÉS. Sexe masculin.	ENFANTS LÉGITIMÉS. Sexe féminin.	TOTAL.
Villes.					
Gand	6	5	61	77	149
Alost	11	4	11	4	30
Audenarde	»	»	»	2	2
Deynze	»	»	2	2	4
Eecloo	»	»	1	1	2
Grammont	»	»	3	7	10
Lokeren	»	»	10	10	20
Nicolas (St-)	»	1	9	10	20
Ninove	»	»	3	1	4
Renaix	»	»	6	2	8
Termonde	2	1	3	5	11
TOTAL	19	11	109	121	260
Arrondissements.					
Gand	5	5	33	29	72
Audenarde	1	2	15	12	30
Nicolas (St-)	5	2	21	19	47
Eecloo	4	1	10	17	32
Alost	»	6	27	18	51
Termonde	4	1	30	38	73
TOTAL	19	17	136	133	305
TOTAL des villes	19	11	109	121	260
TOTAL général	38	28	245	254	565

§ III. — Tenue des registres de population.

Les quelques difficultés qu'a soulevées dans la pratique la tenue des registres de population ont été résolues successivement par l'administration centrale. Ces solutions sont comprises dans une instruction générale de la commission centrale de statistique, approuvée par circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 24 juin 1864, et insérée au Mémorial administratif.

Désormais, les autorités locales trouveront dans ce travail un guide sûr pour la tenue régulière de ces registres.

Les rapports de MM. les commissaires d'arrondissement, pour les communes soumises à leur action et les villes chefs-lieux de leur ressort, et ceux de MM. les délégués du Gouverneur pour les villes secondaires, constatent que, généralement, dans la province, le service des registres de population ne laisse guère à désirer.

§ IV. — Tenue des registres de l'état civil.

MM. les commissaires d'arrondissement ont signalé, de nouveau, dans leurs rapports pour l'année 1864, quelques défectuosités dans les registres de certaines localités. Il en est de même de MM. les procureurs du Roi. En somme, cependant, on est fondé à dire que la tenue des registres se fait généralement d'une manière très-satisfaisante.

Comme de coutume, les communications nécessitées par ces observations ont été faites aux autorités en défaut.

L'emploi de formules imprimées pour la rédaction des actes de l'état civil s'est introduit dans certaines communes. Nous considérons cette pratique comme un abus : car elle contrevient au vœu du Législateur et n'a que des avantages

illusoires. Elle présente, par contre, de très-sérieux inconvénients, au point de vue des garanties d'exactitude que les citoyens doivent trouver dans les registres de l'état civil : des formules uniformes ne se prêtant pas à la multiplicité des cas divers que l'on rencontre. Aussi avons-nous cru devoir consulter M. le procureur général près la Cour d'appel de Gand, quant à l'opportunité de proscrire formellement la mise en usage d'imprimés de ce genre.

Le formulaire général des actes de l'état civil, communiqué en 1852 aux administrations communales par la voie du Mémorial administratif, est actuellement soumis à une révision de la part de MM. les procureurs du Roi.

§ V. — Anciens registres de baptême, de mariage et d'enterrement.

Nous disions, dans l'Exposé de l'année dernière, que le Conseil provincial de la Flandre orientale avait résolu d'insister auprès de l'administration centrale pour que l'État prît exclusivement à sa charge les dépenses de la confection de tables des registres de baptême, de mariage et d'enterrement, antérieurs à l'ère républicaine.

Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas fait connaître sa décision à ce sujet.

Nous insérons, ci-après, comme pouvant constituer un renseignement utile, le relevé, par commune, des articles contenus dans lesdits registres.

Relevé des articles compris dans les anciens registres de baptême, de mariage et d'enterrement, antérieurs à l'ère républicaine.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	Baptêmes.		Mariages.		Enterrements.	
		ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.
	Villes.						
1	Gand	1584 à 1796	345,782	1616 à 1796	88,397	1622 à 1796	218,566
2	Alost	1588 à 1778	46,225	1613 à 1796	13,960	1620 à 1771	26,358
3	Audenarde	1582 à 1796	42,109	1620 à 1796	6,900	1682 à 1796	8,490
4	Deynze (1)	1612 à 1796	15,716	1635 à 1796	2,837	1667 à 1796	6,891
5	Eecloo	1609 à 1796	20,056	1609 à 1796	9,368	1609 à 1796	15,970
6	Grammont	1602 à 1796	23,146	1602 à 1796	5,602	1602 à 1796	10,215
7	Lokeren	1586 à 1796	67,818	1586 à 1796	17,526	1629 à 1796	44,481
8	St-Nicolas	1598 à 1796	42,676	1601 à 1795	9,399	1617 à 1796	36,362
9	Ninove	1593 à 1796	14,445	1623 à 1796	2,911	1617 à 1796	9,731
10	Renaix	1587 à 1768	46,222	1587 à 1796	9,051	1632 à 1796	20,181
11	Termonde	1569 à 1781	32,471	1569 à 1781	8,631	1569 à 1781	18,445
	Arrondissement de Gand.						
1	Aeltre	1660 à 1796	9,900	1696 à 1796	1,765	1660 à 1796	3,716
2	Afsné (2)	»	»	»	»	»	»
3	Asper	1632 à 1797	10,934	1679 à 1797	1,988	1679 à 1797	4,928
4	Astene	1605 à 1796	4,698	1622 à 1796	1,768	1622 à 1796	3,021
5	Bachte-Marie-Lne	1621 à 1796	4,178	1639 à 1796	1,124	1639 à 1796	2,597
6	Baelegem	1668 à 1796	6,613	1653 à 1796	1,680	1652 à 1796	5,078
7	Baeygem	1669 à 1786	1,916	1669 à 1786	426	1669 à 1786	1,031
8	Bellem	1616 à 1796	5,619	1616 à 1796	1,687	1616 à 1796	4,009
9	Bottelaere	1640 à 1796	2,497	1640 à 1796	618	1640 à 1796	1,638
10	StDenis-Westrem	1672 à 1796	3,648	1692 à 1796	683	1692 à 1796	2,032
11	Destelbergen	1598 à 1796	10,321	1611 à 1796	2,359	1611 à 1796	5,039
12	Desteldonck	1614 à 1796	5,545	1614 à 1796	1,676	1616 à 1796	3,294
13	Deurle	1647 à 1796	2,382	1683 à 1796	615	1683 à 1796	1,614
14	Dickelvenne	1609 à 1797	5,211	1610 à 1797	1,274	1610 à 1797	2,865
15	Eecke	1614 à 1796	6,847	1613 à 1796	1,681	1613 à 1796	4,550
16	Evergem	1746 à 1775	5,451	1751 à 1782	1,370	1716 à 1779	8,478
17	Gavere	1626 à 1795	3,868	1626 à 1797	756	1626 à 1795	1,868
18	Gentbrugge	1752 à 1796	1,049	1752 à 1796	232	1752 à 1796	796
19	Gontrode	1641 à 1797	1,720	1652 à 1797	459	1652 à 1797	1,001
20	Gotthem	1614 à 1796	3,434	1614 à 1796	997	1635 à 1796	2,126

(1) Y compris les registres de là commune de Petegem (Gand).

(2) Les actes de baptême, de mariage et d'enterrement se trouvent entremêlés sur les mêmes registres ; ils sont illisibles.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	Baptêmes.		Mariages.		Enterrements.	
		ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.
21	Grammene......	1628 à 1796	1,761	1629 à 1796	413	1629 à 1796	868
22	Gysenzeele......	1653 à 1796	1,171	1653 à 1796	298	1655 à 1796	645
23	Hansbeke.......	1624 à 1796	15,910	1624 à 1796	5,573	1624 à 1796	11,824
24	Heusden........	1612 à 1796	5,619	1612 à 1796	1,576	1630 à 1796	3,437
25	Knesselaere.....	1629 à 1796	9,869	1723 à 1796	1,955	1629 à 1796	6,256
26	Laethem-St-M. (1)	1616 à 1796	4,725	1616 à 1796	1,320	1624 à 1796	3,509
27	Landegem......	1645 à 1796	6,940	1646 à 1796	1,633	1646 à 1796	4,218
28	Landscauter....	1653 à 1796	1,352	1653 à 1796	299	1655 à 1796	766
29	Ledeberg (2)....	»	»	»	»	»	»
30	Leerne-St-Martin	1621 à 1796	2,614	1694 à 1796	476	1639 à 1796	1,411
31	Lemberge.......	1653 à 1795	1,202	1653 à 1795	339	1655 à 1795	613
32	Loochristy......	1619 à 1796	12,680	1619 à 1796	2,922	1619 à 1796	7,423
33	Lootenhulle.....	1675 à 1796	6,315	1675 à 1796	1,326	1700 à 1796	4,064
34	Lovendegem....	1609 à 1796	17,306	1609 à 1796	3,988	1609 à 1796	9,002
35	Machelen.......	1610 à 1796	7,651	1610 à 1796	1,589	1626 à 1796	3,520
36	Mariakerke.....	1609 à 1796	3,287	1613 à 1796	851	1622 à 1796	2,284
37	Meerendré......	1629 à 1796	9,345	1645 à 1796	1,885	1645 à 1796	5,319
38	Meirelbeke......	1605 à 1796	7,432	1605 à 1796	1,799	1605 à 1796	4,360
39	Melle..........	1667 à 1796	5,455	1667 à 1796	1,456	1667 à 1796	2,769
40	Melsen.........	1665 à 1780	1,462	1665 à 1779	352	1665 à 1780	974
41	Mendonck......	1649 à 1796	889	1650 à 1795	193	1650 à 1796	855
42	Meygen........	1696 à 1796	2,541	1696 à 1796	1.298	1696 à 1796	1,654
43	Moerbeke.......	1611 à 1796	16,219	1613 à 1796	8,004	1676 à 1796	8,050
44	Moortzeele......	1626 à 1796	2,052	1627 à 1796	497	1626 à 1796	1,268
45	Munte..........	1660 à 1785	2,086	1660 à 1785	517	1660 à 1785	1,048
46	Nazareth.......	1629 à 1796	15,164	1650 à 1796	4,412	1645 à 1796	6,161
47	Nevele.........	1642 à 1796	11,558	1642 à 1796	5,290	1671 à 1796	8,780
48	Olsene.........	1609 à 1796	7,506	1647 à 1796	1,825	1659 à 1796	4,854
49	Oostacker.......	1602 à 1796	18,002	1628 à 1796	5,696	1628 à 1796	14,229
50	Oosterzeele.....	1661 à 1796	6,873	1686 à 1796	1,668	1674 à 1796	3,852
51	Oostwynkel.....	1633 à 1802	6,007	1633 à 1802	2,170	1655 à 1802	4,378
52	Petegem (3).....	1749 à 1778	1,490	»	»	»	»
53	Poesele........	1625 à 1796	2,247	1625 à 1796	527	1629 à 1796	1,584
54	Poucques.......	1721 à 1796	1,736	1721 à 1796	389	1721 à 1796	1,205
55	Ronsele........	1665 à 1802	1,755	1665 à 1802	466	1665 à 1802	1,332
56	Saffelaere.......	1615 à 1796	10,515	1632 à 1796	2,380	1632 à 1796	9,125
57	Schelderode.....	1665 à 1796	1,778	1665 à 1796	446	1665 à 1796	1,255
58	Scheldewindeke.	1641 à 1796	5,762	1641 à 1796	1,394	1641 à 1796	3,253
59	Seevergem......	1598 à 1796	5,140	1598 à 1796	1,299	1598 à 1796	2,672
60	Semmersaeke...	1635 à 1796	3,081	1643 à 1745	441	1629 à 1796	1,848
61	Seveneecken....	1612 à 1796	7,653	1612 à 1796	3,448	1612 à 1796	6,758
62	Sleydinge.......	1630 à 1796	22,691	1608 à 1796	6,109	1608 à 1796	21,737

(1) Dans ces nombres sont compris les registres de Baerle, de 1675 à 1796.

(2) La commune de Ledeberg ayant anciennement fait partie de la paroisse de N.-D.-St-Pierre à Gand, pour le spirituel, les anciens actes de baptêmes, etc., sont compris dans les anciens registres de cette paroisse.

(3) Les anciens registres de cette commune sont à Deynze; ceux produits ici ont été découverts chez un particulier.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	Baptêmes.		Mariages.		Enterrements.	
		ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.
63	Somergem	1646 à 1796	21,987	1646 à 1796	5,166	1646 à 1796	17,472
64	Swynaerde	1634 à 1796	5,616	1634 à 1796	1,266	1634 à 1796	4,383
65	Tronchiennes....	1617 à 1803	18,120	1628 à 1803	5,079	1666 à 1803	10,857
66	Ursel...........	1614 à 1796	8,929	1614 à 1796	2,430	1614 à 1796	6,628
67	Vinderhaute....	1645 à 1796	2,249	1647 à 1796	536	1645 à 1796	1,848
68	Vosselaere......	1658 à 1796	2,062	1658 à 1796	842	1658 à 1796	2,009
69	Vurste.........	1627 à 1796	1,589	1649 à 1796	401	1667 à 1796	1,043
70	Vynckt.........	1614 à 1796	5,813	1613 à 1796	1,485	1614 à 1796	4,062
71	Wachtebeke	1612 à 1796	14,193	1612 à 1796	3,681	1614 à 1796	11,646
72	Waerschoot.....	1620 à 1796	19,792	1610 à 1796	4,691	1613 à 1796	14,504
73	Wondelgem.....	1638 à 1802	4,901	1638 à 1796	1,414	1638 à 1802	3,578
74	Wontergem.....	1672 à 1796	2,364	1673 à 1796	831	1672 à 1796	1,378
75	Wynckel.......	1612 à 1796	7,698	1610 à 1796	1,829	1616 à 1796	5,716
76	Zeveren........	1617 à 1796	2,415	1617 à 1796	628	1622 à 1796	1,623
77	Zulte...........	1663 à 1796	5,197	1663 à 1785	1,058	1663 à 1796	3,585

Arrondissement d'Eecloo.

1	Adegem........	1612 à 1796	12,247	1610 à 1796	6,430	1632 à 1796	10,594
2	Assenede.......	1636 à 1802	15,528	1618 à 1802	5,126	1627 à 1802	13,870
3	Bassevelde......	1629 à 1796	13,216	1630 à 1796	3,556	1629 à 1796	11,285
4	Bouchaute......	1660 à 1796	7,930	1671 à 1796	2,276	1668 à 1796	9,864
5	Caprycke.......	1618 à 1796	10,946	1716 à 1796	3,309	1719 à 1796	7,328
6	Cluysen........	1642 à 1796	3,970	1642 à 1796	1,172	1641 à 1796	3,637
7	Ertvelde........	1633 à 1796	8,300	1633 à 1796	2,125	1633 à 1796	7,192
8	St-Jean-in-Eremo	1677 à 1796	2,611	1677 à 1796	833	1676 à 1796	3,434
9	Laurent (St-)....	1628 à 1802	11,516	1628 à 1802	5,037	1632 à 1802	13,261
10	Lembeke.......	1694 à 1796	5,689	1694 à 1796	1,322	1694 à 1796	3,992
11	Maldegem......	1616 à 1796	17,931	1616 à 1796	4,521	1629 à 1797	14,064
12	Marguerite (Ste-)	1708 à 1796	1,405	1708 à 1796	643	1708 à 1796	1,669
13	Middelbourg.....	1613 à 1796	8,336	1618 à 1796	3,118	1639 à 1796	8,365
14	Oost-Eecloo.....	1636 à 1795	4,207	1636 à 1795	1,162	1636 à 1795	2,925
15	Waterland-Oud .	1730 à 1796	1,908	1730 à 1796	570	1730 à 1796	2,028
16	Watervliet	1637 à 1796	11,527	1623 à 1796	3,404	1625 à 1796	12,335
17	Zelzaete........	1611 à 1796	11,690	1617 à 1796	3,667	1623 à 1796	9,776

Arrondissement d'Audenarde.

1	Amougies.......	1687 à 1796	2,364	1689 à 1796	373	1693 à 1796	1,203
2	Auwegem.......	1632 à 1796	5,298	1631 à 1796	2,023	1631 à 1796	3,977
3	Beirlegem......	1666 à 1796	1,643	1667 à 1796	344	1666 à 1796	838
4	Berchem........	1626 à 1796	8,633	1626 à 1796	1,240	1665 à 1796	5,995
5	Bevere.........	1663 à 1796	4,328	1623 à 1796	1,465	1630 à 1796	3,665
6	Boucle-St-Blaise.	1648 à 1796	1,973	1651 à 1796	378	1731 à 1796	1,123
7	Boucle-St-Denis.	1647 à 1796	2,532	1647 à 1795	584	1647 à 1796	1,709
8	Cruyshautem ...	1586 à 1796	26,306	1616 à 1796	10,194	1634 à 1796	14,696

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	Baptêmes.		Mariages.		Enterrements.	
		ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.
9	Deftinge........	1615 à 1796	4,633	1623 à 1796	1,034	1622 à 1796	2,646
10	Dickele.........	1608 à 1796	1,093	1609 à 1796	269	1621 à 1796	589
11	Edelaere........	1622 à 1796	1,282	1612 à 1796	285	1617 à 1796	615
12	Eenaeme (1)....	»	»	»	»	»	»
13	Elsegem........	1630 à 1796	5,918	1630 à 1796	2,998	1630 à 1796	4,366
14	Elst............	1663 à 1796	3,105	1663 à 1796	726	1663 à 1796	1,448
15	Etichove........	1612 à 1796	8,161	1612 à 1796	2,193	1625 à 1796	4,447
16	Eyne............	1626 à 1796	8,602	1625 à 1796	2,122	1661 à 1796	4,733
17	Hemelverdegem .	1611 à 1796	1,294	1611 à 1796	321	1620 à 1796	709
18	Heurne.........	1591 à 1796	2,565	1584 à 1796	899	1632 à 1796	1,494
19	Hoorebeke-S^t-Cor	1670 à 1796	2,634	1670 à 1796	608	1670 à 1796	1,633
20	Hoorebeke-Ste-M	1669 à 1796	6,968	1619 à 1796	1,418	1728 à 1796	1,629
21	Hundelgem	1608 à 1796	1,691	1637 à 1796	355	1620 à 1796	1,052
22	Huysse.........	1588 à 1796	16,583	1594 à 1796	3,539	1633 à 1796	11,487
23	Laethem-Ste-M..	1664 à 1796	1,762	1664 à 1796	346	1664 à 1796	857
24	Leupegem	1661 à 1796	2,086	1661 à 1796	512	1661 à 1796	1,457
25	Lierde-Ste-Marie	1615 à 1796	5,249	1611 à 1796	1,201	1615 à 1796	2,532
26	Lierde-St-Martin	1611 à 1796	3,836	1614 à 1796	951	1620 à 1796	2,053
27	Marcke-Kerchem	1630 à 1796	5,923	1630 à 1796	1,412	1630 à 1796	3,217
28	Maeter	1616 à 1797	9,472	1694 à 1797	1,800	1674 à 1797	4,520
29	Melden.........	1614 à 1796	5,734	1670 à 1796	1,115	1669 à 1796	2,667
30	Meylegem.......	1666 à 1797	785	1666 à 1796	222	1666 à 1797	458
31	Michelbeke......	1774 à 1796	705	1774 à 1796	188	1774 à 1796	630
32	Mooregem.......	1606 à 1797	2,866	1675 à 1796	523	1628 à 1796	1,518
33	Mullem.........	1635 à 1796	2,721	1629 à 1796	741	1629 à 1796	1,585
34	Munckzwalm....	1668 à 1796	3,364	1668 à 1796	963	1668 à 1796	2,486
35	Nederbrakel	1605 à 1796	11,526	1615 à 1796	2,419	1624 à 1796	6,847
36	Ned.-Eenaeme(2)	1646 à 1796	3,967	1646 à 1796	965	1646 à 1796	2,154
37	Nederzwalm Her.	1630 à 1796	3,119	1632 à 1796	501	1633 à 1796	1,422
38	Nokere.........	1633 à 1789	2,406	1633 à 1789	2,416	1633 à 1789	3,243
39	Nukerke........	1603 à 1796	9,621	1603 à 1795	2,104	1603 à 1795	4,852
40	Opbrakel.......	1671 à 1796	5,995	1671 à 1796	1,241	1671 à 1796	4,977
41	Orroir..........	1660 à 1796	541	1656 à 1796	126	1684 à 1796	275
42	Oycke..........	1623 à 1796	4,490	1631 à 1796	1,532	1631 à 1796	4,365
43	Paricke.........	1725 à 1796	1,293	1699 à 1796	371	1699 à 1796	845
44	Paulaethem.....	1714 à 1796	546	1714 à 1796	145	1714 à 1796	268
45	Petegem........	1626 à 1796	7,941	1624 à 1796	1,945	1623 à 1796	5,718
46	Quaremont	1663 à 1796	5,034	1663 à 1796	1,192	1663 à 1796	3,011
47	Rooborst........	1679 à 1796	1,578	1679 à 1796	372	1679 à 1796	669
48	Roosebeke......	1680 à 1796	1,090	1668 à 1796	305	1680 à 1796	492
49	Russignies......	1613 à 1796	2,035	1613 à 1796	428	1613 à 1796	1,060
50	Ruyen..........	1683 à 1796	4,862	1683 à 1796	1,042	1728 à 1796	2,455
51	Schoorisse......	1621 à 1796	11,829	1621 à 1796	2,090	1669 à 1796	8,120
52	Segelsem	1628 à 1796	5,640	1640 à 1796	1,207	1658 à 1796	2,745

(1) Voir Neder-Eename.
(2) Ensemble avec Eenaeme.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	Baptêmes.		Mariages.		Enterrements.	
		ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.
53	Sulsique........	1650 à 1796	3,557	1650 à 1796	856	1650 à 1796	2,054
54	Syngem	1611 à 1796	7,791	1611 à 1796	3,327	1611 à 1796	4,917
55	Volkegem.......	1679 à 1796	1,847	1683 à 1796	387	1684 à 1796	836
56	Wannegem-Lede	1619 à 1796	4,263	1619 à 1796	1,163	1644 à 1796	2,805
57	Welden	1630 à 1796	4,866	1629 à 1796	1,098	1629 à 1796	2,540
58	Wortegem......	1620 à 1796	17,360	1620 à 1785	5,428	1620 à 1785	16,043

Arrondissement d'Alost.

1	Antelinckx (St-).	1660 à 1796	2,452	1660 à 1796	578	1660 à 1796	1,420
2	Appelterre-Eych.	1630 à 1796	4,685	1630 à 1781	1,845	1642 à 1796	2,288
3	Aspelaere.......	1608 à 1796	6,102	1614 à 1796	1,339	1615 à 1796	2,954
4	Audenhove-St-G.	1621 à 1796	3,310	1639 à 1796	665	1625 à 1796	1,879
5	Audenhove-Se-M.	1645 à 1796	5,992	1706 à 1796	1,996	1645 à 1796	4,802
6	Aygem.........	1629 à 1796	5,080	1629 à 1796	1,578	1666 à 1796	2,535
7	Baerdegem......	1612 à 1797	2,752	1622 à 1797	938	1620 à 1797	1,978
8	Baevegem.......	1657 à 1796	2,187	1657 à 1796	492	1657 à 1796	1,358
9	Bambrugge (1)..	»	»	»	»	»	»
10	Borsbeke.......	1620 à 1796	2,124	1621 à 1796	1,116	1620 à 1796	1,617
11	Burst..........	1620 à 1796	3,765	1622 à 1796	1,058	1645 à 1796	2,208
12	Denderhautem ..	1588 à 1796	11,079	1588 à 1796	3,068	1620 à 1796	5,462
13	Denderleeuw....	1602 à 1796	5,528	1602 à 1796	2,089	1629 à 1796	3,698
14	Denderwindeke..	1606 à 1797	7,740	1609 à 1797	2,168	1609 à 1797	3,682
15	Elene..........	1605 à 1796	1,771	1658 à 1796	587	1658 à 1796	967
16	Erembodegem...	1591 à 1796	9,705	1603 à 1796	2,181	1626 à 1796	5,878
17	Erondegem......	1683 à 1796	3,141	1683 à 1796	731	1683 à 1796	2,015
18	Erpe...........	1698 à 1796	4,208	1697 à 1796	844	1697 à 1796	3,128
19	Erwetegem......	1680 à 1786	3,791	1680 à 1796	970	1680 à 1796	1,658
20	Essche-St-Liévin	1651 à 1796	6,229	1651 à 1796	2,110	1651 à 1796	5,865
21	Ghysegem	1623 à 1796	2,440	1623 à 1796	674	1629 à 1796	1,173
22	Godverdegem ...	1650 à 1796	2,254	1650 à 1796	451	1650 à 1796	1,940
23	Goefferdinge....	»	»	»	»	»	»
24	Grimminge.	1632 à 1796	1,099	1621 à 1796	241	1632 à 1796	633
25	Grootenbergen ..	1690 à 1796	1,929	1692 à 1796	518	1691 à 1796	1,096
26	Haeltert........	1605 à 1796	8,222	1617 à 1796	1,634	1618 à 1796	5,996
27	Hautem-St-Liév.	1621 à 1796	5,582	1621 à 1796	1,191	1626 à 1796	2,959
28	Heldergem......	1611 à 1796	2,783	1611 à 1796	716	1693 à 1796	1,148
29	Herdersem......	1628 à 1796	3,060	1628 à 1796	684	1628 à 1796	1,756
30	Herzeele........	1754 à 1796	1,864	1754 à 1796	848	1754 à 1796	1,452
31	Hillegem........	1612 à 1796	3,257	1612 à 1796	820	1612 à 1796	1,481
32	Hofstade........	1597 à 1796	5,898	1650 à 1796	1,333	1654 à 1796	3,152
33	Iddergem (2)....	1604 à 1796	3,270	1604 a 1706	710	1604 à 1796	2,480
34	Idegem.........	1663 à 1796	2,660	1667 à 1796	529	1666 à 1796	1,414
35	Impe...........	1599 à 1796	2,208	1600 à 1796	558	1601 à 1796	1,380

(1) Cette commune ne possède pas d'anciens registres.
(2) Nombres approximatifs.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	Baptêmes.		Mariages.		Enterrements.	
		ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.
36	Kerckxken......	1698 à 1796	2,567	1698 à 1796	646	1698 à 1796	1,958
37	Lede............	1590 à 1796	12,976	1590 à 1796	3,274	1590 à 1796	6,640
38	Leeuwergem....	1644 à 1796	1,870	1644 à 1796	472	1644 à 1796	1,017
39	Letterhautem ...	1607 à 1796	2,161	1618 à 1796	415	1665 à 1796	1,128
40	Liefferinge (1)...	»	»	»	»	»	»
41	Meerbeke........	1617 à 1795	6,714	1617 à 1795	1,690	1617 à 1795	4,830
42	Meire	1587 à 1797	7,174	1587 à 1796	1,649	1615 à 1796	2,537
43	Meldert.........	1628 à 1796	4,826	1627 à 1796	1,441	1626 à 1796	3,804
44	Moerbeke	1600 à 1796	3,200	1600 à 1796	710	1631 à 1796	1,229
45	Moorsel	1605 à 1797	8,870	1605 à 1797	4,329	1605 à 1797	8,181
46	Nederboelaere...	1608 à 1796	179	1617 à 1796	58	1655 à 1795	104
47	Nederhasselt (2).	»	»	»	»	»	»
48	Neygem	1610 à 1797	1,089	1610 à 1797	216	1620 à 1797	673
49	Nieuwenhove....	1714 à 1796	877	1714 à 1796	270	1714 à 1796	636
50	Nieuwerkerken..	1590 à 1796	7,299	1586 à 1796	1,715	1639 à 1796	3,371
51	Okegem	1601 à 1804	2,350	1601 à 1804	519	1601 à 1804	1,540
52	Onkerzeele......	1606 à 1796	2,956	1606 à 1796	655	1606 à 1796	1,656
53	Oombergen.....	1604 à 1796	2,220	1611 à 1796	534	1658 à 1796	1,040
54	Oordegem.......	1601 à 1796	7,046	1662 à 1796	1,478	1653 à 1796	3,756
55	Ophasselt.......	1628 à 1796	3,275	1627 à 1796	737	1627 à 1796	2,076
56	Ottergem.......	1775 à 1797	257	1774 à 1797	60	1773 à 1797	223
57	Oultre..........	1618 à 1796	3,907	1618 à 1796	926	1618 à 1796	1,660
58	Overboelaere....	1596 à 1796	4,794	1596 à 1796	1,129	1596 à 1797	2,625
59	Pollaere........	1616 à 1802	2,080	1621 à 1802	500	1622 à 1804	1,219
60	Ressegem.......	1636 à 1796	2,587	1636 à 1796	689	1731 à 1796	1,373
61	Santbergen......	1556 à 1795	3,526	1554 à 1794	665	1469 à 1794	2,206
62	Sarlardingen....	1611 à 1796	4,098	1620 à 1796	1,057	1611 à 1796	2,399
63	Schendelbeke ...	1612 à 1796	2,972	1612 à 1796	645	1620 à 1796	1,539
64	Smeerbebbe-Vl..	1614 à 1796	1,142	1614 à 1796	257	1614 à 1796	584
65	Smetlede (3)....	1776 à 1796	431	»	»	»	»
66	Sottegem	1589 à 1796	10,052	1625 à 1796	2,296	1645 à 1796	4,955
67	Steenhuyze.....	1597 à 1796	6,244	1597 à 1796	1,970	1597 à 1796	6,019
68	Strypen	1614 à 1796	3,736	1614 à 1796	1,058	1614 à 1796	3,249
69	Viane..........	1586 à 1796	4,481	1609 à 1796	936	1616 à 1796	2,480
70	Velsique-Rudder	1625 à 1796	7,245	1604 à 1796	1,810	1665 à 1796	3,704
71	Vleckem	1766 à 1796	250	1766 à 1796	51	1766 à 1796	176
72	Vlierzeele	»	»	»	»	»	»
73	Voorde.........	1609 à 1796	2,469	1608 à 1796	645	1636 à 1796	1,467
74	Waerbeke	1701 à 1796	579	1700 à 1796	121	1701 à 1796	323
75	Wanzele........	1600 à 1796	1,062	1600 à 1796	249	1600 à 1796	740
76	Woubrechtegem	1611 à 1796	2,268	1625 à 1796	500	1625 à 1796	1,178
77	Welle..........	1644 à 1796	3,027	1644 à 1796	838	1645 à 1796	2,103
78	Zonnegem	1620 à 1796	896	1631 à 1796	305	1631 à 1796	332

(1) La commune ne possède pas d'anciens registres.
(2) La commune ne possède pas d'anciens registres.
(3) Les registres de cette commune sont à Oordegem.

Arrondissement de St-Nicolas.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	Baptêmes. ANNÉES.	Baptêmes. NOMBRE D'ACTES.	Mariages. ANNÉES.	Mariages. NOMBRE D'ACTES.	Enterrements. ANNÉES.	Enterrements. NOMBRE D'ACTES.
1	Basele...........	1586 à 1797	15,557	1624 à 1789	3,055	1617 à 1797	9,861
2	Belcele..........	1586 à 1797	12,410	1626 à 1797	2,856	1659 à 1797	7,874
3	Beveren........	1590 à 1797	21,395	1590 à 1796	5,327	1628 à 1796	17,090
4	Burght..........	1603 à 1796	2,914	1626 à 1796	920	1626 à 1796	2,386
5	Calloo...........	1627 à 1806	18,374	1627 à 1806	4,107	1627 à 1806	11,112
6	Clinge (La)......	1685 à 1796	7,260	1657 à 1754	4,266	1673 à 1754	8,336
7	Cruybeke.......	1586 à 1796	11,246	1614 à 1796	3,184	1599 à 1796	6,875
8	Dacknam........	1598 à 1796	1,976	1611 à 1796	398	1620 à 1796	1,162
9	Doel............	1671 à 1797	5,597	1672 à 1797	1,348	1672 à 1797	4,685
10	Elversele........	1607 à 1797	4,546	1607 à 1797	1,161	1607 à 1797	3,295
11	Exaerde.........	1634 à 1664	16,221	1635 à 1796	4,551	1636 à 1796	13,897
12	Gilles-Waes(St-)	1602 à 1796	17,168	1602 à 1796	4,305	1602 à 1796	14,604
13	Haesdonck.......	1568 à 1796	10,526	1568 à 1796	2,385	1617 à 1796	6,507
14	Kemseke.........	1655 à 1795	3,324	1677 à 1795	973	1660 à 1795	3,280
15	Kieldrecht.......	1673 à 1812	6,714	1701 à 1812	2,576	1701 à 1812	5,184
16	Meerdonck (1)...	»	»	»	»	»	»
17	Melsele..........	1605 à 1797	19,724	1605 à 1798	5,332	1605 à 1798	10,990
18	Nieukerken......	1587 à 1788	9,952	1649 à 1788	1,311	1649 à 1788	9,808
19	Paul (St-)........	1605 à 1796	6,957	1605 à 1796	1,952	1611 à 1796	5,115
20	Rupelmonde.....	1608 à 1796	6,975	1607 à 1796	2,500	1640 à 1796	6,778
21	Sinay...........	1611 à 1796	15,558	1611 à 1796	3,908	1648 à 1796	11,029
22	Stekene.........	1599 à 1794	15,561	1599 à 1797	4,205	1646 à 1797	9,810
23	Tamise..........	1584 à 1796	27,502	1584 à 1796	6,170	1614 à 1796	20,311
24	Thielrode........	1596 à 1796	6,519	1596 à 1796	1,682	1682 à 1796	3,324
25	Verrebroeck.....	1667 à 1796	5,357	»	»	1662 à 1797	5,112
26	Vracene.........	1604 à 1807	15,985	1606 à 1796	5,832	1615 à 1807	17,357
27	Zwyndrecht.....	1615 à 1796	7,253	1614 à 1796	2,198	1614 à 1795	2,896

Arrondissement de Termonde.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	Baptêmes. ANNÉES.	Baptêmes. NOMBRE D'ACTES.	Mariages. ANNÉES.	Mariages. NOMBRE D'ACTES.	Enterrements. ANNÉES.	Enterrements. NOMBRE D'ACTES.
1	Appels..........	1612 à 1796	3,971	1612 à 1796	1,300	1668 à 1796	3,257
2	Audegem.......	1602 à 1796	4,452	1611 à 1796	1,123	1641 à 1796	2,683
3	Baesrode........	1610 à 1797	8,641	1610 à 1797	1,859	1619 à 1797	6,020
4	Berlaere.........	1612 à 1796	8,744	1612 à 1795	1,793	1613 à 1796	6,090
5	Buggenhout.....	1624 à 1796	10,577	1624 à 1796	2,487	1624 à 1796	7,722
6	Calcken..........	1588 à 1796	18,340	1604 à 1796	3,455	1604 à 1796	11,904
7	Cherscamp......	1644 à 1796	2,188	1644 à 1796	737	1644 à 1796	1,891
8	Denderbelle.....	1597 à 1796	3,605	1597 à 1796	814	1616 à 1796	1,919
9	Gilles (St-)......	1599 à 1796	10,070	1599 à 1796	2,648	1599 à 1796	6,103

(1) La commune de Meerdonck ayant fait partie de celle de Vracene, les anciens registres se trouvent déposés dans cette dernière commune.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	Baptêmes.		Mariages.		Enterrements.	
		ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.	ANNÉES.	NOMBRE D'ACTES.
10	Grembergen.....	1610 à 1793	9,207	1622 à 1793	2,776	1683 à 1793	3,966
11	Hamme.........	1626 à 1795	28,183	1667 à 1796	4,273	1643 à 1796	17,875
12	Laerne.........	1594 à 1796	11,669	1594 à 1796	2,891	1602 à 1796	8,555
13	Lebbeke........	1624 à 1796	10,875	1624 à 1796	5,440	1624 à 1796	6,431
14	Massemen-Westr	1605 à 1797	5,684	1605 à 1797	456	1619 à 1797	2,819
15	Mespelaere......	1637 à 1796	980	1637 à 1796	205	1637 à 1796	643
16	Moerzeke.......	1590 à 1796	11,253	1591 à 1796	3,342	1613 à 1796	7,180
17	Opdorp.........	1731 à 1797	1,734	1731 à 1797	426	1731 à 1796	1,443
18	Overmeire......	1615 à 1796	9,059	1615 à 1796	4,262	1615 à 1796	7,743
19	Schellebelle.....	1618 à 1796	6,468	1618 à 1796	1,679	1618 à 1796	4,757
20	Uytbergen......	1696 à 1796	1,561	1721 à 1776	224	1696 à 1792	1,286
21	Waesmunster...	1586 à 1797	18,997	1584 à 1796	5,944	1633 à 1797	12,573
22	Wetteren.......	1593 à 1796	22,914	1609 à 1796	4,479	1604 à 1796	17,920
23	Wichelen.......	1662 à 1795	10,555	1641 à 1795	3,062	1668 à 1795	5,098
24	Wieze..........	1607 à 1797	4,897	1607 à 1797	1,364	1668 à 1797	2,224
25	Zele............	1655 à 1796	33,542	1694 à 1796	13,648	1634 à 1796	21,541

§ VI. — Déclarations d'indigénat.

Dix-neuf personnes, nées en Belgique de parents étrangers et ayant atteint leur majorité (21 ans), ont fait, en 1864, la déclaration voulue par l'article 9 du Code civil, pour réclamer la qualité de Belge.

Une pareille déclaration a été faite, en ladite année, par une personne née en Belgique d'un étranger naturalisé, ce conformément à l'article 4 de la loi du 27 septembre 1835.

Quant à l'article 10 du Code civil, le bénéfice qu'il accorde à l'enfant né en pays étranger d'un Belge qui aurait perdu sa qualité de Belge, n'a pas été invoqué, en 1864, par des habitants de notre province.

CHAPITRE II.

CHAMBRES LÉGISLATIVES.

§ 1er. — Listes électorales.

Nous avons eu à statuer, en 1864, sur vingt-quatre appels dirigés d'office par MM. les commissaires d'arrondissement de la province, contre des inscriptions sur les listes électorales générales. De ces appels, onze ont été rejetés; treize ont été accueillis et ont donné lieu à la radiation des intimés.

Nous avons été saisis de trente-neuf appels formés par des particuliers demandant leur inscription sur les listes. Dix-sept ont été rejetés; les vingt-deux autres ont eu pour effet l'inscription des appelants.

Nous avons eu également à nous prononcer sur deux cent neuf appels tendant à obtenir la radiation d'électeurs inscrits. Soixante-dix-sept de ces intimés ont été maintenus sur les listes; les cent trente-deux autres en ont été rayés.

Quatorze de nos arrêtés, dont un concernant collectivement soixante-treize personnes, ont été déférés à la Cour de cassation. Sept de ces pourvois ont été accueillis, sept ont été rejetés.

Électeurs pour les Chambres.

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES ÉLECTEURS en 1864.	en 1863.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
Villes.				
Gand	4,022	3,605	417	»
Alost	559	560	»	1
Audenarde	224	228	»	4
Deynze	126	122	4	»
Eecloo	227	229	»	2
Grammont	272	273	»	1
Lokeren	399	406	»	7
Nicolas (St-)	590	590	»	»
Ninove	201	206	»	5
Renaix	344	332	12	»
Termonde	314	320	»	6
TOTAL	7,278	6,871	433	26
Arrondissements.				
Gand	2,865	2,832	33	»
Alost	1,900	1,868	32	»
Audenarde	1,503	1,441	62	»
Eecloo	881	886	»	5
Nicolas (St-)	1.786	1,790	»	4
Termonde	1,740	1,745	»	5
TOTAL	10,675	10,562	127	14
TOTAL général	17,953	17,433	520	»

Rapport du nombre des électeurs à la population, en 1864.

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE des électeurs.	RAPPORT du nombre des électeurs à la population.
Villes.			
Gand.	122,914	4,022	3 $^{27}/_{100}$ par cent.
Alost.	19,698	559	2 $^{83}/_{100}$ —
Audenarde.	6,224	224	3 $^{59}/_{100}$ —
Deynze.	3,853	126	3 $^{27}/_{100}$ —
Eecloo.	9,140	227	2 $^{57}/_{100}$ —
Grammont.	9,426	272	2 $^{88}/_{100}$ —
Lokeren.	17,314	399	2 $^{31}/_{100}$ —
Nicolas (St-).	23,922	590	2 $^{45}/_{100}$ —
Ninove	5,686	201	3 $^{53}/_{100}$ —
Renaix	11,958	344	2 $^{87}/_{100}$ —
Termonde	8,674	314	3 $^{62}/_{100}$ —
TOTAL.	238,809	7,278	3 $^{04}/_{100}$ par cent.
Arrondissements.			
Gand.	164,856	2,865	1 $^{75}/_{100}$ par cent.
Alost.	108,396	1,900	1 $^{77}/_{100}$ —
Audenarde.	80,856	1,503	1 $^{73}/_{100}$ —
Eecloo.	45,881	881	1 $^{92}/_{100}$ —
Nicolas (St-).	84,831	1,786	2 $^{10}/_{100}$ —
Termonde	92,887	1,740	1 $^{85}/_{100}$ —
TOTAL.	577,687	10,675	1 $^{84}/_{100}$ par cent.
TOTAL général.	816,496	17,953	2 $^{19}/_{100}$ par cent.

TABLEAU indicatif des différentes professions auxquelles appartiennent les électeurs pour les Chambres, en 1864.

1.	Cultivateurs et fermiers	5,454
2.	Industriels, chefs d'usines ou de grands ateliers de construction	643
3.	Bouchers	260
4.	Boulangers et pâtissiers	600
5.	Brasseurs	374
6.	Meuniers	402
7.	Entrepreneurs, maçons, peintres et menuisiers en bâtiments	444
8.	Orfèvres, bijoutiers et horlogers	61
9.	Imprimeurs et libraires	41
10.	Autres industries	540
11.	Aubergistes, hôteliers et restaurateurs	214
12.	Boutiquiers (marchands détaillants)	1,537
13.	Cabaretiers et débitants de boissons	1,939
14.	Négociants, armateurs et agents de change	819
15.	Banquiers, changeurs et courtiers	45
16.	Fonctionnaires et employés de l'État	222
17.	Fonctionnaires et employés provinciaux et communaux	267
18.	Juges et conseillers	66
19.	Avocats et avoués	169
20.	Notaires	161
21.	Ministres du culte	425
22.	Chefs d'institution, professeurs et instituteurs	115
23.	Médecins et chirurgiens	255
24.	Autres pers^es, appartenant au service de santé	94
25.	Hommes de lettres, journalistes	9
26.	Artistes peintres, statuaires et architectes	55
27.	Officiers de l'armée	50
28.	Prop^es, rentiers, pensionnés civils et militaires	1,475
29.	Autres professions	1,219
	TOTAL	17,955

§ II. — Liste des éligibles au Sénat.

Pour atteindre la proportion voulue de 1 sur 6,000 habitants, il a été porté sur la liste des éligibles au Sénat, en 1864, cent trente-six personnes, dont quatre-vingt-quatorze payant le cens de fr. 2,116-40 ou au delà, et quarante-deux autres personnes prises parmi les plus imposées en dessous du cens.

§ III. — Élections.

A la suite de la dissolution de la Chambre des représentants, décrétée par arrêté royal du 16 juillet 1864, les colléges électoraux des arrondissements de la province ont été convoqués, au 11 août suivant, à l'effet d'élire leurs mandataires à ladite Chambre.

Ces élections ont eu pour résultat la nomination de : MM. Jaequemyns, De Baets, Vanden Peereboom (Ernest), Vander Stichelen, de Kerchove-Delimon, membres sortants, De Bast (Camille) et Lippens (Auguste), en remplacement de MM. Kervyn de Volkaersbeke et Coppens-Bove, pour l'arrondissement de Gand; M. Kervyn de Lettenhove, membre sortant, pour celui d'Eecloo.

MM. De Naeyer, de Rudder de te Lokeren, membres sortants, et Van Wambeke (Victor), en remplacement de M. Cumont-De Clercq, décédé, pour celui d'Alost;

MM. Vander Donckt, Magherman et Thienpont, membres sortants, pour celui d'Audenarde;

Et MM. De Decker, Vanden Broucke-de Terbecq et Vermeire, membres sortants, pour celui de Termonde.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

§ 1er. — Listes électorales.

La formation des listes des électeurs exclusivement provinciaux a provoqué douze réclamations devant notre Collége. Une de ces réclamations, tendant à obtenir l'inscription de l'appelant, a été admise. Des onze autres, demandant la radiation de personnes inscrites, trois ont été écartées, huit ont été accueillies et ont eu pour effet la radiation des intimés.

Aucune de nos décisions n'a été déférée à la censure de la Cour de cassation.

Les électeurs provinciaux ont été, en 1864, au nombre de 18,934, répartis par canton, comme il est indiqué dans les tableaux suivants.

1re SÉRIE. — Cantons dont les Conseillers sortent en 1866.

Nº D'ORDRE.	CANTONS.	POPULATION.	NOMBRE des électeurs.	RAPPORT du nombre des électeurs à la population.
1	Assenede	14,691	358	2 $^{43}/_{100}$ par cent.
2	Beveren...........	23,141	573	2 $^{46}/_{100}$ —
3	Caprycke..........	15,786	345	2 $^{18}/_{100}$ —
4	Cruyshautem	18,861	326	1 $^{72}/_{100}$ —
5	Deynze............	18,616	341	1 $^{83}/_{100}$ —
6	Eecloo	24,544	504	2 $^{05}/_{100}$ —
7	Evergem	15,632	353	2 $^{26}/_{100}$ —
8	Gand	144,085	4,430	3 $^{07}/_{100}$ —
9	Loochristy.........	20,055	453	2 $^{25}/_{100}$ —
10	Nazareth	14,895	233	1 $^{56}/_{100}$ —
11	Nevele	20,747	360	1 $^{70}/_{100}$ —
12	Oosterzeele........	24,276	435	1 $^{70}/_{100}$ —
13	St-Gilles-Waes.....	23,958	473	1 $^{98}/_{100}$ —
14	Somergem	20,615	397	1 $^{92}/_{100}$ —
15	Tamise............	23,537	547	2 $^{32}/_{100}$ —
16	Waerschoot........	10,847	224	2 $^{06}/_{100}$ —
	TOTAL.....	434,266	10,352	2 $^{37}/_{100}$ par cent.

2e SÉRIE. — Cantons dont les Conseillers sortent en 1868.

Nº D'ORDRE.	CANTONS.	POPULATION.	NOMBRE des électeurs.	RAPPORT du nombre des électeurs à la population.
1	Alost...............	53,612	1,220	2 $^{27}/_{100}$ par cent.
2	Audenarde	35,543	866	2 $^{40}/_{100}$ —
3	Grammont.........	24,971	550	2 $^{20}/_{100}$ —
4	Hamme	20,146	465	2 $^{30}/_{100}$ —
5	Herzele	22,293	405	1 $^{81}/_{100}$ —
6	Hoorebeke-Ste-Marie	17,111	404	2 $^{36}/_{100}$ —
7	Lokeren...........	22,666	493	2 $^{17}/_{100}$ —
8	Nederbrakel	14,172	316	2 $^{23}/_{100}$ —
9	Ninove............	25,161	577	2 $^{29}/_{100}$ —
10	Renaix............	18,148	450	2 $^{42}/_{100}$ —
11	St-Nicolas	31,575	778	2 $^{43}/_{100}$ —
12	Sottegem..........	18,152	371	2 $^{04}/_{100}$ —
13	Termonde.........	32,278	768	2 $^{37}/_{100}$ —
14	Wetteren..........	23,852	461	1 $^{93}/_{100}$ —
15	Zele	22,550	458	2 $^{03}/_{100}$ —
	TOTAL.....	382,230	8,582	2 $^{24}/_{100}$ par cent.
	TOTAL de la 1re série.	434,266	10,352	2 $^{37}/_{100}$ —
	TOTAL général...	816,496	18,934	2 $^{31}/_{100}$ par cent.

§ II. — Conseil provincial.

Le 23 mai 1864, des élections générales ont eu lieu dans quinze cantons, pour le renouvellement, par moitié, des membres du Conseil provincial dont le mandat expirait cette année.

Le même jour, les électeurs des cantons de Gand, Tamise, Deynze et Loochristy ont été convoqués extraordinairement, à l'effet de pourvoir au remplacement de MM. De Cock (Auguste), élu sénateur, de Kerchove-Delimon, nommé membre de la Chambre des représentants, Vilain XIIII (vicomte Alfred), élu membre du Sénat, Verkest et Reyniers, décédés.

Depuis la dernière session, le Conseil a perdu par décès quatre de ses membres : MM. Balliu, le comte de Bergeyck, De Keyzer-De Caigny et Roels, qui représentaient respectivement les cantons de Waerschoot, Beveren, Gand et Lokeren.

Comme nous l'avons dit plus haut, M. Auguste Lippens, qui représentait au sein du Conseil le canton de Loochristy, a été élu membre de la Chambre des représentants.

Députation permanente.

Dans sa séance du 6 juillet dernier, le Conseil provincial a réélu, comme membres de la Députation permanente, MM. le baron de Pelichy et Bellemans ; il a nommé, en la même qualité, MM. Florent De Bleeckere et Justin De Raedt, respectivement en remplacement de MM. Giet, dont le mandat de Conseiller provincial n'avait pas été renouvelé, et Verkest, décédé.

L'accroissement constant du nombre des affaires rentrant dans les attributions de la Députation permanente a astreint

ce Collége à tenir régulièrement, en 1864, deux séances par semaine.

Il n'y a, du reste, dans le développement du travail administratif, en cette province, rien qui ne soit, proportionnellement, commun aux autres. Dès 1861, la Députation permanente du Limbourg s'en exprimait déjà, de la manière suivante, dans son Exposé concernant l'exercice précédent :

« Si, comme nous le disions l'an dernier, dans l'espace de vingt ans, les affaires ont doublé en nombre, nonobstant la perte de la plus riche moitié de la province, il est permis d'en conclure sans exagération que, proportionnellement à la population, elles ont triplé depuis 1830.

» Cependant, on se le rappelle, l'ancienne administration déjà était appelée écrivassière.

» Nous croyons fermement qu'aucun Gouvernement, qu'aucune administration ne multiplie les écritures par goût ou par calcul. Si elles augmentent en nombre et en importance, c'est que les lois, c'est que l'activité et la prospérité publiques suivent pour le moins la même progression.

» Sans doute, il y a des simplifications et des améliorations à introduire dans plus d'une branche du service ; et il est incontestable que le Gouvernement a déjà fait plus d'un effort et tenté plus d'un essai pour atteindre ce but ; mais malheureusement, comme il n'arrive que trop souvent en pareil cas, les résultats ont été loin de répondre toujours à l'intention, si même ils ne démontrent pas qu'il peut y avoir danger de faire de semblables tentatives.

» La plupart de nos impôts directs et indirects, soit que les tarifs qui leur servent de base soient restés stationnaires ou qu'ils aient été changés, donnent des recettes bien supérieures à celles d'il y a trente ans ; preuve évidente que les transactions en général ont augmenté en nombre et en importance. Si donc le travail des administrations publiques reçoit le contre coup de cette situation, il faut, semble-t-il, plutôt s'en réjouir que s'en plaindre ; l'activité des transac-

tions agissant sur celle de l'administration, et la somme des intérêts progressant, celle des garanties doit progresser également.

» Nous en concluons que cette marche ascendante continuera à se produire avec la même constance, si le pays, comme il l'a fait avec tant de bonheur depuis son émancipation, sait éviter les crises dangereuses, qui ont parfois ébranlé le crédit ou arrêté la prospérité de tant d'autres.

» Nous terminerons par cette réflexion que, s'il était possible d'établir des comparaisons entre les écritures du commerce et de l'industre, d'il y a trente ans, avec celles d'aujourd'hui, on constaterait une augmentation bien plus prodigieuse encore que celle qui se fait remarquer dans les écritures de l'administration publique. Cependant le commerce et l'industrie n'aiment pas à s'exposer gratuitement à des pertes d'argent et de temps.

» Une preuve évidente d'ailleurs que le nombre d'employés qu'ils occupent doit être considérable, c'est que, dans les grands centres d'activité, il est parfois difficile de recruter, par des sujets qui conviennent, le personnel des emplois subalternes des administrations publiques, autant à cause de la différence de la rémunération, que des chances d'avenir qu'offrent les deux carrières. »

Si ces réflexions sont justes et fondées dans leur application à une province qui ne compte que 199,000 habitants, et où l'activité commerciale et industrielle n'a pas acquis, jusqu'à présent, à beaucoup près, le degré d'importance qu'elle offre ailleurs, combien ne le sont-elles pas à plus forte raison, à l'égard de la Flandre orientale, dont la population est quadruple, et où toutes les branches de travail ont pris un essor si considérable ?

L'indication des chiffres comparatifs, en ce qui concerne une seule matière, celle des réclamations électorales pour la composition des Chambres législatives et des Conseils provinciaux et communaux, en 1863, suffira pour donner

une idée de l'écart considérable que présente, de province à province, l'importance des parts respectives de travail.

PROVINCES.	NOMBRE DES RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX LISTES ÉLECTORALES POUR :			
	LES CHAMBRES.	LA PROVINCE exclust.	LA COMMUNE.	TOTAUX.
Anvers...........	27	3	84	114
Brabant.:........	78	60	303	441
Flandre occidentale.	130	»	non indiqué.	—
Hainaut..........	34	»	150	184
Liége............	6	»	68	74
Limbourg........	5	»	36	41
Luxembourg......	62	»	61	123
Namur...........	54	1	113	168
FLANDRE ORIENTALE.	152	4	317	473

Les décisions prises par notre Collége, ensuite des réclamations si nombreuses renseignées pour la Flandre orientale dans le relevé qui précède, n'ont provoqué que douze pourvois en cassation, bien que ces décisions portassent, dans un grand nombre de cas, sur des questions de principes entièrement nouvelles. De ces douze pourvois, trois seulement ont été admis (1).

Il serait superflu d'énumérer ici les causes de l'extension que prennent les travaux administratifs incombant aux Députations permanentes : elle est la conséquence naturelle des nécessités inhérentes à notre régime de libre discussion et des préoccupations des divers pouvoirs, lesquelles se traduisent incessamment, soit en création de services nouveaux, soit en développement de bon nombre de services anciens.

(1) L'un d'eux concernait plusieurs personnes, à l'égard desquelles une même question de principe avait été soulevée.

§ III. — Comptabilité provinciale.

Le budget de la province pour l'exercice 1865, arrêté par le Conseil provincial, le 15 juillet 1864, a été approuvé par arrêté royal du 30 du même mois.

Les comptes généraux de la province, de l'année de gestion 1863, ont été arrêtés par le Conseil, en séance du 15 juillet 1864, et approuvés par arrêt de la Cour des comptes, en date du 30 décembre suivant. Le dépôt à l'inspection du public en a été effectué, en exécution de l'article 68 de la loi provinciale.

Le compte d'apurement de l'exercice 1860, périmé, présente un boni de.................. Fr.	3,361-50
Le compte définitif de l'exercice 1863, où se trouve renseigné le solde disponible de l'exercice 1861, présente, après déduction d'un poste de dépense de fr. 20,323-47, transféré à l'exercice suivant, un excédant de recette de..........................	41,336-57
Le compte de première année de l'exercice 1864 solde par un boni provisoire de......	62,029-96
Les exercices 1864 et antérieurs présentent donc un excédant de recette de.......	106,728-03
Il figure en recette, au budget de 1865, comme boni des années précédentes.......	61,929-26
Il reste à porter en recette, au budget de 1866, à titre de report actif des années 1864 et antérieures..................... Fr.	44,798-77

Emprunt provincial.

Au 31 décembre 1863, la Banque de Flandre avait

en caisse, pour le service de cet emprunt, une somme de . . . . Fr. 59,145-23

Elle a reçu, en 1864, pour le paiement des intérêts de cette année et le remboursement de 15 obligations, ainsi que pour sa commission à raison de 1/2 p. 0/0, une somme de.		92,816-78
Le sommes versées en 1864, plus d'un mois avant les échéances, ont produit un intérêt de.		230-88
Total. . . . . Fr.		152,192-89
La Banque a payé, en 1864, des coupons d'intérêts échus de l'emprunt, pour une somme de. . . . . Fr.	78,525-00	
Elle a payé également pour le remboursement de 15 obligations amorties.	15,000-00	
Il lui revenait pour sa commission.	461-78	
Ensemble. . . . . Fr.	93,986-78	93,986-78
Elle avait donc en caisse, au 31 décembre 1864, une somme de.		58,206-11

se décomposant ainsi qu'il suit :

Coupons d'intérêts échus le 1er juillet 1864 ou antérieurement et non rentrés. . . . . Fr.	1,777-50
Intérêts du second semestre 1864.	38,677-50
Montant de 15 obligations remboursables au 1er janvier 1865.	15,000-00
Intérêts acquis à la province sur les versements anticipés.	2,751-11
Somme égale. . . . . Fr.	58,206-11

Le nombre des obligations éteintes jusqu'ici par la voie de l'amortissement est de 246 ; de sorte que sur le total de 1,950 obligations émises, le nombre de celles restant à amortir jusqu'en 1927 est de 1,704.

§ IV. — Archives provinciales.

Le dépôt des archives provinciales a reçu, pendant l'année 1864, des accroissements considérables. Par décision de M. le Ministre de l'Intérieur, l'archiviste provincial a été chargé de se rendre à Eyne, pour s'y faire délivrer, conformément aux lois du 27 mars 1791 et du 5 brumaire an V, les archives de l'ancienne seigneurie d'Eyne, dont un particulier était resté en possession. Ces documents, dont il a été formé un inventaire sommaire, se composent d'environ quatre cent cinquante registres, contenant les comptes des impositions des paroisses d'Eyne, Heurne et Mullem, les résolutions et les actes passés devant les baillis, bourgmestres et échevins, et de quarante-cinq liasses, contenant des documents divers.

Il a été fait don au dépôt :

1° Par M. le baron Gilman de Zevenbergen, propriétaire à Ranst, près de Lierre, des registres, titres et papiers de l'ancienne seigneurie de Nevele. Ces documents, qui forment un véritable trésor historique, se composent d'un grand nombre de registres de rentes seigneuriales, de dénombrements de fiefs, de terriers, de cartes et plans manuscrits, de pièces de procédures en matière féodale, et d'un nombre considérable d'actes de relief de fiefs, la plupart sur parchemin et munis de sceaux, et dont quelques-uns remontent au XIVe et au XVe siècle. Par ce don spontané, M. le baron de Gilman a fait preuve d'un patriotisme éclairé, dont le Gouvernement l'a hautement remercié ;

2° Par M. André Wauters, propriétaire à Gand, d'un registre des dimes, censes, etc., appartenant à la cure de

Moerzeke, et d'un registe des *pointingen* et *settingen* de la paroisse de Hamme ;

3° Par M. Lanciet, paléographe et généalogiste à Gand, d'une carte figurative des terres inondées par le *Roggemans waeter,* à Moerzeke ;

4° Par feu M. Saeyman, ancien membre de la Chambre des représentants, de quelques documents de l'ancienne seigneurie de Vinderhaute ;

5° Enfin, par les héritiers de M. Praet, à Gand, de quelques registres provenant de l'ancienne province de Flandre.

Les travaux de classement, exécutés pendant l'année 1864, ont eu principalement pour objet la mise en ordre des archives :

1° Du burggraviat d'Oombergen, contenant les comptes de la paroisse de 1644-1794, les comptes de l'église de 1666-1793, les états de biens, partages, liquidations, comptes pupillaires, passations légales, etc., de 1624-1796;

2° De la seigneurie de Destelbergen, contenant les résolutions de 1682-1793, les sentences de 1775-1792, les passations légales de 1690-1787, les états de biens, etc., de 1741-1775 ;

3° Des registres aux résolutions de la châtellenie des deux villes et du pays d'Alost, de 1615-1796 (141 vol.), des comptes de la généralité de 1500-1789 (172 vol.), et des comptes des paroisses (741 vol.);

4° De la seigneurie de Voorde, contenant des registres de dénombrement de fiefs de 1624-1739, des terriers de 1697-1714, des registres d'états de biens de 1633-1796, de passations légales de 1596-1796 ;

5° Des archives administratives.

Pendant l'année 1864, il a été exécuté d'importants travaux de reliure et de restauration de registres. Au moyen du crédit alloué pour la conservation des archives, on a pu faire relier et restaurer, en 1863 et 1864, indépendamment d'un assez grand nombre de livres de la bibliothèque

du dépôt, *trois cent douze* registres, appartenant aux fonds des archives du métier de Bouchaute, de seigneuries de Destelbergen et de Voorde, et de la châtellenie des deux villes et pays d'Alost. Par suite de l'insuffisance de l'allocation portée au budget provincial, on a dû ajourner la reliure de plusieurs séries de documents importants, telles que les comptes de la châtellenie d'Alost, formant environ sept cents registres, les archives du burggraviat d'Oombergen, les comptes en feuilles de l'abbaye de St-Pierre, etc.

Le dépôt continue à rendre de nombreux services aux administrations publiques et aux personnes qui s'occupent de travaux historiques. Le registre aux communications, tenu en exécution de l'article 14 de l'arrêté royal du 17 décembre 1851, constate que *cinq cent cinquante* personnes ont travaillé, en 1864, dans la salle du pulbic. Le nombre des travailleurs n'avait été, en 1863, que de *quatre cent trente-quatre*.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

§ 1er. — Listes électorales.

La confection des listes électorales communales a donné lieu, devant notre Collége, à quatre-vingt-cinq appels, dont trente réclamaient l'inscription de leurs auteurs, et dont les cinquante-cinq autres demandaient la radiation de personnes inscrites. De la première catégorie, dix-sept appels ont été accueillis, treize rejetés ; de la seconde, vingt-cinq ont été admis, trente écartés.

Un de nos arrêtés, déféré à la Cour de cassation, a été maintenu.

Nous donnons, ci-après, le tableau de répartition du nombre des électeurs communaux entre les villes et les arrondissements.

Tableau des électeurs communaux inscrits sur les listes, en 1864.

VILLES ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE des électeurs.	RAPPORT du nombre des électeurs à la population.
Villes.			
Gand.	122,914	4,215	3 41/100 par cent.
Alost.	19,698	598	3 03/100 —
Audenarde.	6,224	303	4 86/100 —
Deynze.	3,853	277	7 18/100 —
Eecloo.	9,140	383	4 21/100 —
Grammont.	9,426	392	4 15/100 —
Lokeren.	17,314	457	2 64/100 —
Nicolas (St-)	23,922	673	2 81/100 —
Ninove	5,686	315	5 55/100 —
Renaix	11,938	395	3 30/100 —
Termonde	8,674	436	5 02/100 —
TOTAL.	238,809	8,446	3 53/100 par cent.
Arrondissements.			
Gand.	164,856	8,610	5 22/100 par cent.
Alost.	108,396	5,947	5 48/100 —
Audenarde.	80,836	4,487	5 55/100 —
Eecloo.	45,881	2,221	4 83/100 —
Nicolas (St-).	84,851	4,009	4 72/100 —
Termonde	92,887	4,019	4 32/100 —
TOTAL.	577,687	29,293	5 07/100 par cent.
TOTAL général.	816,496	37,739	4 62/100 par cent.

§ II. — Élections communales.

Dans vingt et une communes il a été procédé, en 1864, à des élections extraordinaires, à l'effet de pourvoir à trente-sept places de conseillers communaux.

Les opérations électorales n'ont provoqué aucune réclamation.

§ III. — Personnel des Administrations communales.

Le tableau suivant donne l'indication des mutations survenues, en 1864, dans le personnel des administrations communales :

TABLEAU des mutations survenues, en 1864, dans le personnel des bourgmestres & échevins.

FONCTIONS.	VILLES.	ARRONDISSEMENTS.						
		GAND.	AUDENARDE.	ST-NICOLAS.	EECLOO.	ALOST.	TERMONDE.	TOTAL.
BOURGMESTRES :								
Démissionnaires	»	»	»	»	1	1	»	2
Décédés...............	»	1	1	2	»	2	»	6
TOTAUX....	»	1	1	2	1	3	»	8
ÉCHEVINS :								
Nommés bourgmestres...	»	4	1	2	1	3	»	11
Démissionnaires........	1	1	»	»	»	2	»	4
Décédés...............	»	4	1	1	1	5	»	12
TOTAUX....	1	9	2	3	2	10	»	27

Le nombre des nominations de secrétaires communaux faites, pendant l'année 1864, en cette province, a été de douze. Dans le courant de la même année, neuf mutations ont eu lieu dans le personnel de ces agents, savoir : trois par décès, quatre par démission et deux par révocation.

Le chiffre des traitements qui doit servir de base aux retenues à prélever au profit de la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, s'élève, pour la présente année, à fr. 131,033-00, tandis que, pour l'année dernière, il n'était que de fr. 128,041-00. L'augmentation de ce chef est donc de fr. 2,992-00.

Les subsides que la loi du 30 mars 1861 met à la charge de la province et des communes, en faveur de ladite caisse, s'élèveront respectivement, en 1865, à fr. 1,310-33 et à fr. 3,930-99.

Aux termes de l'arrêté royal du 25 juillet 1864, les employés des commissariats d'arrondissement ont été appelés à s'affilier à la caisse précitée.

Dans le courant de 1864, il a été fait treize nominations de receveurs communaux, à savoir : dix pour cause de démission et trois par suite de décès.

§ IV. — Biens communaux.

Les biens fonds que possèdent les villes et communes de cette province, outre les bâtiments affectés à des services publics, ne mesurent ensemble qu'environ six cent soixante-dix-neuf hectares. Ils ont rapporté, en 1864, aux villes fr. 39,798-00, et aux communes rurales fr. 90,644-54.

Les états suivants indiquent les autorisations qui ont été accordées, pendant l'année 1864, aux villes et communes de cette province, pour effectuer l'acquisition, l'échange ou l'aliénation d'immeubles.

Etat des autorisations d'acquérir et d'échanger des biens fonds, accordées aux villes et communes, en 1864.

N° d'ordre.	NOMS des communes.	DATES des autorisations.	OBJETS DES AUTORISATIONS.	PRIX de l'achat.
		1864.		
1	Waesmunster....	9 janvier.	Acquisition d'un terrain de 14 ares, pour la construction d'un bâtiment d'école..................	787 80
2	Wetteren.......	12 janvier.	Acquisition d'une propriété contenant 9 ares 80 centiares, destinée à l'érection d'une nouvelle maison communale avec salles pour le service de la justice de paix..	21,000 00
3	Wetteren.......	12 janvier.	Acquisition d'un terrain de 5 ares 90 centiares, au grand marché, destiné à l'érection d'une nouvelle maison communale avec salles pour le service de la justice de paix..................	15,000 00
4	Essche-St-Liévin.	16 janvier.	Acquisition d'un terrain de 18 ares 40 centiares, pour la construction d'un bâtiment d'école.....	3,000 00
5	Alost...........	3 février.	Achat ou expropriation de 17 ares 73 centiares de terrain, pour ouvrir un chemin...............	
6	Strypen.........	6 février.	Achat d'un terrain pour l'élargissement d'un chemin...........	»
7	Baerdegem......	10 février.	Acquisition d'un terrain de 15 ares, pour la construction d'un bâtiment d'école.................	Rente annuelle de fr. 75 00
8	Nazareth........	10 février.	Achat ou expropriation de 76 ares 21 cent. de terrain, pour changements à la voirie.............	»
9	Meirelbeke......	30 mars.	Acquisition d'un terrain de 13 ares 22 cent., pour l'élargissement et l'ouverture de chemins........	914 00
10	Overmeire.......	31 mars.	Acquisition d'une parcelle de terrain de 18 ares 74 cent., destinée à l'établissement d'un nouveau cimetière....................	5,622 00
11	Meerdonck......	31 mars.	Achat des bâtiments situés sur un terrain emphytéotique de 2 ares 60 centiares, à incorporer dans celui destiné à l'établissement d'un nouveau bâtiment d'école.	2,000 00

N° d'ordre.	NOMS des communes.	DATES des autorisations.	OBJETS DES AUTORISATIONS.	PRIX de l'achat.
		1864.		
12	Vracene.........	12 avril.	Acquisition ou expropriation, pour cause d'utilité publique, d'un terrain de 15 ares, pour la construction d'un bâtiment d'école.	»
13	Heurne	19 avril.	Acquisition d'un terrain de 28 ares 80 cent., pour la construction d'un bâtiment d'école.........	3,800 00
14	Erembodegem ...	27 avril.	Acquisition d'un terrain de 18 ares 93 centiares, pour la construction d'un bâtiment d'école.....	Rente annuelle de fr. 130 00
15	Ruyen..........	11 mai.	Acquisition d'un terrain de 11 ares 60 cent., pour l'établissement d'une place publique.........	1,160 00
16	Grootenberge....	8 juin.	Acquisition d'un terrain de 16 ares 60 centiares, pour la construction d'un bâtiment d'école.........	Rente annuelle de fr. 55 00
17	Buggenhout......	22 juin.	Acquisition de terrains pour l'ouverture de deux rues..........	1,900 00
18	Oostacker	16 juillet.	Acquisition d'un terrain de 20 ares, pour l'ouverture d'un chemin..	2,121 59
19	Renaix..........	3 août.	Achat de 5 ares 62 cent. de terrain pour la rectification d'un chemin et l'ouverture d'un nouveau....	»
20	Lemberge	10 août.	Échange d'un terrain de 8 ares 89 cent., provenant du redressement d'un chemin, contre un autre de 4 ares 80 cent. à incorporer au même chemin........	»
21	Haesdonck.......	30 août.	Acquisition d'un terrain de 20 ares, pour la construction d'un bâtiment d'école.................	3,375 00
22	Beveren	17 septemb.	Achat ou expropriation de terrains nécessaires pour apporter des changements à deux chemins...	»
23	Oosterzeele......	21 septemb.	Acquisition d'un terrain de 23 ares 70 centiares, pour la construction d'un bâtiment d'école	2,500 00
24	Alost	24 septemb.	Acquisition d'un terrain de 50 centiares à incorporer dans la place faisant face à l'école communale.	400 00
25	Gand	24 septemb.	Échange d'un terrain de 700 mètres carrés, partie de celui qui aboutit par derrière à la propriété du sr Vanhoecke-Lowie, située le long du boulevard de Plaisance, contre un autre terrain de 435 mètres	

N° d'ordre.	NOMS des communes.	DATES des autorisations.	OBJETS DES AUTORISATIONS.	PRIX de l'achat.
		1864.	carrés, à emprendre de cette propriété pour le redressement de ce boulevard.................	»
26	Nevele..........	15 octobre.	Acquisition d'un terrain de 46 ares 20 cent., pour servir de jardin à l'instituteur et au presbytère...	»
27	Elsegem.........	26 octobre.	Cession de terrain provenant du déplacement partiel d'un chemin	»
28	Nederhasselt.....	5 novembr.	Acquisition d'un terrain de 12 ares 40 cent., pour la construction d'un bâtiment d'école.........	2,000 00
29	Idegem..........	12 novemb.	Acquisition d'un terrain de 15 ares 40 cent., pour la construction d'un bâtiment d'école.........	1,500 00
30	Swynaerde......	16 novemb.	Échange d'un terrain de 70 centiares provenant de la rectification d'un chemin, contre une lisière de terrain de 42 centiares, à incorporer au même chemin..	»
31	Gand...........	21 novemb.	Acquisition d'un terrain de 38 ares 76 cent., pour la construction d'un bâtiment d'école à Meulestede........................	4,000 00
32	Lokeren.........	3 décembre	Acquisition ou expropriation, pour cause d'utilité publique: 1° d'une parcelle de terrain, mesurant 4 ares 90 centiares, et 2° d'une autre parcelle de 10 ares 10 centiares, pour la construction d'un bâtiment d'école au hameau Nieuport....................	925 00
33	Evergem........	17 décemb.	Acquisition d'une parcelle de terre de 87 centiares, pour l'élargissement d'un chemin............	348 36
34	Kemseke........	28 décemb.	Acquisition d'un terrain de 14 ares, pour la construction d'un bâtiment d'école.................	1,880 00
35	Nazareth........	31 décemb.	Acquisition d'un terrain de 12 ares 80 centiares, pour la construction d'un bâtiment d'école.....	640 00
36	Schendelbeke....	31 décemb.	Acquisition ou expropriation d'un terrain de 15 ares 50 cent., pour la construction d'un bâtiment d'école.....................	»

État des autorisations d'aliéner des biens fonds,

N° d'ordre.	NOMS des communes.	DATES des autorisations.	DÉSIGNATION DES NATURE.
		1864.	
1	Alost	23 janvier.	Bâtiment ayant servi de corps de garde.......
2	Alost	16 mars.	Terrain....................................
3	Nazareth	2 avril.	Terrain provent du rétrécissement d'un chemin.
4	Nazareth.	9 avril.	Terrain provenant du rétrécissement et de la suppression de chemins.
5	Termonde.....	16 avril.	Terrain....................................
6	Grammont.....	11 mai.	Bâtiment ....
7	Gentbrugge....	8 juin.	Terrain....................................
8	Gysegem	25 juin.	Terrain provent du rétrécissement d'un chemin.
9	Overboulaere..	16 juillet.	Trois parcelles de terrain ....
10	Overboulaere..	25 juillet.	Deux parcelles de terrain (prairies)...........
11	Renaix........	3 août.	Terrain provenant de la suppression d'une partie de chemin.
12	Alost	6 août.	Terrain provent du rétrécissement d'un chemin.
13	Idegem........	26 août.	Terrain servant de pâturage.................
14	Renaix........	12 sept.	Deux parcelles de terrain....................
15	Renaix........	17 sept.	Caserne de gendarmerie......................
16	Meerdonck	27 sept.	Ancien bâtiment d'école.....................
17	Laerne........	21 octobre.	Ancien bâtiment d'école.....................
18	Swynaerde	16 novemb.	Terrain provent du rétrécissement d'un chemin.

accordées aux villes et communes, pendant l'année 1864.

BIENS.		PRIX des aliénations.	DESTINATION DU PRIX.
SUPERFICIE.	VALEUR estimative.		
H. A. C.	FR. C.	FR. C.	
»	400 00	900 00	»
0 05 25	2,625 00	2,625 00	»
0 00 14	40 00	40 00	»
3 00 62	4,861 05	»	Dépenses extraordinaires.
0 02 24	600 00	600 00	»
0 01 80	6,000 00	8,040 00	Achat de rentes sur l'État.
0 15 10	348 43	382 42	Travaux de pavage.
0 01 28	83 20	83 20	»
0 80 57	4,451 49	4,451 49	Remboursement partiel d'un emprunt.
0 40 30	5,239 00	5,239 00	Remboursement d'un emprunt.
0 06 19	2,011 75	»	»
0 00 27	135 00	600 00	»
0 27 16	3,645 80	3,802 40	Paiement du prix et des frais d'achat d'un terrain devant servir d'emplacement à un bâtiment d'école, soit fr. 1,100. — L'emploi de l'excédant (fr. 2,702 40), à déterminer par le conseil communal, sous l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.
0 27 04	8,794 76	8,794 76	Paiement de dépenses extraordinaires allouées au budget communal de 1864.
0 03 50	10,075 00	12,050 00	Le produit à remettre à la province, pour venir en déduction des frais de construction d'une nouvelle caserne.
»	1,800 00	1,800 00	Construction de la nouvelle école.
0 12 00	1,725 00	»	Construction de la nouvelle école.
0 01 72	32 00	32 00	»

§ V. — Fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Impositions communales directes et extraordinaires.

Les cotisations personnelles des villes et communes de cette province n'ont produit, en 1864, qu'une somme de.............................. Fr. 563,983-00

En 1863, la somme répartie avait été de.. 575,369-19

Différence en moins pour l'exercice 1864. 11,386-19

La part des communes où il ne se percevait pas d'octroi, dans le fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860, a été, pour 1864, de............... Fr. 733,291-10

Pour 1863, elle avait été de 734,535-52

Différence en moins pour 1864..... Fr. 1,244-42

Ces chiffres tendraient à faire croire que l'accroissement de cette ressource communale, qui, jusqu'en 1863, avait été constant, comme il résulte de nos rapports antérieurs, se serait arrêté brusquement.

Cependant il n'en est rien : le fonds communal proprement dit a suivi sa marche ascendante, et la diminution de recette, pour 1864, signalée ci-dessus, n'a nullement pour cause une réduction dans les revenus du fonds.

Cette diminution provient de ce que, jusqu'au 21 juillet 1863, les communes autrefois sans octroi ont participé à l'excédant du produit des 2 p. 0/0 établis *pour trois ans seulement,* par l'article 13 de la loi instituant ledit fonds, en vue d'accorder des traitements d'attente aux anciens employés de l'octroi.

Ces 2 p. 0/0, accessoire momentané du fonds, rapportaient

environ fr. 700,000, tandis que les sommes allouées aux communes, à titre d'indemnité pour traitements d'attente, étaient loin d'atteindre ce chiffre. La différence, s'élevant de fr. 350,000 à fr. 400,000, était versée dans le fonds commun et répartie entre toutes les communes. (Voyez Docum. parlementaires. Session 1862-1863, p. 31, 2ᵉ colonne, in fine.)

La diminution de recette précitée, insignifiante du reste, provient donc uniquement de ce que les communes ne reçoivent plus, en sus de leur part dans le fonds proprement dit, l'accessoire momentané qui était venu grossir cette part.

La loi du 18 décembre 1862, en créant, à l'aide d'un nouveau centime, une réserve destinée à garantir aux communes la moyenne de ce qu'elles ont touché dans le fonds communal, pendant les trois premières années de son institution, est venue augmenter la confiance que les résultats acquis permettent d'avoir dans cette création.

Voici ces résultats, dans leur ensemble :

Depuis la loi abolitive des octrois, la diminution totale des cotisations personnelles a été de.... Fr. 263,749-66
tandis que la part dans le fonds communal, attribuée pour le dernier exercice aux communes autrefois sans octroi, s'est élevée, comme il est dit ci-dessus, à.................... 733,291-10

De sorte qu'il reste encore acquis à ces communes une augmentation de ressources annuelles de..................... Fr. 469,541-44
soit près d'un demi-million.

Les cotisations personnelles ont donné lieu à vingt-trois réclamations, dont onze sont encore en instruction ; des douze autres, sept ont été reconnues fondées et cinq rejetées.

L'imposition locale sur les chiens a donné lieu à une seule réclamation, qui a été reconnue non fondée.

Le produit de cet impôt est renseigné, d'après les budgets communaux de 1864, dans l'une des colonnes de l'état dont il sera parlé plus loin.

Nous donnons ci-après l'état détaillé des parts attribuées dans le fonds communal pour 1864, aux localités de la province où il n'y avait pas d'octroi, ainsi que celui des sommes payées, pour la même année, sur ledit fonds aux villes et communes à octroi.

Ces états sont suivis d'un autre, indiquant, par commune d'après les budgets de 1864, le produit des impositions extraordinaires, perçues pour suppléer aux ressources locales ordinaires telles que la quote-part dans le fonds communal, institué par la loi abolitive des octrois, le produit de sept centimes additionnels ordinaires, établis en vertu de l'article 15 de la loi du 12 juillet 1821, le revenu des biens, rentes, etc., et le produit des droits de place, de pesage et de mesurage.

ÉTAT indiquant les sommes payées, pour l'année 1864, aux villes et communes, sur le fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

VILLES ET COMMUNES SANS OCTROI.

NOMS des VILLES ET COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS des VILLES ET COMMUNES.	SOMMES payées.

Villes.

Deynze	10,496 57
Eecloo	19,268 45
TOTAL	29,765 02

Arrondissement de Gand.

Aeltre	8,362 19	Ledeberg	8,323 86
Afsné	741 95	Leerne-St-Martin	1,103 97
Asper	2,097 27	Lemberge	479 26
Astene	1,707 08	Loochristy	6,269 93
Bachte-Marie-Leerne	1,753 94	Lootenhulle	2,879 79
Baelegem	2,036 57	Lovendegem	5,729 79
Baeygem	723 30	Machelen	2,703 63
Bellem	2,339 22	Mariakerke	2,619 37
Bottelaere	1,421 02	Meerendré	3,068 23
Denis-Westrem (St-)	2,740 60	Meirelbeke	3,648 46
Destelbergen	3,012 07	Melle	3,766 16
Desteldonck	1,699 75	Melsen	896 83
Deurle	1,390 23	Mendonck	479 10
Dickelvenne	1,521 95	Meygem	1,353 71
Eecke	2,527 64	Moerbeke	5,776 26
Evergem	12,302 00	Moortzeele	687 77
Gavre	3,100 22	Munte	876 50
Gentbrugge	2,921 80	Nazareth	5,745 06
Gontrode	623 63	Nevele	5,592 94
Gotthem	1,087 23	Olsene	2,645 62
Grammene	476 72	Oostacker	11,061 42
Gysenzeele	382 08	Oosterzeele	2,465 37
Hansbeke	2,845 37	Oostwynckel	1,154 65
Heusden	2,840 18	Petegem	1,802 09
Knesselaere	4,443 00	Poesele	723 50
Laethem-St-Martin	1,361 21	Poucques	1,618 84
Landegem	2,419 48	Ronsele	374 55
Landscauter	366 45	Saffelaere	4,294 87

NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.
Schelderode. . . .	1,042 82	Vurste	1,250 20
Scheldewindeke . .	1,826 25	Vynckt	2,458 19
Seevergem	1,721 85	Wachtebeke . . .	3,681 35
Semmersaeke . . .	1,017 41	Waerschoot. . . .	7,059 63
Seveneecken . . .	3,685 50	Wondelgem. . . .	2,398 51
Sleydinge	7,512 95	Wontergem. . . .	925 94
Somergem	7,975 69	Wynckel	2,708 26
Swynaerde	2,903 80	Zeveren.	870 90
Tronchiennes . . .	8,497 64	Zulte.	1,753 75
Ursel.	2,632 30		
Vinderhaute . . .	1,248 31	TOTAL. . . .	225,895 32
Vosselaere	1,138 39		

Arrondissement d'Audenarde.

Amougies	720 28	Michelbeke. . . .	702 58
Auwegem	1,775 70	Mooregem	828 47
Beirlegem	615 74	Mullem	658 49
Berchem.	3,148 54	Munckzwalm . . .	868 90
Bevere	2,896 54	Nederbrakel . . .	4,275 44
Boucle-St-Blaise . .	819 53	Neder-Eenaeme . .	549 97
Boucle-St-Denis . .	898 68	Nederzwalm-Hermelg.	1,341 04
Cruyshautem . . .	7,226 44	Nokere	1,412 47
Deftinge.	1,098 42	Nukerke.	2,126 14
Dickele..	245 07	Opbrakel	1,274 94
Edelaere.	326 72	Orroir	584 42
Eenaeme	1,471 75	Oycke	1,331 27
Elsegem.	1,579 59	Paricke	596 10
Elst	1,008 33	Paulaethem. . . .	235 47
Etichove.	2,455 78	Petegem.	2,624 91
Eyne.	2,929 04	Quaremont	1,338 06
Hemelveerdegem . .	417 71	Rooborst	679 01
Heurne	664 75	Roosebeke	366 76
Hoorebeke-St-Cornil .	972 93	Russignies	736 84
Hoorebeke-Ste-Marie .	1,775 71	Ruyen	1,753 53
Hundelgem. . . .	465 25	Schoorisse	2,246 76
Huysse	3,839 58	Segelsem.	1,551 04
Laethem-Ste-Marie .	465 73	Sulsique.	907 10
Leupegem	2,303 51	Syngem	2,534 84
Lierde-Ste-Marie . .	1,270 37	Volkegem	541 06
Lierde-St-Martin . .	894 41	Wannegem-Lede . .	1,634 13
Maercke-Kerckhem .	1,437 98	Welden.	1,163 50
Maeter	2,465 60	Wortegem	2,669 82
Melden	1,432 38		
Meylegem	343 36	TOTAL. . . .	85,496 26

Arrondissement de St-Nicolas.

NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.
Belcele	5,601 72	Meerdonck	2,186 97
Beveren	12,737 07	Melsele	5,140 07
Burght	2,334 99	Nieukerken	4,381 94
Calloo	4,183 36	Paul (St-)	3,221 85
Clinge (La)	1,677 34	Rupelmonde	5,622 32
Cruybeke	4,358 91	Sinay	6,451 20
Dacknam	669 21	Stekene	8,235 70
Doel	2,680 09	Thielrode	3,107 32
Elversele	2,163 76	Verrebroeck	1,761 57
Exaerde	5,411 04	Vracene	6,219 88
Gilles-Waes (St-)	7,371 19	Zwyndrecht	3,987 53
Haesdonck	4,251 07		
Kemseke	2,230 83	TOTAL....	110,136 86
Kieldrecht	4,149 93		

Arrondissement d'Eecloo.

NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.
Adegem	4,396 98	Maldegem	9,210 64
Assenede	6,859 86	Marguerite (Ste-)	1,095 07
Basseveldc	5,207 92	Middelbourg	1,203 63
Bouchaute	3,132 04	Oost-Eecloo	2,175 70
Caprycke	3,621 23	Waterland-Oudeman	1,179 07
Cluysen	2,027 83	Watervliet	3,385 51
Ertvelde	4,057 92	Zelzaete	5,884 42
Jean-in-Eremo (St-)	827 ,77		
Laurent (St-)	4,241 37	TOTAL....	63,938 33
Lembeke	3,431 37		

Arrondissement de Termonde.

NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.
Appels	1,541 23	Mespelaere	276 67
Audegem	2,114 48	Moerzeke	3,900 17
Baesrode	3,835 84	Opdorp	1,639 12
Berlaere	4,361 18	Overmeire	3,958 16
Buggenhout	3,878 14	Schellebelle	2,198 18
Calcken	5,788 73	Uytbergen	913 11
Cherscamp	971 07	Waesmunster	8,245 79
Denderbelle	1,315 54	Wetteren	14,424 05
Gilles (St-)	3,443 22	Wichelen	4,364 85
Grembergen	2,948 99	Wieze	1,710 63
Hamme	17,528 60	Zele	16,537 42
Laerne	4,118 70		
Lebbeke	5,896 08	TOTAL....	117,536 99
Massemen-Westrem	1,827 04		

Arrondissement d'Alost.

NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS DES COMMUNES.	SOMMES payées.
Antelinckx (St-)	574 85	Meerbeke	2,419 03
Appelterre-Eychem	1,301 10	Meire	1,742 11
Aspelaere	1,183 05	Meldert	1,396 99
Audenhove-St-Géry	807 09	Moerbeke	780 04
Audenhove-Ste-Marie	1,929 95	Moorsel	2,575 48
Aygem	1,496 09	Nederboulaere	829 68
Baerdegem	926 57	Nederhasselt	842 35
Baevegem	975 38	Neygem	432 11
Bambrugge	513 98	Nieuwenhove	538 68
Borsbeke	1,034 92	Nieuwerkerken	2,114 29
Burst	923 87	Okegem	562 63
Denderhautem	2,444 21	Onkerzeele	935 77
Denderleeuw	1,595 69	Oombergen	541 49
Denderwindeke	2,559 35	Oordegem	2,316 25
Elene	673 58	Ophasselt	1,149 16
Erembodegem	3,091 12	Ottergem	344 68
Erondegem	893 16	Oultre	1,494 11
Erpe	1,740 95	Overboulaere	1,807 92
Erwetegem	1,611 25	Pollaere	548 64
Essche-St-Liévin	1,950 29	Ressegem	741 99
Ghysegem	1,621 07	Santhergen	936 22
Godveerdegem	440 15	Sarlardingen	1,211 04
Goefferdinge	515 25	Schendelbeke	920 42
Grimminge	601 06	Smeerhebbe-Vloerseg.	417 17
Grootenbergen	822 21	Smetlede	655 70
Haeltert	2,582 84	Sottegem	6,320 94
Hautem-St-Liévin	1,930 87	Steenhuyze Wynhuyze	1,840 56
Heldergem	594 22	Strypen	1,417 12
Herdersem	1,073 02	Viane	1,366 77
Herzeele	2,259 54	Velsique-Ruddershove	2,192 87
Hillegem	809 48	Vleckem	264 05
Hofstade	2,334 18	Vlierzeele	1,292 14
Iddergem	689 01	Voorde	947 71
Idegem	1,054 15	Waerbeke	269 35
Impe	662 93	Wanzele	442 72
Kerckxken	1,188 72	Woubrechtegem	618 52
Lede	5,016 35	Welle	1,040 63
Leeuwergem	553 55	Zonnegem	426 07
Letterhautem	644 05		
Liefferinge	209 88	TOTAL	100,502 32

RÉCAPITULATION.

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.	SOMMES payées.
Villes	29,765 02
Arrondissement de Gand	225,895 32
— d'Audenarde	85,496 26
— de St-Nicolas	110,156 86
— d'Ecloo	63,938 33
— de Termonde	117,536 99
— d'Alost	100,502 32
TOTAL	733,291 10

VILLES ET COMMUNES A OCTROI.

NOMS des VILLES ET COMMUNES.	SOMMES payées.	NOMS des VILLES ET COMMUNES.	SOMMES payées.
Gand	1,549,051 00	Ninove	15,000 00
Alost	92,492 99	Renaix	32,102 62
Audenarde	34,561 32	Termonde	82,117 02
Grammont	26,725 00	Basele	6,927 19
Lokeren	86,732 35	Tamise	17,005 15
Nicolas (St-)	144,137 27	TOTAL	2,086,901 91

État indiquant le produit pour 1864, d'après les budgets commu-naux, des impositions communales extraordinaires.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1864.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraord.ts aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux.	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons habitées et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
	Villes.								
1	Gand...........	122,914	»	*45000	»	15000	93300	153300	1.2[illegible]
2	Alost...........	19,698	»	30844	»	2500	»	33344	1.6[illegible]
3	Audenarde......	6,224	»	»	»	498	»	498	0.08
4	Deynze.........	3,853	»	472	»	350	»	822	0.22
5	Eecloo..........	9,140	14700	5992	»	600	»	21292	2.3[illegible]
6	Grammont......	9,426	»	1653	»	420	»	2073	0.22
7	Lokeren........	17,514	»	14210	»	1356	»	15566	0.89
8	St-Nicolas	23,922	»	19416	»	1200	»	20616	0.86
9	Ninove.........	5,686	»	»	»	400	»	400	0.07
10	Renaix.........	11,958	5000	6558	2000	1000	»	14558	1.22
11	Termonde	8,674	»	»	»	500	»	500	0.06
	TOTAL.....	238,809	19700	124145	2000	23824	93300	263169	
	Arrondissement de Gand.								
1	**Aeltre.........**	**6,516**	**8250**	**3115**	»	**600**		**11965**	**1.83**
2	**Afsné ....**	**326**	**600**	»	»	**100**		**700**	**2.14**
3	**Asper ....**	**1,788**	**1200**	»	»	**170**		**1370**	**0.77**
4	**Astene ....**	**1,498**	**2326**	»	»	**190**		**2516**	**1.67**
5	**Bachte-Marie-L.**	**1,196**	**1750**	**364**	»	**130**		**2244**	**1.88**
6	**Baelegem.......**	**2,586**	**5200**	**1050**	**600**	**165**		**3015**	**1.94**
7	**Baeygem ....**	**619**	**1150**	**209**	**300**	**80**		**1739**	**2.81**
8	**Bellem ....**	**2,045**	**3000**	**701**	»	**200**		**3901**	**1.91**
9	**Bottelaere .....**	**761**	**1000**	»	**397**	**125**		**1522**	**2.00**
10	**St-Denis-Westr.**	**1,494**	**2800**	»	»	**200**		**3000**	**2.01**
11	**Destelbergen...**	**3,208**	**4815**	»	»	**380**		**5195**	**1.61**
12	**Desteldonck....**	**1,111**	**800**	**460**	»	**89**		**1349**	**1.21**
13	**Deurle ....**	**1,059**	**2000**	**419**	»	**130**		**2549**	**2.41**
14	**Dickelvenne ...**	**1,650**	**1700**	**158**	**588**	**200**		**2646**	**1.60**
15	**Eecke ....**	**1,863**	**700**	»	»	**155**		**855**	**0.46**
16	**Evergem.......**	**6,624**	**8000**	**3105**	»	**450**		**11555**	**1.74**
17	**Gavere ....**	**1,386**	**700**	**839**	»	**170**		**1709**	**1.23**
18	**Gentbrugge....**	**2,042**	**1952**	»	»	**190**		**2142**	**1.04**

* Y compris fr. 1,000 pour droit sur les affiches.

Digitized by Google

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1864.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraord.res aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux.	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons habitées et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
19	Gontrode	387	656	»	120	55		831	2.14
20	Gotthem	1,051	2000	»	»	150		2150	2.05
21	Grammene	614	1100	»	»	60		1160	1.89
22	Gysenzeele	447	900	»	155	36		1091	2.44
23	Hansbeke	2,271	2500	970	»	210		3680	1.62
24	Heusden	2,527	1250	»	»	270		1520	0.60
25	Knesselaere	4,039	5336	800	»	280		6416	1.59
26	Laethem-St-Mart.	1,360	1800	»	»	150		1950	1.43
27	Landegem	1,769	3000	657	»	260		3917	2.21
28	Landscauter	466	900	248	150	36		1334	2.86
29	Ledeberg	5,287	3819	* 1401	»	362		5582	1.05
30	Leerne-St-Martin	659	1200	164	»	85		1449	2.19
31	Lemberge	387	1000	458	400	60		1918	4.96
32	Loochristy	3,705	2000	»	»	400		2400	0.64
33	Lootenhulle	3,018	3500	580	»	350		4430	1.46
34	Lovendegem	3,778	4500	1336	»	300		6136	1.63
35	Machelen	2,476	2000	»	»	200		2200	0.88
36	Mariakerke	1,256	1442	»	»	200		1642	1.31
37	Meerendré	2,137	3400	823	»	280		4503	2.01
38	Meirelbeke	3,358	2000	1520	»	340		3860	1.15
39	Melle	2,445	1150	»	300	286		1736	0.71
40	Melsen	739	»	302	400	50		752	1.02
41	Mendonck	298	600	355	»	50		1005	3.37
42	Meygem	1,250	1900	»	»	160		2060	0.65
43	Moerbeke	4,677	3000	2070	»	285		5355	1.14
44	Moortzeele	632	1300	»	100	65		1465	2.32
45	Munte	903	1200	»	»	70		1270	1.41
46	Nazareth	5,545	7000	»	»	700		7700	1.39
47	Nevele	3,342	4000	1814	»	375		6189	1.85
48	Olsene	2,055	4000	835	»	250		5085	2.48
49	Oostacker	6,739	4000	»	»	507		4507	0.67
50	Oosterzeele	2,621	3650	»	1130	274		5054	1.93
51	Oostwynkel	932	1700	465	»	100		2265	2.43
52	Petegem	1,693	1500	261	»	170		1931	1.14
53	Poesele	656	1150	»	»	85		1235	1.88
54	Poucques	1,132	2900	512	»	170		3582	3.16
55	Ronsele	461	546	»	»	45		591	1.28
56	Saffelaere	2,961	2000	»	»	260		2260	0.76
57	Schelderode	963	800	134	»	166		1100	1.14
58	Scheldewindeke	1,979	2600	936	1179	180		4895	2.47
59	Seevergem	1,277	1500	»	»	120		1620	1.27
60	Semmersaeke	944	»	»	»	130		130	0.14

* Y compris fr. 155, pour taxe sur les établissements industriels.

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1864.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraord^res aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux.	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons habitées et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
61	Seveneecken....	1,973	1000	»	»	209		1209	0.61
62	Sleydinge......	4,747	8400	»	»	300		8700	1.83
63	Somergem	5,922	7282	2366	»	600		10248	1.73
64	Swynaerde.....	2,003	2000	»	»	210		2210	1.10
65	Tronchiennes...	4,427	1225	4892	»	778		6895	1.56
66	Ursel.........	2,233	4000	855	»	230		5085	2.28
67	Vinderhaute....	604	1174	»	»	96		1270	2.10
68	Vosselaere.. ...	793	1800	576	»	130		2506	3.18
69	Vurste	1,003	1300	375	500	100		2275	2.27
70	Vynckt........	1,905	3500	1015	»	192		4707	2.47
71	Wachtebeke....	4,390	2600	2377	»	250		5227	1.18
72	Waerschoot....	5,168	4000	»	»	400		4400	0.84
73	Wondelgem....	1,158	1014	»	»	178		1192	1.03
74	Wontergem....	959	2063	368	»	80		2511	2.61
75	Wynckel	2,051	2000	704	»	100		2804	1.36
76	Zeveren........	659	1500	»	»	110		1610	2.44
77	Zulte..........	1,855	2900	»	»	154		3054	1.65
	TOTAL.....	164,856	184498	40385	6319	16419		247821	

Arrondissement d'Audenarde.

1	Amougies.......	735	700	»	260	105		1065	1.45
2	Auwegem.......	1,390	1100	»	»	150		1250	0.90
3	Beirlegem......	476	800	»	»	62		862	1.81
4	Berchem	2,356	»	»	»	150		150	0.06
5	Bevere.........	1,888	600	»	600	180		1380	0.73
6	Boucle-St-Blaise.	817	1250	300	400	80		2030	2.49
7	Boucle-St-Denis.	1,022	1334	475	492	100		2401	2.35
8	Cruyshautem...	6,138	6000	1725	»	500		8225	1.34
9	Deftinge........	1,569	1050	347	804	90		2291	1.46
10	Dickele.........	285	600	»	132	30		762	2.67
11	Edelaere........	302	200	»	23	35		258	0.83
12	Eenaeme	762	»	»	160	70		230	0.30
13	Elsegem........	1,504	2000	»	»	125		2125	1.41
14	Elst............	1,135	1350	»	500	102		1952	1.72
15	Etichove........	2,492	1500	»	600	280		2380	0.95
16	Eyne...........	2,216	2803	»	600	190		3593	1.62
17	Hemelverdegem .	424	700	111	150	55		996	2.37
18	Heurne.........	550	1200	»	300	95		1595	2.90
19	Hoorebeke-St-Cor	875	500	»	260	80		840	0.96

Digitized by Google

Nº d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1864.	Impôts communaux extraordinaires.						
			Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux.	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons habitées et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
20	Hoorebeke-Ste-M	1,704	1500	»	500	150		2150	1.26
21	Hundelgem	489	1000	»	186	42		1228	2.51
22	Huysse	3,354	4000	1182	»	400		5582	1.66
23	Laethem-Ste-M	603	850	»	165	42		1057	1.75
24	Leupegem	1,033	1000	»	250	90		1340	1.30
25	Lierde-Ste-Marie	1,765	2000	383	400	100		2883	1.63
26	Lierde-St-Martin	1,319	1600	»	500	45		2145	1.62
27	Marcke-Kerchem	1,587	1400	»	500	150		2050	1.29
28	Maeter	3,007	2500	525	600	270		3865	1.29
29	Melden	1,434	1000	928	500	156		2584	1.73
30	Meylegem	378	538	»	80	26		644	1.70
31	Michelbeke	879	1000	»	250	50		1300	1.48
32	Mooregem	751	500	»	450	94		1044	1.39
33	Mullem	625	1150	»	»	70		1220	1.95
34	Munckzwalm	1,002	1600	»	220	100		1920	1.92
35	Nederbrakel	3,500	2500	»	600	225		3325	0.95
36	Neder-Eenaeme	516	500	»	160	50		710	1.38
37	Nederzwalm Her.	775	438	387	384	121		1330	1.72
38	Nokere	1,362	1500	»	»	200		1700	1.25
39	Nukerke	2,119	3157	416	700	125		4398	2.07
40	Opbrakel	1,725	1850	»	284	120		2254	1.31
41	Orroir	681	846	370	200	45		1461	2.15
42	Oycke	1,169	1550	»	150	152		1852	1.58
43	Paricke	910	900	»	320	50		1270	1.39
44	Paulaethem	201	500	»	120	21		641	3.18
45	Petegem	1,963	1600	»	375	241		2216	1.13
46	Quaremont	1,780	2100	701	625	150		3576	2.01
47	Rooborst	654	1300	284	350	53		1987	3.04
48	Roosebeke	346	270	178	100	50		598	1.73
49	Russignies	747	600	»	300	58		958	1.28
50	Ruyen	2,247	2500	906	916	160		4482	1.99
51	Schoorisse	2,625	3000	573	400	137		4110	1.56
52	Segelsem	1,587	750	»	200	160		1110	0.70
53	Sulsique	950	1250	668	300	57		2275	2.40
54	Syngem	2,309	2000	777	911	229		3917	1.69
55	Volkegem	561	500	500	90	74		1164	2.08
56	Wannegem-Lede	1,278	900	»	»	»		900	0.70
57	Welden	1,258	1400	471	570	125		2566	2.04
58	Wortegem	2,709	3095	786	344	400		4625	1.67
	TOTAL	80,836	80,331	12,993	18,281	7,247		118852	

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1864.	Impôts communaux extraordinaires.						
			Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraord.res aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretion des ch. vicinaux.	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxe sur les maisons habitées et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
	Arrondissement d'Alost.								
1	Antelinckx (St-).	910	1350	290	201	90		1931	2.12
2	Appelterre-Eych.	1,457	1500	444	300	115		2359	1.62
3	Aspelaere.......	1,344	1100	»	252	104		1456	1.08
4	Audenhove-St-G.	950	1625	»	200	49		1874	1.97
5	Audenhove-Se-M.	2,109	2400	1311	500	130		4341	2.06
6	Aygem.........	1,691	2350	559	750	157		3796	2.25
7	Baerdegem......	1,024	1080	»	250	159		1489	1.45
8	Baevegem.......	1,037	1000	248	370	85		1703	1.64
9	Bambrugge.....	724	950	258	»	50		1258	1.74
10	Borsbeke.......	1,017	1000	407	»	95		1502	1.48
11	Burst...........	791	1250	»	600	60		1910	2.41
12	Denderhautem ..	3,472	3000	1030	624	126		4780	1.37
13	Denderleeuw....	2,030	1946	1214	»	160		3320	1.60
14	Denderwindeke..	2,872	1750	1458	800	210		4218	1.47
15	Elene...........	641	600	326	150	55		1131	1.76
16	Erembodegem...	3,664	2600	515	700	179		3994	1.09
17	Erondegem......	1,068	1000	229	360	100		1689	1.58
18	Erpe...........	2,036	800	409	500	180		1889	0.93
19	Erwetegem......	1,837	2400	»	500	150		3050	1.66
20	Essche-St-Liévin	2,458	2845	462	500	140		3947	1.61
21	Ghysegem	1,161	1100	285	»	78		1463	1.26
22	Godverdegem ...	564	741	270	125	45		1181	2.09
23	Goefferdinge....	584	»	»	243	50		293	0.50
24	Grimminge.	574	800	400	»	40		1240	2.16
25	Grootenbergen ..	891	900	182	156	70		1308	1.47
26	Haeltert........	3,063	5600	766	1000	80		7446	2.43
27	Hautem-St-Liév.	1,926	1000	553	300	127		1980	1.03
28	Heldergem......	1,010	950	318	340	45		1653	1.64
29	Herdersem......	1,078	1450	490	»	131		2071	1.92
30	Herzeele........	1,859	1000	»	350	120		1470	0.78
31	Hillegem........	1,203	1400	»	120	90		1610	1.34
32	Hofstade........	1,979	1500	»	520	125		2145	1.08
33	Iddergem	831	1000	162	»	60		1222	1.47
34	Idegem.........	1,137	1200	»	»	80		1280	1.13
35	Impe...........	626	700	267	488	60		1515	2.42
36	Kerckxken......	1,341	1700	363	124	70		2257	1.68
37	Lede...........	4,122	3000	935	1405	300		5640	1.37
38	Leeuwergem....	650	450	»	100	50		600	0.92
39	Letterhautem ...	985	1300	»	200	50		1550	1.57
40	Liefferinge	241	572	»	90	10		672	2.79
41	Meerbeke.......	2,587	500	960	600	152		2212	0.85

Nº d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1864.	Impôts communaux extraordinaires.						
			Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux.	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons habitées et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
42	Meire	2,430	2400	715	630	100		3845	1.57
43	Meldert	1,981	900	»	680	185		1685	0.85
44	Moerbeke	1,299	1481	»	768	60		2309	1.80
45	Moorsel	2,865	2550	»	600	225		3375	1.17
46	Nederboelaere	523	600	164	244	13		1021	1.95
47	Nederhasselt	1,110	1350	291	»	100		1741	1.57
48	Neygem	364	500	130	»	30		660	1.81
49	Nieuwenhove	568	600	222	235	40		1097	1.93
50	Nieuwerkerken	2,402	500	933	400	200		2033	0.85
51	Okegem	761	1000	160	»	40		1200	1.57
52	Onkerzeele	1,374	1216	558	485	90		2347	1.71
53	Oombergen	584	550	258	100	84		992	1.69
54	Oordegem	1,970	2000	»	»	267		2267	1.15
55	Ophasselt	1,204	1200	217	200	89		1706	1.42
56	Ottergem	412	800	160	250	20		1230	2.99
57	Oultre	1,659	1400	370	602	100		2472	1.49
58	Overboelaere	1,851	»	»	300	70		370	0.20
59	Pollaere	727	926	»	»	46		972	1.33
60	Ressegem	824	950	252	»	75		1277	1.55
61	Santbergen	1,419	1400	376	600	90		2466	1.73
62	Sarlardingen	1,376	1700	»	400	60		2160	1.57
63	Schendelbeke	1,191	1164	»	»	61		1225	1.03
64	Smeerhebbe-Vl.	508	1000	»	150	50		1200	2.36
65	Smetlede	953	900	»	»	100		1000	1.05
66	Sottegem	2,470	1657	1009	»	188		2854	1.15
67	Steenhuyze-W.	1,758	1000	407	300	160		1867	1.06
68	Strypen	1,294	1700	554	100	100		2454	1.89
69	Viane	1,604	1000	»	600	100		1700	1.06
70	Velsique-Rudder	2,501	3000	»	350	215		3565	1.42
71	Vleckem	272	800	127	200	30		1157	4.25
72	Vlierzeele	1,888	1905	»	284	131		2320	1.23
73	Voorde	1,065	800	362	208	89		1459	1.37
74	Waerbeke	292	500	»	207	21		728	2.49
75	Wanzele	645	500	153	155	40		848	1.31
76	Woubrechtegem	734	1050	175	300	60		1585	2.16
77	Welle	1,328	»	483	280	95		858	0.65
78	Zonnegem	428	900	»	300	25		1225	2.86
	TOTAL	108,396	101288	23169	23562	7676		155695	

Nº d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1864.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraord.res aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux.	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons habitées et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
	Arrondissement d'Eecloo.								
1	Adegem	3,468	2800	1411	»	320		4531	1.31
2	Assenede	4,236	2500	842	»	500		3842	0.91
3	Bassevelde	3,278	1500	496	»	280		2276	0.69
4	Bouchaute.......	2,193	1900	813	»	231		2944	1.34
5	Caprycke........	3,417	1800	»	»	300		2100	0.61
6	Cluysen	1,530	1000	460	»	120		1580	1.03
7	Ertvelde.........	3,274	3000	1747	»	200		4947	1.51
8	St-Jean-in-Eremo	737	1500	»	»	60		1560	1.84
9	Laurent (St-)....	3,232	700	1038	»	300		2038	0.63
10	Lembeke	2,656	2000	242	»	270		2512	0.95
11	Maldegem	7,763	7000	1930	»	640		9570	1.23
12	Marguerite (Ste).	890	1200	»	»	80		1280	1.44
13	Middelbourg.....	941	500	»	»	75		575	0.61
14	Oost-Eecloo.....	1,895	1600	»	»	140		1740	0.92
15	Waterland-Oud .	802	1250	617	»	70		1937	2.41
16	Watervliet	2,111	2000	»	»	200		2200	1.04
17	Zelzaete.........	3,458	4000	»	»	285		4285	1.24
	TOTAL.....	45,881	36050	9596	»	4071		49717	
	Arrondissement de St-Nicolas.								
1	Basele...........	3,178	2069	»	»	280		2349	0.45
2	Belcele..........	3,162	2447	1377	»	340		4164	1.32
3	Beveren.........	7,028	6255	2660	»	600		9515	1.36
4	Burght.	1,574	2000	912	»	60		2972	1.89
5	Calloo...........	2,528	2000	»	»	367		2367	0.94
6	Clinge (La)......	1,665	1600	183	»	70		1853	1.11
7	Cruybeke........	2,881	1000	1055	»	250		2305	0.80
8	Dacknam	656	700	433	»	70		1203	1.83
9	Doel	2,290	3200	401	»	201		3802	1.65
10	Elversele	1,210	600	395	»	148		1143	0.93
11	Exaerde	4,696	6200	1816	»	442		8458	1.80
12	Gilles-Waes(St-).	4,260	2000	2548	»	220		4768	1.12
13	Haesdonck......	2,398	600	925	»	220		1745	0.73
14	Kemseke........	1,500	1400	664	»	120		2184	1.46
15	Kieldrecht......	2,969	1500	»	»	191		1691	0.57
16	Meerdonck......	1,836	2400	595	»	160		3155	1.72
17	Melsele.........	3,019	3000	1056	»	250		4306	1.42
18	Nieukerken.....	2,369	1500	460	»	250		2210	0.86

N° d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1864.	Impôts communaux extraordinaires. Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraord.res aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux.	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons habitées et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.	TAUX par habitant.
19	Paul (St-)........	2,075	755	838	»	180		1755	0.85
20	Rupelmonde....	2,972	»	»	»	100		100	0.03
21	Sinay..........	4,491	2000	2500	»	340		4840	1.07
22	Stekene........	6,095	4500	1762	»	400		6662	1.09
23	Tamise..........	8,289	*18928	4084	»	420		23432	2.83
24	Thielrode.......	1,819	2000	1405	»	218		3623	1.99
25	Verrebroeck	1,340	1000	»	»	100		1100	0.82
26	Vracene........	3,938	5900	1285	»	200		7385	1.87
27	Zwyndrecht.....	2,393	»	362	»	226		588	0.24
	TOTAL.....	84,831	75334	27716	»	6424		109673	

Arrondissement de Termonde.

1	Appels..........	1,449	»	335	»	120		455	0.31
2	Audegem	1,851	1600	845	»	180		2625	1.45
3	Baesrode........	3,298	1500	1760	»	200		3460	1.05
4	Berlaere......:.	3,852	»	1204	»	445		1649	0.45
5	Buggenhout.....	4,505	1000	1571	1700	275		4547	1.01
6	Calcken..........	5,165	6000	»	»	500		6500	1.26
7	Cherscamp......	1,348	2100	259	»	57		2416	1.79
8	Denderbelle.....	1,256	800	720	»	100		1620	1.29
9	Gilles (St-)......	3,128	1632	»	1000	230		2862	0.91
10	Grembergen.....	2,243	»	»	»	230		230	0.10
11	Hamme..........	10,039	4000	»	»	1050		5050	0.50
12	Laerne..........	3,969	2500	1231	»	350		4081	1.03
13	Lebbeke........	4,772	5000	1999	2177	350		7526	1.58
14	Massemen-Westr	1,907	2000	1156	»	110		3266	1.71
15	Mespelaere......	341	200	163	»	25		388	1.14
16	Moerzeke.......	3,354	1200	1337	»	225		2762	0.82
17	Opdorp.........	1,247	650	369	»	92		1111	0.88
18	Overmeire......	3,241	3000	»	»	240		3240	1.00
19	Schellebelle.....	1,915	1000	500	»	100		1600	0.84
20	Uytbergen......	1,172	1550	»	»	50		1600	1.37
21	Waesmunster...	5,543	5000	2865	»	580		8445	1.52
22	Wetteren.......	9,548	10000	3724	»	386		14110	1.48
23	Wichelen.......	3,945	4750	1096	624	318		6788	1.72
24	Wieze..........	1,777	1500	647	400	112		2659	1.50
25	Zele............	12,062	11600	3429	»	800		15829	1.31
	TOTAL.....	92,887	66582	25207	5901	7125		104815	

* Y compris fr. 462 pour imposition en faveur du service des veilleurs de nuit.

Digitized by Google

RÉCAPITULATION.

NOMS des COMMUNES.	POPULATION au 1er janv. 1864.	Impôts communaux extraordinaires.					
		Cotisation personnelle.	Produit des centimes additionnels extraordres aux contributions directes.	Centimes spéciaux et rôle de prestations pour entretien des ch. vicinaux.	Impositions locales sur les chevaux et sur les chiens.	Taxes sur les maisons habitées et sur le revenu cadastral.	TOTAL GÉNÉRAL.
Villes........	238,809	19700	124145	2000	23824	93500	263169
Arrt de Gand.....	164,856	184498	40585	6319	16419	»	247821
— d'Audenarde.	80,836	80331	12993	18281	7247	»	118852
— de St-Nicolas.	84,831	75534	27716	»	6423	»	109673
— d'Eecloo.....	45,881	36050	9596	»	4071	»	49717
— d'Alost......	108,396	101288	23169	23562	7676	»	155695
— de Termonde.	92,887	66582	25207	5901	7125	»	104815
TOTAUX.....	816,496	563983	263411	56063	72785	93500	1049742

§ VI. — Dettes des villes et communes.

Les états suivants donnent le chiffre, au 1er janvier 1865, des capitaux : 1° des anciennes rentes à charge des villes et communes, liquidées en exécution des arrêtés-lois des 30 septembre et 1r novembre 1814 ; 2° des autres rentes que les villes et communes ont à leur charge et qui ont été créées postérieurement à la liquidation des premières, liquidation qui a eu lieu, en général, pendant l'année 1818 ; 3° des emprunts contractés à partir de la même époque, et 4° de la dette exigible, autre que celle résultant des emprunts.

État comparatif de la dette liquidée des villes et communes, au 1er janvier 1864, et au 1er janvier 1865.

NOMS DES VILLES et arrondissements.	MONTANT au 1er janvier 1864.	REMBOURSÉ en 1864.	RESTE au 1er janvier 1865.
VILLES.			
Gand	2,267,208 48	»	2,267,208 48
Alost	2,539 68	»	2,539 68
Audenarde	17,586 11	»	17,586 11
Deynze	»	»	»
Eccloo	12,894 33	411 90	12,482 43
Grammont	1,581 80	»	1,581 80
Lokeren	»	»	»
St-Nicolas	50,321 21	»	50,321 21
Ninove	33,190 94	»	33,190 94
Renaix	7,945 40	»	7,945 40
Termonde	147,945 28	»	147,945 28
TOTAL	2,541,213 23	411 90	2,540,801 33
ARRONDISSEMENTS.			
Gand	134,314 08	»	134,314 08
Audenarde	149,206 70	5,570 56	143,636 14
St-Nicolas	298,665 70	»	298,665 70
Eccloo	36,058 52	»	36,058 52
Alost	300,767 77	3,896 29	296,871 48
Termonde	265,120 38	15,349 21	249,771 17
TOTAL	1,184,133 15	24,816 06	1,159,317 09

ÉTAT comparatif des rentes à charge des villes et communes, autres que celles liquidées en exécution des arrêtés-lois des 30 septembre et 1er novembre 1814.

NOM des villes ou communes.	Montant au 1er janvier 1864.	Remboursé en 1864.	Reste.	Nouvelles rentes créées en 1864.	Montant au 1er janvier 1865.
VILLES.					
Gand	250,000 00	»	250,000 00	»	250,000 00
Id	24,660 00	»	24,660 00	»	24,660 00
Id	19,047 61	»	19,047 61	»	19,047 61
Audenarde	2,122 68	»	2,122 68	»	2,122 68
Deynze	952 50	»	952 50	»	952 50
Renaix	5,260 74	»	5,260 74	»	5,260 74
Termonde	4,716 37	»	4,716 37	»	4,716 37
	306,759 90	»	306,759 90	»	306,759 90
COMMUNES.					
Bottelaere	2,061 35	»	2,061 35	»	2,061 35
Destelbergen	500 00	»	500 00	»	500 00
Mendonck	1,000 00	»	1,000 00	»	1,000 00
Oosterzeele	2,500 00	»	2,500 00	»	2,500 00
Saffelaere	1,693 12	»	1,693 12	»	1,693 12
Scheldewindeke	1,716 32	»	1,716 32	»	1,716 32
Tronchiennes	624 00	»	624 00	»	624 00
Auwegem	500 00	»	500 00	»	500 00
Boucle-St-Denis	900 00	»	900 00	»	900 00
Eyne	3,500 00	»	3,500 00	»	3,500 00
Lierde-Ste-Marie	800 00	»	800 00	»	800 00
Marckekerkhem	2,395 95	»	2,395 95	»	2,395 95
Melden	3,000 00	»	3,000 00	»	3,000 00
Nederzwalm-Her	2,000 00	»	2,000 00	»	2,000 00
Opbrakel	1,250 00	»	1,250 00	»	1,250 00
Paulaethem	434 42	»	434 42	»	434 42
Oycke	1,300 00	»	1,300 00	»	1,300 00
Elversele	6,662 00	»	6,662 00	»	6,662 00
Nieukerke	423 28	»	423 28	»	423 28
Tamise	8,000 00	»	8,000 00	»	8,000 00
Vracene	5,442 16	»	5,442 16	»	5,442 16
Caprycke	6,838 50	»	6,838 50	»	6,838 50
Baerdegem	»	»	»	1,540 00	1,540 00
Denderwindeke	2,307 75	»	2,307 75	»	»
Erembodegem	»	»	»	2,600 00	2,600 00
Grootenberge	»	»	»	1,100 00	1,100 00
Sottegem	1,360 75	»	1,360 75	»	1,360 75
Wichelen	1,500 00	»	1,500 00	»	1,500 00
Kemseke	»	»	»	1,880 00	1,880 00
TOTAL	58,708 63	»	58,708 63	7,120 00	65,828 63

ÉTAT comparatif des emprunts au 1er janvier 1864 et au 1er janvier 1865.

NOMS DES VILLES et arrondissements.	MONTANT au 1er janvier 1864.	REMBOURSÉ en 1864.	RESTE.	LEVÉ en 1864.	TOTAL par ville et par arrondissement.
VILLES.					
Gand	8,084,259 23	33,039 68	8,051,219 55	»	8,051,219 55
Alost	533,000 00	4,000 00	529,000 00	»	529,000 00
Audenarde	123,500 00	»	123,500 00	»	123,500 00
Deynze	44,550 00	325 00	44,225 00	»	44,225 00
Eecloo	96,212 21	1,515 15	94,697 06	»	94,697 06
Grammont	203,636 96	3,181 22	200,455 74	»	200,455 74
Lokeren	300,000 00	3,000 00	297,000 00	»	297,000 00
St-Nicolas	455,500 00	6,750 00	448,750 00	150,000 00	598,750 00
Ninove	96,969 70	2,272 67	94,697 03	»	94,697 03
Renaix	176,500 00	2,500 00	176,500 00	»	176,500 00
Termonde	222,500 00	10,000 00	212,500 00	»	212,500 00
TOTAL	10,336,628 10	66,583 72	10,270,044 38	150,000 00	10,420,044 38
ARROND'.					
Gand	283,820 16	29,021 87	254,798 29	27,875 00	282,673 29
Audenarde	103,441 84	12,749 04	90,395 80	11,500 00	101,895 80
St-Nicolas	274,228 21	25,747 08	248,481 13	5,682 62	254,163 75
Eecloo	131,116 66	8,993 93	122,122 73	»	122,122 73
Alost	105,361 77	8,992 13	96,369 64	6,627 42	102,997 06
Termonde	355,789 79	23,929 37	331,860 42	60,560 00	392,420 42
TOTAL	1,253,461 43	109,423 42	1,144,028 01	112,245 04	1,256,273 03

ÉTAT comparatif de la dette exigible, autre que celle résultant d'emprunts, au 1er janvier 1864 et au 1er janvier 1865.

NOMS des villes ou communes.	Montant de la dette au 1er janvier 1864.	Remboursé en 1864.	Reste.	Nouvelle dette créée en 1864.	Dette exigible au 1er janvier 1865.
VILLES.					
Gand	474,036 19	4,665 79	469,370 40	»	469,370 40
Audenarde ...	1,783 54	1,000 00	783 54	»	783 54
TOTAL....	475,819 73	5,665 79	470,153 94	»	470,153 94
COMMUNES.					
Asper........	2,690 00	99 63	2,590 00	»	2,590 37
St-Denis-Westrem...	900 00	»	900 00	»	900 00
Desteldonck ..	1,000 00	200 00	800 00	»	800 00
Ledeberg.....	4,000 00	»	4,000 00	»	4,000 00
Leerne-St-Martin.....	600 00	100 00	500 00	»	500 00
Nazareth.....	3,335 00	3,335 00	»	»	»
Berchem.....	1,433 00	1,000 00	433 00	»	433 00
Essche-St-Liévin........	»	»	»	3,000 00	3,000 00
Haeltert......	3,500 00	500 00	3,000 00	»	3,000 00
Oordegem....	7,700 00	»	7,700 00	»	7,700 00
Denderbelle..	4,320 00	»	4,320 00	»	4,320 00
Hamme......	5,000 00	2,000 00	3,000 00	»	3,000 00
TOTAL....	34,478 00	7,234 63	27,243 37	3,000 00	30,243 37

Récapitulation générale des diverses dettes au 1er janvier 1864 et au 1er janvier 1865.

VILLES ET COMMUNES.	Rentes liquidées en 1818 et années suivantes.	Rentes créées depuis.	Emprunts.	Dette exigible autre qu'emprunts.	TOTAL.
AU 1er JANVIER 1864.					
Villes	2,541,213 23	306,759 90	10,336,628 10	475,819 73	13,660,420 96
Communes	1,184,133 15	58,708 63	1,253,461 43	34,478 00	2,530,781 21
TOTAL	3,725,346 38	365,468 53	11,590,089 53	510,297 73	16,191,202 17
AU 1er JANVIER 1865.					
Villes	2,540,801 33	306,759 90	10,420,044 38	470,153 94	13,737,759 55
Communes	1,159,317 09	65,828 63	1,256,273 05	30,243 37	2,511,662 14
TOTAL	3,700,118 42	372,588 53	11,676,317 43	500,397 31	16,249,421 69
Différence en moins pour le 1er janvier 1865	25,227 96	»	»	9,900 42	»
Différence en plus pour la même époque	»	7,120 00	86,227 90	»	58,219 52

État détaillé des nouvelles rentes créées à charge des villes et communes, pendant 1864.

NOMS DES COMMUNES.	MONTANT du capital.
Baerdegem	1,540 00
Erembodegem	2,600 00
Grootenberge	1,100 00
Kemseke	1,880 00
TOTAL	7,120 00

État détaillé des nouvelles dettes exigibles, non résultant d'emprunts, créées en 1864.

NOMS DES COMMUNES.	MONTANT.
Essche-St-Liévin	3,000 00

État des sommes que les villes et communes de la

Nº d'ordre.	NOMS DES COMMUNES.	DATES des autorisations.	MONTANT des emprunts.
1	Heurne	9 mars 1864.	1,000 00
2	Bellem	21 mars.	6,100 00
3	Overmeire	5 avril.	4,560 00
4	Meerdonck	17 mai.	5,682 62
5	Gontrode	11 mai.	1,300 00
6	Smeerhebbe-Vloersegem	1er juin.	1,727 42
7	Baesrode	8 juin.	1,000 00
8	Denderwindeke	9 juin.	2,800 00
9	Nevele	20 juin.	20,475 00
10	Letterhautem	2 juillet.	2,100 00
11	Baesrode	6 juillet.	3,500 00
12	Massemen-Westrem	12 juillet.	6,300 00
13	Laerne	12 juillet.	15,000 00
14	Ruyen	25 juillet.	10,500 00
15	Overmeire	3 octobre.	30,000 00
16	St-Nicolas	15 octobre.	150,000 00
		TOTAL	262,245 04

province ont été autorisées à lever, pendant l'année 1864.

DÉSIGNATION DES SOMMES LEVÉES.	TERME des rem-boursements.	OBSERVATIONS.
Frais de construction d'un bâtiment d'école avec logement d'instituteur	10 ans.	
Construction d'un bâtiment d'école primaire avec dépendances	5 —	
Frais d'établissement d'un nouveau cimetière	9 —	
Construction d'une nouvelle salle d'école	4 —	
Reconstruction du presbytère	13 —	
Achat d'un terrain destiné à servir d'emplacement au bâtiment d'école	10 —	
Ameublement de la maison commune	10 —	
Construction du clocher de l'église	5 —	
Dépenses extraordinaires	....	Emprunt contracté par l'intermédiaire de la société du crédit communal, à Bruxelles.
Frais d'amélioration de la voirie vicinale	10 —	
Achèvement du nouveau bâtiment d'école communale	10 —	
Amortissement de la dette constituée	....	Idem.
Dépenses communales extraordinaires	20 —	
Travaux d'utilité communale	....	Idem.
Construction d'une nouvelle église	60 —	
Dépenses extraordinaires	53 —	

§ VII. — Cimetières. — Concessions de terrain.

Par arrêt du 27 février 1864, intervenu en cause de la commune de Stavelot, contre la fabrique de l'église de cette ville, la Cour de cassation avait décidé, contrairement à un arrêt rendu par la Cour d'appel de Liége, le 2 août 1862, que les administrations communales avaient seules le droit de régler, conformément au décret du 23 prairial an XII, l'usage des cimetières soumis à leur autorité, police et surveillance, et que, par conséquent, elles pouvaient seules accorder des concessions de terrains dans les limites et aux conditions fixées par les articles 10 et 11 du même décret et en recevoir le prix à l'exclusion des fabriques d'église, même lorsque ces dernières sont propriétaires des cimetières.

L'affaire ayant été renvoyée devant la Cour d'appel de Bruxelles, cette dernière Cour, par arrêt du 27 juillet 1864, en adoptant la doctrine de la Cour suprême, a fixé d'une manière définitive la jurisprudence en cette matière, ainsi que le droit des communes au produit des concessions dont il s'agit, abstraction faite de la question de propriété des cimetières.

Voici la liste des concessions de terrain accordées par les communes, conformément à la nouvelle jurisprudence, et auxquelles nous avons donné notre approbation en 1864.

CIMETIÈRES.	ÉTENDUE du terrain concédé.	NOMS DES CONCESSIONNAIRES.	SOMMES DONNÉES à la commune.	SOMMES DONNÉES au bureau de bienfaisance ou aux hospices.
Mariakerke	38 mètres carrés.	Désiré Van den Hecke	fr. 100	fr. 100
Gand (ancienne porte de Bruges)	5^{m} 60 carrés.	Ad. Neyt, exécuteur testamentaire de feu dame Mary-Anne Froëlich, née Solvyns	360	450
Gand (id.)	5 mètres carrés.	Désiré De Henau, exécuteur testamentaire de feu Mlle Isabelle De Jaegher	40	50
Gand (ancienne porte de la colline)	2 mètres carrés.	Émile Hoverlant de Bauwelaere	40	50
Gand (ancienne porte d'Anvers)	2 mètres carrés.	Émile de Gobart	40	50
Gand (id.)	6 mètres carrés.	Sophie Gyselinck	360	450
Asper	1^{m} 27 carrés.	Le notaire Van Assche	10	20
Leupegem	10 mètres carrés.	Dame De Raedt, v^{e} de Désiré Van der Eecken	50	(1)
Evergem	7^{m} 50 carrés.	Jean-Baptiste Groverman	75	150

(1) Par arrêté royal du 21 septembre 1864, les hospices et bureau de bienfaisance de Leupegem ont été autorisés à accepter les dispositions testamentaires faites en leur faveur par feu le sieur Désiré Van der Eecken et qui ont, ensemble, une valeur d'environ fr. 20,000.

CHAPITRE V.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

§ 1er. — Hospices & Bureaux de bienfaisance.

Legs & donations. — Achats, aliénations & échanges de biens.

La valeur des legs et donations, que les hospices et bureaux de bienfaisance ont été autorisés à accepter, pendant l'année 1864, s'élève à fr. 204,254-36.

Ces libéralités consistent :

1° En numéraire.................... Fr.	63,103-33
2° En capitaux de rentes, chiffre nominal...	7,829-00
3° En biens fonds d'une contenance totale de 18 hectares 99 ares 30 centiares........	111,657-15
4° En objets mobiliers..................	80-00
5° En fondations de distributions de pains, représentant un capital de............	21,584-88
Total..... Fr.	204,254-36

Les charges imposées par les testateurs et donateurs s'élèvent à la somme annuelle de fr. 441-58.

Les tableaux suivants donnent le détail de ces legs et donations, ainsi que celui des autorisations accordées aux établissements charitables, pendant l'année 1864, d'acquérir, d'aliéner ou d'échanger des immeubles.

TABLEAU

des legs et donations aux établissements de bienfaisance, dont l'acceptation a été autorisée en 1864.

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements de bienfaisance.
1864. 13 janvier.	Anne-Marie Saerens..................	Hospices civils de Tamise
16 janvier.	Charles Vervier, rentier.............	Hospices civils de Renaix
	J.-Ph.-L. Dubois, baron de Nevele.....	Hospice Louise à Nevele.
	J.-Jh. Verstraeten, supérieur de l'hospice des orphelins	Hospices civils de Lokeren.
Id.	Jean-François Van Brussel, desservant..	Bureau de bienfaisance de Bassevelde.
17 février.	Augustin Magherman, cultivateur.....	Bureau de bienfaisance de Velsique-Ruddersh.
20 février.	Ch.-L.-F.-Aug. Ponthieure, chevalier de Berlaere, propriétaire.	Bureau de bienfaisance de Vinderhaute.
Id.	G.-W. Drory, directeur de l'établissement du gaz.	Bureau de bienfaisance de Gand.
Id.	F.-G. Eyben, fabricant, à Gand.......	Bureau de bienfaisance de Gand.
12 avril.	Adelaïde-Thérèse-August. Annez, propriétaire.	Bureau de bienfaisance de Beveren.
27 avril.	Edmond Vande Woestyne, propriétaire, à Gand.	Bureau de bienfaisance de Wondelgem.
Id.	Pierre Ameye, desservant............	Hospices civils de Watervliet.
Id.	Catherine Huysman, à Gand..........	Bureau de bienfaisance de Melsele.
3 mai.	Apol. Van Germeersch, propriétaire...	Hospices civils de Renaix

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire	2,400 00	A charge d'entretenir la donatrice sa vie durant, dans l'hospice, et de la faire inhumer conformément aux usages de l'établissement.	»
Numéraire	1,000 00	»	»
Numéraire	400 00	»	»
Une parcelle de terre de 54 ares 70 centiares.	2,750 00	A charge de faire célébrer annuellement 26 messes dans la chapelle de l'hospice.	52 00
Nue propriété d'une maison avec 84 ares 80 centiares de terrain.	2,000 00	A charge de payer, après la cessation de l'usufruit, au sieur Ant. Van Brussel, à Gand, ou à ses descendants, annuellement fr. 25, ou de faire célébrer un anniversaire et 4 messes basses.	18 50
Numéraire	1,000 00	»	»
Numéraire	100 00	Concession de terrain dans le cimetière.	»
Numéraire	1,250 00	Concession de terrain dans le cimetière protestant.	»
Numéraire	50 00	Concession de terrain dans le cimetière protestant.	»
Parcelle de terre d'une contenance de 5 hectares 76 ares 50 centiares.	37,585 25	A charge de faire célébrer 3 anniversaires de 1re classe et de faire distribuer 4 hectolitres de pain de froment.	47 94
Numéraire	5,200 00	A charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité 3 messes à un prêtre et de faire distribuer des pains aux pauvres.	15 00
Numéraire	2,750 00	Cette somme doit être employée à l'acquisition des biens nécessaires pour l'érection d'un hospice pour orphelins, malades et vieillards.	»
Obligations.	4,000 00	A charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité 2 messes solennelles et de faire distribuer du pain aux indigents.	18 48
2 hectares 8 ares de terre.	9,216 90	Le revenu de ces propriétés doit être affecté à l'entretien et au soulagement des pauvres malades.	»

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements de bienfaisance.
1864. 4 mai.	Dominique Hamerlynck, propriétaire, à Waerschoot.	Bureau de bienfaisance à Oost-Eecloo.
10 mai.	Marie-Josèphe Roelandts et son époux Josse Desadeleer.	Bureau de bienfaisance de Haeltert.
1 juin.	Fidèle-François Vande Perre, brasseur, à Beveren.	Bureau de bienfaisance de Beveren.
11 juin.	Jean-François Rohaert, négociant, à Leupegem.	Bureau de bienfaisance de Leupegem. Bureau de bienfaisance de Schoorisse. Bureau de bienfaisance de Petegem-lez-Auden. Bureau de bienfaisance de Petegem-lez-Auden. Bureau de bienfaisance de Schoorisse.
29 juin.	Joseph-Jean Christiaens, curé, à Opdorp.	Bureau de bienfaisance d'Opdorp.
6 juillet.	M. Byl, Louis, avocat, à Schaerbeek-lez-Bruxelles.	Bureau de bienfaisance de Grammont.
9 juillet.	Emmanuel 'T Kint, cultivateur, à Welle.	Bureau de bienfaisance de Welle.
27 juillet.	Colette Anthoon, à Selzaete..........	Bureau de bienfaisance de Selzaete.
30 juillet.	Désiré Vandenhecke, propriétaire, à Gand.	Bureau de bienfaisance de Mariakerke.
3 août.	Rosalie Vyvens, épouse Pierre-Jean Van Lancker, à Huysse.	Bureau de bienfaisance d'Huysse.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Rente hypothéquée.....	952 25	A charge de faire célébrer, pendant les dix premières années, une messe chantée aux intentions prescrites par le donateur.	4 00
1 hectare 84 ares 40 centiares de terre.	10,290 00	Célébration de deux anniversaires et de 24 messes chantées. Une somme de fr. 350 doit être distribuée aux indigents qui auront assisté à l'un des anniversaires.	96 00
Numéraire	350 00		
Numéraire	1,050 00		
Maisonnette, grande 40 centiares, bâtie sur un terrain emphytéotique.	400 00	Ce terrain emphytéotique appartient à la nommée Antoinette Bekaert, épouse Vanstrydonck, à Meerdonck. Le prix de l'emphytéose est de fr. 2-26 par an.	2 26
Numéraire	200 00	»	»
Numéraire	200 00		
Numéraire	200 00		
Numéraire	100 00		
Numéraire	100 00		
Obligation hypothéquée.	700 00	A charge de faire célébrer annuellement un anniversaire solennel et de faire distribuer du pain de froment aux pauvres.	10 00
Numéraire	10,000 00	Distribution de pains aux pauvres.	»
Numéraire	300 00	A charge de faire célébrer annuellement trois messes chantées au stipendium de fr. 3-18.	9 54
Maisonnette, grande 20 centiares, bâtie sur un terrain emphytéotique.	500 00	»	»
Numéraire	100 00	Concession de terrain dans le cimetière.	»
Numéraire	10,000 00	A charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité 2 anniversaires chantés et de faire distribuer, après chacun d'eux, aux pauvres qui y auront assisté, 4 hectolitres de seigle converti en pains.	16 08

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements de bienfaisance.
1864. 3 août.	Pierre-Jean Van Lancker, greffier de la justice de paix, à Huysse.	Bureau de bienfaisance d'Huysse.
10 août.	Les héritiers de la veuve Pierre-François De Decker, à Eecloo.	Bureau de bienfaisance d'Eecloo.
21 août.	Marie-Jeanne Vanschoore, rentière à Waesmunster.	Bureau de bienfaisance de Waesmunster.
24 août.	Charles-Louis Bocklandt, à St-Nicolas...	Hospices civils de St-Nicolas.
27 août.	Ad. Neyt, à Gand....................	Bureau de bienfaisance de Gand.
Id.	Émile Hoverlant De Bauwelaere.......	Bureau de bienfaisance de Gand.
Id.	Émile De Gobart, à Gand............	Bureau de bienfaisance de Gand.
Id.	Sophie Gyselinck, à Gand............	Bureau de bienfaisance de Gand.
Id.	D. Dehenau, notaire.................	Bureau de bienfaisance de Gand.
29 août.	Euph.-R.-M. Van Raemdonck, épouse J.-L. Vanhaelst et consors, à St-Nicolas.	Bureau de bienfaisance de Tamise.
Id.	Isabelle Smet, veuve P. Van Gasse, à Belcele.	Bureau de bienfaisance de Belcele.
Id.	La même.........................	Hospices civils de Belcele
30 août.	Félix Devigne et consors.............	Bureau de bienfaisance d'Oostacker.
10 sept.	Vanassche, Joseph, notaire, à Asper....	Bureau de bienfaisance d'Asper.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire	5,000 00	A charge de faire célébrer, annuellement et à perpétuité, un anniversaire chanté, avec distribution de pains de seigle aux pauvres.	8 04
Numéraire	300 00	»	»
Numéraire	11,000 00	A charge de faire distribuer annuellement et à perpétuité 16 hectolitres de seigle, converti en pains, aux pauvres de cette localité.	»
Numéraire	3,000 00	Sous la condition expresse d'admettre comme pensionnaire dans l'hôpital civil, l'indigent désigné dans l'acte et de l'y entretenir sa vie durant.	»
Numéraire	450 00	Concession de terrain dans le cimetière de la porte de Bruges.	»
Numéraire	50 00	Concession de terrain dans le cimetière faubourg de la Colline.	»
Numéraire	50 00	Concession de terrain dans le cimetière du faubourg de la porte d'Anvers.	»
Numéraire	450 00	Concession de terrain dans le cimetière du faubourg de la porte d'Anvers.	»
Numéraire	50 00	Concession de terrain dans le cimetière faubourg porte de Bruges.	»
1 hectare 1 are 80 centiares de terre.	4,900 00	A charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité 2 anniversaires solennels et de faire distribuer des pains de froment aux pauvres.	13 62
Obligation hypothéquée.	2,176 75	A charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité une messe chantée.	5 00
41 ares 40 centiares de terre.	2,150 00	A charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité une messe chantée.	5 00
Numéraire	1,253 33	Diverses concessions de terrain dans le cimetière.	»
Numéraire	20 00	Concession de terrain dans le cimetière.	»

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements de bienfaisance.
1864. 15 septemb.	Marie Dierinck, propriétaire et cultivatrice à Exaerde.	Bureau de bienfaisance d'Exaerde.
21 septemb.	Désiré Vander Eecken, propriétaire....	Bureau de bienfaisance de Leupegem.
Id.	Le même	Hospices civils de Leupegem.
24 septemb.	P. Vanderstraeten, veuve J.-Ch. Cocquyt à Selzaete.	Bureau de bienfaisance de Selzaete.
4 octobre.	Julie-Frédérique Vandevoorde, veuve Braem, à Gand.	Bureau de bienfaisance de Vracene.
Id.	François De Bruycker, à Maldegem....	Bureau de bienfaisance de Maldegem.
Id.	Marie-J. Van Pamel et Colette Van Cauter, à Lede.	Hospices civils de Lede.
16 novemb.	Jean-Bapt. et Constant Matthys, agents d'affaires, à Schellebelle.	Bureau de bienfaisance de Massemen, commune de Massemen-Westrem.
3 décembre.	Ivon Hamblock, à Renaix.............	Bureau de bienfaisance de Renaix.
10 décemb.	Marie-Jacq. Vanhecke, veuve François Stofferus.	Hospices civils d'Oostacker.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
72 ares 20 centiares de terre.	3,100 00	A charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité un anniversaire dans l'église de Doorselaer et de faire distribuer aux pauvres un hectolitre de seigle converti en pains.	20 32
Un terrain d'une contenance de 61 ares 50 centiares.	3,000 00	»	»
Numéraire	1,500 00	Cette somme doit servir à l'acquisition d'une parcelle de terrain pour la construction d'une maison de vieillards.	»
Moitié d'une petite habitation, ayant une surface de 3 ares.	200 00	»	»
1 hectare 18 ares 10 centiares de terre.	4,950 00	A charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité, une messe chantée et de faire distribuer aux pauvres trois hect. de froment converti en pains.	4 00
Maison et dépendances, d'une contenance de 14 ares 10 centiares.	4,400 00	A charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité, une messe chantée et de faire distribuer 160 kilogr. de seigle converti en pains.	8 00
En toute propriété, 74 ares 20 centiares de terre. — En nue propriété 33 ares 30 centiares de terre.	5,300 00 2,700 00	A charge de faire célébrer à partir de 1865, annuellement et pendant 50 ans, quatre services solennels.	24 00
Numéraire	1,000 00	A charge de faire célébrer dans l'église de Massemen, annuellement et à perpétuité, un anniversaire et de faire distribuer 130 lit. de seigle converti en pain aux indigents de cette paroisse.	4 54
Nue propriété d'une maison construite sur 5 ares 60 cent. de terrain.	1,900 00	»	»
32 ares 80 centiares de terre.	2,715 00	A charge de payer à la nommée Sophie Devos, une rente annuelle et viagère de fr. 43-53, et après le décès de celle-ci, de faire célébrer, pendant 20 ans, un anniversaire avec distribution de pains de seigle aux pauvres.	41 17

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements de bienfaisance.
1864. 18 décemb.	Pierre-Philibert Heinckiens, à Hamme.	Bureau de bienfaisance de Hamme.
21 décemb.	J.-B. Groverman, à Gand.............	Bureau de bienfaisance d'Evergem.
Id.	Le même...........................	Hospices civils d'Evergem.
24 décemb.	Gonsalis, Jean, à Tamise..............	Hospices civils de Tamise
28 décemb.	Anne-Marie Engels, propriétaire, à Melsele.	Bureau de bienfaisance de Melsele.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire	600 00	A charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité, 2 messes solennelles.	18 00
Numéraire	75 00	Concession de terrain dans le cimetière.	»
Numéraire	75 00	Concession de terrain dans le cimetière.	»
Numéraire	1,500 00	A charge de pourvoir à l'entretien du donateur, sa vie durant, dans l'hospice de la commune.	»
Maison et terres ayant une contenance de 2 hectares 12 ares 30 centiares.	13,600 00	»	»
Vêtements et linges.....	80 00	»	»
Total...	182,669 48	Total...	441 58
Fondations de distributions de pains.	21,584 88		
Ensemble...	204,254 36		

Tableau des autorisations accordées, en 1864, aux établissements de bienfaisance, d'acquérir, d'aliéner et d'échanger des biens fonds.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
	ACQUISITIONS.	
28 mai 1864.	Bureau de bienfaisance de Nieukerken.	D'acquérir du sieur Joseph Van Daele, pour la somme de fr. 1,904-15, un bâtiment à cinq demeures, situé à Nieukerken, sur un terrain emphytéotique d'une superficie de 20 ares 60 cent., appartenant au sieur Dominique De Jonghe, auquel il devra être payé de ce chef à titre de bail, fr. 27-60 par an.
7 juin.	Hospices civils de Basel.	D'acquérir de la dame veuve Verschelden, pour la somme de fr. 5,400, deux maisons situées à Basel, avec 3 ares 10 cent. de terrain.
23 juin.	Hospices civils de Maldegem.	D'acquérir du bureau de bienfaisance de Maldegem, au prix de fr. 5,340, un hectare 31 ares de terrain, situés audit lieu et destinés à servir d'emplacement à un hospice.
20 août.	Hospices civils de Watervliet.	D'acquérir du sieur Alf. de Lichtervelde, à Gand, un terrain situé à Watervliet, d'une contenance de un hectare 8 ares 20 cent.; ledit terrain, estimé à une valeur de fr. 4,869, et devant servir à l'érection d'un hospice.
24 sept.	Bureau de bienfaisance de Santbergen.	D'acquérir des nommés François-Marie-Joseph et Marie-Thérèse De Cooman, à Santbergen, une maison avec 5 ares de terrain, située audit lieu, et estimée à fr. 1,000; moyennant de payer aux vendeurs, leur vie durant, une rente annuelle de fr. 50.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
4 octobre 1864.	Hospices civils de St-Nicolas.	D'acquérir, de gré à gré, au prix de fr. 7,000, 23 ares 10 cent. de terrain, situés à St-Nicolas.
15 octobre.	Bureau de bienfaisance de Bouchaute.	D'acquérir du nommé Bernard Steyart, à Bouchaute, une maison avec 6 ares de terrain, évaluée à fr. 1,200, située en ladite commune, et moyennant de pourvoir à l'entretien dudit Steyart, sa vie durant.
Id,	Bureau de bienfaisance de Waerschoot.	D'acquérir des héritiers du sieur Pierre Lippens, une maison, évaluée à fr. 950, située à Waerschoot, grande 10 ares 20 centiares.
5 novemb.	Hospice des orphelins, à Deynze.	D'acquérir, en vente publique, une parcelle de prairie, située à Aerselle, d'une contenance de 34 ares. Cette parcelle touchant aux propriétés de l'hospice et estimée à une valeur de fr. 2,500
30 novemb.	Bureau de bienfaisance de la paroisse N.-D. de Deynze.	D'acquérir de la commune de Nazareth, moyennant la somme de fr. 715-72, 64 ares 48 cent. de terrain, provenant du rétrécissement de chemins vicinaux.

ALIÉNATIONS.

23 janvier 1864.	Bureau de bienfaisance de St-Nicolas.	Vente publique de 42 parcelles de terrain situées à St-Nicolas, contenant ensemble 2 hectares 19 ares 19 cent. et évaluées à fr. 6,042.
3 février.	Bureau de bienfaisance de Waerschoot.	Cession au sieur Charles-Louis Meire, pour la somme de fr. 825, d'une lisière de pré de 8 ares 18 cent. située à Waerschoot.
9 mars.	Hospices civils de Gand.	Vente publique de deux maisons situées à Gand, d'une contenance globale de 4 ares 29 cent., estimées ensemble à une valeur de fr. 26,000; lesdites propriétés provenant du legs de feu Hector-J. Van Wittenberghe.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
30 avril 1864.	Bureau de bienfaisance d'Oultre.	Vente publique : 1° d'une maison sise à Ninove; 2° d'une parcelle de terre contenant 5 ares 50 cent., située à Nederhasselt, et 3° de sept ares 20 c. de pré, situés à Oultre; le tout estimé à une valeur de fr. 2,765.
19 mai.	Hospices civils de Gand.	Cession à la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand, moyennant la somme de fr. 18,332-40, d'un hectare 52 ares 77 cent. de terrain, situés à Maria-Lierde.
Id.	Bureau de bienfaisance d'Essche-St-Liévin.	Cession à la commune de ce nom, pour la somme de fr. 3,000, de 18 ares 45 centiares de terrain, destinés à servir d'emplacement à un bâtiment d'école.
Id.	Bureau de bienfaisance de Wichelen.	Cession à l'État belge, pour la somme de fr. 273-60, de 2 ares 28 cent. de terrain, destinés à à l'agrandissement de la station du chemin de fer, à Wichelen.
Id.	Bureau de bienfaisance de Baerdegem.	Cession à la commune de ce nom, pour la somme de 1,500 fr., de 15 ares de terrain, destinés à servir d'emplacement à un bâtiment d'école.
21 mai.	Hospices civils de Gand.	Vente publique de plusieurs propriétés rurales, situées en différentes communes et contenant ensemble 86 hectares 59 ares 90 centiares, évalués à fr. 398,551, y compris fr. 3,827, pour les arbres y croissant, pour le produit de cette vente être employé jusqu'à concurrence de fr. 400,000, à l'exécution des travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'hôpital de la Biloque, à Gand.
24 mai.	Bureau de bienfaisance de Melden.	Cession à la commune de ce nom, pour la somme de fr. 3,000, d'une parcelle de terre, située à Melden, grande 28 ares 30 centiares, devant servir d'emplacement à une école

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
		communale et à charge par la commune, de payer à son bureau de bienfaisance, un intérêt annuel de 4 1/2 0/0.
7 juin 1864.	Hospices civils de Termonde.	Cession à la ville de Termonde, au prix de fr. 378, de 4 ares 20 cent. de terrain, nécessaires à la rectification du chemin vicinal dit : Donckstraat.
23 juin.	Bureau de bienfaisance de Maldegem.	Cession aux hospices civils de cette localité, pour le prix de fr. 5,340, d'un hectare 31 ares de terrain situés à Maldegem, et destinés à servir d'emplacement à un hospice.
1 septemb.	Hospices civils de Gand.	Cession à la commune de Nazareth, pour la somme de fr. 207-30, de 6 ares 91 centiares de terrain, situés en ladite commune et destinés à être incorporés dans une nouvelle voie de communication.
Id.	Bureau de bienfaisance de Grootenberge.	Cession à la commune de ce nom, pour la somme de 1,100 fr., de 16 ares 60 centiares de terrain, pour servir d'emplacement à un bâtiment d'école.
Id.	Bureau de bienfaisance d'Erembodegem.	Cession à la commune de ce nom, pour la somme de 2,600 fr., de 18 ares 93 centiares de terrain, destinés à servir d'emplacement à un bâtiment d'école.
Id.	Bureau de bienfaisance d'Alost.	Cession au sieur Edouard Vandersmissen-Deschryver, fabricant à Alost, pour la somme de fr. 4,183-92, d'une parcelle de terre, située audit lieu, d'une contenance de 40 ares.
Id.	Bureau de bienfaisance de Basel.	Cession à Modeste Vansteenacker et consors, à Basel, pour la somme de fr. 3,600, d'une parcelle de terre, situé audit lieu, d'une contenance de 33 ares 30 centiares.
Id.	Bureau de bienfaisance de Basel.	Cession au sieur David Heyrman, à Basel, pour la somme de fr. 2,700, d'une parcelle de terre, située en ladite commu-

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
		ne, d'une contenance de 27 ares 30 centiares.
1 septemb. 1864.	Bureau de bienfaisance de Gand.	Cession à la commune d'Oostacker, au prix de fr. 605-08, de 6 ares 65 centiares de terrain, situés en ladite commune, lequel terrain doit être incorporé dans la route conduisant du chemin dit : Smallen heirweg à la chaussée de Gand à Anvers.
15 octobre.	Bureau de bienfaisance d'Oosterzeele.	Vente publique de : *A*. Une parcelle de pré, située à Nederenaeme, d'une contenance de de 2 hectares 16 ares 40 centiares ; *B*. 3 parcelles de pré et terre, situées à Oosterzeele, d'une contenance globale de 63 ares 80 centiares ; ces biens étant estimés à une valeur de fr. 12,400.
19 novemb.	Bureau de bienfaisance de Lokeren.	Vente publique de : 1° deux maisons avec jardin, situées à Lokeren, d'une contenance de quatre ares 30 centiares, évaluées à fr. 1,800 ; 2° un moulin à vent avec remise, situé audit lieu, grand 7 ares 20 centiares, estimé à une valeur de fr. 4,000.
20 novemb.	Hospices civils d'Alost. .	Cession au sieur Pierre Van Varenbergh, à Alost, 2 ares de 46 cent. de terrain, situés à Alost, au prix de fr. 479-70.
Id.	Bureau de bienfaisance de Gand.	Cession au sieur P.-J. De Deyn, ancien notaire à Ninove, pour la somme de fr. 1,535, de deux parcelles de pré, situées à Pollaere, d'une contenance de 23 ares.
Id.	Bureau de bienfaisance de Roosebeke.	Cession au sieur Pierre Pieteraerens, pour une somme de 227 fr., de deux parcelles de terre, situées à Roosebeke, contenant ensemble 2 ares 30 centiares.
Id.	Bureau de bienfaisance de Buggenhout.	Cession à la commune de Buggenhout, pour la somme de fr. 180, de 2 ares 67 centiares de terrain, situés audit lieu.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.

ÉCHANGES.

4 mai 1864.	Bureau de bienfaisance de Denderleeuw.	Échange de 1 are 85 centiares de terre, situés à Denderleeuw, évalués à fr. 80, contre 2 ares 40 centiares de terre labourable, situés audit lieu, estimés à une valeur de fr. 270 et appartenant aux héritiers Depetter, à Denderleeuw.
2 juillet.	Bureau de bienfaisance d'Audenhove-Ste-Marie.	Échange de 7 ares 5 centiares de terrain, situés à Audenhove-Ste-Marie, contre 7 ares 5 cent. de terre comme dessus, appartenant au sieur Schandevyl, cultivateur en ladite commune.
21 décemb.	Bureau de bienfaisance de Cruyshautem.	Échange d'une parcelle de terre, estimée à fr. 1,456, d'une contenance de 36 ares 40 centiares, située à Cruyshautem, contre une parcelle de terre, évaluée à fr. 1,616, d'une contenance de 40 ares 40 centiares, située en ladite commune et appartenant au sieur Edouard Biebuyk, à Cruyshautem.

Population des hospices.

Les tableaux suivants indiquent la population des hospices pour vieillards, orphelins, malades et infirmes, en 1864.

Hospices des vieillards.

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HOSPICES.	POPULATION. HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
	VILLES.			
Gand	Hospice St-Antoine	»	304	304
	Id	214	»	214
	Grand béguinage	»	4	4
	Petit béguinage	»	11	11
	SS-Jean et Paul	»	9	9
	Poortacker	»	19	19
	Des Foulons	11	»	11
	St-Jean-à-l'Huile	»	9	9
	St-Laurent	»	17	17
	Ste-Catherine	»	18	18
	St-Jacques	»	39	39
	Des tailleurs	8	»	8
	Des tisserands	36	»	36
	Schreiboom	»	18	18
Alost	Des vieillards	45	»	45
	Du St-Esprit	»	40	40
Audenarde	Des vieillards	44	36	80
Eecloo	Hospice St-Vincent	24	41	65
St-Nicolas	Des vieillards	61	55	116
Ninove	Id	38	25	63
Termonde	Id	28	27	55
Renaix	Institut des frères des bonnes œuvres	67	40	107
	Arrondissement d'Alost.			
Goefferdinge	Hospice des vieillards	1	2	3
	Arrondissement de Gand-Eecloo.			
Deynze	Hôpital civil de Ste-Marie	13	11	24
Nevele	Hospice des pauvres	7	12	19
Somergem	Sœurs de St-Vincent de Paul	4	5	9
Waerschoot	Hospice pour les viellards	20	53	73

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HOSPICES.	POPULATION. HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Ertvelde......	Maison des pauvres.....	20	13	33
Ledeberg.....	Hospice pour les vieillards.	12	14	26
Hansbeke.....	Id................	16	14	30
Moerbeke.....	Id................	32	28	60
Sleydinge.....	Id................	26	65	91
Arrondissement d'Audenarde.				
Deftinge......	Hospice..............	3	3	6
Eenaeme......	Maison des pauvres.....	1	»	1
Etichove......	Hospice..............	8	10	18
Eyne..........	Maison des pauvres......	10	17	27
Syngem......	Id................	7	4	11
Arrondissement de St-Nicolas.				
Basele........	Maison des pauvres.....	19	23	42
Belcele.......	Id................	12	18	30
Beveren.......	Hospice des pauvres.....	48	59	107
St-Gilles-Waes.	Maison des pauvres.....	17	7	24
Haesdonck....	Id................	27	20	47
Melsele.......	Sœurs de charité.......	14	15	29
Nieukerken....	Maison des pauvres.....	26	22	48
Rupelmonde...	Hospice des vieillards...	20	27	47
Sinay.........	Maison des pauvres.....	18	22	40
Stekene.......	Id................	13	17	30
Vracene......	Hospice civil...........	27	30	57
Tamise.......	Id................	48	54	102
Zwyndrecht...	Hospice des vieillards...	4	5	9
Arrondissement de Termonde.				
Hamme.......	Maison des vieillards....	52	47	99
Laerne.......	Hospice civil...........	4	7	11
Overmeire....	Id................	24	16	40
Waesmunster.	Maison des vieillards....	21	20	41
Wetteren.....	Hospice civil...........	29	24	53
Zele..........	Hospice des vieillards....	37	29	66
	TOTAUX.....	1216	1425	2641

Hospices d'orphelins.

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HOSPICES.	POPULATION. GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
	VILLES.			
Gand	Corsets rouges	»	54	54
	Filles bleues	»	45	45
	Kulders	192	»	192
Alost	Hospices des orphelins	43	35	78
Audenarde	Hospice des filles	»	15	15
	Hospice des garçons	15	»	15
Eecloo	Hospice St-Vincent	»	55	55
Lokeren	Hospice des orphelins	31	»	31
	Hospice des orphelines	»	51	51
Grammont	Maison des orphelins	»	»	»
Renaix	Hospice des orphelines	»	26	26
	Frères et sœurs des bonnes œuvres	114	128	242
St-Nicolas	Hospice des orphelins	71	»	71
	Hospice des orphelines	»	108	108
Ninove	Hospice des orphelins	8	10	18
Termonde	Hospice des orphelins	33	39	72
	Fondation Verpletsen	»	3	3
	Arrondissement de Gand-Eecloo.			
Deynze	Hospice pour les orphelins.	28	»	28
Knesselaere	Id.	»	15	15
Ledeberg	Id.	15	25	40
Nevele	Hospice des pauvres	3	14	17
Somergem	Sœurs de St-Vincent de Paul	2	4	6
Wachtebeke	Maison des orphelins	2	15	17
Moerbeke	Hospice pour les orphelins.	5	5	10
Sleydinge	Id.	2	10	12
Waerschoot	Hospice des orphelins	3	53	56
Ertvelde	Maison des pauvres	2	12	14
Hansbeke	Hospice pour les orphelins.	»	13	13

COMMUNES.	DÉSIGNATION des HOSPICES.	POPULATION. GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
	Arrondissement d'Alost.			
Sottegem	Maison des orphelines ...	»	20	20
	Arrondissement d'Audenarde.			
Deftinge	Hospice et atelier de charité................	1	4	5
Eenaeme......	Maison des pauvres	4	»	4
Eyne.........	Id................	11	12	23
Etichove	Maison des orphelines ...	»	4	4
Opbrakel......	Id................	»	28	28
Syngem	Maison des pauvres	12	18	30
	Arrondissement de St-Nicolas.			
Basele........	Maison des pauvres	14	15	29
Belcele	Id................	4	9	13
Beveren	Hospice civil...........	7	6	13
St-Gilles-Waes.	Maison des pauvres	13	30	43
Haesdonck	Id................	8	7	15
Rupelmonde...	Maison des orphelins....	10	9	19
Sinay	Maison des pauvres	4	10	14
Stekene.......	Id................	8	13	21
Tamise	Hôpital civil	23	29	52
Zwyndrecht ...	Hôpital des orphelins....	12	17	29
	Arrondissement de Termonde.			
Hamme.......	Maison des orphelins....	17	21	38
Wetteren	Maison des orphelines...	»	61	61
Zele..........	Maison des orphelins....	8	21	29
Waesmunster .	Id................	9	6	15
Laerne	Hospice civil...........	1	3	4
Berlaere	Hospice pour les orphelines	»	12	12
	TOTAUX.....	735	1090	1825

Hôpitaux pour les malades.

VILLES ou COMMUNES.	DÉSIGNATION des HÔPITAUX.	POPULATION. HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Gand	Biloque	165	110	275
	St-Jean	36	37	73
	Grand béguinage	»	17	17
	Petit béguinage	»	3	3
	Établissement des aveugles, dit Van Caneghem.	30	»	30
	Hospice de maternité	»	10	10
	St-Laurent	»	17	17
Audenarde	Hôpital de Notre-Dame	26	57	83
Alost	Hôpital civil	32	21	53
Eecloo	Hospice et atelier de charité	32	16	48
Grammont	Id	70	84	154
Lokeren	Hôpital des malades et infirmes	61	67	128
Renaix	Hôpital civil	18	21	39
St-Nicolas	Id	31	31	62
Termonde	Hôpital St-Blaise	17	17	34
Ninove	Hôpital	8	11	19
Ertvelde	Maison des pauvres	6	4	10
Lovendegem	Couvent des sœurs de charité	18	17	35
Nevele	Hospice des pauvres	1	3	4
Somergem	Communauté des sœurs de St-Vincent de Paul	11	10	21
Waerschoot	Hôpital pour les malades.	26	33	59
Sleydinge	Id	»	7	7
Basele	Maison des pauvres	1	2	3
Belcele	Id	»	2	2
Beveren	Hospice des malades	2	4	6
St-Gilles	Maison des pauvres	1	3	4
Haesdonck	Id	5	4	9
Rupelmonde	Hôpital des malades	3	5	8
Sinay	Maison des pauvres	4	2	6
Stekene	Maison des pauvres	4	2	6
Tamise	Hôpital civil	11	13	24

COMMUNES.	DÉSIGNATION des HÔPITAUX.	POPULATION. HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Vracene	Maison des pauvres	3	1	4
Zwyndrecht ...	Hôpital civil	2	3	5
Hamme.......	Id................	13	10	23
Waesmunster .	Id................	4	7	11
Wetteren	Id................	2	1	3
Zele..........	Id................	11	10	21
Goefferdingen .	Hospice Ste-Catherine...	2	2	4
Velsicque-Ruddershove....	Hôpital civil...........	9	7	16
Sottegem	Id................	17	18	35
	TOTAUX.....	682	689	1371

Hospices pour les incurables.

VILLES ou COMMUNES.	DESIGNATION des HOSPICES.	POPULATION. HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Gand.........	Hôpital des incurables...	105	214	319
Alost.........	Hospice Louise.........	9	7	16
Somergem....	Hôpital des sœurs de St-Vincent de Paul......	2	3	5
Waerschoot...	Hospice de incurables...	21	41	62
Ertvelde......	Maison des pauvres.....	2	3	5
Sleydinge.....	Hospice des incurables..	5	5	10
Syngem......	Maison des pauvres.....	17	9	26
Eenaeme......	Id................	1	1	2
Deftinge......	Hospice et atelier de charité.................	1	2	3
Basele........	Maison des pauvres.....	»	1	1
Beleele.......	Id................	2	2	4
Beveren......	Hôpital...............	5	14	19
St-Gilles-Waes	Maison des pauvres.....	»	3	3
Stekene.......	Id................	3	6	9
Zwyndrecht...	Hospice des incurables..	3	3	6
Haesdonck....	Maison des pauvres.....	3	4	7
Vracene......	Id................	3	2	5
Sinay........	Id................	2	4	6
	Totaux.....	184	324	508

§ II. — État général de l'indigence.

L'état ci-après fait connaître, par ville et par arrondissement de communes rurales, le nombre des indigents secourus par la charité publique, ainsi que le montant des secours qui leur ont été distribués, pendant l'année 1864.

État des indigents secourus, pendant l'année 1864,

VILLES et ARRONDISSEMENTS	NOMBRE des INDIGENTS inscrits.	NOMBRE DES INDIGENTS QUI ONT ÉTÉ — SECOURUS A DOMICILE, pendant toute l'année.	SECOURUS A DOMICILE, pendant une partie seulement de l'année.	placés en pension.	TOTAL.
Villes.					
Gand	15,706	8,591	7,215	460	16,266
Alost	6,444	124	2,060	1,318	3,502
Audenarde	568	332	164	72	568
Eecloo	1,530	690	646	194	1,530
Grammont	2,789	1,455	1,254	80	2,789
Lokeren	2,518	1,429	1,027	62	2,518
Nicolas (St-)	9,715	5,458	4,201	56	9,715
Renaix	3,082	1,570	1,360	152	3,082
Ninove	950	250	679	21	950
Termonde	1,952	608	1,249	95	1,952
TOTAL	45,254	20,507	19,855	2,510	42,872
Arrondissements.					
Gand-Eecloo	27,909	12,347	14,852	2,471	29,670
Audenarde	12.839	3,546	7,925	948	12,419
Alost	24,446	7,001	16,572	873	24,446
Nicolas (St-)	12,946	6,656	5,631	680	12,967
Termonde	15,152	5,681	8,926	609	15,216
TOTAUX	93,292	35,231	53,906	5,581	94,718
TOTAUX généraux	138,546	55,738	73,761	8.091	137,590

par les bureaux de bienfaisance.

NOMBRE des MÉNAGES dans lesquels sont répartis les indigents secourus.	MONTANT DE LA DÉPENSE DES PENSIONS.	DES SECOURS accordés.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
4,673	88,454 90	235,701 83	324,158 73	
1,507	6,800 00	33,100 00	39,900 00	
113	5,530 31	16,801 97	22,332 28	
312	12,832 18	5,599 50	18,431 68	
698	6,800 00	12,750 00	19,550 00	
755	3,717 34	25,642 02	29,359 36	
1,943	5,259 48	34,757 66	40,017 14	
769	13,592 32	10,267 00	23,859 32	
165	731 12	5,100 00	5,831 12	
579	16,117 30	10,431 13	26,548 43	
11,514	159,834 95	390,151 11	549,986 06	
6,796	108,349 46	179,891 09	288,240 55	
2,588	46,196 33	84,530 50	130,726 83	
4,609	47,457 26	107,099 27	154,556 53	
2,601	26,710 51	109,080 12	135,790 63	
3,195	31,418 97	77,282 33	108,701 30	
19,789	260,132 53	557,883 31	818,015 84	
31,303	419,967 48	948,034 42	1,368,001 90	

§ III. — Enfants trouvés & abandonnés.

Depuis le 30 mai 1863, date de la suppression du tour qui existait aux hospices de Gand et qui y avait été institué le 1er février 1820, en vertu du décret impérial du 19 janvier 1811, pour recevoir les enfants trouvés, le nombre des expositions d'enfants s'est considérablement réduit.

Comme nous l'avons fait remarquer l'année dernière, il n'a été exposé à Gand, à partir du 30 mai 1863 précité, jusqu'à la fin de décembre suivant, que six enfants; tandis que pendant la période correspondante de 1862, cinquante-cinq enfants avaient été déposés au tour et deux en ville.

Pendant l'année 1864, dix enfants seulement ont été exposés dans ladite ville. Ce nombre se répartit comme suit :

1864.	MASCULIN.	FÉMININ.	TOTAL.
Janvier	»	1	1
Février	»	»	»
Mars	1	1	2
Avril	»	1	1
Mai	»	»	»
Juin	»	»	»
Juillet	»	»	»
Août	»	»	»
Septembre	2	1	3
Octobre	»	»	»
Novembre	1	2	3
Décembre	»	»	»
TOTAUX	4	6	10

En 1863, un enfant avait été trouvé à Erembodegem.

En 1864, aucun enfant ne l'a été hors du chef-lieu de la province.

Si le nombre des enfants annuellement exposés se maintenait à un chiffre réduit, comme celui constaté pour 1864, la province, dans peu d'années, n'aurait plus à supporter qu'une somme relativement minime, du chef de frais d'entretien d'enfants de cette catégorie.

Le service des enfants trouvés et abandonnés, confiés aux soins des hospices de Gand, poursuit sa marche régulière et progressive, au point, qu'aujourd'hui, il peut être considéré comme réellement bien organisé.

Cette situation est due, tout d'abord, à la constante sollicitude de l'administration desdits hospices, pour le bien-être physique et moral de ces infortunés; elle est due ensuite, au zèle et au dévouement déployés par le nouvel inspecteur, dans l'accomplissement de sa mission, et, d'autre part, à la suppression du tour qui, d'après un récent rapport de cet employé, a permis à l'administration d'apporter plus de sévérité dans l'inspection, attendu qu'on n'a plus à craindre comme par le passé, de ne pas trouver un nombre suffisant de postes pour le placement des nourrissons.

Pour ce qui concerne le service des enfants secourus par les autres établissements de la province, il continue d'être généralement satisfaisant.

L'État, ainsi que nous l'avons dit précédemment, intervient chaque année dans la dépense résultant de l'entretien des enfants trouvés (auxquels sont assimilés les enfants abandonnés de parents inconnus), au moyen d'un subside de fr. 15,000 environ, lequel, après défalcation des frais d'inspection, est réparti entre la province et les communes, en déduction de leur quote-part respective dans cette dépense. Les lois du 30 juillet 1834 et du 18 février 1845 fixent cette quote-part à la moitié.

Les frais d'entretien des enfants abandonnés, nés de parents connus, sont supportés par les hospices et les bureaux de bienfaisance, sans préjudice du concours des communes.

Nous produisons ci-après un tableau général indiquant le nombre des enfants de chaque catégorie qui ont été entretenus pendant l'année 1864, ainsi que la dépense à laquelle leur entretien a donné lieu.

Cet état comprend non-seulement les enfants entretenus dans la province, mais aussi ceux appartenant à la Flandre orientale, qui l'ont été par les hospices de Bruxelles et de Namur.

Ces derniers hospices recueillent les enfants des femmes détenues à la Maison pénitencière de Namur et qui y viennent en couches.

Enfants trouvés & abandonnés. — 1864.

VILLES, COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS auxquels les enfants ont été confiés.	NOMBRE DES ENFANTS Trouvés.	abandonnés dont les parents sont connus.	abandonnés dont les parents sont inconnus.	TOTAL.	MONTANT des frais d'entretien des enfants trouvés, à charge des établissements de bienfaisance.
Villes.	5	38	»	43	»
Arrondissement de Gand-Eecloo.	»	81	»	81	»
— d'Alost.	»	23	»	23	»
— d'Audenarde	»	34	»	34	»
— de St-Nicolas.	»	4	»	4	»
— de Termonde.	»	33	»	33	»
Hospices civils de Gand.	359	96	»	455	»
— d'Audenarde	»	18	1	19	»
— de Bruxelles	»	44	»	44	»
— de Namur.	»	1	»	1	»
Totaux généraux.	364	372	1	737	»

(1) Non compris fr. 2,000 00, pour frais d'inspection. Semblables frais n'existent pas pour les autres établissements.

MONTANT DES FRAIS D'ENTRETIEN									TOTAL.
des enfants trouvés, à charge		des enfants abandonnés dont les parents sont connus, à charge			des enfants abandonnés dont les parents sont inconnus, à charge				
des villes et communes.	de la province.	des établissements de bienfaisance.	des villes et communes.	de la province.	des établissements de bienfaisance.	des villes et communes.	de la province.		
167 95	167 95	2.442 03	»	»	»	»	»		2.777 93
»	»	4.013 36	»	»	»	»	»		4.013 36
»	»	1.437 16	»	»	»	»	»		1.437 16
»	»	2.083 65	»	»	»	»	»		2.083 65
»	»	824 00	»	»	»	»	»		824 00
»	»	1.752 94	»	»	»	»	»		1.752 94
17.307 54	17.307 54	8.434 57	»	»	»	»	»		(1) 43.049 65
»	»	1.276 45	»	»	»	33 50	33 50		1.343 45
»	»	3.554 55	»	»	»	»	»		3.554 55
»	»	26 65	»	»	»	»	»		26 65
17.475 49	17.475 49	25.863 36	»	»	»	33 50	33 50		60,883 34

§ IV. — Régime des aliénés.

La situation des asiles destinés au traitement des maladies mentales, en cette province, laisse, en général, peu à désirer aujourd'hui, grâce aux améliorations qui ont été successivement introduites dans ces divers établissements, en exécution des dispositions de la loi du 18 juin 1850.

La commission supérieure d'inspection des établissements d'aliénés du royaume, ayant son siége à Bruxelles, et les comités locaux de surveillance, établis dans chaque arrondissement, continuent à prêter au Gouvernement leur concours actif et bienveillant.

La moitié des membres de ces derniers colléges, dont le mandat expirait au 31 décembre 1864, a été renouvelée, conformément aux prescriptions de l'article 62 du règlement organique du 1er mai 1851.

On vient de mettre en adjudication la dernière partie des travaux du nouvel hospice pour hommes aliénés à Termonde. Cet établissement pourra être occupé par les malades vers la fin de l'année 1865 ; l'ancien hospice, qui ne réunit aucune des conditions exigées par la loi, devant être fermé à cette époque.

A la demande de l'administration des hospices de Waesmunster, la maison de santé existant en cette commune a été supprimée par arrêté royal du 28 octobre 1864.

Cet asile avait été autorisé, par arrêté royal du 17 février 1857, à recevoir quatre aliénés : 2 hommes et 2 femmes.

L'établissement d'aliénés d'Alost exige des changements notables, et le chiffre de sa population devra être ramené à celui fixé par l'arrêté d'autorisation.

Le même encombrement existe dans l'hospice Guislain et dans ceux pour femmes à St-Nicolas et à Gand (rue courte

des Violettes). On a pris des mesures pour réduire également la population de ces asiles, en signalant, entre autres, à l'attention des administrations locales, qui se trouveraient dans le cas de devoir faire colloquer des aliénés, la colonie de Gheel, dans la province d'Anvers, où il existe, à ce qu'il paraît, un nombre suffisant de places vacantes.

L'état ci-après indique le mouvement de la population des différents établissements d'aliénés de cette province, pendant 1864. Cet état constate que ces établissements contenaient, au 1er janvier 1865, 1,330 malades, dont 1,139 appartenant à la Flandre orientale, 39 à la Flandre occidentale, 44 à la province d'Anvers, 46 à la province de Brabant, 18 au Hainaut, 11 à la province de Liége, 2 à celle de Namur, 4 au Limbourg et 47 à des pays étrangers.

ÉTAT de la population des établissements

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aliénés au 31 décembre 1863.		INDIVIDUS entretenus à leurs frais ou aux frais de leur famille.		INDIVIDUS entretenus par les communes, hospices ou bureaux de bienfaisance.	
	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
Hospice Guislain, à Gand........	493	»	10	»	483	»
Hospice pour femmes, rue des Violettes, à Gand.	»	299	»	10	»	289
Maison de santé pour femmes, rue d'Assaut, à Gand.	»	86	»	86	»	»
Maison de santé, le Strop, à Gand.	65	»	65	»	»	»
Hospice des frères de St-Jean de Dieu, à Gand.	8	»	8	»	»	»
Grand béguinage, à Gand........	»	9	»	2	»	7
Hospice pour hommes, à Termonde	35	»	4	»	31	»
Hospice St-Jérôme, à St-Nicolas..	69	»	25	»	44	»
Hospice dit: Ziekhuis, à St-Nicolas.	»	108	»	39	»	69
Hospice pour hommes, à Alost...	35	»	12	»	23	»
Hospice pour femmes, à Velsicque-Ruddershove.	»	36	»	34	»	2
Hospice pour femmes, à Lede....	»	74	»	21	»	53
Hospice de Waesmunster........	1	»	»	»	1	»
Hospice de Ninove..............	2	6	»	»	2	6
Hospice de Nevele..............	»	5	»	1	»	4
Hospice de Sleydinge...........	»	4	»	»	»	4
TOTAL.....	708	627	124	193	584	434

d'aliénés de la province, pendant l'année 1864.

NOMBRE des aliénés entrés pendant l'année 1864.		NOMBRE DES ALIÉNÉS sortis pendant l'année 1864. Guéris.		Retirés non guéris, ou transférés dans un autre établissement.		NOMBRE des individus décédés pendant 1864.		NOMBRE restant au 1er janvier 1865.	
MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
137	»	36	»	35	»	53	»	506	»
»	57	»	29	»	4	»	22	»	301
»	15	»	9	»	4	»	8	»	80
29	»	8	»	11	»	7	»	68	»
5	»	1	»	»	»	»	»	12	»
»	1	»	»	»	»	»	»	»	10
20	»	6	»	3	»	10	»	36	»
19	»	13	»	3	»	8	»	64	»
»	18	»	8	»	3	»	4	»	111
19	»	6	»	9	»	7	»	32	»
»	4	»	3	»	1	»	1	»	35
»	22	»	11	»	5	»	3	»	77
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	2	6
»	1	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
229	118	70	60	62	17	85	38	720	630

§ V. — Dépôts de mendicité.

Il a été réclamé, en 1864, à charge des villes et communes de la province, une somme de fr. 59,118-96, pour frais d'entretien de mendiants dans les divers dépôts de mendicité du royaume.

Cette somme se répartit comme suit :

Dépôt	de Bruges.................. Fr.	53,347-33
—	de la Cambre..................	1,510-19
—	de Mons..................	778-46
—	d'Hoogstraeten..................	3,410-85
—	de Reckheim..................	72-13
	Total... Fr.	59,118-96

Pendant ladite année, il a été payé, pour 1864 et années antérieures, savoir :

Au profit du dépôt	de Bruges....... Fr.	83,667-52
—	de la Cambre........	1,750-28
—	de Mons............	2,881-69
—	d'Hoogstraeten.......	3,694-11
—	de Reckheim........	447-68
	Total... Fr.	92,441-28

La différence en plus, des sommes payées sur celles réclamées, est de fr. 33,322-32.

Cette différence exceptionnelle provient de ce que diverses communes ont été à même de payer une grande partie de leurs dettes arriérées envers les dépôts de mendicité, notamment envers celui de Bruges.

§ VI. — Domicile de secours.

Comme les années précédentes, un grand nombre de contestations en matière de domicile de secours ont été soumises, en 1864, à l'Administration provinciale.

La Députation permanente a statué sur trente-huit de ces contestations. Neuf, dans lesquelles étaient intéressées des communes ou des institutions de bienfaisance d'autres provinces, ont été décidées par arrêté royal, conformément à l'article 20, n° 3, de la loi du 18 février 1845.

Les autres différends ont été terminés au moyen de l'instruction administrative, par reconnaissance volontaire de la part des administrations contendantes, ou étaient encore pendants à la fin de l'année. En 1864, aucune des décisions précitées de la Députation permanente n'a été annulée par l'Administration supérieure.

§ VII. — Atelier de charité à Gand.

Le conseil communal de Gand ayant décrété, en 1864, la suppression de cet établissement, la ville entrera prochainement en possession du capital de fr. 45,000, qu'elle lui avait avancé, lors de sa création, en 1817, à titre de dotation. Déjà ce capital figure en recette au budget communal de 1865, avec d'autres sommes à provenir de la vente des marchandises, matériel, etc., appartenant à l'établissement supprimé.

§ VIII. — Instituts de sourds-muets.

L'institut de sourds-muets du sexe masculin, établi à Gand, comptait, au 31 décembre 1864, quarante-un élèves. L'État et la province contribuaient dans la pension de trente-cinq ; un y était aux frais exclusifs de sa famille, et un, considéré comme enfant trouvé, aux frais de sa commune et de la province ; quatre y étaient entretenus gratuitement.

Cet établissement est placé, depuis le 1er mai 1861, sous le régime de l'inspection civile, établi par la loi du 23 septembre 1842, organique de l'enseignement primaire.

Le prix de la pension annuelle a été porté de fr. 375 à fr. 400 (non compris une somme de fr. 200, une fois payée, pour frais de trousseau), à dater du 1er janvier 1865. La province est intervenue dans les frais d'entretien et d'instruction des trente-cinq élèves susmentionnés, pour une somme de fr. 4,194-84, et l'État pour environ la même somme.

L'institut des sourdes-muettes, également érigé à Gand, renfermait à la même époque soixante-deux élèves.

L'État et la province contribuaient dans la pension de trente-deux ; deux y étaient entretenues exclusivement aux frais de leur famille, deux aux frais d'établissements de charité, une à charge d'une personne charitable et vingt-cinq y étaient gratuitement.

Cette institution se trouve soumise, comme la précédente, au régime de l'inspection civile.

Le prix de la pension annuelle y est de fr. 300. La part d'intervention de la province, dans les frais d'entretien et d'instruction des trente-deux sourdes-muettes précitées, a été de fr. 2,494-55, et celle du Gouvernement s'est élevée à peu près au même chiffre.

§ IX. — École-hospice de maternité.

Cent quarante-six femmes, dont cent six de Gand et quarante d'autres localités, ont été admises à l'hospice de maternité de Gand, pendant l'année 1864, et cent quarante-huit enfants y sont nés, à savoir :

Du sexe masculin	nés viables	70
Idem	mort-nés	12
Du sexe féminin	nés viables	61
Idem	mort-nés	5
	Total...	148

Quinze enfants, dont sept du sexe masculin et huit du sexe féminin, y sont décédés ; douze femmes y sont aussi décédées. Cinq élèves ont été reçues sages-femmes, et remplacées, pour compléter le nombre de dix, dont la province s'est engagée à payer la pension, en remettant l'établissement à l'administration des hospices de Gand.

§ X. — Société de charité maternelle.

Cette société, dont la mission est de venir en aide aux pauvres mères de familles en couches, a distribué, en 1864, deux cent soixante layettes et des secours en argent et en aliments, pour une valeur totale de fr. 4,152-21.

§ XI. — Société de St-François-Régis.

Cette société a facilité, pendant l'année 1864, deux cent quatre-vingt seize mariages d'indigents vivant en concubinage et a fait ainsi légitimer soixante enfants.

Elle a, en outre, prêté son concours à des sociétés étrangères, dans huit cent seize affaires de même nature.

Ses recettes, consistant en dons et subsides, se sont élevées, en 1864, à fr. 2,396-44, et ses dépenses à fr. 2,476-81.

§ XII. — Refuge des filles repenties et maison de préservation.

La population de la maison des filles repenties, à Gand, était, au 1er janvier 1864, de soixante-douze pensionnaires; trente-quatre y sont entrées pendant l'année, quarante en sont sorties, et deux y sont décédées.

La maison de préservation, servant d'asile à de jeunes filles pauvres, en attendant qu'elles soient à même de pourvoir à leurs besoins par le travail, en comptait soixante-dix-huit au 1er janvier 1864; trente-cinq y sont entrées pendant l'année, quarante et une en sont sorties.

§ XIII. — Monts de piété.

Le tableau suivant résume les opérations des monts de piété de cette province, pendant l'année 1864.

Opérations des Monts de piété, en 1864.

LOCALITÉS.	NOMBRE des gages placés et renouvelés.	MONTANT des capitaux prêtés sur gages.	NOMBRE des gages retirés.	MONTANT des capitaux reçus pour dégagements.	NOMBRE des gages vendus.	MONTANT des capitaux provenant de la vente.
		FR. C.		FR. C.		FR. C.
1° Gand, prêts sans intérêt.	10,648	19,277 00	11,398	20,538 00	182	325 00
2° Gand, prêts à intérêt.	72,264	330,342 00	71,084	324,236 00	740	11,444 90
3° Termonde	16,136	76,135 00	15,618	73,817 00	392	3,747 84
4° St-Nicolas.........	41,797	169,523 00	40,786	162,082 00	804	3,410 35
5° Alost.............	18,232	80,893 00	17,660	75,857 00	134	643 00
Totaux....	159,097	896,170 00	156,546	856,530 00	2,252	19,571 09
Totaux en 1863.	156,008	695,375 50	162,318	824,353 50	3,774	28,468 06
Totaux en 1862.	183,394	897,401 00	190,016	934,786 50	6,135	39,863 76

§ XIV. — Caisse d'épargnes.

Le tableau suivant donne l'indication des sommes que les communes et les établissements publics de cette province avaient en dépôt à la caisse d'épargnes, à la date du 31 décembre 1864.

Relevé des sommes que les communes et établissements publics de la Flandre orientale possédaient à la Caisse d'épargnes, au 31 décembre 1864.

ÉTABLISSEMENTS.	LIVRETS.	BUREAU DE GAND.	BUREAU D'AUDENARDE.	BUREAU DE TERMONDE.	BUREAU D'ANVERS.	TOTAL.
Communes	12	33,355 17	8,598 31	»	1,868 76	43,822 24
Fabriques d'église.	30	15,996 53	20,311 79	18,722 09	6,770 84	61,801 25
Bureaux de bienfaisance.	44	52,773 41	6,429 57	10,855 70	5,723 34	75,782 02
Hospices et autres établissements.	4	39,045 03	»	1,859 07	»	40,904 10
Fondations de bourses.	3	»	»	1,372 05	»	1,372 05
TOTAUX.	93	141,170 14	35,339 67	32,808 91	14,362 94	223,681 66

§ XV. — Loteries de bienfaisance.

Aucune loterie de bienfaisance n'a été autorisée en cette province, pendant l'année 1864, ni par le Roi, ni par notre Collége ; mais l'administration communale de Gand a donné cinq autorisations semblables, dans le courant de cette année, conformément à la loi du 31 décembre 1851.

§ XVI. — Sociétés de secours mutuels.

Il existe, aujourd'hui, dans cette province, onze sociétés de secours mutuels qui ont obtenu la reconnaissance légale. L'année dernière il y en avait douze ; mais, l'une d'elles, l'association établie à Oordegem, qui ne fonctionnait plus depuis 1853, a été annulée par arrêté royal du 12 septembre 1864.

Ces onze sociétés sont établies :

1 à Ledeberg,
1 à Grembergen-lez-Termonde,
1 à Wetteren,
2 à Renaix,
1 à Berchem,
1 à Gand,
1 à Wachtebeke,
1 à Eecloo,
2 à Deynze.

Il résulte des comptes produits par ces associations, qu'elles comptaient, au 31 décembre 1863, mille trois cent cinquante-cinq membres effectifs et trois cent quarante-trois membres honoraires.

Leurs recettes qui, en 1861, n'avaient été que de fr. 5,739-50, et, en 1862, de fr. 6,030-16, se sont élevées, en 1863, à fr. 11,637-40, à savoir :

Cotisation des membres effectifs...... Fr.	8,949-85
Cotisation des membres honoraires......	1,549-85
Intérêts des fonds placés..............	349-40
Subventions, dons et legs.............	300-00
Amendes et droits d'entrée............	113-45
Produits divers......................	374-85
Total... Fr.	11,637-40

Leurs dépenses qui, en 1861, s'étaient élevées seulement à fr. 5,444-39, et, en 1862, à fr. 5,968-60, ont atteint le chiffre de fr. 8,954-34, à savoir :

Secours pécuniaires à 382 sociétaires, du chef de 5,885 journées de maladie..................Fr.	6,039-52
Secours aux vieillards et aux infirmes.....	17-76
Secours aux veuves ou à la famille.......	8-13
Honoraires des médecins...............	1,537-83
Médicaments fournis aux malades........	571-25
Frais de funérailles....................	259-76
Frais d'administration..................	500-09
TOTAL...Fr.	8,954-34

Trente-deux sociétés non reconnues ont bien voulu communiquer à l'administration les comptes rendus de leurs opérations durant l'année 1863. Elles sont établies :

9 à Gand,
12 à St-Nicolas,
1 à Alost,
1 à Wetteren,
1 à Termonde,
1 à Lokeren,
1 à Waesmunster,
1 à Sinay,
1 à Elversele,
1 à Belcele,
1 à Eyne,
1 à Assenede,
et 1 à Wontergem.

Leurs recettes ont été de fr. 45,940-09, et se répartissent comme suit :

Cotisation des membres effectifs.....Fr.	40,838-85
Cotisation des membres honoraires.....	958-60
Amendes, droits d'entrée et produits divers..............................	2,817-22
Subventions, dons et legs.............	655-00
Intérêts des fonds placés..............	670-42
Total...Fr.	45.940-09

Les dépenses se sont élevées à fr. 31,626-77.

Elles se subdivisent ainsi :

Secours pécuniaires à 1,395 sociétaires, pour 20,933 journées de maladie.................Fr.	19,308-97
Secours aux vieillards et aux infirmes....	3,829-45
Frais de funérailles..................	2,167-90
Honoraires des médecins..............	2,609-36
Frais divers.........................	3,711-09
Total...Fr.	31,626-77

Nous croyons utile d'exposer ici les résultats du premier concours triennal qui a été ouvert, entre les sociétés de secours mutuels reconnues et non reconnues, conformément à l'arrêté royal du 9 avril 1862. Ce concours comprenait les années 1861, 1862 et 1863.

Un nombre total de quatre-vingt-quatre sociétés s'étaient fait inscrire. Sur ce nombre, quatre ont renoncé à concourir, en ne transmettant point les pièces voulues. Des quatre-vingts sociétés restantes, dix-neuf appartenaient à cette province, à savoir : quatre sociétés reconnues et quinze non reconnues.

Il a été accordé en tout quatorze récompenses, dont sept de première classe et sept de deuxième classe : trois d'entre elles ont été remportées par des associations établies dans la province. Ce sont : la société des ouvriers bottiers et cordonniers de Gand, celle des ouvriers charpentiers de la même ville, lesquelles ont obtenu respectivement une

prime de 400 francs, et la société dite : des tailleurs réunis, qui a aussi son siége à Gand, à laquelle il a été décerné une prime de 200 francs.

Voici comment s'exprime la commission permanente des sociétés de secours mutuels, au sujet des résultats de ce premier concours, dans son rapport sur la situation des sociétés, pendant l'année 1863 :

« Quatre-vingt-quatre associations mutuelles ont pris part à cette première épreuve ; l'appréciation de leurs titres, débattus, d'abord au sein d'un comité spécial composé de trois membres de la commission aidés du secrétaire, puis en assemblée générale de tous nos membres, a donné lieu à des travaux longs et minutieux.

» La commission permanente a cru ne devoir proposer de récompenses qu'en faveur des sociétés qui satisfont au principe qui sert de base à ces institutions : « l'assistance par soi-même, » c'est-à-dire celles dont les recettes, consistant dans les cotisations des membres effectifs, les amendes et droits d'entrée, suffisent à couvrir les dépenses ordinaires, comprenant les secours aux malades, les honoraires des médecins, l'achat des médicaments, les frais de funérailles et les frais d'administration. Les sociétés qui fonctionnent sur ces bases nous paraissent organisées d'une manière irréprochable ; leur existence nous semble assurée.

» A notre avis, les ressources extraordinaires qu'un certain nombre de sociétés réalisent grâce aux cotisations de membres honoraires, à des dons ou à des subventions dont le bénéfice leur est acquis, etc., ne sauraient, sans danger pour l'avenir de ces associations, être affectées, concurremment avec les ressources propres dont elles disposent, à éteindre les charges ordinaires, résultant du service des malades ou des blessés et de la gestion des intérêts communs. Mais si, après avoir pourvu à ces dépenses, que nous appellerons *obligatoires,* ces sociétés sont amenées à utiliser leurs ressources extraordinaires sous forme de secours

à leurs membres vieux ou infirmes, aux veuves ou familles des associés décédés, aux femmes en couche, etc., elles réalisent à nos yeux un idéal supérieur aux premières, en élargissant le cercle des bienfaits de la mutualité.

» Après l'assistance mutuelle proprement dite, après l'extension des secours aux vieillards ou aux infirmes, à la veuve ou à la famille des membres décédés, il est un autre but, plus éloigné, mais très-important, qui peut être assigné à la prévoyance : c'est la retraite pour l'heure où l'âge et les infirmités rendront l'homme incapable de pourvoir à sa subsistance. La formation d'un *fonds de retraite* constitue donc un dernier article de dépenses auquel les sociétés bien organisées et dotées de ressources suffisantes peuvent consacrer une partie de l'excédant de leurs recettes, soit qu'elles versent certaines sommes à la caisse générale de retraite, au profit de telle ou telle personne désignée, soit qu'elles les déposent momentanément dans des caisses d'épargne ou d'autres institutions analogues.

» Un grand nombre de sociétés, parmi celles qui ont participé au premier concours, ont satisfait d'une manière plus ou moins complète au principe rigoureux de « l'assistance par soi-même, » qui a servi de base à nos jugements. Mais, on le comprend, nous n'avons pu proposer de récompenser toutes les sociétés qui, au moyen de leurs ressources ordinaires, ont satisfait à ce principe. Nous avons dû avoir égard nécessairement, dans nos présentations, aux divers genres de mérite. Tout en examinant de près la manière dont les sociétés ont satisfait à leurs obligations durant chacune des années du concours, nous avons tenu compte des sacrifices qu'un certain nombre d'entre elles se sont imposés pour venir en aide aux vieillards et aux infirmes, aux veuves et aux familles des associés décédés, enfin des versements qu'un petit nombre d'associations ont opérés à la caisse générale de retraite de l'État ou à des fonds spéciaux de retraite. Accessoirement, nous

avons fait attention au nombre des affiliés, à l'importance de l'association, à la date de sa constitution. Un point que nous n'avons pas perdu de vue, c'est l'état financier, l'importance des ressources et le montant de l'actif des sociétés. »

Il est encore dit dans ce même rapport :

« La décoration industrielle, instituée par les arrêtés royaux du 7 novembre 1847 et du 1er mars 1848, a été accordée pour la première fois en 1864, aux fondateurs et aux administrateurs de plusieurs sociétés. Par dispositions royales du 3 février, une décoration de 1re classe et douze de 2e classe ont été conférées, sur notre proposition, pour récompenser ce genre de mérite. Nous avons demandé que de pareilles distinctions fussent accordées à l'occasion du jugement du concours. Par arrêtés royaux du 14 décembre, insérés dans le n° du *Moniteur* qui fait connaître les résultats de ce concours, dix-huit récompenses honorifiques de second ordre et une promotion à la première classe ont été décernées à des propagateurs du principe de la mutualité, dont les titres nous avaient été signalés. Ces titres ont fait l'objet d'un examen sévère, et la commission, pour conserver le prestige d'une distinction qui a d'autant plus de valeur qu'elle est le prix d'un mérite plus élevé, a cru devoir apporter une grande réserve dans ses propositions. Il nous a semblé que, plus rares et plus difficiles à obtenir, ces distributions d'encouragements et de récompenses seront mieux appréciées ; elles entretiendront l'émulation et provoqueront de nouveaux progrès. »

Par arrêté royal du 7 avril dernier, il a été institué un nouveau concours triennal pour les années 1865, 1866 et 1867. D'après l'article 2 de cet arrêté, les primes en argent, mentionnées à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 avril 1862, pourront être remplacées par des médailles, dans le cas où il y aura à récompenser des sociétés qui ont obtenu une prime en 1864.

CHAPITRE VI.

CULTES.

§ 1er. — Culte catholique.

Circonscription & personnel.

La circonscription du diocèse de Gand n'a subi aucune modification pendant l'année 1864, et le nombre des ecclésiastiques attachés aux différentes églises de cette province était, au 31 décembre dernier, de six cent quarante-six, dont trente-sept curés de première et de deuxième classe, deux cent quatre-vingt-neuf desservants, trois cent quatorze vicaires et six chapelains.

Les mutations survenues par décès sont au nombre de dix-huit, dont dix-sept parmi les desservants et un parmi les vicaires.

Un décès a également eu lieu dans le personnel des chanoines.

Le 2 octobre 1864 est décédé subitement, à l'âge de 66 ans, M. Louis-Joseph Delebecque, 21e évêque de Gand. Il remplissait ses fonctions pastorales depuis le mois d'octobre 1838, et a été remplacé au siége épiscopal par M. Henri-François Bracq, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de St-Bavon, de Gand.

Dans le précédent Exposé nous avons indiqué les chiffres des traitements des membres du clergé catholique, tels qu'ils avaient été fixés par l'arrêté royal du 28 mai 1863.

Les titulaires, qui avaient touché, en 1863, la moitié des augmentations accordées, sont entrées en jouissance, a partir du 1er janvier 1864, de l'intégralité de ces majorations.

Nous donnons, ci-aprés, un état du personnel des curés, desservants, vicaires, etc., dressé par arrondissement judiciaire, et indiquant les traitements nets payés en 1864.

Arrondissements.	Curés de 1re classe.	Curés de 2e classe.	Desservants.	Vicaires.	Chapelains.	Coadjuteurs.	Nombre total.	Traitements nets payés en 1864.
Gand	9	8	110	138	»	2	267	226,035 36
Audenarde	3	6	107	68	»	9	193	171,222 02
Termonde........	10	1	* 72	108	6	1	198	165,768 28
Total pour la province	22	15	289	314	6	12	658	563,025 66

* Dont un provisoire.

Fabriques d'église.

Il résulte des rapports des administrations locales, parvenus à l'administration provinciale, que toutes les fabriques d'église ont déposé à la maison communale un double de leur compte de l'exercice 1863, conformément à l'article 89 du décret du 30 décembre 1809.

Legs & donations. — Achats, aliénations & échanges de biens.

Les legs et donations que les fabriques d'église de cette province ont été autorisées à accepter, pendant 1864, consistaient :

1° En numéraire . . . . Fr.	114,242-73
2° En capitaux de rentes, chiffre nominal.	5,174-50
3° En biens fonds d'une contenance totale de sept hectares 23 ares 76 centiares.	39,354-78
TOTAL . . . Fr.	158,772-01

Les charges annuelles, attachées à ces legs et donations, s'élèvent à fr. 964-85.

Les fabriques d'église susdites ont, en outre, été autorisées à accepter des fondations de services religieux, dont les frais d'exonération, à supporter par les fondateurs, leurs héritiers ou d'autres établissements publics, représentent un capital de fr. 16,513-02.

Les tableaux suivants donnent le détail de ces libéralités, ainsi que celui des autorisations accordées auxdites administrations fabriciennes, d'acquérir, d'aliéner ou d'échanger des biens immeubles.

Tableau des legs et donations aux fabriques d'église

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements avantagés.
1864. 23 janvier.	Ch.-F. Stroo, propriétaire...........	Fabrique de l'église d'Eecloo.
Id.	J.-B. Verbrugghe, propriétaire........	Fabrique de l'église de Somergem.
30 janvier.	Jean-François Van Brussel, desservant à Belcele.	Fabrique de l'église de Bassevelde.
18 février.	Colette Piessens, épouse De Valck, à Baesrode.	Fabrique de l'église de Baesrode.
20 février.	Ch.-L.-F.-Aug. Ponthieure, chevalier de Berlaere, propriétaire.	Fabrique de l'église de Vinderhaute.
27 février.	Jacques Stevens, cultivateur..........	Fabrique de l'église de Saffelaere.
Id.	J.-F. De Meerleer....................	Fabriq. de l'église de Ste-Walburge, à Audenarde
5 mars.	J.-Cath. Vande Caseyers, ép^e^ Brackelair.	Fabrique de l'église St-Martin, à Renaix.
16 mars.	Ch.-Const. Van Kerckhove, propriétaire, à Anvers.	Fabrique de l'église de de Lokeren.
Id.	Ange Poelman, curé.................	Fabrique de l'église de Heurne.
4 avril.	Van Esbroeck, Lin., desservant, à Nieuwenhove.	Fabrique de l'église de Haesdonck.
Id.	Françoise-Xavière De Meulemeester, propriétaire.	Fabrique de l'église de Mullem.
Id.	Ambroise Maes, cultivateur..........	Fabrique de l'église de Middelbourg.
20 avril.	Ch.-Const. Van Kerckhove, propriétaire, à Anvers.	Fabrique de l'église d'Opdorp.
3 mai.	Apol. Van Germeersch, propriétaire...	Fabrique de l'église de St-Martin, à Renaix.
14 mai.	Jean-Fr.-J. Vanderdonck, desservant ..	Fabrique de l'église de Munte.

de la province, dont l'acceptation a été autorisée en 1864.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire	65,000 00	Cette somme doit être employée à la reconstruction de l'église.	»
Maison avec terrain d'une contenance de 64 ares 85 centiares.	3,050 00	Célébration de 12 messes chantées par an.	45 00
Numéraire	1,000 00		
Nue propriété de 44 ares 80 centiares de terre.	800 00	A charge de payer annuellement et à perpétuité une rente de fr. 7 aux membres de la famille du donateur ou de faire célébrer deux messes basses.	7 00
79 ares 20 cent. de terre.	3,300 00	Célébration d'un anniversaire, d'une messe chantée, et distribution de 2 hectol. 60 litres de seigle converti en pains.	54 00
Numéraire	100 00	Concession de terrain dans le cimetière.	»
79 ares 60 cent. de terre et prairie.	1,250 00	Célébration d'un anniversaire et distribution d'un hectolitre de seigle converti en pain.	30 00
Rente hypothéquée.....	500 00	Célébration de six messes basses.	12 00
Numéraire	181 40	Célébration d'un anniversaire..	4 00
Obligation............	1,000 00	Célébration d'un anniversaire chanté.	12 15
Numéraire	700 00	Célébration d'un anniversaire et d'une messe chantée.	9 85
Rente hypothéquée.....	3,250 00	Célébration d'une messe chantée le troisième jeudi de chaque mois.	48 00
Ferme bâtie, maison et terrain, contenant 2 hect. 46 ares 50 cent.	19,500 00	Célébration d'un anniversaire et de 12 messes chantées.	46 00
Maison, dépendances et terre, contenant 25 ares 80 centiares.	3,218 68	Célébration d'un anniversaire et distribution de pains de seigle et froment mélangés.	110 00
Rente hypothéquée.....	249 50		
Numéraire	1,000 00	Célébration d'un anniversaire..	18 00
24 ares 20 centiares de prairie.	1,101 10	Célébration de 5 messes chantées.	20 00
9 ares 96 cent. de terrain.	1,437 50	La nouvelle église doit être construite sur cette parcelle de terrain.	»

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements avantagés.
1864. 28 mai.	Guill. Vanden Broecke, particulier, à Gand.	Fabrique de l'église de St-Jean-Bapt., à Gand.
11 juin.	Jean-Fr. Rohaert, négoc., à Leupegem. .	Fabrique de l'église de Leupegem.
Id.	J.-B. Gevaert, desservant, Aeltre......	Fabr. de l'église d'Aeltre.
15 juin.	Marie-Catherine De Coen, particulière, à Alost.	Fabrique de l'église de Bambrugge.
29 juin.	J.-J. Christiaens, curé...............	Fabriq. de l'église d'Opdorp.
30 juillet.	Désiré Vanden Hecke, propriétaire, à Gand.	Fabrique de l'église de Mariakerke.
3 août.	Rosalie Vyvens, épouse Van Lancker, à Huysse.	Fabrique de l'église de Huysse.
Id.	Pierre-Jean Van Lancker, greffier de la justice de paix, à Cruyshautem.	Fabrique de l'église de Huysse.
Id.	Jean-Louis Beuckel, curé.............	Fabrique de l'église de Wetteren.
6 août.	Pierre De Winter, propriétaire........	Fabrique de l'église de Haesdonck.
Id.	Jean-Dominique Reyns, curé..........	Fabrique de l'église de Meerdonck.
21 août.	Jean-François Teirlinck, desservant de l'église St-Jean-Baptiste, à Gand.	Fabrique de l'église de St-Jean-Bapt., à Gand.
29 août.	Mlle M.-J. Van Schoore à Waesmunster.	Fabrique de l'église de Waesmunster.
31 août.	Félix Devigne et consors à Gand.......	Fabr. de l'église d'Oostacker.
3 septembre.	Marie-Colette Rysky, servante.........	Fabrique de l'église de Burght.
9 septembre.	Félicité De Schietere de Capryck, veuve Van Hoobroeck, de Mooregem.	Fabrique de l'église de Mooregem.
15 septembre	Marin Dierinck, propriétaire et cultivateur.	Fabrique de l'église de Doorslaere (commune d'Exaerde).

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire	200 00	Célébration d'une messe basse, etc.	1 50
Numéraire	200 00	»	»
Numéraire	300 00	Célébration d'un anniversaire, etc.	20 21
17 ares 60 centiares de terrain.	750 00	Célébration d'une messe chantée.	20 00
Propriété bâtie........	950 00	Le terrain sur lequel cette propriété existe appartient à la cure.—Mention pendant 25 ans du nom du donateur dans la prière dominicale.	»
Numéraire	385 00	Concession de terrain dans le cimetière (indépendamment de deux sommes fr. 100, données à la commune et au bureau de bienfaisance).	»
Numéraire	5,000 00	Célébration d'un anniversaire et distribution de 4 hectolitres de seigle converti en pains.	78 04
Numéraire	1,000 00	Célébration de 2 messes chantées.	6 25
Numéraire	8,000 00	Cette somme doit être employée à la reconstruction de l'église. — Célébration de deux anniversaires et distribution de pains.	226 00
Numéraire	500 00	Célébration d'une messe chantée, etc.	6 09
Un are 20 centiares de terrain.	100 00	»	»
Numéraire	13,000 00	Cette somme doit être employée à la construction de l'église.	»
Numéraire	10,000 00	Fr. 7,000 doivent être employés à l'achat d'une ou de deux cloches. — Célébration d'un anniversaire et de douze messes chantées.	64 00
Numéraire	1,233 33	Diverses concessions de terrain dans le cimetière de la localité.	»
Numéraire	100 00	»	»
Numéraire	200 00	»	»
Une parcelle de terre de un hectare 10 ares 60 centiares.	3,280 00	Célébration de 12 messes solennelles et distribution d'un hect. de seigle converti en pains.	55 00

Date de l'autorisation	NOMS DES BIENFAITEURS.	DÉSIGNATION des établissements avantagés.
1864. 21 septembre.	Désiré Vander Eecken, à Leupegem....	Fabrique de l'église de Leupegem.
29 octobre.	Jossine De Vrée, à Doel..............	Fabrique de l'église de Doel.
Id.	Jean-Baptiste Van Baveghem, à Zwyndrecht.	Fabrique de l'église de St-Gilles-lez-Termonde
5 novembre.	Agnès De Cock, veuve Mets, à Doel...	Fabrique de l'église de Doel.
3 décembre.	François et Fidèle Buytaert, cultivateurs à Basel.	Fabrique de l'église de Basel.
21 décembre.	J.-B. Groverman, à Gand.............	Fabrique de l'église d'Evergem.

NATURE des legs et donations.	Valeur en capital.	NATURE des charges imposées.	Montant des charges annuelles.
Numéraire	4,000 00	»	»
Numéraire	1,000 00	Célébration de 8 messes chantées.	27 80
Numéraire	700 00	Célébration de 12 messes basses..	24 00
21 ares 45 cent. de terre.	437 50	Célébration de 2 messes chantées.	7 98
Rente................	175 00	Célébration d'une messe chantée.	4 00
Numéraire	168 00	Célébration de 2 anniversaires pendant 12 ans.	8 00
Numéraire	75 00	Indépendamment de pareilles sommes données à la commune, au bureau de bienfaisance et aux hospices, du chef d'une concession de terrain dans le cimetière.	»
Total...	158,772 01		
Les fondations pieuses s'élèvent à.........	16,513 02	Total...	964 85
Ensemble...	175,285 03		

Tableau des autorisations accordées, en 1864, aux fabriques d'église, d'acquérir, d'aliéner et d'échanger des biens fonds.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
	ACQUISITIONS.	
3 mai 1864.	Fabrique de l'église d'Overmeire.	Acquisition, du sieur J.-Bapt. De Bruycker, moyennant la somme de fr. 3,335, de 4 ares 8 cent. de terrain, pour être incorporés dans l'emplacement de la nouvelle église.
22 octobre.	Fabrique de l'église de Ste-Walburge, à Audenarde.	Acquisition, au prix de fr. 2,300, d'une maison avec terrain, d'une contenance de 50 cent., sise à Audenarde et appartenant à Marie et François De Blon.
	ALIÉNATIONS.	
12 février 1864.	Fabrique de l'église de Burght.	Cession, de gré à gré, au sieur Ch^s-Amand Roelandts, propriétaire à Rupelmonde, de 29 ares 70 centiares de pré, situés à Zwyndrecht, moyennant une somme de fr. 2,100.
3 mai.	Fabrique de l'église de N.-D. à Termonde.	Cession, de gré à gré, à la ville de Termonde, pour la somme de fr. 80, de 8 centiares de terrain, nécessaires pour la rectification du chemin vicinal dit : Donckstraat, sur le territoire de ladite ville.
Id.	Fabrique de l'église de Meldert.	Cession, de gré à gré, au sieur Plas, à Hekelgem (Brabant), pour la somme de fr. 1,300, de la moitié indivise, soit 16 ares 20 centiares, d'une parcelle de terre, située audit Hekelgem.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
3 mai 1864.	Fabrique de l'église de St-Martin (Akkergem), à Gand.	Cession, à titre gratuit, à la ville de Gand, d'une lisière de terrain de 5 mètres, située à Roygem, pour être incorporée dans un chemin vicinal.
3 août.	Fabrique de l'église de Nazareth.	Vente, de gré à gré, à la douairière de Meulenaere, moyennant la somme de fr. 14,000, de 2 hectares 82 ares 60 cent. de terre, situés à Nazareth.
21 août.	Fabrique de l'église de Ste-Anne, à Gand.	Cession, de gré à gré, au sieur Van Grembergen, à Baelegem, pour la somme de fr. 1,900, d'une parcelle de terre, située audit lieu, contenant 20 ares 40 centiares.
Id.	Fabrique de l'église de Ruyen.	Cession, de gré à gré, à la commune de ce nom, d'un terrain de 11 ares 60 centiares, destiné à servir de place publique, ce pour la somme de fr. 1,160, à affecter par la fabrique au paiement partiel des frais de reconstruction de l'église.
12 novemb.	Fabrique de l'église de St-Sauveur, à Gand.	Cession, de gré à gré, aux frères Meulewaeter, à Oostacker, pour une somme de fr. 3,000, d'une parcelle de terre, sise en ladite commune et contenant 32 ares 10 centiares.
Id.	Fabrique de l'église de Oost-Eecloo.	Cession, de gré à gré, à la famille Hulin, pour une somme de fr. 3,160-20, de 2 parcelles de terre, situées à Oost-Eecloo, d'une contenance de 1 hectare 40 ares 90 centiares.
Id.	Fabrique de l'église de St-Bavon, à Gand.	Cession, de gré à gré, pour une somme de fr. 557-20, à la société concessionnaire du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand, de 7 ares 96 centiares de pré, situés à Moortzeele.
Id.	Fabrique de l'église de Buggenhout.	Cession, de gré à gré, à la commune de ce nom, pour une somme de fr. 150, de 1 are 25 centiares de terrain, faisant partie du presbytère.

Dates des arrêtés.	Administrations auxquelles les autorisations ont été accordées.	NATURE des autorisations.
12 novemb. 1864.	Fabrique de l'église de St-Martin, à Alost.	Vente publique de trois parcelles de terre évaluées à fr. 7,482-60, situées à Herdersem et Welle, ayant une contenance de 1 hect. 13 ares et 50 centiares.
17 décemb.	Fabrique de l'église de Ste-Anne, à Gand.	Autorisation de vendre publiquement, avec le terrain qui en dépend, l'ancienne église de Ste-Anne, estimée à fr. 30,480.

ÉCHANGES.

21 sept 1864.	Fabrique de l'église de Dickelvenne.	Échange de 14 ares 40 centiares de terre, situés à Gavre, évalués à fr. 1,400, contre 15 ares 80 centiares, sis à Dickelvenne, estimés à fr. 1,420 et appartenant au sieur Marin Tack.

Restauration de l'église cathédrale de St-Bavon à Gand.,

Cette restauration qui, à la fin de 1863, avait déjà coûté 58,000 francs, a été reprise en 1864, et pendant cette année on a dépensé le crédit de fr. 9,000, alloué pour cet objet à l'article 57 du budget de l'exercice 1864.

Les travaux sont continués pendant la campagne courante.

En exécution de la décision prise par le Conseil, en sa séance du 15 juillet 1864, nous avons proposé à M. le Ministre de la Justice de répartir sur sept exercices, à dater de 1866, les subventions à accorder par l'État et par la province, dans les mêmes proportions que précédemment, jusqu'à concurrence de la somme de fr. 106,000, qui est encore nécessaire pour achever la restauration de la tour. En outre, comme le crédit alloué au budget de l'exercice 1865 ne s'élevait qu'à fr. 3,000, et que M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, en cette province, avait signalé comme ayant un caractère d'urgence, entre autres, les travaux de reconstruction en pierres, des couvertures de deux des quatre tourelles qui couronnent l'édifice, travaux évalués à environ fr. 16,000, nous avons demandé au haut fonctionnaire prénommé de vouloir bien, pour ne pas amener d'interruption dans les travaux, faire liquider, dès cette année, tout ou partie de l'annuité à valoir sur le subside complémentaire de l'État. Par dépêche du 28 octobre 1864, M. le Ministre susdit fit connaître qu'il consentait à promettre 15,000 francs, payables au commencement de l'exercice courant, et devant venir en déduction du subside à accorder par l'État. Le chiffre de ce subside a été fixé ultérieurement à fr. 70,000, à la condition que les crédits à allouer par la province s'élèveraient au chiffre complémentaire de 36,000 francs.

Paratonnerres.

Dans le courant de 1864, nous avons autorisé le placement d'un paratonnerre sur l'église d'*Olsene;* la commission administrative des hospices de *Deynze* a été aussi autorisée à placer un semblable appareil sur le bâtiment de l'hospice des orphelins de cette ville, et il nous est revenu que la nouvelle église de *Nazareth* a été munie de deux paratonnerres. Il en sera également établi sur la nouvelle église de *Meirelbeke,* pour la construction de laquelle le Conseil provincial a consenti, en 1864, l'allocation d'un subside de fr. 18,000.

Ces renseignements font suite à ceux contenus sur le même objet dans l'Exposé de l'année dernière, page 184.

Travaux aux églises & presbytères.

Le crédit de fr. 49,000, alloué à l'article 67 du budget provincial de l'exercice 1865, à titre de subsides pour construction, agrandissement ou restauration d'églises et de presbytères, se trouvait engagé jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 47,678, pour le paiement de subventions accordées, aux mêmes fins, en 1863 et années antérieures.

La somme restante de fr. 1,322 a été répartie comme suit :

1° Première partie d'un subside de fr. 1,500, alloué pour la restauration des dégâts occasionnés à l'église de Doel, par l'ouragan du 3 décembre 1863. Fr.	522-00
2° Subside de fr. 300, pour la restauration du presbytère d'Uytbergen...............	300-00
3° Subside de fr. 400, pour la restauration de l'église de Mariakerke................	400-00
4° Subside de fr. 100, pour la reconstruction de la tour de l'église de Meylegem..........	100-00
Ensemble...Fr.	1,322-00

Les autres subsides consentis, en 1864, par le Conseil provincial, sont imputables, en tout ou en partie, sur les exercices 1866 et suivants.

Nous avons accordé, sur les mêmes exercices, ensuite d'autorisation du Conseil, un nouveau subside de fr. 4,000, pour aider à solder la dépense de la reconstruction de l'église de Ruyen.

Séminaire épiscopal.

Le nombre des étudiants au séminaire épiscopal était, au 31 décembre 1864, de cent cinq ; quinze sont sortis de l'établissement pendant l'année, à savoir : six en qualité de vicaires et neuf comme coadjuteurs.

Loteries en faveur d'œuvres de piété.

Par arrêté du 2 avril 1864, la Députation permanente a autorisé les membres du Conseil de fabrique de l'église d'*Orroir* à ouvrir en cette commune une loterie-tombola, dont le produit, évalué approximativement à fr. 1,500 et à constituer au moyen d'actions d'un franc, était destiné à couvrir les frais des travaux supplémentaires et imprévus, exécutés à la tour de ladite église.

§ II. — Cultes divers.

L'église protestante évangélique de Gand comptait, au 31 décembre 1864, cinq cent dix-huit membres domiciliés à Gand et dans les environs, et celle de Maria-Hoorebeke, deux cent huit.

Le sieur L.-H.-W. Köster-Henke, pasteur de l'église de Gand, depuis le 10 mars 1844, est décédé en cette ville, le 24 juin 1864. Il a été remplacé, le 9 octobre suivant, par le sieur G.-J. Blom, pasteur de l'église de Maria-Hoorebeke, auquel a succédé le sieur Nicolas Caro.

Le ministre anglican, de résidence à Gand, prête son ministère à environ cent trente-neuf de ses coreligionnaires demeurant en cette ville.

La communauté israélite de Gand se composait de cent vingt-cinq à cent trente membres.

Le consistoire de l'église protestante de Maria-Hoorebeke a été autorisé, en 1864 :

1° A acquérir une maison avec 42 ares 70 centiares de terrain, sise en cette commune, ce au prix de fr. 3,312 ;

2° A échanger une parcelle de terre située dans la même localité, grande 34 ares 65 centiares et évaluée à fr. 2,464, contre une autre parcelle, sise comme dessus, d'une contenance de 30 ares 78 centiares et estimée à fr. 2,400, moyennant, par le propriétaire de cette dernière parcelle, de payer audit consistoire une somme de fr. 300, à titre de soulte.

CHAPITRE VII.

§ Ier. — Instruction primaire. 1864.

Le service de l'instruction primaire excite à juste titre la sollicitude des pouvoirs publics. Nous avons la satisfaction de constater que chaque année amène de nouveaux progrès, tant sous le rapport du matériel des écoles, que relativement à la fréquentation des élèves et à la direction de l'enseignement.

Inspection scolaire.

Aucune mutation n'a été faite dans le personnel de l'inspection civile.

Conférences d'instituteurs.

Cette institution, qui a pour but d'entretenir l'émulation parmi les instituteurs et de développer les connaissances pédagogiques, n'a pas été modifiée en ce qui concerne la circonscription des cercles et les jours de réunion.

Chacune des bibliothèques des conférences a reçu trente-huit ouvrages nouveaux, de sorte que le nombre des ouvrages mis à la disposition des instituteurs s'élève maintenant à quatre mille deux cent vingt-sept.

Les travaux des conférences et l'assiduité du personnel enseignant font l'objet de rapports des inspecteurs, qui constatent, en général, que les instructions du Gouvernement

sont convenablement exécutées et que les instituteurs apprécient les avantages qu'ils peuvent retirer des conférences.

Les frais de jetons de présence se sont élevés à fr. 8,242-50, et les menues dépenses à fr. 257-83. En 1863, cette dépense n'avait été que de fr. 6,470-99, pour jetons de présence, et de fr. 235-98 pour frais accessoires.

L'augmentation résulte principalement de ce que l'arrêté royal du 21 juin 1862, fixant à nouveau les jetons de présence et les frais de route à payer aux instituteurs, a été appliqué pendant l'année entière, tandis qu'il n'avait reçu qu'une application partielle en 1863.

Établissements d'instruction primaire.

Le nombre des écoles communales, qui s'élevait, en 1863, à trois cent neuf, était, en 1864, de trois cent vingt. L'augmentation est donc de onze écoles communales.

Par contre, le chiffre des écoles adoptées s'est réduit de cent vingt-deux à cent quatorze.

De ces huit écoles existant en moins, trois ont cessé d'être ouvertes à l'enseignement, et cinq ont perdu leur caractère légal, par le retrait de l'adoption.

Population des écoles.

Le chiffre de la fréquentation était, au 31 décembre 1863, comme suit :

Écoles communales,	garçons	30,384
Idem,	filles	14,940
Écoles adoptées,	garçons	4,094
Idem,	filles	10,772
Privées, art. 2 de la loi,	garçons	80
Idem,	filles	260
	TOTAL...	60,530

et au 31 décembre 1864 :

Écoles communales,	garçons	32,547
Idem,	filles	16,351
Écoles adoptées,	garçons	3,396
Idem,	filles	11,367
Privées, art. 2 de la loi,	garçons	70
Idem,	filles	275
	Total...	64,006

Ainsi, le nombre des élèves fréquentant les écoles légales s'est accru de trois mille quatre cent soixante-seize.

Instruction gratuite.

Dans ce nombre de 64,006 élèves, ceux qui recevaient l'instruction gratuite, au 31 décembre 1864, atteignaient le chiffre de 43,280, dont 24,746 garçons et 18,534 filles. Ces élèves se répartissaient comme suit :

Écoles communales,	garçons	22,319
Idem,	filles	11,316
Écoles adoptées,	garçons	2,392
Idem,	filles	7,148
Privées, art. 2 de la loi,	garçons	35
Idem,	filles	70
	Total...	43,280

Comme le chiffre de la fréquentation gratuite était, en 1863, de 39,715, il en résulte une augmentation de 3,565 élèves ; de sorte que le nombre des élèves solvables a subi une légère réduction, et que l'accroissement total est acquis à l'instruction gratuite.

Fréquentation d'été.

Cette partie de la statistique de l'enseignement présente le plus grand intérêt : il importe de suivre le progrès de l'assiduité des élèves aux différentes époques de l'année,

afin d'apprécier si la principale cause de l'insuffisance de l'instruction, c'est-à-dire, la fréquentation intermittente et la désertion des écoles pendant l'été, continue d'exercer sa pernicieuse influence. Or, au 30 juin 1864, 34,531 élèves étaient présents aux écoles, contre 30,738, à la même date de 1863. Cette augmentation de 3,793 constitue un progrès satisfaisant.

Les absences, qui ne sont plus que de 8,749 enfants pauvres, ne constituent plus que le cinquième de la fréquentation.

Personnel enseignant.

Le mouvement des mutations dans le personnel enseignant est à peu de chose près le même qu'en 1863. Le chiffre des nominations est de soixante-trois, sans compter les nominations dans les écoles gardiennes et les écoles d'adultes de la ville de Gand.

Elles doivent être classées comme suit :

Vingt instituteurs ; néant institutrices ; vingt-neuf sous-instituteurs, et quatorze sous-institutrices.

De ces nominations, vingt-sept ont eu lieu par suite de la création de places nouvelles, trente-deux pour cause de démission ou de changement de résidence, et quatre par suite de décès.

Douze instituteurs et une institutrice ont été nommés après autorisation préalable, parce qu'ils n'étaient pas diplômés.

Dans ces soixante-trois nominations on compte trente-quatre instituteurs et quatorze institutrices qui obtenaient pour la première fois une nomination.

Deux révocations ont été prononcées.

A peu d'exceptions près, le personnel enseignant continue de répondre, par son zèle et par sa conduite, à la sollicitude des pouvoirs publics, et à mériter la confiance des familles.

Bâtiments d'école et mobilier.

L'Exposé pour 1863 a donné le relevé des besoins auxquels il importe de pourvoir afin de compléter le matériel des écoles, tant au moyen de nouvelles constructions, que par l'acquisition du mobilier scolaire.

Le chiffre des projets plus ou moins étudiés et instruits s'élève à plus de cent quarante ; ils donneraient lieu à une dépense de plus de trois millions.

Néanmoins la construction des bâtiments d'école a reçu une grande impulsion en 1864.

Voici le relevé des bâtiments de ce genre qui ont été ouverts à l'enseignement, dans le courant de cette année :

Ninove, écoles de filles et de garçons.
Haeltert, idem.
Sonnegem, école mixte.
Eyne, écoles pour filles et pour garçons.
Nederzwalm-Hermelgem, école mixte.
Basele (Steendorp), idem.
Erwetegem, idem.
Godveerdegem, idem.
Overboulaere, idem.
Lokeren (Boxelaere), idem.
Dacknam, idem.
Desteldonck, idem.
Mespelaere, idem.
Grammene, idem.

En outre, à Wondelgem, l'habitation de l'instituteur a reçu de grandes réparations et une nouvelle salle d'école a été construite.

A Hillegem, une maison achetée a été appropriée à sa destination et complétée par la construction d'une salle d'école.

La commune de Kieldrecht a exécuté de grandes réparations à son bâtiment d'école.

Ces dix-sept bâtiments ont donné lieu à une dépense de fr. 241,112-24.

Fournitures classiques.

Pour l'année scolaire 1864-1865, il a été distribué aux enfants pauvres qui fréquentent les écoles communales et adoptées de la province :

95,500	cahiers d'écriture,
5,100	transparents,
1,800	grosses de plumes métalliques,
9,300	porte-plumes,
4,800	crayons,
17,650	ardoises,
140,000	touches,
10,200	porte-touches,
44,750	livres classiques en langue flamande,
385	livres classiques en langue française.

L'achat et l'expédition de ces objets ont donné lieu à une dépense totale de fr. 23,651-42, soit de 68 centimes par élève et par an. En 1863, la dépense s'était élevée à fr. 19,627-21. Il y donc, pour l'année scolaire 1864-1865, une majoration de dépense de fr. 4,024-21, qui provient, d'une part, de l'augmentation du nombre des enfants pauvres admis à l'instruction gratuite et de l'ouverture de nouvelles écoles, et, d'autre part, de l'introduction des nouvelles méthodes d'écriture de Callewaert et de Jaeger, dont l'emploi se répand de plus en plus dans les écoles soumises au régime de l'inspection.

Concours.

Voici le texte du rapport de M. l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire, sur les résultats du concours des écoles primaires, tenu en 1864.

Gand, le 19 mai 1865.

A Monsieur le Gouverneur de la Flandre orientale,

Monsieur le Gouverneur,

Le règlement pour le concours, considérablement modifié en 1862, n'a pas subi de changements en 1864, parce que l'expérience a démontré en 1863 qu'il fonctionnait avec avantage pour cette institution.

Le concours de 1864 a donc eu lieu dans six cantons désignés par le sort, à savoir : les cantons de Gand (ouest), Hamme, Lokeren, St-Nicolas, Somergem et Waerschoot.

Le nombre des écoles qui ont pris part au concours a été de trente-neuf, dont douze écoles adoptées qui, par leur organisation incomplète, peuvent difficilement entrer en lice avec des établissements communaux.

Le chiffre des concurrents s'est élevé à quatre cent dix, dont cent cinquante-huit ont été admis à concourir.

Le sort en a désigné soixante-dix-sept, et quatre-vingt-un ont été présentés par les instituteurs.

Lors du concours, on a constaté l'absence de huit élèves, dont trois avaient été présentés par les instituteurs.

Comme vous le remarquerez, ces chiffres sont peu importants pour six cantons ; mais il est à remarquer que le canton de Lokeren ne comptait que deux écoles communales : celle de Dacknam et celle d'Exaerde, le canton de Waerschoot trois, et les cantons de Hamme, Gand et St-Nicolas cinq.

Les écoles adoptées ne comptent généralement que peu d'élèves dans la division supérieure aptes à prendre part au concours.

Les questions ont été arrêtées conformément aux prescriptions de l'article 9 du règlement, et le concours de religion a fait l'objet d'une épreuve distincte.

Résultat du concours.

Gand (Ouest). — L'épreuve a marché avec la plus grande régularité.

La moyenne par élève, pour la religion, a été de 9 8/10 sur 30 points.

Pour les autres branches, de 79 4/5 sur 150 points.

Les branches les plus favorisées sont la calligraphie, l'orthographe et la géographie ; l'arithmétique n'a donné qu'une moyenne de 33 p. 0/0, et l'histoire, 30 seulement.

Les écoles qui ont obtenu la moyenne la plus élevée sont : Vinderhaute 83 p. 0/0 et Mariakerke 59 p. 0/0.

Par contre, l'école communale de Tronchiennes (section Baerle) n'a produit qu'une moyenne de 15 p. 0/0.

Canton de Hamme. — En comparant le résultat avec celui du concours de 1860, on a les données suivantes :

	1860.	*1864.*
Religion.	45 1/2 p. 0/0	85 3/4 p. 0/0
Orthographe	74 1/2 —	80 3/5 —
Calligraphie.	60 1/2 —	71 —
Rédaction	(non compris)	31 3/4 —
Arithmétique.	20 2/3 —	31 1/2 —
Système métrique. . .	39 2/5 —	51 —
Histoire.	5 3/10 —	20 2/3 —
Géographie	44 —	35 1/2 —

Ainsi, en supposant les questions égales pour les deux années, le progrès est notable, sauf pour la géographie.

Les écoles qui ont obtenu la moyenne la plus élevée sont :

Hamme (centre), Waesmunster, Hamme (Ste-Anne) et Moerzeke.

Celles qui ont été les plus faibles sont Hamme (Zogge) et Waesmunster (Sombeke).

Lokeren. — Comme ce canton n'avait pas concouru isolément, il est impossible d'établir une comparaison entre les résultats de 1864 et ceux d'une année antérieure.

La moyenne des points obtenus pour la religion a été de 12 1/5 par élève sur 30 points.

Et pour les autres branches, la moyenne s'est élevée à 44 sur 150. Le résultat par spécialité a été comme suit :

Calligraphie	41 1/3	p. 0/0
Orthographe	43	—
Rédaction	36 1/4	—
Arithmétique	16	—
Système métrique	26 3/4	—
Histoire	15	—
Géographie	34 1/2	—

Les branches qui ont laissé le plus à désirer sont l'arithmétique et l'histoire.

Les écoles qui se sont le plus distinguées sont celles d'Exaerde (centre) et l'école adoptée de De Vleeschauwer, à Lokeren. La première a donné une moyenne de 57 p. 0/0.

Celles qui ont montré le plus de faiblesse sont celles d'Exaerde (école adoptée) et l'école adoptée de Beeckman, à Lokeren.

St-Nicolas. — Comparant le concours de 1863 avec celui de 1864, nous obtenons le résultat suivant :

	1863.		*1864.*	
Calligraphie	68	p. 0/0	77	p. 0/0
Orthographe	68	—	78	—
Rédaction	43 1/2	—	46	—
Calcul et système métrique	33.6	—	39	—
Histoire et géographie	44	—	35	—

Les branches qui dénotent le plus de progrès sont la calligraphie et l'orthographe.

Les écoles les plus favorisées sont celles de Belcele (moyenne 77.3) et celle de Sinay (centre) 74.7.

Le résultat le plus faible a été donné par l'école de Petit-Sinay (23.3).

Somergem. — Comparaison entre les concours de 1862 et de 1864.

	1862.		*1864.*	
Religion...........	63	p. 0/0	66	p. 0/0
Calligraphie.........	71 1/2	—	79	—
Orthographe.........	71	—	83 1/3	—
Rédaction...........	50	—	67	—
Arithmétique........	40	—	46	—
Système métrique....	39 2/3	—	71	—
Histoire............	27	—	43	—
Géographie	40	—	70	—

Il résulte de ce relevé qu'il y a progrès pour toutes les branches.

Nous devons citer les écoles suivantes comme ayant obtenu les moyennes les plus élevées : Meerendré, 77 p. 0/0, Lovendegem, 71 p. 0/0, Somergem, 69 p. 0/0.

Celle de Knesselaere, quoique la dernière, donne encore une moyenne de 51 p. 0/0.

Waerschoot. — Comparaison :

	1862.		*1864.*	
Religion............	40 3/4	p. 0/0	58	p. 0/0
Calligraphie.........	40 3/4	—	67	—
Orthographe	69 1/2	—	86	—
Rédaction...........	30	—	57	—
Arithmétique	15	—	29 1/2	—
Système métrique....	48	—	67 3/4	—
Histoire	17	—	33	—
Géographie..........	8	—	49 1/2	—

Dans ce canton le progrès a été très-remarquable. La

moyenne par école a été : pour celle de Sleydinge de 69 3/4, p. 0/0, pour celle de Waerschoot, 58 1/5, et pour celle d'Oostwinkel, 34 2/3.

Observations présentées par les jurys.

Celui du canton de Gand exprime le vœu que le concours soit fixé avant Pâques, afin que les divisions supérieures soient plus complètes.

Le jury du canton de Hamme signale l'inégalité de la lutte pour les écoles des petites communes qui ne peuvent guère concourir avec celles de centres populeux, dont les élèves fréquentent plus longtemps l'école. Il demande, en conséquence, que le concours soit organisé, non par canton, mais par séries de communes d'une importance égale.

Le jury de Lokeren estime que le concours serait plus équitable si on attribuait des récompenses à l'instituteur dont les élèves ont obtenu la moyenne la plus élevée, qu'en décernant des prix à certains élèves dont le succès n'est qu'accidentel.

L'observation du jury de Gand est reproduite par celui de St-Nicolas.

Le jury de Somergem fait observer que le nombre des concurrents est trop faible pour pouvoir apprécier la valeur respective des écoles.

Enfin celui de Waerschoot émet la même opinion que celui de Hamme. De plus, il signale la difficulté de poser des questions sur l'histoire, à la portée des élèves, parce que cette branche a trop d'étendue pour une école primaire.

Pour ce qui me concerne, j'estime qu'il serait utile pour la vérité du concours, que l'époque fût dorénavant avancée, de manière que cette épreuve eût lieu au mois de mars.

Recevez, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

L'Inspecteur provincial,
H. KERVYN.

État indiquant les subsides que le Gouvernement a accordés en 1864, pour construction, ameublement, etc., de maisons d'école.

NOMS des communes.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT du subside.
	SUBSIDES IMPUTABLES SUR LE QUATRIÈME MILLION.	
Overboelaere	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur	3.318 00
Mespelaere	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur	3.874 00
Erwetegem	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur	4.194 00
Lokeren	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur (hameau Boxelaere)	2.447 00
Basele	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur (hameau Steendorp)	7.530 00
Adegem	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur	7.219 00
Zulte	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur	5.828 00
Alost	Construction d'une salle d'école de filles avec locaux pour la tenue d'une école gardienne	15.014 00
Gavre	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur et local pour une école gardienne	7.811 00
Laerne	Construction d'une nouvelle salle d'école avec logement d'instituteur	6.540 00
Meerdonck	Construction d'une nouvelle salle d'école avec logement d'instituteur	8.523 00
Bellem	Reconstruction de la salle d'école et de l'atelier de broderie	3.000 00
Lokeren	Organisation de l'école préparatoire établie à l'école moyenne	1.000 00
Selzaete	Amélioration et agrandissement du bâtiment d'école	1.620 00
Cluyzen	Construction d'une salle d'école et travaux au logement d'instituteur	4.880 00
Wondelgem	Appropriation du logement d'instituteur	1.400 00
Gand	Agrandissement du bâtiment d'école, rue St-Sauveur	5.600 00
Syngem	Travaux au bâtiment d'école	120 00
Kieldrecht	Travaux au bâtiment d'école	410 00
	ENSEMBLE... Fr.	90.328 00

NOMS des communes.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT du subside.
	SUBSIDES IMPUTABLES SUR LE CRÉDIT ORDINAIRE.	
Hillegem......	Achat de la propriété servant à la tenue de l'école	2.640 00
Desteldonck ...	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur..................	5.000 00
Termonde.....	Appropriation d'un bâtiment destiné à la tenue de la section primaire de l'école moyenne..........................	16.000 00
Wichelen......	Réparations extraordinaires à l'école de l'aggloméré..........................	282 00
	Ensemble...Fr.	23.922 00

RÉCAPITULATION.

Subsides accordés	sur le quatrième million...........Fr.	90.328 00
Idem	sur le crédit ordinaire...............	23.922 00
	Total...Fr.	114.250 00

État indiquant les subsides accordés sur les fonds provinciaux de l'exercice 1864, pour construction, ameublement, etc., de maisons d'école.

NOMS des communes.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT du subside.
Grammene.....	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur..................	3.527 60
Haeltert.......	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur..................	6.634 00
Desteldonck ...	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur..................	3.351 00
Lokeren.......	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur (hameau Boxclaere).	1.631 60
Dacknam......	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur..................	(1) 570 80
Amougies	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur..................	3.644 00
Laerne........	Construction d'une nouvelle salle d'école avec logement d'instituteur...........	4.360 40
Gavre.........	Construction d'une salle d'école avec logement d'instituteur et locaux pour la tenue de l'école gardienne..............	5.207 40
Cluyzen.......	Construction d'une salle d'école et travaux au logement d'instituteur	(2) 2.400 00
Wondelgem ...	Travaux d'appropriation exécutés au logement d'instituteur..................	967 28
Rupelmonde...	Travaux d'agrandissement au bâtiment d'école............................	290 60
Kieldrecht.....	Travaux au bâtiment d'école...........	273 26
Hillegem	Travaux d'appropriation au bâtiment d'école................................	964 32
Overmeire.....	Travaux au bâtiment d'école............	110 70
	TOTAL...Fr.	33.932 96

(1) Deuxième subside.

(2) Première partie.

Dépenses de l'instruction primaire.

Les dépenses du service ordinaire de l'instruction primaire, dans les villes et communes de cette province, pour l'année 1864, ont été fixées comme suit :

Traitement et casuel du personnel des écoles communales ....Fr.	553,755-08
Loyer des bâtiments d'école et des habitations des instituteurs communaux..........	5,616-16
Indemnité de logement aux instituteurs communaux..........................	12,689-86
Entretien du mobilier classique et des locaux des écoles communales.............	27,435-88
Subvention aux instituteurs et institutrices adoptés pour l'instruction des enfants pauvres.	48,046-84
Fournitures de classe..................	39,794-97
Chauffage..........................	13,707-17
Rappels, dépenses arriérées..........	1,945-33
Achat de prix	12,087-20
Total...Fr.	715,078-49

Le chiffre correspondant de l'année précédente était de fr. 613,125-40.

Les moyens appliqués à ces dépenses se composent comme suit :

A. Encaisse des exercices antérieurs. .Fr.	7,637-61
B. Allocations des bureaux de bienfaisance.	3,942-38
C. Allocations communales............	276,419-98
D. Revenus de fondations............	442-65
E. Rétributions des élèves solvables.....	121,144-90
F. Subsides alloués par le Gouvernement.	261,558-00
A reporter...Fr.	671,145-52

Report...Fr.	671,145-52
G. Subsides accordés sur les fonds provinciaux..........................	20,763-00
H. Sommes prélevées sur les fonds de la province, du chef des fournitures classiques délivrées par elle aux écoles primaires......	23,169-97
Somme égale...Fr.	715,078-49

Il a, en outre, été payé par les communes :

1° Pour subsides aux écoles gardiennes.Fr.	37,743-45
2° Idem d'adultes.....	15,194-14
3° Idem manufactures et ateliers d'apprentissage...................	4,068 63
Les allocations des communes, pour construction et amélioration de bâtiments d'école et pour leur ameublement, s'élèvent à......	92,325-66
Il a été payé par la bienfaisance publique et privée :	
1° Pour subsides aux écoles gardiennes..	8,974-37
2° Idem d'adultes.....	10,516-05
3° Idem manufactures et ateliers d'apprentissage.................	4,652-32
La province a payé :	
Pour frais de concours...............	1,044-27
Pour subsides aux élèves-instituteurs et institutrices..........................	9,100-00
Pour subsides à la caisse de prévoyance des instituteurs primaires des communes......	1,000 00
Pour indemnités fixes aux inspecteurs cantonaux..............................	9,812-50
Pour construction et amélioration de bâtiments d'école et pour leur ameublement.....	31,667-52
Pour subsides aux ateliers d'apprentissage.	6,951-55
A reporter...Fr.	233,050-46

Report. . .Fr. 233,050-46

Il reste à payer :

1° Pour frais de concours. 156-50

2° Pour frais de tournées des inspecteurs cantonaux, une somme d'environ. 7,202-45

3° Pour frais des conférences des instituteurs et des institutrices. 8,429-78

4° Pour construction et ameublement de bâtiments d'école. 2,265-44

Il a été payé par les élèves solvables :

1° Des écoles gardiennes. 4,504 25

2° Des écoles d'adultes. 707-75

3° Des écoles manufactures. 15,598-83

Il a été payé par l'État :

Pour subsides aux élèves-instituteurs et institutrices 22,140-00

Pour frais spéciaux des cours normaux pour filles. 3,000-00

Pour subsides aux écoles gardiennes et d'adultes. 8,500-00

Pour subsides aux écoles moyennes. 28,100-00

Pour frais de l'inspection civile provinciale. 5,500-00

Pour frais de l'inspection ecclésiastique. . . 6,000-00

Le Gouvernement a accordé pour construction et ameublement de maisons d'école. 114,250-00

Il a alloué pour subsides aux ateliers d'apprentissage. 11,931-57

Il est probable qu'il accordera pour l'enseignement littéraire donné dans ces ateliers, une somme d'environ. 875-00

Total. . . Fr. 472,212-03

Le chiffre correspondant de l'année 1863 était de 394,130-27.

Caisse de prévoyance des instituteurs primaires des communes.

SITUATION DE LA CAISSE.

Trois cent cinquante-neuf instituteurs ont participé, en 1864, à la caisse de prévoyance.

L'avoir de la caisse s'élevait, au 31 décembre 1863, à ....Fr. 138,417-63

Les recettes de 1864 consistent dans :

1° Les rétributions à payer par les participants................................	24,993-86
2° La rétribution d'un ex-instituteur qui a reçu l'autorisation de continuer sa participation	25-00
3° Le subside de la province..	1,000-00
4° Le subside de l'État...............	1,200-00
5° Les intérêts pour 1864.............	6,656-25
6° Un versement erroné.............	124-01
TOTAL...Fr.	173,216-75

Les dépenses de 1864 se décomposent comme suit :

1° Pension de trente-huit anciens instituteurs....................Fr.	8,887-10	
2° Pensions de vingt veuves d'instituteurs................	3,949-30	
3° Pensions temporaires de huit orphelins	380-20	
4° Secours temporaires à un instituteur et à la mère d'une institutrice décédée.............	250-00	
5° Frais d'administration....	850-00	
A reporter...Fr.	14,316-60	173,216-75

Report...Fr.		14,516-60	173,216-75
6° Restitution de deux sommes indûment versées.........		124-01	
7° Restitution d'une retenue indûment faite...............		80-01	
		Fr.	14,720-62
		Reste...Fr.	158,496-13

De sorte que l'avoir de la caisse s'élevait, au 31 décembre 1864, à............................Fr. 158,496-13
mais à cette époque il restait à recevoir :

1° Pour rétribution de 1863 et 1864 ....Fr.		320-13	
2° Pour subside de la province en 1864.....................		1,000-00	
3° Pour subside de l'État en 1864		2,000-00	
Il restait à payer :		3,320-13	
1° Les diverses pensions pour le 4e trimestre 1864.Fr.	3,345-17		
2° Pension de l'ex-instituteur Dupont, à Wynkel, pour le 2e trimestre 1862........	25-00		
3° Les frais d'administration pour le 4e trimestre 1864........	212-50		
4° Restitution d'une rétribution indûment retenue............	80-01		
5° Restitution d'une rétribution versée par double emploi.......	124-01		
Total...Fr.	3,786-69	3,786-69	
Fr.		466-56	466-56
Il y avait donc en caisse............Fr.			158,962-69

École normale agréée à St-Nicolas.

D'après l'état de classement de la population de cet établissement, pour l'année scolaire 1863-1864, dressé en suite des résultats des examens semestriels, seize élèves ont été admis à passer à la division supérieure et un nombre égal à la division intermédiaire. Cinq élèves ont été autorisés à doubler le cours, à savoir : deux de la division supérieure, deux de la division intermédiaire et un de la division inférieure.

En 1864, vingt-cinq nouvelles admissions à cette dernière division ont été approuvées par M. le Ministre de l'Intérieur.

Pendant la même année, seize élèves sont sortis de l'école normale, dont un avec le diplôme de premier degré, trois avec le diplôme de deuxième degré et douze avec le diplôme de troisième degré.

Il a été disposé de bourses aux élèves-instituteurs, ensemble pour une somme de fr. 6,600, dont 2,000 francs sur les fonds de la province et le restant sur les fonds du Trésor.

Section normale annexée à l'école moyenne de Gand.

Par disposition ministérielle, dix-sept élèves ont été nouvellement admis, en 1864, à fréquenter les cours inférieurs de la section normale annexée à l'école moyenne de Gand.

Pendant la même année, dix-sept élèves ont été admis à passer à la division intermédiaire et quinze élèves à la division supérieure. Autorisation de doubler les cours a été donnée à deux élèves de la division inférieure et à un de la

division intermédiaire. Un élève a été rayé du tableau, pour incapacité.

Une somme de 9,000 francs a été répartie entre trente-cinq élèves de cet établissement, à titre de bourses d'études. Fr. 2,000 ont été prélevés sur les fonds de la province, et 7,000 francs, sur les fonds du Trésor.

École normale de filles, à Gand.

Pendant l'année 1864, vingt élèves-institutrices ont été nouvellement admises dans la division inférieure de cette école, dix-huit dans la division intermédiaire et seize dans la division supérieure. Onze élèves ont été autorisées à doubler les cours, soit quatre élèves ceux de la première division et sept, ceux de la deuxième division.

Dans le courant de ladite année, dix-huit élèves de la troisième année d'études se sont présentées devant le jury pour passer leur examen de sortie et ont obtenu, à savoir : une, le diplôme de premier degré ; cinq, celui de deuxième degré, et onze, celui de troisième degré. Une seule, qui avait droit à un diplôme de troisième degré, ne l'a pas obtenu parce qu'elle n'avait pas suivi pendant trois ans les cours d'une école normale.

Le chiffre des bourses d'études allouées par l'État et la province aux élèves-institutrices s'est élevé, pour 1864, à la somme totale de fr. 14,940. La province est intervenue dans ce chiffre pour 3,950 francs et l'État pour fr. 10,990.

§ II. — Enseignement moyen.

Athénées & colléges.

Le nombre des élèves fréquentant l'Athénée royal de Gand s'élevait, au 31 décembre 1864, à trois cent vingt, dont cent deux suivaient les cours des humanités et deux cent dix-huit ceux de la section professionnelle. Ils étaient répartis comme suit :

SECTION DES HUMANITÉS :

Rhétorique	10
Seconde	10
Troisième	14
Quatrième	17
Cinquième	21
Sixième	14
Classe préparatoire	16
TOTAL...	102 élèves.

SECTION PROFESSIONNELLE :

Première	10
Seconde	20
Troisième	27
Quatrième A	29
Idem B	24
Cinquième A	36
Idem B	31
Classe préparatoire	41
TOTAL...	218 élèves.

La fréquentation, au 31 décembre dernier, des autres

établissements d'enseignement moyen du degré supérieur était :

Pour le Collége de Ste-Barbe, à Gand, de		320	élèves.
—	d'Alost, de............	157	—
—	d'Audenarde, de.......	160	—
—	de Grammont, de......	162	—
—	d'Eecloo, de...........	130	—
—	de Lokeren, de........	152	—
—	de Renaix, de.........	225	—
—	des Augustins, à Gand, de	40	—
Enfin le petit séminaire, à St-Nicolas, comptait		200	—
	Ensemble...	1,546	élèves.

Écoles moyennes.

L'École moyenne de l'État, à Gand, était fréquentée, au 31 décembre dernier, par..............	307	élèves.
Celle d'Alost, comptait à la même date...	149	—
Et celle de Renaix.....................	130	—
L'École moyenne communale de Termonde était suivie par	103	—
Et celle de Lokeren, par..............	93	—
Total des élèves des écoles moyennes...	782	

Caisse centrale de prévoyance des instituteurs & professeurs urbains.

Le nombre des participants de cette province, à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, a été de deux cent vingt-six, pour l'année 1864, et le montant des retenues opérées au profit de cette caisse, pendant le même exercice, s'est élevé à la somme de fr. 9,635-27.

Durant la même période, il a été accordé, sur les fonds de cette caisse, une pension annuelle de fr. 1,282-00, au sieur Jonglas, à Gand, et une autre de fr. 254-00, à la dame Vankeer, veuve Verhas, à Termonde.

§ III. — Enseignement supérieur.

Nous donnons ci-après un extrait, en ce qui concerne les élèves, du rapport de M. le Recteur de l'Université de Gand, sur la situation de cet établissement, pendant l'année académique 1863-1864.

« Les cours ont été suivis pendant l'année académique 1863-1864 par quatre cent dix-sept élèves. Ce chiffre offre une différence de quatorze en moins d'avec celui de l'année précédente. Cette diminution, qui affecte surtout l'école du génie civil, tient à une cause connue et accidentelle. Au commencement de 1863 vingt-huit Polonais étaient inscrits au rôle des étudiants, mais, dans le courant de l'année, le plus grand nombre quitta l'Université pour aller se mêler aux événements, dont leur pays était le théâtre et où plusieurs trouvèrent malheureusement la mort. En 1864 la Pologne ne nous a plus envoyé que dix de ses enfants. Les quatre cent dix-sept élèves se sont répartis dans les quatre facultés et les écoles annexées à la faculté des sciences de la manière suivante :

Faculté de philosophie............	24
Faculté de droit..................	77
Faculté des sciences..............	40
Faculté de médecine..............	107
École du génie civil..............	120
École des arts et manufactures......	44
École normale des sciences........	5
Total...	417

» De ces élèves, trois cent trente-sept sont indigènes et appartiennent :

160	à la province	de Flandre orientale ;
51	—	de Flandre occidentale ;
38	—	de Hainaut ;
21	—	de Brabant ;
19	—	de Luxembourg ;
17	—	d'Anvers ;
9	—	de Namur ;
8	—	de Liége ;
7	—	de Limbourg.
337		

» Les quatre-vingts autres sont étrangers et originaires :

18	du Grand-Duché de Luxembourg ;
3	de Hollande ;
7	de France ;
4	de divers États de l'Allemagne ;
2	d'Espagne ;
1	de Portugal ;
10	de Pologne ;
11	de Russie ;
2	des Provinces Danubiennes ;
1	de Grèce ;
13	du Brésil ;
5	du Pérou ;
1	du Chili ;
1	des Iles du Cap Vert ;
1	de l'Ile de la Trinité.
80	

» Le nombre des élèves de nos quatre facultés, qui se sont fait inscrire pour passer un examen devant les jurys universitaires dans la seconde session de 1863 et dans la première de 1864, a été de cent cinquante-cinq. Cent trente-un ont été admis, dont soixante-quatorze, d'une manière satis-

faisante, trente-huit *avec distinction* et dix-neuf *avec la plus grande distinction*. Les admissions sont donc dans une proportion de plus des cinq sixièmes, et presque la moitié des élèves admis ont obtenu une distinction.

» Les examens subis en 1863 par les élèves des écoles annexées à la faculté des sciences ont offert les résultats suivants :

» A l'école du génie civil, les élèves se sont présentés aux examens de passage au nombre de quarante-trois; vingt-neuf ont été admis et parmi ces derniers dix-huit ont obtenu au delà de sept cents points. Le chiffre de sept cents, comme je l'ai fait remarquer dans plusieurs de mes rapports précédents, équivaut au minimum de la distinction. Les examens de sortie ont été subis avec un plein succès : celui pour le grade d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées par deux élèves, qui l'un et l'autre ont obtenu au delà de sept cents points sur mille ; l'examen pour le grade de conducteur des ponts et chaussées par six élèves, dont trois ont également mérité plus de sept cents points sur mille.

» Au premier examen pour le grade d'ingénieur civil et de conducteur des constructions civiles, huit récipiendaires sur treize ont été admis, dont un avec plus de sept cents points sur mille. Des treize qui ont subi l'examen final pour le grade d'ingénieur civil, neuf ont obtenu le diplôme d'une manière satisfaisante et deux avec distinction. Le seul élève inscrit pour le grade de conducteur des constructions civiles a été admis d'une manière satisfaisante.

» A l'école des arts et manufactures quinze élèves se sont fait inscrire pour les examens de passage ; onze ont été admis, mais de ce nombre un seul a mérité plus de sept cents points sur mille. Les six élèves qui se sont présentés à l'examen pour le grade d'ingénieur industriel ont tous reçu le diplôme ; ils ont subi l'épreuve l'un avec grande distinction, deux avec distinction et les trois autres d'une manière satisfaisante.

» A l'école normale des sciences trois élèves se sont fait inscrire pour l'examen conduisant au grade d'aspirant-professeur-agrégé. L'un des récipiendaires a obtenu le diplôme avec grande distinction et un autre d'une manière satisfaisante; le troisième a échoué. Les deux élèves inscrits pour l'examen de passage de la deuxième à la troisième année d'études l'ont subi avec succès; l'un d'eux a mérité huit cent vingt-cinq points sur mille. Le diplôme de professeur-agrégé pour les sciences a été délivré au seul élève qui s'est présenté et qui a subi l'épreuve avec distinction.

» Aucun élève de l'Université de Gand n'est descendu cette année dans l'arène du concours. La lutte suivie de la victoire étant devenue chez eux une chose normale et l'abstention une exception, il ne m'en coûte nullement de signaler le fait; j'aurais eu à craindre plutôt que mon silence ne fût interprété comme l'indice d'une défaite subie par eux.

» Un arrêté royal du 16 septembre 1853 a créé des diplômes scientifiques spéciaux en faveur des personnes qui, après avoir obtenu depuis deux ans au moins le grade de docteur devant les jurys légaux, auraient approfondi certaines spécialités de la science. Pendant l'année académique 1863-1864, cet arrêté a reçu son application à notre Université : le diplôme spécial de docteur en sciences chirurgicales a été délivré à M. Victor Deneffe, de Namur, ancien lauréat du concours universitaire. »

Bourses universitaires.

Cent trente-deux bourses d'études ont été accordées, pour 1864, à des élèves de l'Université de Gand, à savoir :

1° PAR L'ÉTAT.

5	bourses de fondations, s'élevant ensemble à . . . . Fr.		1,986-14
15	bourses de fr. 400		6,000-00

2° PAR LA PROVINCE.

41	bourses de fr. 200 . . . . . Fr.	8,200	
5	— 150	750	8,950-00

3° PAR LA VILLE DE GAND.

7	bourses de fr. 400 . . . . . Fr.	2,800	
54	— 200	10,800	
5	— 150	750	14,350-00
soit 132	bourses, s'élevant ensemble à . . . Fr.		31,286-14

§ IV. — Fondations de bourses d'études.

Les comptes des fondations de bourses d'études, ayant leur siége en cette province, nous ont été transmis, en 1864, comme les années précédentes, par les proviseurs, aux fins d'approbation, et rapport en a été fait par nous à l'administration supérieure, conformément à l'article 8 de l'arrêté royal du 26 décembre 1818 et à l'article 6 de l'arrêté royal du 2 décembre 1823.

Nous donnons, ci-après, un état détaillé de ces fondations, avec indication de leurs revenus et dépenses, d'après les comptes qui nous ont été soumis, pour l'année scolaire 1862-1863.

État des fondations de bourses d'études établies en cette province, avec

Nº d'ordre.	NOMS des fondateurs.	SIÉGE des fondations.	DATES des fondations.	GENRE D'ÉTUDES stipulés par les fondateurs.
1	Vandermeren (Martine et Quintine).	Audenarde.	1716.	Philosophie et théologie.
2	Delvael (Jean et Guillaume)	Idem.	1716.	Philosophie, théologie et droit ou médecine.
3	Voet (Jean).............	Idem.	1716.	Humanités, philosophie, théologie et droit ou médecine.
4	Verreydt (Claude)	Idem.	1716.	6 ou 7 années d'études, en commençant par la logique.
5	Vandenbossche (Josse)....	Idem.	1716.	Philosophie et théologie.
6	De Grosse (Franç^se), épouse de Nicolas Dobermont, seigneur de Massiny.	Idem.	1716.	Théologie.
7	De Keyser (Adrien)......	Idem.	1716.	Id.
8	Siegebert	Idem.	1716.	Philosophie et théologie.
9	Willems (Jean)..........	Idem.	1716.	Théologie.

l'indication du résultat des comptes de l'année scolaire 1862-1863.

INSTITUÉS.	COLLATEURS.	RÉSULTAT DES COMPTES pour l'année scolaire 1862-1863. RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT
Les étudiants pauvres de l'école latine d'Audenarde et les choraux de la même ville.	Les curés des églises de N.-D. de Pamele et de Ste-Walburge, à Audenarde.			
Les parents des fondateurs.	Les curés des églises de N.-D. de Pamele et de Ste-Walburge, à Audenarde, qui pour la bourse fondée par Guillaume Delvael, s'adjoindront deux des plus proches parents de ce fondateur.			
Les plus proches parents du fondateur et, à défaut de ceux-ci, des jeunes gens d'Audenarde ou de Cruyshautem.	Les curés des églises de N.-D. de Pamele et de Ste-Walburge, à Audenarde.			
Les descendants de Jn Van den Broucke et de Lse Van den Varents, de préférence à tous autres.	Idem	1357 00	1354 44	2 56
Les plus proches parents du fondateur.	Les curés des églises de N.-D. de Pamele et de Ste-Walburge, à Audenarde, et le plus proche parent du fondateur.			
Non désignés........	Les curés des églises de N.-D. de Pamele et de Ste-Walburge, à Audenarde.			
Les plus proches parents du fondateur, et, à défaut de ceux-ci, les habitants de la commune où il est né.	Idem			
Les plus proches parents du fondateur.	Idem			
Les descendants de dame Santens, fille d'Égide, et, à leur défaut, les jeunes gens nés dans les paroisses de N.-D. de Pamele et Ste-Walburge, à Audenarde.	Idem			

N° d'ordre.	NOMS des fondateurs.	SIÉGE des fondations.	DATES des fondations.	GENRE D'ÉTUDES stipulés par les fondateurs.
[1] 10	Goethals (Joseph) chanoine.	Gand.	25 avril 1741.	Rhétorique, philosophie, théologie et en certains cas, le droit et la médecine.
11	Demoor (Jacques)........	Termonde.	7 octobre 1517.	Humanités, hautes sciences et théologie.
12	Berggracht (Gilles).......	Idem.	30 août 1554.	Id.
13	D'Hertoghe (Égide).......	Idem.	1787.	Humanités, hautes sciences et théologie.
14	Perdegel (Jacques)........	Audegem.	8 juin 1725.	Humanités et hautes sciences.
15	Van Wichelen (Jacques)...	Zele.	25 août 1646.	Philosophie et théologie.
16	Van Bockstael (Pétronille).	Buggenhout.	9 août 1710.	Humanités, philosophie et théologie.
17	Flauwyn (Nicolas)........	Waesmunster	1677.	L'instruction et les études.
18	De Bouck (Ch.-Jacques)...	Caprycke.	19 novembre 1665	Humanités et sciences supérieures.
19	Lemmens (Frs) et Broecks (Jacquemine) son épouse.	Meldert.	22 juin 1601, 2 juillet 1613 et 21 février 1620.	Philosophie et théologie.

(1) Une partie des revenus de cette fondation est destinée à des œuvres de

INSTITUÉS.	COLLATEURS.	RÉSULTAT DES COMPTES pour l'année scolaire 1862-1863.		
		RECETTES.	DÉPENSES	EXCÉDANT
1° Les descendants de ses deux frères Adrien et Guillaume Goethals; 2° les natifs de la ville et de l'évêché de Gand.	Le parent le plus proche du fondateur portant le nom de Goethals et demeurant à Gand, et deux chanoines du chapitre de cette ville.	1814 23	1538 43	275 80
Les parents du fondateur, en préférant les plus proches aux plus éloignés, et ceux-ci à des étrangers.	La régence de Termonde.	8495 51	3913 89	4581 62
Idem	Idem	5710 50	3730 95	1979 55
Les plus proches parents du fondateur.	Le curé de Termonde et les deux plus proches parents du fondateur.	790 97	630 76	160 21
Les plus proches parents du fondateur, en préférant, parmi ceux-ci, ceux qui portent le nom de Perdegel, et à défaut de parents, les habitants d'Audegem.	Le curé et le bureau de bienfaisance d'Audegem.	435 37	435 37	»
Les plus proches parents du fondateur.	Le curé de Zele et le plus proche parent du fondateur.	181 41	181 41	»
Les parents de la fondatrice jusqu'à la 4e génération, et à leur défaut, les jeunes gens de Buggenhout et des environs, ces derniers pour l'étude de la théologie seulement.	Le curé et le vicaire de Buggenhout, et le président du bureau de bienfaisance de cette commune.	180 65	179 65	1 00
Les plus proches parents du fondateur.	Les curés de Sombeke et de Waesmunster, et le doyen du canton.	403 10	317 55	85 55
Les parents du fondateur, et à leur défaut, les jeunes gens sans fortune, de la commune de Caprycke.	Le curé de Caprycke et un des plus proches parents du fondateur.	523 41	21 12	302 29
Les plus proches parents du fondateur, et à leur défaut, les jeunes gens : 1° de Baelen; 2° de St-Oddenrole, dans la mairie de Bois-le-Duc.	Le curé d'Assche, le curé de Meldert et le plus proche parent des fondateurs.	295 63	284 07	11 56

charité.

Nº d'ordre.	NOMS des fondateurs.	SIÉGE des fondations.	DATES des fondations.	GENRE D'ÉTUDES stipulés par les fondateurs.
(¹) 20	Vonck (Jean-François). ...	Baerdegem.	2 mai 1786, 16 fév. 1787 et 25 et 30 juillet 1788.	Instruction primaire, humanités, philosophie, théologie et droit.
	Van Nuffel (Marie-Anne)..	Idem.	29 janvier 1789.	Humanités, philosophie, théologie et médecine.
21	Raellen (Hubert).	Gand.	12 mai 1722.	Rhétorique et philosophie.
22	De Cuypere (Jean) et De Cubbere (Marie).	Grammont.	17 janvier 1615.	Humanités et philosophie.

(¹) Par arrêté royal du 22 janvier 1845, les deux fondations Vonck et Van
dent seront conférées aux plus proches parents de la dame Anne-Marguerite
de la branche Van Nuffel ; à leur défaut aux jeunes gens nés dans d'autres com
préférence aux riches. Sont collateurs de cette fondation, le curé de Baerdegem
Vonck, l'autre dans la branche Van Nuffel.

INSTITUÉS.	COLLATEURS.	RÉSULTAT DES COMPTES pour l'année scolaire 1862-1863.		
		RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT
Les plus proches parents du fondateur, et à leur défaut, les jeunes gens : 1° de Baerdegem ; 2° des communes de l'ancien marquisat d'Assche. 1° Les parents du fondateur ; 2° les jeunes gens de Baerdegem, et 3° ceux d'autres communes du ci-devant marquisat d'Assche.	Le curé de Baerdegem et l'administration communale de Baerdegem ; cette dernière tant que les parents appelés auront fait reconnaitre leurs droits. Le desservant de l'église de Baerdegem seul, jusqu'à ce que les héritiers de la fondatrice, dont les deux plus proches parents ont droit à la co-administration-collation de cette fondation, auront réuni à cette dernière, les biens, rentes et obligations affectés à sa dotation.	672 58	545 37	127 21
Les parents du fondateur, et à leur défaut, les natifs de Gand, entre lesquels ceux de la paroisse de St-Jacques doivent avoir la préférence.	Le curé de la paroisse de St-Jacques, à Gand, et le plus proche parent du fondateur.	1004 73	543 60	461 13
Les plus proches parents du fondateur, et à leur défaut, les jeunes gens de Grammont.	Les bourgmestre, échevins et le premier curé de Grammont.	1618 95	78 90	1540 05
	TOTAL.....	23284 04	13755 51	9528 53

Nuffel ont été réunies en une seule. D'après cet arrêté, les bourses qui en dépen-
Collier, née Vonck, sans distinction entre les parents de la branche Vonck et ceux
munes du ci-devant marquisat d'Assche, et dans tous les cas, aux pauvres de
et les deux plus proches parents de la dame Collier, choisis, l'un dans la branche

En 1862, le Gouvernement a présenté un projet de loi contenant de nouvelles dispositions tendant à remplacer celles établies par les arrêtes royaux précités des 26 décembre 1818 et 2 décembre 1823. Ce projet a été converti en loi de l'État, sous la date du 19 décembre 1864, et publié au Moniteur du 24 du même mois nr 359.

La nouvelle loi organique embrasse deux parties distinctes : les fondations ou les libéralités en faveur de l'enseignement public ; les fondations ou les libéralités au profit de boursiers.

CHAPITRE VIII.

ARTS INDUSTRIELS, BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

§ 1er. — École industrielle de Gand.

Aucun changement n'a été apporté au local de l'École industrielle. Le bureau administratif dit, à ce sujet, dans son rapport sur la situation de cet établissement, pendant l'année scolaire 1863-1864 : « Il manque toujours à notre » école un amphithéâtre, des bureaux, une habitation pour » le directeur et un logement pour le concierge. L'absence » d'un amphithéâtre est d'autant plus fâcheuse qu'elle met » obstacle à ce que plusieurs cours soient donnés d'une » manière régulière et complète. D'un autre côté, comme » le directeur ne réside pas au centre de l'établissement, » on comprend facilement que l'ordre et la discipline » doivent en souffrir ; car, il ne faut pas perdre de vue » que les leçons se continuent depuis 8 heures du matin » jusqu'à 9 heures du soir. — Il serait donc vivement à » désirer que dans un délai rapproché les bâtiments dont » il s'agit pussent être entièrement achevés. »

Les modes d'enseignement sont restés les mêmes, depuis la réorganisation de l'école.

Le matériel des cours et les collections scientifiques ont subi de notables augmentations, parmi lesquelles on peut citer une nouvelle mécanique jacquart et une mécanique armure, un appareil perfectionné pour agrandissements photographiques, deux machines à coudre, l'une allemande

d'un système très-simple et l'autre américaine avec tous ses accessoires; une collection complète de 300 raccords de papiers peints les plus nouveaux; plusieurs modèles en plâtre pour le dessin ornemental, une collection complète des formes cristallographiques des minéraux; un cric hydraulique; plusieurs appareils modèles en poterie anglaise, une petite chaudière à vapeur avec ses accessoires, pour les opérations de blanchiment, crémage, teinture, etc., enfin plusieurs ouvrages à planches, notamment le *Gewerbehalle,* publication universelle renfermant nombre de beaux spécimens de l'art industriel en Allemagne. Le matériel du cours de demoiselles a également été complété.

Le bureau administratif a constaté avec satisfaction la bonne réussite de ce cours, dont la création, due à l'initiative de ce collége, a obtenu l'entière approbation du conseil communal et du Département de l'Intérieur. — Il a été ouvert au mois de décembre dernier; quinze inscriptions ont été prises. — Quoique la plupart des élèves ne possédassent à leur entrée aucune notion de dessin, plusieurs d'entre elles ont fait des progrès tellement marquants, qu'elles se trouvent à même d'aborder avec un plein succès des études en couleur d'après les fleurs naturelles.

Des leçons sur l'emploi de la machine à coudre ont été instituées récemment; on donnera ensuite aux élèves des notions sur la fabrication textile, en rapport avec la création des dessins de fabrique; plus tard un cours spécial de photographie et un cours où seront exposées les diverses applications de l'électricité aux industries qui peuvent occuper des femmes, viendront compléter cet enseignement.

Le cours du soir pour le dessin des machines marche d'une manière très-satisfaisante.

Le cours de composition ornementale est toujours suivi par un nombre relativement restreint d'élèves. Ce cours, mis en rapport direct et immédiat avec les diverses industries, devrait être fréquenté par des jeunes gens ayant

achevé leur études préparatoires de dessin artistique.

Quelques modifications ont été introduites dans la répartition des matières des cours, et, par suite, dans la position du personnel enseignant.

Les cours de géométrie descriptive et de comptabilité se donnent actuellement dans les deux langues. — Le titulaire est également chargé du cours de photographie, qui a été définitivement introduit dans le programme.

Le professeur-adjoint de dessin, chargé provisoirement de donner le soir le cours de dessin des machines, a été nommé titulaire de ce cours et appelé, en outre, aux fonctions de surveillant général.

Enfin, une institutrice des écoles communales a été investie, à titre provisoire, des fonctions de surveillante dans la section de demoiselles.

Le nombre des élèves inscrits aux divers cours de l'école s'élève à mille vingt-sept, à savoir : six cent soixante-dix-huit pour la section des cours flamands et trois cent quarante-neuf pour la section des cours français.

Sur ce nombre, cinq cent cinquante-cinq figurent aux cours généraux flamands et cent quatre-vingt-treize aux cours généraux français. Les cours spéciaux ont été suivis par deux cent quarante-neuf élèves.

Le cours de dessin du dimanche a été fréquenté par deux cent soixante-huit élèves successivement admis ; l'adjonction de quelques tables a permis de porter de deux cent dix à deux cent vingt-cinq le nombre des places disponibles.

La bibliothèque rend des services de plus en plus appréciés. Le nombre des ouvrages prêtés au dehors, depuis le 1er juillet 1863 jusqu'au 30 juin 1864, s'élève à deux mille neuf cent onze, soit environ cinq cents de plus que l'année précédente. De nombreux ouvrages ont été, en outre, consultés sur place, et les publications périodiques attirent constamment un grand nombre de lecteurs. On peut d'autant

plus s'applaudir de ce résultat, que la bibliothèque de l'école est exclusivement composée d'ouvrages de science et de technologie.

A la fin de l'année scolaire, dix-huit élèves se sont présentés à l'examen pour l'obtention du certificat de capacité, à savoir :

Cinq comme élèves en industries textiles : de ce nombre un a subi l'examen avec distinction et deux l'ont passé d'une manière satisfaisante ;

Un comme élève en industries mécaniques, lequel a subi cet examen avec grande distinction ;

Un comme élève en industries chimiques, lequel a passé cet examen avec distinction ;

Douze comme chauffeurs praticiens ; parmi ceux-ci cinq ont obtenu le certificat de capacité.

Deux récipiendaires inscrits pour l'examen en industries textiles ont été ajournés, ainsi que quatre autres inscrits pour l'examen de chauffeur praticien. Un inscrit ne s'est pas présenté.

Les bons élèves de l'école parviennent à se placer avantageusement dans l'industrie privée. — Déjà les fabriques d'Alost, de St-Nicolas et de Tournai tirent parti des créations artistiques des élèves du dessin industriel, et plusieurs de ces jeunes gens occupent des positions honorables chez les maitres décorateurs de la capitale.

D'anciens élèves de l'école ont été également chargés du montage de fabriques de tissus damassés.

Les nouveaux établissements, en ce moment en voie de construction, permettront d'utiliser les connaissances des jeunes gens récemment diplômés. Parmi ceux-ci, quelques-uns se proposent de monter des usines pour leur propre compte.

La suspension du travail et la disparition successive des indienneries ont malheureusement arrêté dans leur carrière les élèves en technologie chimique. — Il est à espérer

que la transformation industrielle ne tardera pas à leur procurer de nouvelles ressources.

L'ordre et la discipline de l'école n'ont rien laissé à désirer.

§ II. — Académies & écoles de dessin.

Nous constatons avec satisfaction que l'enseignement du dessin se vulgarise de plus en plus dans la province.

Les jeunes gens qui cherchent un délassement dans la pratique de cet art, ou qui se destinent à la carrière artistique proprement dite, ne fournissent à nos Académies qu'un nombre d'élèves relativement restreint.

Ce sont principalement les artisans qui envoient leurs enfants aux leçons.

Dans cette classe de la société on apprécie l'immense utilité de la connaissance du dessin, parce qu'un ouvrier qui en possède les notions est, par là même, plus apte à l'exercice de sa profession, et partant mieux rétribué. C'est ce qui explique le développement que prennent les Académies dans nos principaux centres industriels.

Pour permettre d'apprécier l'importance de ces institutions, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de publier ici les renseignements qu'une récente enquête administrative, ordonnée par M. le Ministre de l'Intérieur, vient de mettre à notre disposition.

Dix-huit Académies ou écoles de dessin existent dans la province.

Le tableau suivant indique, pour chacun de ces établissements, le nombre des élèves qui ont fréquenté les cours pendant l'année scolaire 1863-1864.

Académie de Gand	718	élèves.
— de St-Nicolas	256	—
— de Termonde	247	—
— d'Alost	146	—
— d'Audenarde	133	—
— de Lokeren	114	—
— de Grammont	123	—
— de Ninove	102	—
École de dessin de Renaix	169	—
— d'Eecloo	119	—
— de Deynze	45	—
— de Sottegem	45	—
— de Waesmunster	21	—
— de Wetteren	65	—
— de Zele	102	—
— de Tamise	69	—
— de Rupelmonde	53	—
— d'Aeltre	36	—
Ensemble	2,563	élèves.

Le nombre des élèves, comparé à celui de l'année précédente, présente une augmentation de trois cent quatre-vingt-huit.

Seize établissements sont placés sous la direction d'une commission administrative dont les membres sont nommés par le conseil communal; ceux de Waesmunster et d'Aeltre sont gérés par l'autorité locale.

Toutes les villes et communes précitées ne se bornent pas à accorder leur patronage, mais s'imposent, pour l'enseignement dont il s'agit, des sacrifices proportionnés aux ressources locales et à l'importance de l'institution subsidiée. Ainsi, la ville de Gand a accordé, en 1864, à son académie une subvention de fr. 24,207-39, à laquelle vient se joindre une allocation de 4,000 francs sur les fonds de l'État.

La direction de l'académie de cette ville répartit annuel-

lement une somme de 400 francs, que le Gouvernement met à sa disposition pour être distribuée en bourses aux élèves peu favorisés de la fortune qui se distinguent par leur aptitude et leur progrès. Hormis l'école de dessin de Wetteren, où une légère rétribution est exigée pour la fréquentation des cours, l'enseignement est gratuit dans les établissements de ce genre.

Les conseils d'administration de la majorité de nos académies encouragent également l'enseignement littéraire. A Gand, Audenarde, Deynze et Tamise, les cours de dessin ne sont accessibles qu'aux jeunes gens sachant lire, écrire et calculer d'après le système décimal. Pour être admis aux établissements de St-Nicolas, Termonde, Alost, Lokeren, Renaix, Ninove et Zele, les récipiendaires doivent savoir lire et écrire; à Grammont, Eecloo, Sottegem, Waesmunster, Wetteren, Rupelmonde et Aeltre, aucune instruction littéraire n'est exigée comme condition d'admission. Si l'on en excepte l'académie de Gand, toutes nos académies ont besoin de voir compléter leur collection de modèles. A Gand, St-Nicolas et Ninove, l'insuffisance des locaux est un obstacle à l'extension de l'enseignement du dessin. Espérons que ces lacunes seront comblées dans un avenir rapproché.

§ III. — Conservatoires & écoles de musique.

En 1864, ces établissements ont été fréquentés par 596 élèves, répartis comme suit :

Le Conservatoire de Gand, par......	278	élèves.
— d'Audenarde, par...	88	—
L'école de musique d'Alost, par......	104	—
— de St-Nicolas, par.	64	—
— de Termonde, par.	27	—
— de Sottegem, par..	35	—
Total...	596	

§ IV. — Sociétés musicales.

Dans le courant de l'année 1864, M. le Ministre de l'Intérieur a mis à la disposition de M. le Gouverneur un crédit de fr. 250, qui a été consacré à l'achat d'instruments de musique et d'œuvres musicales destinés à des écoles et à des sociétés d'harmonie de cette province.

Indépendamment de cette allocation, un arrêté royal du 30 juillet 1864 a accordé aux sociétés de musique de cette province, ci-après désignées, les subsides suivants, à savoir :

1° A la société de musique de Ste-Cécile, à Eenaeme . . . . Fr.	175
2° A la société d'harmonie (Ste-Cécile), à Ninove.	100
3° A la société de musique (Ste-Cécile), à Kieldrecht	75
4° A la société de musique (Ste-Cécile), à Lebbeke.	75
5° A la société de musique (Ste-Cécile), à Zele . .	75
6° A la société de musique (Ste-Cécile), à Steendorp (Basele)	50
7° A la société chorale : Les vrais Amis, à Basele.	50
TOTAL . . . Fr.	600

En outre, le Département de l'Intérieur a fait distribuer diverses partitions d'œuvres musicales entre différentes sociétés.

§ V. — Archives de l'ancien Conseil de Flandre.

Les travaux de classement des archives de l'ancien Conseil de Flandre se continuent avec régularité. La mise en volumes des *Minutes notariales*, collection dont l'intérêt augmente au fur et à mesure de son classement, a été poursuivie.

L'importante série L (*Minutes d'actes et de sentences libellées*, 126 volumes réduits à 94), est aujourd'hui complète et reliée. Deux volumes supplémentaires de pièces trouvées éparses, de 1652 à 1774, y ont été ajoutés. — Les travaux préparatoires pour la formation de la nombreuse série CC : (les *Livres verbaux des conseillers commissaires dans les causes civiles*) sont commencés et s'exécutent simultanément avec l'examen et la classification de la *collection historique* F, rassemblée jadis par l'éminent conseiller fiscal Van Steenberghe. Celle-ci contient des documents très-curieux.

La série E (*Rescriptions du Conseil de Flandre*, 13 volumes in-folio de transcriptions des réponses aux missives gouvernementales et demandes d'avis), en corrélation avec les liasses A (*Missives au Conseil*), présentait une lacune finale. Ce complément, de 1788 à 1790, vient d'être retrouvé.

Presque journellement le dépôt des archives du Conseil de Flandre reçoit la visite de travailleurs, qui y puisent les éléments de leurs études ou de leurs publications. Les auteurs des *monographies rurales* de la province de la Flandre orientale y ont rencontré une riche mine à exploi-

ter, principalement en ce qui concerne les fiefs et les seigneuries.

Les plus grandes facilités, compatibles avec les prescriptions réglementaires, leur sont accordées par l'archiviste préposé au classement et à la conservation du dépôt.

§ VI. — Mémorial historique des communes.

Sur les recommandations faites par M. le Ministre de l'Intérieur, l'administration provinciale a engagé les communes à instituer un registre destiné à l'inscription des faits notables qui se passent dans la localité, des constructions qui y sont élevées, des fêtes publiques, des principales circonstances se rapportant au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, etc.

Les administrations locales des villes de Termonde et Lokeren et des communes de Beveren (Waes), Cruybeke et Haesdonck ont décidé de tenir un semblable registre.

Il y a lieu de les féliciter d'avoir adopté un projet qui ouvre pour l'histoire des communes une source féconde en renseignements intéressants.

§ VII. — Comité provincial des monuments.

Nous donnons, ci-après, le texte du rapport présenté par ce comité à la séance générale de la commission royale des monuments, le 19 janvier 1865.

« Dans notre rapport de l'année dernière, on a pu voir que les sous-comités désignés pour la visite des églises de la Flandre orientale avaient accompli leur tâche, à cette époque, pour 162 monuments religieux.

» Cette mission, à l'exécution de laquelle le comité attache une légitime importance, a reçu dans le cours du présent exercice une notable impulsion. Toutefois, la besogne n'est terminée qu'aux deux tiers et l'espoir qu'on avait nourri de la terminer en 1864, n'a pu se réaliser.

» Le premier sous-comité, composé de MM. le Baron Jules de Saint-Genois et Bethune d'Ydewalle, a visité les églises de Loochristy, Seveneecken, Saffelaere, Desteldonck, Caprycke, Lembeke, Adegem et Maldegem.

» Le deuxième sous-comité, formé de MM. Raepsaet, Serrure et Siret, a visité 40 églises, ce sont celles des communes d'Appels, Audegem, Audenhove-St-Géry, Basel, Calloo, Clinge, Denderbelle, Doel, Godveerdegem, Goefferdinge, Grimmingen, Haesdonck, Hemelveerdegem, Kemseke, Kieldrecht, Laerne, Lebbeke, Lierde-St-Martin, Meerdonck, Mespelaere, Moerbeke, Moerseke, Nieuwerkerke, Onkerzeele, Opdorp, Overboelaere, Ressegem, St-Paul, Sarlardingen, Schellebelle, Schendelbeke, Schoonaerde, Sinay, Smeerhebbe, Vracene, Vloersegem, Wetteren-ten-Eede, Wichelen, Woubrechtegem, Zomergem.

» Depuis trois ans le chiffre des églises visitées a donc été de 210.

» Comme toujours, ces visites attentives et approfondies ont permis aux membres de prendre note des monuments que leur caractère architectural recommande, soit en entier, soit en partie à l'attention et à la sollicitude de la commission royale des monuments. Dans les 48 églises examinées cette année, il y a eu lieu de relever de temps en temps des édifices auxquels peut s'appliquer l'observation qui précède, mais, il faut le dire, les vestiges de l'ancienne architecture disparaissent avec une désolante rapidité ; dans certaines communes rurales même, on met un acharnement extraordinaire à faire disparaître ces précieux restes dans lesquels le vulgaire ne voit bien souvent que des causes d'inconvénient, de danger et parfois d'insalubrité. Ce sont surtout les meneaux gothiques des fenêtres, lesquels donnent tant de caractère aux édifices, qui sont tout particulièrement l'objet des attaques des niveleurs de village.

» Les objets d'art remarqués par les membres des sous-comités sont encore assez nombreux. Toutefois, ils diminuent sensiblement et nous réclamons avec urgence pour eux la sauvegarde de l'inventaire.

» Le premier sous-comité s'est rendu à Eecloo pour examiner jusqu'à quel point il conviendrait de conserver l'église actuelle de cette ville. Il a adressé à ce sujet un rapport à M. le Gouverneur de la province, pour lui exprimer ses doutes sur la nécessité de consacrer la somme considérable de 270,000 francs, proposée pour modifier l'édifice actuel, par suite de l'offre faite par un riche propriétaire de l'endroit de contribuer, pour une large part, dans la construction d'une seconde église dans cette ville.

» Une maison qui masquait la façade latérale de l'église de Saint-Nicolas, à Gand, ayant été démolie en 1864, la sous-commission a cru opportun d'appeler l'attention de l'administration communale sur la nécessité de satisfaire, à cette occasion, au vœu de la commission royale des monu-

ments, de voir débarrasser successivement les anciens monuments des constructions parasites qui en cachent l'architecture. A cet effet une lettre a été adressée par elle à M. le Gouverneur de la province.

» Toutefois, ces observations n'ont pas été prises en considération par l'autorité compétente et la maison en question a été reconstruite.

» Le même sous-comité ayant été informé que les églises de Scheldewindeke, Bouchaute et Landscauter allaient être reconstruites ou modifiées, a signalé à M. le Gouverneur de la province qu'il y aurait lieu, dans ces remaniements, d'avoir égard à la conservation de divers détails architectoniques qui rendent ces édifices intéressants au point de vue de l'art.

» Les membres de la commission royale ayant appris que l'on avait découvert un certain nombre de pierres tombales dans les fondations de l'écluse dite du *Tolhuis*, nous ont écrit pour demander quelques détails sur l'importance de cette découverte. Il a été répondu, dans un premier rapport, que parmi les pierres tombales que l'on avait relevées du fonds du canal, une trentaine des plus importantes et des mieux conservées avaient été recueillies avec soin et placées dans les ruines monumentales de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon, où on collectionne depuis quelques années la plupart des objets d'antiquité que l'on peut recueillir dans la ville. Parmi ces pierres tombales, il en est plusieurs qui présentent un véritable intérêt, moins peut-être à raison des personnes dont elles rappellent le souvenir qu'à cause du talent artistique avec lequel elles sont faites et des détails d'armure et de costumes dont elles montrent la forme précise. La plus ancienne date qui s'y trouve gravée comme inscription funéraire, remonte aux premières années du xv^e^ siècle; la plus récente est du milieu du xvi^e^ siècle.

» Presque toutes ces dalles proviennent du pavement de

la magnifique église de Sainte-Pharaïlde, démolie par les protestants du XVIe siècle.

» Il en est pourtant aussi quelques-unes qui ont été primitivement posées dans l'église paroissiale de Saint-Michel. Il est à remarquer que ces pierres semblent avoir peu souffert de leur séjour de près de trois siècles sous l'eau du canal.

» Le premier sous-comité a appelé l'attention des membres de la commission royale sur des fragments de peinture murale que l'on venait de découvrir sous le badigeon dans la chapelle de Notre-Dame-aux-Hirondelles. L'administration des hospices civils ayant déjà offert en vente publique ladite chapelle et aliéné les terrains voisins dépendants de l'ancienne fondation, il paraissait urgent de constater immédiatement l'importance que pourrait avoir la découverte. Le travail fut confié à M. Adrien Bressers, peintre décorateur à Gand, qui prit le calque d'une peinture encaustique de la fin du XIVe siècle, ou du commencement du XVe siècle, représentant saint Corneille assis sur un trône pontifical sous un baldaquin à pinacle, bénissant de la droite et tenant dans la main gauche un oliphant, son emblème traditionnel. Le jeune artiste releva encore le calque de trois figures d'apôtres peintes dans un style un peu moins ancien que celui dont il vient d'être parlé; ces figures appartenaient primitivement à une série des douze apôtres, tenant chacun un cartouche avec phrase du Credo.

» Les autres peintures, qui autrefois ornaient le pourtour des murs du vénérable édifice (qui sert aujourd'hui d'atelier à un tonnelier et de magasin à bois), sont si délabrées qu'il n'a pas été possible d'en conserver quelque souvenir.

» Le même sous-comité regrette de voir que, nonobstant ses rapports, les travaux de restauration des églises de Notre-Dame, à Deynze et de Saint-Éloy, à Vosselaere, n'aient pas pu être poursuivis avec plus d'activité.

» Au mois d'avril dernier, M. le Gouverneur, président de la commission, a chargé MM. de Saint-Genois et Bethune, de se rendre à Mariakerke près de Gand, pour y prendre connaissance de la nature des travaux de réparation que la fabrique de l'église avait l'intention de faire exécuter à cet édifice. Ces travaux, en tant qu'ils concernent les parties extérieures des murailles, ont paru devoir recevoir l'approbation de la commission provinciale.

» Un avis défavorable ayant été donné au sujet de la proposition faite par M. Raepsaet, d'opérer des recherches dans le gîte des anciennes carrières de Baelegem, l'honorable auteur de la proposition a fait remarquer que le vœu émis ne se bornait pas aux seules carrières de Baelegem, mais à toutes les carrières anciennes qui ont servi à la grosse construction de nos monuments. L'exemple de l'Autriche vient à l'appui de ce vœu. En effet, le Gouvernement de cet empire a fait faire des recherches dans l'île de Syra, pour y découvrir les anciennes carrières qui ont fourni les pierres pour la construction du palais ducal et de l'église Saint-Marc, à Venise.

» Cette entreprise a été couronnée d'un succès complet.

» On comprendra facilement combien il serait désirable, au double point de vue de l'économie et des convenances, que cette question fût approfondie.

» Notre commission a décidé que le mémoire rédigé à ce sujet par M. Raepsaet, serait envoyé à la commission centrale avec prière de l'insérer dans le bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.

» Dans les séances tenues cette année, les membres de la commission ont souvent eu occasion d'exprimer leurs regrets de la lenteur avec laquelle on procède à l'exécution du projet d'inventaire dont il est question depuis si longtemps. Dans la dernière assemblée générale, il n'a été question de l'inventaire que pour annoncer que quelques comités provinciaux n'avait pas encore fait parvenir leur travail sur

ce sujet. Notre commission a émis le vœu qu'il soit pris des mesures pour obvier à cette lacune. Il serait en effet très-regrettable que l'exécution d'un projet définitif d'inventaire fût subordonnée au plus ou moins d'activité de quelques commissions provinciales.

» Notre commission avait remarqué que différentes questions importantes pour l'avenir de nos monuments et présentées aux assemblées générales, soit comme expression de vœux, soit comme propositions incidentes, étaient renvoyées à l'étude. Il lui semblait que ce renvoi entraînait un examen de la part des comités provinciaux, naturellement appelés à donner leur avis. Pendant l'année 1864, aucune de ces questions n'a été soumise à notre comité.

» Nous estimons qu'il eût été préférable de saisir les comités provinciaux de ces questions dont la plupart sont vitales et urgentes. L'isolement dans lequel ils sont laissés à cet égard, n'est point, certes, de nature à réchauffer leur zèle.

» Il importe que des liens de solidarité unissent tous les membres de l'institution, qui n'ont pas seulement à soigner des intérêts provinciaux, mais des intérêts nationaux pour lesquels ils ne réclament point de prépondérance spéciale, mais pour lesquels ils ont toujours été heureux d'offrir leur participation.

» Cette participation aurait, entre autres résultats, l'avantage de simplifier les débats lors des assemblées générales. Elle ferait, de plus, droit à nos aspirations et contribuerait, nous en sommes convaincus, à donner à l'institution le véritable caractère qu'elle doit avoir. »

§ VIII. — Bibliothèques populaires.

Donnant suite à l'idée émise par M. le Ministre de l'Intérieur, l'administration provinciale avait, en 1862, engagé les autorités locales des villes et communes de la province à fonder des bibliothèques populaires où la classe ouvrière eût à sa disposition des livres d'une lecture utile et attrayante.

Les renseignements pris en 1864, sur le résultat produit par cette recommandation, constatent que l'appel de l'administration n'a pas été infructueux.

Dans la ville de Gand, le comité dit : *Willems fonds,* s'occupe activement de l'organisation d'une bibliothèque populaire dont l'ouverture aura prochainement lieu.

Les administrations locales d'Alost, Termonde et Ninove ont fondé des bibliothèques publiques, au moyen des ressources communales. La ville de Lokeren a pris des mesures pour entrer également dans cette voie.

A part ces dernières institutions, dues au concours des autorités administratives, il existe dans la province plusieurs bibliothèques organisées par l'initiative de sociétés privées, adeptes du mouvement flamand. Les membres de ces cercles empruntent aux bibliothèques des volumes qu'ils ont la faculté de garder chez eux pour un temps déterminé. C'est ainsi qu'un grand nombre de ménages laborieux participent aux bienfaits que procure la lecture de livres instructifs. Tous les ouvrages, écrits exclusivement en flamand, sont demandés avec une avidité qui dénote chez la population ouvrière de la Flandre un mouvement intellectuel digne de fixer l'attention.

Des bibliothèques de ce genre existent dans la ville de St-Nicolas, et dans les communes de Belcele, Calcken, St-Gilles (Waes), Meerdonck, Melden, Oycke, Sleydinge, Tamise, Viane, Vinderhaute et Vracene.

CHAPITRE IX.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

§ Ier. — État sanitaire.

Pendant l'année 1864, trois maladies ont particulièrement fixé l'attention de l'administration, qui a cru devoir réclamer l'intervention de la commission médicale provinciale dans le but de prendre des mesures pour en arrêter la propagation : ce sont l'angine couenneuse, la variole et la dyssenterie.

La première de ces affections s'est montrée vers la fin de 1863, à Overmeire, à Hansbeke et dans les environs. A cette époque, les cas restaient isolés et ne se succédaient qu'à de longs intervalles. Mais au commencement de l'année suivante, ils sont devenus si nombreux et se sont suivis de si près, que la maladie a revêtu le caractère épidémique. Dans la première des communes nommées ci-dessus, elle a atteint environ 200 individus, dont 46 ont succombé. Elle a cessé de sévir le 18 octobre. Dans la seconde, le nombre des sujets affectés a été de 170, et celui des décédés s'est élevé à 55. A la fin de l'année, la maladie n'avait pas encore complétement disparu de cette localité.

La dyssenterie, ce terrible fléau que les ouvriers belges revenant de France importent presque régulièrement tous les ans dans la province, s'est déclarée à Voorde, au mois de novembre 1864, dans une petite métairie du hameau *de Zevekens*. En peu de temps, elle s'est transmise par voie de contagion à toutes les habitations de ce hameau. Seize personnes, de tout âge et des deux sexes, en ont été frappées, et huit y ont succombé. Par des mesures efficaces, on est heureusement parvenu à tenir la maladie circonscrite

dans ce hameau où il n'en existait plus de trace, vers le milieu du mois de décembre suivant.

A dater du mois de janvier de la même année, des cas de variole ont été remarqués dans différentes localités de la province, celles surtout où la vaccination et la revaccination ont été le plus négligées. C'est ainsi que dans la commune de Cruyshautem, où le nombre des individus non vaccinés était considérable, la maladie a trouvé réunis en masse les éléments favorables à sa propagation. Il en est résulté qu'elle y a aussitôt pris les proportions d'une violente épidémie. Environ 1,200 habitants en ont été affectés et 31 en sont mort. Vers la mi-septembre ce foyer épidémique était entièrement éteint.

Sur tous les autres rapports, l'état sanitaire de la province a été généralement satisfaisant. Les maladies, dont la prédominance a été particulièrement remarquée, sont celles qui ordinairement sont produites par l'influence des saisons. Pendant la saison froide, on a surtout constaté les affections des organes de la respiration, telles que les amygdalites, les angines, les bronchites, les pleurésies, les pneumonies et la coqueluche chez les enfants. On a aussi observé, mais en nombre assez restreint, les rhumatismes articulaires et les névralgies. La plupart de ces affections ont disparu dès qu'une température plus élevée a succédé à une température plus basse. Alors sont survenus des désordres, en général peu graves, dans les organes de la digestion. Ils se sont le plus souvent manifestés par des vomissements et des diarrhées résultant d'embarras gastriques.

Vers la fin de l'année, la constitution médicale a paru se modifier, les fièvres exanthématiques ont semblé avoir une tendance à prendre de l'extension. Des cas de scarlatine, de rougeole et de variole se sont déclarés sur plusieurs points de la province. A cette même époque, les maladies, telles que furoncles, anthrax, érysipèles, etc., qui ont leur siége à la surface du corps, ont été observées en nombre comparativement plus grand qu'en d'autres années.

§ 11. — Art de guérir.

Le tableau suivant donne le nombre, par ville et par arrondissement, des personnes exerçant les différentes branches de l'art de guérir, dans cette province.

TABLEAU du nombre des personnes exerçant les différentes branches de l'art de guérir.

VILLES et arrondissements de communes rurales.	Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements.	Chirurgiens.	Officiers de santé.	Chirurgiens du plat pays.	Pharmaciens.	Dentistes.	Sages-femmes.
Villes.							
Gand	71	1	»	»	51	7	9
Alost	9	»	»	»	8	»	4
Audenarde	5	1	»	»	2	»	4
Deynze	4	»	1	»	»	»	2
Eecloo	4	»	»	»	»	1	1
Grammont	5	2	»	»	4	»	3
Lokeren	6	»	1	»	1	»	3
Nicolas (St-)	9	1	»	»	3	»	5
Ninove	2	»	»	»	»	»	1
Renaix	6	1	»	»	3	»	3
Termonde	4	»	»	»	4	»	3
Arrondissements.							
Gand-Eecloo	64	»	4	5	»	1	69
Alost	22	»	»	4	»	»	28
Audenarde	19	»	»	»	»	»	23
Nicolas (St-)	26	»	»	7	»	»	18
Termonde	28	»	1	2	»	»	20
TOTAL	284	6	7	18	76	9	196

Vaccine.

Les renseignements fournis par les administrations locales portent à 7,448 le nombre des vaccinations qui ont été opérées gratuitement, pendant l'année 1864.

Seize médecins et chirurgiens de cette province, qui avaient fait, pendant l'année 1863, le plus grand nombre de vaccinations gratuites, ont obtenu la médaille d'or instituée par arrêté royal du 18 avril 1818.

Nous donnons, ci-après, les noms de ces praticiens :

MM. De Nobele, E., docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, à Gand ;

Fredericq, C.-A., docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, à Gand ;

Van Mossevelde, J., docteur en médecine et en accouchements, à Audegem ;

De Hoon, E., docteur en médecine, à Bassevelde ;

De Windt, J., docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, à Alost ;

Voet, C., chirurgien du plat pays, à Vracene ;

Maes, F., docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, à Wachtebeke, actuellement à Gand ;

De Bats, J., chirurgien du plat pays et accoucheur à Tamise ;

De Haes, G., chirurgien de ville et accoucheur, à St-Nicolas ;

De Moor, C.-J., docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, à Alost ;

De Smet, D., docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, à Ertvelde ;

Muyshondt, T., docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, à Stekene ;

MM. Vanden Camp, J.-F., chirurgien du plat pays, à Buggenhout ;

Bertrand, J.-B., docteur en médecine et en accouchements, à Laerne ;

Van Duyse, H.-J., docteur en médecine, à Termonde;

Van Merstraeten, J.-J., docteur en médecine et en accouchements, à St-Gilles-Waes.

Société de médecine de Gand.

La Société de médecine de Gand a publié, en 1864, douze livraisons composant le XLII^e^ volume des *Annales* et le XXXI^e^ volume du *Bulletin*.

Le concours ouvert par la Société, et dont le terme fatal est expiré au 1^er^ mars dernier, a obtenu un succès que l'on peut qualifier de remarquable. Vingt-deux mémoires manuscrits, parmi lesquels plusieurs sont dignes d'être couronnés, ont été envoyés de la Belgique, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et des Antilles.

§ III. — Salubrité publique.

Travaux d'assainissement.

La Législature maintient annuellement, au budget du Département de l'Intérieur, un crédit de 150,000 francs, destiné à être distribué en subsides, pour l'exécution de travaux qui intéressent l'hygiène publique.

L'exposé de 1863 contient l'énumération des différentes espèces de travaux de cette catégorie, auxquels ces subsides sont principalement appliqués.

L'état produit ci-après indique le montant et la destination des subsides qui ont été accordés à diverses localités de la province, en 1864.

ÉTAT des subsides accordés, sur les fonds du Département de l'Intérieur, pour l'exécution de travaux d'assainissement.

NOMS des localités.	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION de la dépense.	MONTANT du subside accordé.	OBSERVATIONS.
	VILLES.	FR. C.	FR. C.	
Alost ...	Établissement d'un nouveau cimetière.	61,000 00	15,225-00	Arrêté royal du 12 septembre 1864.
Ninove..	Construction d'égouts et de trottoirs.	13,751 00	3,438 00	
St-Nicolas.	Construction d'un égout.....	5,828 19	1,457 00	
Termonde.	Comblement d'une partie de la crique dite : Vischgracht.	9,500 00 à 10,000 00	2,500 00	
	ARRONDISSEMENT DE GAND.			
Wachtebeke.	Réparations et améliorations à exécuter, dans un but d'assainissement, à 29 habitations d'ouvriers pauvres.	1,861 45	465 00	
	ARRONDISSEMENT DE ST-NICOLAS.			
Calloo...	Construction de deux aqueducs-égouts.	1,415 50	354 00	
Doel....	Construction d'égouts et travaux de pavage à exécuter dans un but hygiénique.	4,506 08	1,126 00	
	ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.			
Lebbeke.	Travaux de pavement et d'exhaussement à exécuter, dans un but hygiénique, au chemin vicinal, n° 18, dit : Breedestraat.	6,500 00	1,625 00	
Overmeire.	Établissement d'un nouveau cimetière.	6,885 00	2,500 00	Arrêté royal du 14 juin 1864.

§ IV. — Concours ouvert au nom de la Province, pour la composition d'un Traité élémentaire d'hygiène.

La commission spéciale instituée pour l'examen des treize mémoires qui ont été fournis n'a pas fait connaître jusqu'ici les résultats de ses travaux.

Il est à espérer que sous peu on pourra décerner le prix voté par le Conseil provincial.

CHAPITRE X.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE & POLICE.

§ Ier. — Police.

Sinistres & accidents.

Pendant l'année 1864, on a constaté, en cette province, cent trente-neuf incendies, dont vingt-sept occasionnés par imprudence, neuf par malveillance, neuf par suite de construction vicieuse de cheminées, un par le feu du ciel, deux par des étincelles provenant de cheminées, deux par l'usage imprudent d'allumettes phosphoriques et quatre-vingt-neuf dont on n'a pu constater ni présumer les causes.

Ces divers incendies ont détruit : quatre-vingt-quinze maisons avec tout ou partie de leurs dépendances, trois fabriques ou parties de fabrique, trente-une fermes avec ou sans dépendances, vingt-neuf granges, vingt-deux étables, une meule de lin, une meule de foin, quatre meules de blé, quatre hangars, quatre fournils, un four, deux moulins à vent, sept maisonnettes, une fonderie de fer, une boulangerie, trois magasins, deux ateliers, deux écuries, une grande quantité de marchandises, des meubles, des habillements, des récoltes, des instruments aratoires, un taureau, des porcs, etc., etc.

Des évaluations faites à la suite de chaque incendie, il

résulte que les pertes auxquelles ces divers sinistres ont donné lieu se sont élevées, à savoir :

Dans les villes :

En bâtiments et objets assurés........	Fr.	138,900-00
Idem non assurés........		4,950-00

Dans les communes rurales :

En bâtiments et objets assurés........	Fr.	441,267-00
Idem non assurés........		90,545-00
Ensemble....	Fr.	675,662-00

Suicides.

Trente-une personnes se sont suicidées, pendant l'année 1864. En voici le relevé :

	HOMMES.	FEMMES.
Par strangulation................	13	6
Par submersion	5	4
Par des armes à feu..............	2	»
Par des armes blanches	1	»
En tout....	21	10

Morts violentes.

Soixante-treize personnes ont péri, en 1864, par suite d'accidents dont l'énumération suit :

	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.
42 noyées...................	20	»	22
1 assassinée	1	»	»
1 morte à la suite d'un accident arrivé au jeu de boule.....	1	»	»

		HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.
1	morte à la suite de blessures reçues à la tête par la chute accidentelle d'une fourche.	»	»	1
10	mortes à la suite de chutes.	9	1	»
1	morte par suite de l'explosion d'un canon.	1	»	»
1	écrasée par un arbre.	1	»	»
3	mortes de froid.	3	»	»
4	écrasées sous les roues de voitures ou de chariots.	3	1	»
6	écrasées sous les roues de trains à vapeur.	4	»	2
1	écrasée sous des décombres.	»	»	1
1	suffoquée par suite d'ivresse.	1	»	»
1	asphyxiée dans une fosse d'aisance.	»	»	1
73		44	2	27

Actes de courage & de dévouement.

Par arrêté royal du 15 septembre 1864, des récompenses honorifiques et pécuniaires ont été accordées à cent trente-une personnes habitant cette province, pour actes de courage, de dévouement et d'humanité accomplis pendant l'année.

Ces récompenses consistaient en :

2 médailles d'or,
5 Idem en vermeil,
109 Idem d'argent,
15 récompenses pécuniaires.

Règlements de police.

Dix-sept règlements de police relatifs à différentes matières ont été arrêtés, en 1864, par les conseils communaux de cette province et se trouvent analysés au Mémorial administratif.

Le 27 avril 1864, un conseil communal arrêta un règlement sur la vaine pâture, aux termes duquel les propriétaires ou ayants-droit étaient tenus, sous peine d'amende, de faucher et de dépouiller leurs prairies avant le 20 juillet, sans pouvoir, sous la même peine, commencer cette opération avant le 1er du même mois. Ce règlement fixait au 1er août l'ouverture et au 15 novembre la clôture de la vaine pâture.

L'illégalité de ce règlement était flagrante. En effet, les articles 9 et 10 de la loi du 28 septembre-6 octobre 1791 disposent formellement que, dans aucun cas et dans aucun temps, le droit de vaine pâture ne pourra s'exercer sur les prairies artificielles et les terres ensemencées *qu'après la récolte*, et, sur les prairies naturelles, qu'au temps autorisé par les lois et coutumes, *et jamais tant que la première herbe ne sera pas coupée.*

Or, le règlement dont s'agit violait ouvertement ces dispositions, en même temps que le droit de propriété, en imposant arbitrairement aux propriétaires un délai fatal endéans lequel ils devaient, sous peine d'amende, enlever leurs récoltes pour permettre l'exercice de la vaine pâture *à une date préfixée.*

Le conseil communal susdit semblait avoir été frappé de l'inconvénient pouvant résulter du retard calculé qu'un propriétaire mettrait à enlever ses récoltes; mais il est évident que, dans le système de la loi, suivant lequel l'exercice de la vaine pâture ne peut commencer qu'à

partir de l'enlèvement de la récolte, cet inconvénient n'est pas à craindre, car si un propriétaire tardait à rentrer sa moisson sans de justes motifs et dans l'unique but d'entraver cet exercice, la commune pourrait s'adresser aux tribunaux pour faire cesser le trouble porté à son droit (Gand, 22 juillet 1854).

A la suite de ces observations, que notre Collége adressa à l'administration locale, le conseil communal retira, le 28 mai suivant, le règlement prémentionné.

Commissaires de police.

Dans le courant de l'année dernière, il n'a été pourvu qu'à une seule place de commissaire de police devenue vacante par décès.

Gardes champêtres.

Dans le courant de l'année 1864, il a été nommé à vingt-deux places de gardes champêtres, en suite de décès, démissions et destitutions.

Un brigadier décédé a été remplacé et deux gardes ont été révoqués de leurs fonctions.

Gendarmerie nationale.

Les travaux de construction de nouvelles casernes de gendarmerie, à Lokeren et à Renaix, ont été entrepris respectivement aux prix de fr. 14,479 et fr. 23,600, et sont en voie d'exécution.

A dater du 1er janvier 1865, la caserne de Cruyshautem a été agrandie, à la suite d'un nouveau bail conclu avec le propriétaire de cet immeuble.

Le bail de la caserne de Calloo expirera le 1er décembre

1865 ; on s'occupe, dès à présent, des conditions sous lesquelles le nouveau bail serait contracté.

Par suite de l'augmentation de la circonscription du poste détaché à Zele, il a fallu porter de fr. 90 à fr. 225 l'indemnité annuelle à payer par la province à cette commune, pour le logement des hommes dudit poste.

Passe-ports.

Quatre-vingt-cinq passe-ports à l'étranger, dont vingt-neuf pour les États-Unis d'Amérique, ont été délivrés, en cette province, pendant l'année 1864.

Les administrations locales ont délivré, dans le courant de la même année, cinq passe-ports à l'intérieur, outre un grand nombre de certificats d'identité, pour les pays où l'ancien titre de voyage n'est plus exigé aujourd'hui.

§ 11. — Justice répressive.

Listes du jury.

Les noms de deux mille deux cent soixante-sept personnes aptes à exercer les fonctions de jurés, en 1865, ont été portés sur les listes dressées en exécution de la loi du 15 mai 1838.

Le tableau suivant indique la répartition de ce nombre, entre les villes et arrondissements.

JURÉS POUR 1865.	A RAISON du cens.	A RAISON de la profession.	TOTAL.
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GAND.			
Villes — Gand	485	218	703
Villes — Deynze	21	4	25
Villes — Eecloo	25	12	37
Cent deux communes	230	210	440
	761	444	1,205
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'AUDENARDE.			
Villes — Audenarde	22	23	45
Villes — Grammont	31	14	45
Villes — Ninove	9	19	28
Villes — Renaix	35	15	50
Cent neuf communes	103	46	149
	200	117	317
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TERMONDE.			
Villes — Alost	93	13	106
Villes — Lokeren	62	12	74
Villes — St-Nicolas	74	32	106
Villes — Termonde	27	26	53
Soixante onze communes	216	190	406
	472	273	745
RÉCAPITULATION.			
Arrondissem^t judiciaire de Gand	761	444	1,205
Idem d'Audenarde	200	117	317
Idem de Termonde	472	273	745
TOTAUX	1,433	834	2,267

§ III. Statistique judiciaire.

Les tableaux suivants indiquent le nombre et la nature des affaires portées, pendant l'année 1864, devant la cour d'assises, les tribunaux correctionnels et les tribunaux de simple police, dans la province.

RELEVÉ des affaires jugées par la Cour d'assises de la Flandre orientale, en 1864.

NATURE des CRIMES.	NOMBRE DES accusations.	NOMBRE DES accusés.	NOMBRE DES ACCUSÉS acquittés.	CONDAMNÉS à mort.	CONDAMNÉS à perpétuité.	CONDAMNÉS à temps.	CONDAMNÉS à la reclusion.	CONDAMNÉS à l'emprisonnement.	TOTAL.
CONTRE LES PERSONNES.									
Assassinats et tentatives.	2	2	»	2	»	»	»	»	2
Meurtres et tentatives	5	5	2	(1) 1	1	»	»	1	5
Infanticides.	5	5	1	4	»	»	»	»	5
CONTRE LES PROPRIÉTÉS.									
Banqueroute frauduleuse.	1	1	»	»	»	1	»	»	1
Vols domestiques. . . .	2	2	»	»	»	2	»	»	2
Vols avec effraction, escalade, fausses clefs, etc.	5	5	»	»	1	4	»	»	5
CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE.									
Faux en écriture publique	1	2	»	»	»	2	»	»	2
TOTAUX.	21	22	3	7	2	9	»	1	22

(1) Cet arrêt a été cassé et le jury de la Flandre occidentale a déclaré l'accusé non coupable.

ÉTAT

des condamnations correctionnelles & de simple police prononcées, pendant l'année 1864, par les tribunaux d'arondissement & les juges de paix.

NATURE des DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'AUDENARDE. NOMBRE DES		NOMBRE DES PRÉVENUS	
	affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.
CRIMES CORRECTIONNALISÉS.				
Incendie	1	1	»	1
Meurtre excusable	»	»	»	»
Homicide volontaire	»	»	»	»
Coups et blessures graves	8	11	4	7
Id. envers des ascendants	3	6	2	4
Id. envers des fonctionnaires	»	»	»	»
Viol et attentat à la pudeur	6	7	1	6
Faux en écriture	»	»	»	»
Faux témoignage	»	»	»	»
Banqueroute frauduleuse	1	2	1	1
Vol dans une maison habitée	13	20	3	17
Vol domestique	10	12	»	12
Destruction de constructions	»	»	»	»
Vol à l'aide d'effraction, d'escalade, etc.	»	»	»	»
TOTAUX	42	59	11	48
DÉLITS.				
Abus de confiance	8	18	2	16
Escroquerie	6	6	»	6
Adultère de la femme	»	»	»	»
Attentat aux mœurs par excitation à la débauche	»	»	»	»
Outrage public à la pudeur	1	1	»	1
Coups et blessures volontaires	135	254	54	200
Id. involontaires	»	»	»	»
Homicide involontaire	»	»	»	»
Bris de scellés	»	»	»	»
Déplacement de bornes	2	2	1	1
Destruction d'arbres, plants, etc.	6	7	3	4
Id. de clôtures	6	8	3	5
Id. d'animaux domestiques	1	1	1	»
Diffamation (calomnie, injure)	3	5	2	3
État-civil (défaut de déclaration)	»	»	»	»
Exposition d'enfants dans un lieu non solitaire	»	»	»	»
Évasion de détenus	»	»	»	»
Faux dans les certificats	»	»	»	»
Violation des lois sur les inhumations	»	»	»	»
Outrage à des magistrats	4	4	»	4
Id. à des agents de la force publique	4	5	1	4
Violences envers un officier ministériel ou agent de la force publique	»	»	»	»

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GAND.				ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TERMONDE.			
NOMBRE DES		NOMBRE DES PRÉVENUS		NOMBRE DES		NOMBRE DES PRÉVENUS	
affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.	affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.
1	2	1	1	2	3	»	3
»	»	»	»	1	1	»	1
1	1	»	1	»	»	»	»
14	22	2	20	19	22	3	19
3	4	»	4	2	2	1	1
7	10	1	9	1	3	»	3
21	25	10	15	16	21	2	19
1	3	2	1	5	7	4	3
»	»	»	»	1	1	»	1
»	»	»	»	3	5	1	4
40	51	6	45	23	37	8	29
46	53	4	49	27	30	2	28
1	1	»	1	1	3	1	2
»	»	»	»	20	35	2	33
135	172	26	146	121	170	24	146
15	15	»	15	12	15	3	12
11	12	1	11	11	11	»	11
2	4	»	4	»	»	»	»
1	1	»	1	2	4	2	2
4	5	»	5	4	5	3	2
355	460	35	425	215	418	76	342
9	9	2	7	9	12	1	11
1	1	»	1	2	5	2	3
»	»	»	»	1	1	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»
1	1	1	»	3	5	»	5
10	16	7	9	16	24	5	19
1	2	1	1	»	»	»	»
15	15	1	14	18	23	2	21
2	2	1	1	2	2	»	2
»	»	»	»	1	1	»	1
1	1	»	1	»	»	»	»
1	1	»	1	»	»	»	»
1	1	»	1	»	»	»	»
13	4	1	3	2	3	»	3
8	21	4	17	3	8	»	8
»	»	»	»	6	6	»	6

NATURE des DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'AUDENARDE. NOMBRE DES affaires.	NOMBRE DES prévenus.	NOMBRE DES PRÉVENUS acquittés.	NOMBRE DES PRÉVENUS condamnés.
Rébellion sans armes	8	9	1	8
Vols sans circonstances aggravantes	50	56	8	48
Dégradation de propriétés mobilières	1	2	»	2
Tromperie sur la nature des objets	»	»	»	»
Incendie involontaire	»	»	»	»
Menaces verbales	»	»	»	»
Mendicité	»	»	»	»
Entraves au libre exercice du culte	»	»	»	»
TOTAUX	235	378	76	302
CONTRAVENTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS SUR :				
L'achat d'effets militaires	4	4	»	4
Les bois et forêts	1	4	»	4
La chasse et le port d'armes	33	44	12	32
La pêche	1	1	»	1
Le chemin de fer	»	»	»	»
Les contributions directes	»	»	»	»
La milice	»	»	»	»
L'art de guérir	»	»	»	»
La garantie des matières d'or et d'argent	»	»	»	»
Les fabriques et usines	1	1	1	»
La falsification d'aliments	1	1	1	»
Les expulsions	»	»	»	»
La surveillance des condamnés libérés	7	7	»	7
La taxe du pain	»	»	»	»
Le colportage	1	2	»	2
Les maraudages et la police rurale	8	11	4	7
L'art des accouchements	1	1	»	1
L'arpentage	1	1	»	1
La navigation	»	»	»	»
TOTAUX	59	77	18	59
JUGEMENTS DE SIMPLE POLICE.				
Bris de clôture	6	18	10	8
Calomnies et injures	50	57	9	48
Coups, sévices et violences légères	71	97	17	80
Menaces verbales	»	»	»	»
Maraudage	40	74	22	52
Mendicité	5	7	2	5
Vagabondage	»	»	»	»

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GAND.				ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TERMONDE.			
NOMBRE DES		NOMBRE DES PRÉVENUS		NOMBRE DES		NOMBRE DES PRÉVENUS	
affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.	affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.
11	13	»	13	4	7	2	5
91	112	26	86	62	103	30	73
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	2	»	2
»	»	»	»	1	2	»	2
»	»	»	»	6	8	2	6
»	»	»	»	3	6	»	6
»	»	»	»	1	1	»	1
553	696	80	616	389	672	128	544
8	8	»	8	5	9	»	9
30	52	5	47	13	15	2	15
47	59	17	42	56	62	12	50
14	17	1	16	2	2	»	2
1	1	»	1	»	»	»	»
1	1	»	1	»	»	»	»
1	1	»	1	1	1	»	1
2	2	1	1	2	2	1	1
1	1	1	»	»	»	»	»
4	5	1	4	»	»	»	»
4	4	»	4	»	»	»	»
1	1	»	1	»	»	»	»
11	11	»	11	7	7	»	7
2	2	»	2	2	2	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	7	9	3	6
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	1	»	1
127	165	26	139	96	110	18	92
7	18	5	13	»	»	»	»
183	220	29	191	150	176	33	143
134	237	50	187	41	65	19	46
»	»	»	»	4	4	»	4
52	59	5	54	57	91	9	82
50	57	6	51	7	9	»	9
231	241	3	238	2	2	»	2

NATURE des DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.	ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'AUDENARDE.			
	NOMBRE DES		NOMBRE DES PRÉVENUS	
	affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.
Dommages aux propriétés d'autrui	6	9	6	3
Poids et mesures	1	1	»	1
Vols de récoltes et fruits	11	16	3	13
Tapages nocturnes. — Bruits injurieux.	26	65	20	45
Passage sur le terrain d'autrui	22	37	10	27
Entraves au libre exercice du culte	»	»	»	»
Port d'armes prohibées	1	1	»	1
Blessures par imprudence	1	1	»	1
Police du chemin de fer	5	5	»	5
Police de la voirie	39	42	7	35
Postes	2	2	»	2
Dépôt d'habillements militaires	1	1	»	1
Refus ou négligence de prêter le secours légalement requis	1	1	»	1
Avoir excité son chien	2	2	»	2
Registres de population	1	1	»	1
Fermeture des cabarets	9	56	1	55
Pacage	21	31	8	23
Vidange	2	2	1	1
Maisons de débauche	2	2	»	2
Police des marchés	2	2	»	2
Jeux de hasard	8	9	1	8
Violences et outrages envers des agents de la force publique	2	2	»	2
TOTAUX	337	541	117	424
Récapitulation.				
Crimes correctionnalisés	42	59	11	48
Délits	235	378	76	302
Contraventions	59	77	18	59
Jugements de simple police	337	541	117	424
TOTAUX GÉNÉRAUX	673	1055	222	833

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GAND.				ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE TERMONDE.			
NOMBRE DES		NOMBRE DES PRÉVENUS		NOMBRE DES		NOMBRE DES PRÉVENUS	
affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.	affaires.	prévenus.	acquittés.	condamnés.
5	13	1	12	23	32	8	24
14	15	1	14	»	»	»	»
»	»	»	»	3	5	2	3
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	3	4	2	2
656	860	100	760	290	388	73	315
135	172	26	146	121	170	24	146
553	696	80	616	389	672	128	344
127	165	26	139	96	110	18	92
656	860	100	760	290	388	73	315
1471	1893	232	1661	896	1340	243	1097

§ IV. — Prisons.

Maison de Force de Gand.

Le relevé suivant donne le mouvement de la population de la maison de force, pendant l'année 1864.

Au 1er janvier 1864, la population était de..... 859

Entrés.	Condamnés à perpétuité.......	Civils....	17	53
		Militaires.	»	
	Condamnés à temps	Civils....	30	
		Militaires.	2	
	Rentrés d'autres prisons.......	Civils....	4	
		Militaires.	»	
				912
Sortis.	Par libération...............	Civils....	34	102
		Militaires.	1	
	Graciés....................	Civils....	32	
		Militaires.	»	
	Transférés à d'autres prisons...	Civils....	3	
		Militaires.	»	
	Id. aux aliénés.........	Civils....	3	
		Militaires.	»	
	Id. pour témoignage....	Civils....	2	
		Militaires.	»	
	Décédés....................	Civils....	27	
		Militaires.	»	

L'effectif de la population, au 1er janv. 1864, était de. 810

Population des maisons de sûreté et d'arrêt.

Le tableau suivant donne le mouvement de la population des maisons de sûreté et d'arrêt de la province, pendant l'année 1864.

TABLEAU

du mouvement de la population des maisons de sûreté et d'arrêt de la province.

DÉSIGNATION des PRISONS.	POPULATION AU 1er JANVIER 1864.					ENTRÉS EN 1864.				
	HOMMES.					HOMMES.				
	Civils.	Militaires.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.	Civils.	Militaires.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.
Maison de sûreté cellulaire de Gand...	43	102	6	28	179	980	376	179	69	1.604
Maison d'arrêt d'Audenarde..........	14	»	2	1	17	335	9	60	25	429
Maison d'arrêt cellulaire de Termonde.	34	8	10	2	54	583	55	85	59	782
TOTAUX...	91	110	18	31	250	1.898	440	324	153	2.815

(1) Dans les 948 hommes sortis, sont compris deux décès.

SORTIS EN 1864.					POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1864.				
HOMMES.					HOMMES.				
Civils.	Militaires.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.	Civils.	Militaires.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.
948 (1)	392	167	94	1.601	75	86	18	3	182
305	9	54	25	393	44	»	8	1	53
567	63	90	60	780	50	»	5	1	56
1.820	464	311	179	2.774	169	86	31	5	291

§ V. — Patronage des condamnés libérés.

En 1864, vingt-six libérés ont été inscrits au registre de patronage du comité des cantons de Gand.

Le patronage n'a été refusé qu'à un seul; vingt ont été rayés, comme pouvant se suffire désormais, et cinq n'étaient pas encore définitivement placés à la fin de l'année.

Ces libérés sortaient des maisons :

De correction de St-Bernard	4
De reclusion de Vilvorde	2
De force de Gand	2
Cellulaire de Gand	1
Pénitentiaire de St-Hubert	2
Pénitentiaire de Namur	6
Pénitentiaire cellulaire de Louvain	6
D'arrêt cellulaire de Hasselt	1
Et de l'école de réforme de Beernem	2
	26

Indépendamment de ceux inscrits au registre dans le courant de l'année, le comité de patronage de Gand est venu en aide à beaucoup d'anciens libérés sans ouvrage ou qui, par l'une ou l'autre circonstance extraordinaire, avaient besoin de secours ou de protection.

Ledit comité a obtenu du Gouvernement un subside de 6,000 francs, pour l'aider à remplir sa mission en 1864.

CHAPITRE XI.

MILICE.

§ Ier. — Contingent — Répartition.

Le contingent de 10,000 hommes, fixé par la loi du 31 décembre 1863, a été réparti entre les différentes provinces du royaume, par arrêté royal du 1er mars 1864.

La sous-répartition du contingent assigné à la Flandre orientale a été faite conformément à la loi du 8 mai 1847, et on a tenu compte à chaque commune des fractions favorables et défavorables de l'année 1863.

Le nombre des inscrits pour le royaume s'élevait à 44,109. Ce chiffre était au contingent dans la proportion de 1 à 0,226,711, et par suite, la province, qui avait 7,278 inscrits, a dû fournir 1,650 hommes.

Toutes les communes de la province, à l'exception de celles d'Oostwynckel, Mullem, Nieuwenhove et Goefferdingen, ont pu fournir leur contingent, au moyen des inscrits de l'année; pour trouver celui imposé à ces quatre communes, on a dû rétrograder sur la classe de 1863.

Le tableau suivant indique la répartition du contingent de cette province entre les villes et les arrondissements de communes rurales.

Ce tableau, qui a été arrêté par nous, en séance du 5 mars 1864, a été communiqué aux administrations locales, par la voie du Mémorial administratif, et n'a donné lieu à aucune réclamation.

Tableau indiquant la répartition du contingent entre les villes & les arrondissements de communes rurales.

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	MILICIENS INSCRITS.	CONTINGENT à FOURNIR.
VILLES.		
Gand	1,065	242
Deynze	29	6
Audenarde	46	11
Renaix	122	27
Alost	138	32
Grammont	82	19
Ninove	58	13
Termonde	71	16
St-Nicolas	215	49
Lokeren	146	33
Eecloo	75	17
ARRONDISSEMENTS DE COMMUNES RURALES.		
Gand	1,467	333
Audenarde	725	159
Alost	956	219
Termonde	838	189
St-Nicolas	804	185
Eecloo	441	100
TOTAUX...	7,278	1,650

§ II. — Réclamations en appel.

La Députation permanente a statué, en 1864, sur cinq cent une réclamations contre des décisions des conseils de milice ;

En voici le résumé :

	Ont été admises.	Ont été rejetées.	TOTAL.
Réclamations en obtention d'exemption du service, des chefs suivants :			
Infirmités	18	41	59
Faiblesse de constitution	3	4	7
Défaut de taille	3	4	7
Service de frères en personne	1	2	3
— par remplacement ou substitution	1	2	3
Soutien de parents	6	15	21
— de veuve	1	11	12
Enfants uniques	1	2	3
Soutien d'orphelins	1	1	2
— de mère abandonnée	0	1	1
Frères uniques d'infirmes	0	2	2
Étranger	0	1	1
Réclamations présentées tardivement	0	10	10
Réclamations contre des exemptions accordées des chefs suivants :			
Infirmités	54	76	130
Faiblesse de constitution	21	46	67
Défaut de taille	8	115	123
Service de frères en personne	0	1	1
— par remplacement ou substitution	1	3	4
Soutien de parents	1	7	8
Enfants uniques	0	0	2
Soutien d'orphelins	0	2	2
— de veuve	6	8	14
Volontaire remplacé au service	0	1	1
Réclamations écartées par suite d'absence d'intérêt de la part des réclamants	0	6	6
Miliciens désignés pour le service par application de l'article 58 de la loi du 27 avril 1820	2	0	2
Réclamations présentées tardivement	0	9	9
Réclamation présentée d'office par M. le commissaire de l'arrondissement de St-Nicolas, contre l'admission illégale d'un remplaçant	1	0	1
TOTAUX	131	370	501

Deux arrêtés de notre Collége ont donné lieu à des recours en cassation.

Le premier concerne un milicien qui réclamait l'exemption annale du service, en alléguant qu'il n'avait pas de frère, et que sa sœur unique étant mariée et établie dans une autre province, il devait être considéré comme enfant unique de ses parents, avec lesquels il demeurait. Comme le milicien n'était pas *enfant unique* dans le sens véritable de l'expression, ni frère unique d'un infirme devant être considéré comme perdu pour la famille, et qu'il ne pourvoyait pas non plus à la subsistance de ses parents, nous avons maintenu sa désignation pour le service. La cour de cassation a, par son arrêt du 20 juin dernier, reconnu le bien jugé de notre décision, en rejetant le pourvoi. Elle s'est fondée principalement sur ce que l'article 94, paragraphe CC, de la loi du 8 janvier 1817, qui exempte pour un an le frère de celui ou de ceux qui sont atteints de maladies incurables, de manière à être considérés comme perdus pour la famille, ne peut, sans qu'on méconnaisse le texte et l'esprit de cette disposition, être étendu au frère unique de celui ou ceux qui sont mariés et établis loin de la maison paternelle, et qu'il peut y avoir d'autant moins de doute à cet égard, que le paragraphe suivant de l'article 94 n'accorde l'exemption à l'unique frère non marié qui habite avec ses père et mère ou le survivant d'entre eux, que dans le seul cas où il pourvoit à leur entretien par le travail de ses mains et leur est, par cela, indispensable.

Dans l'espèce qui fait l'objet du second arrêté, le demandeur avait fait valoir, comme moyen d'exemption, le service du remplaçant de son frère, remplaçant qui, après deux années et demie de présence sous les drapeaux, avait été congédié pour infirmité contractée durant le service, et, d'après ce que soutenait le demandeur, *par le fait du service*.

Notre Collége avait décidé en fait, d'après des renseigne-

ments obtenus, que l'infirmité n'avait pas été contractée par le fait du service, et que, dès lors, le service dudit remplaçant ne pouvait pas fonder un droit à l'exemption. Par arrêt également en date du 20 juin dernier, la Cour suprême a rejeté le pourvoi, par le motif que la décision n'était que l'appréciation des circonstances de la cause, appréciation qui rentrait souverainement dans les attributions de la Députation permanente.

§ III. — Hommes renvoyés par l'autorité militaire pour cause d'infirmités ou défauts corporels.

128 miliciens, 56 substituants et 2 remplaçants, soit ensemble 186 hommes, ont été renvoyés par l'autorité militaire, en vertu de l'article 161 de la loi, comme atteints de défauts corporels qui devaient les faire considérer comme provisoirement ou définitivement impropres au service.

Ils ont été réexaminés devant la Députation permanente, réunie en conseil de révision, conformément à l'article 8 de la loi du 8 mai 1847.

142 de ces hommes, soit 88 miliciens, 52 substituants et 2 remplaçants, sont restés désignés pour le service; 13 miliciens ont été exemptés définitivement et 27 pour un an; 4 substituants ont été réformés.

§ IV. — Résultat des opérations de la levée de 1864.

Le contingent de la province, s'élevant à 1,650 hommes, à raison de 7278 inscrits, a été fourni, savoir :

Par les ajournés des trois années précédentes...	213
Par les inscrits de l'année..................	1,433
Par rétrogradation sur les classes antérieures...	4
Ensemble.....	1,650

Pour trouver les 1,433 hommes qui restaient à fournir, déduction faite des ajournés et des miliciens appelés par rétrogradation, on a dû appeler 2,484 numéros, c'est-à-dire, qu'indépendamment de ces ajournés, 2,484 hommes ont été atteints par le contingent ; 814 de ces derniers ont été exemptés pour un an et 237 définitivement.

4,788 inscrits de l'année sont restés en dehors du contingent, mais 293 ont été exemptés définitivement et 1,216 pour un an ; de sorte que les numéros restés disponibles ne présentent réellement que le chiffre de 3,279.

Le tableau suivant indique le détail des opérations, en ce qui concerne les numéros atteints par le contingent.

Résultat des opérations de la levée de milice de 1864.

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	AJOURNÉS des trois années précé-dentes.	INSCRITS de la classe de 1864.	HOMMES FOURNIS par les ajournés.	par les inscrits de l'année.	par rétrograda-tion sur les classes anté-rieures.
VILLES.					
Gand	551	1,065	78	164	»
Deynze.........	15	29	1	5	»
Audenarde.....	18	46	1	10	»
Renaix.........	62	122	5	22	»
Alost	67	138	6	26	»
Grammont.....	20	82	1	18	»
Ninove.........	13	58	4	9	»
Termonde	29	71	1	15	»
St-Nicolas.....	81	215	3	46	»
Lokeren.......	49	146	5	28	»
Eecloo	39	75	2	15	»
ARRONDISSEM[s]					
Gand	328	1,467	19	313	1
Audenarde.....	178	725	23	135	1
Alost	227	956	23	194	2
Termonde	197	838	11	178	»
St-Nicolas.....	193	804	15	170	»
Eecloo	114	441	15	85	»
TOTAUX.....	2,181	7,278	213	1,433	4

Exemptions accordées jusqu'au dernier numéro appelé					NOMBRE D'HOMMES appelés de la classe de 1864, pour trouver le contingent.
Pour cas prévus par la loi.		Pour défauts corporels.			
			Pour infirmités.		
Exemptions provisoires	Exemptions définitives.	Exemptions pour défaut de taille.	Exemptions provisoires	Exemptions définitives.	
91	4	29	53	25	366
»	1	»	1	»	7
3	»	3	1	1	18
1	»	6	3	2	34
11	1	6	8	2	54
4	1	4	3	4	34
2	1	2	1	1	16
3	1	»	1	2	22
15	2	11	5	3	82
8	1	7	4	2	50
4	»	»	3	2	24
92	12	38	36	42	533
17	5	26	13	17	213
41	13	28	18	16	310
38	4	25	13	14	272
41	11	34	9	35	300
27	3	13	12	9	149
398	60	232	184	177	2,484

§ V. — Remplaçants & substituants.

Le nombre des miliciens de la levée, qui se sont fait remplacer, est de 25.

543 se sont fait substituer au service; parmi ceux-ci, il y en a 191 qui ont dû prendre la place de leur substituant à l'armée, conformément à l'article 2 de la loi du 28 mars 1835.

En 1863, 76 miliciens s'étaient fait remplacer, soit une différence en moins, pour 1864, de 51, et 379 miliciens seulement s'étaient fait substituer, soit une différence en plus, pour 1864, de 164.

Cette double différence doit être attribuée à la nouvelle loi du 30 janvier 1864, qui a élargi le cercle de la substitution.

§ VI. — Tableau du degré d'instruction des inscrits.

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	Nombre des miliciens qui ont pris part au tirage au sort.	Nombre des miliciens sachant lire, écrire et calculer.	Nombre des miliciens sachant lire et écrire.	Nombre des miliciens sachant lire seulement.	Nombre des miliciens dépourvus d'instruction
VILLES.					
Gand	1,065	567	117	52	329
Deynze.........	29	15	9	2	3
Audenarde......	46	32	6	»	8
Renaix.........	122	45	2	11	64
Alost..........	138	17	65	5	51
Grammont......	82	39	15	3	25
Ninove.........	58	13	32	1	12
Termonde	71	9	30	7	25
St-Nicolas......	215	84	9	15	107
Lokeren........	146	54	14	10	68
Eecloo	75	11	25	9	30
ARRONDISSEMENTS.					
Gand	1,467	451	343	173	500
Audenarde......	725	214	138	83	290
Alost...........	956	203	272	103	378
Termonde	838	164	234	101	339
St-Nicolas	804	238	145	53	368
Eecloo	441	111	72	61	197
TOTAUX...	7,278	2,267	1,528	689	2,794

§ VII. — Répartition des miliciens entre les divers corps de l'armée.

Cavalerie	163
Régiment du génie	33
Compagnie des pontonniers	8
Artillerie et train	221
Régiment des grenadiers	76
Régiments de carabiniers et de chasseurs à pied	249
Infanterie de ligne	900
Chiffre égal à celui du contingent	1,650

Il n'y a eu en réalité que 1,599
hommes remis à l'autorité militaire.

Parmi les 51 miliciens qui manquent au contingent, il y en a deux qui se trouvent en prison, et un troisième est décédé après avoir reçu son billet de convocation. Les quarante-huit autres sont restés en défaut de se présenter à l'incorporation. La presque totalité de ces derniers se trouvent en France.

CHAPITRE XII.

GARDE CIVIQUE.

§ Ier. — Conseils de recensement.

La réunion annuelle de ces conseils a eu lieu le 20 janvier 1864, jour fixé par arrêté de M. le Gouverneur de la province, en date du 7 décembre précédent, conformément à l'article 17 de la loi du 8 mai 1848, modifiée par celle du 13 juillet 1853. Nous avons été saisis de dix appels contre des décisions du conseil de recensement de la garde civique de la ville de Gand, qui avaient rejeté la demande des réclamants tendante à être exemptés du service. Trois de ces appels ont été écartés comme non fondés; les sept autres ont été accueillis, l'examen auquel les réclamants avaient été soumis devant notre Collége, assisté de deux médecins de la garde civique, ayant démontré que ces gardes avaient des défauts corporels ou étaient atteints de maladies qui devaient les faire considérer comme définitivement impropres au service de cette garde.

§ II. — Élections générales.

Un arrêté royal du 21 février 1864, pris en exécution de l'article 33 de la loi du 8 mai 1848, a ordonné le renouvellement quinquennal des élections et nominations dans les gardes civiques non actives.

Cet arrêté a prescrit, en même temps, de réorganiser préalablement les compagnies, de manière à en égaliser autant que possible la force et en les composant d'habitants d'un même quartier.

Cette réorganisation a généralement été effectuée là où le besoin s'en était fait sentir.

Les nouvelles élections ont donné lieu à 12 réclamations, dont 9 ont été écartées par notre Collége comme non fondées.

§ III. — Changements dans la composition de divers corps.

En exécution d'un arrêté royal du 23 janvier 1864, la garde civique de la commune de Selzaete a été réorganisée en un bataillon de quatre compagnies, au lieu de cinq qu'elle comptait précédemment.

Les élections de tous les titulaires aux grades électifs et la présentation de candidats aux fonctions dont la nomination appartient au Roi, ont eu lieu au mois de mai suivant, sans amener de réclamations.

Le bataillon n° 74, formé des gardes civiques des communes de Haesdonck, Cruybeke et Nieukerke, comptant

depuis la réorganisation sept compagnies, contrairement aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté royal du 18 juin 1848, la garde de la commune de Nieukerke, composée de trois compagnies de la force voulue, a été distraite de ce bataillon par disposition ministérielle du 28 avril 1864, pour former un bataillon séparé.

Par décision ministérielle du 14 novembre dernier, la commune de Cruybeke a été désignée comme chef-lieu de circonscription dudit bataillon n° 74, qui ne compte plus maintenant que quatre compagnies, fournies respectivement par Cruybeke et Haesdonck. Cette décision a été prise à la demande du major du bataillon et par le motif que la commune de Cruybeke a la plus forte population.

Par arrêté de M. le Gouverneur de la province, en date du 23 septembre dernier, pris en exécution des instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, les gardes civiques des communes de Gotthem et de Grammene, qui étaient réunies pour former une compagnie dans le bataillon n° 6, ont été séparées, savoir : la garde civique de Grammene, pour être réunie à celle de Zeveren et former avec celle-ci une seule compagnie, et celle de Gotthem pour constituer à elle seule une compagnie.

Ces changements étaient nécessités par la réduction de l'effectif de la garde civique de Zeveren, au-dessous du nombre d'hommes strictement nécessaire pour constituer une compagnie.

§ IV. — Réclamations.

Un membre de la garde civique de Termonde nous a adressé une réclamation à l'effet d'être rayé du contrôle de service actif de cette garde, ou du moins d'être dispensé du service, la profession exercée par lui (*beurtschipper*), l'empêchant de se trouver le dimanche à Termonde.

Notre Collége ne pouvant, d'après la loi, statuer sur des réclamations de l'espèce qu'en appel, nous avons fait savoir au pétitionnaire qu'il avait à s'adresser, auxdites fins, au conseil de recensement.

Nous avons été saisis d'une réclamation émanée d'un ancien officier de la garde civique de Gand, dont le remplacement avait été prononcé par la commission d'examen instituée dans ladite garde, en vertu de l'article 54 de la loi du 8 mai 1848.

Cette réclamation avait pour objet de faire déclarer nuls et non avenus tous actes posés par cette commission, par le motif que celle-ci n'avait pas été présidée par le chef de la garde.

Comme aucune disposition de la loi n'attribue aux Députations permanentes le droit de contrôler, soit la composition, soit la décision des commissions d'examen instituées en vertu de la loi pour s'assurer si les officiers et les sous-officiers possèdent les connaissances requises pour exercer leurs fonctions, nous avons informé le pétitionnaire qu'il n'y avait pas lieu, pour notre Collége, de donner suite à sa demande.

§ V. — Règlements de service.

Par arrêté du 28 mai 1864, nous avons approuvé le règlement de service du corps des sapeurs-pompiers institué dans la garde civique de Termonde.

§ VI. — Force de la garde civique active.

L'état suivant indique la force de la garde civique, au 31 mars 1864, dans chacune des localités de cette province où elle est active.

NOMS DES VILLES.	INFANTERIE.			NOMBRE des gardes, officiers compris.	CORPS SPÉCIAUX.		
	Légions.	Bataillons.	Compagnies.		Artillerie.	Cavalerie.	Chasseurs éclaireurs carabiniers.
Gand.......	2	6	24	2,768	147	57	74
Alost.......	1	2	8	463	»	22	»
Audenarde ..	»	1	3	176	»	»	»
St-Nicolas et Thielrode .	»	1	5	458	»	»	»
Termonde...	»	1	4	260	»	»	»

CHAPITRE XIII.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

§ 1er. — Cadastre.

Par suite de nouvelle délimitation ou de changement de propriétaires, 42,519 mutations ont été opérées, pendant l'année 1864, dans les documents du cadastre. Après ces mutations, le territoire de la province était divisé en 845,220 parcelles de terrain bâties et non bâties.

	Hect. Ares.
La superficie des propriétés imposables était de...........................	289,216.00
et celle des propriétés non imposables, de..	10,778.00
Ensemble...	299,994.00

Le revenu imposable des propriétés non bâties s'élevait, en 1864, à........................Fr.	18,397,019
et celui des propriétés bâties, à..........	9,118,355
Total...Fr.	27,515,374

Révision des évaluations cadastrales.

L'expertise parcellaire des propriétés bâties est complétement achevée sur le terrain, depuis le mois de janvier dernier. Elle a porté sur environ 164,000 parcelles.

Le travail des bureaux est en bonne voie d'avancement, et tout fait prévoir que, d'ici à très-peu de temps, la communication des bulletins aux propriétaires pourra avoir lieu.

L'instruction des réclamations se fera dans les délais prescrits, et on est en droit d'espérer que la commission provinciale se réunira dans le cours de l'année 1865. Ses travaux clôtureront définitivement les opérations relatives au travail de la révision des évaluations cadastrales.

§ II. — Contributions directes.

Le contingent de la province, dans la contribution foncière de l'année 1864, est resté fixé, comme en 1863, en principal à........................Fr.	2,667,717-00
Les centimes additionnels au profit de l'État se sont élevés à..................	492,193-79
Les centimes provinciaux à...........	320,126-04
Les centimes communaux ordinaires à..	186,740,19
Les centimes communaux extraordinaires et ceux pour l'entretien des chemins vicinaux à............................	202,305-03
ENSEMBLE...Fr.	3,869,082-05

Le montant de la contribution personnelle a été, en principal, de.........Fr.	1,589,039-68
Les centimes additionnels au profit de l'État ont produit	158,903-83
Les centimes provinciaux............	174,794-10
Les centimes communaux ordinaires...	111,232-75
Les centimes communaux extraordinaires et ceux pour l'entretien des chemins vicinaux...............................	77,177-93
ENSEMBLE...Fr.	2,111,148-29

Le droit de patente s'est élevé, en principal, à.........................Fr.	503,662-80
En centimes additionnels au profit de l'État, à..........................	50,366-80
En centimes communaux, à..........	7,605-82
ENSEMBLE...Fr.	561,635-42

Le montant du droit sur le débit en détail des boissons alcooliques s'est élevé à.............Fr. 171,390-25

Le droit de débit de tabac a rapporté.Fr. 23,749-50

Les rôles de ces divers impôts comprenaient 286,400 articles, savoir :

Contribution foncière....................	154,674
Contribution personnelle..................	72,068
Droit de patente.........................	45,895
Droit de débit de boissons alcooliques.......	10,968
Droit de débit de tabac..................	2,795
ENSEMBLE.....	286,400

Ces cotisations ont donné lieu à 488 réclamations, à savoir :

	Fondées.	Non fondées.	Total.
Demandes de dégrèvement sur la contribution foncière, du chef de surtaxe.............................	5	»	5
Idem du chef de ventes à l'État.....	4	1	5
Idem du chef de sinistres.........	78	18	96
Idem du chef d'inhabitation ou démolition.........................	128	14	142
Idem sur la contribution personnelle.	31	28	59
Idem sur le droit de patente........	59	40	99
Idem sur le débit de boissons alcooliques..........................	66	7	73
Idem sur le droit de débit de tabac..	9	»	9
	380	108	488

§ III. — Accises & douanes.

Les droits d'accises, pendant l'année 1864, ont produit, dans cette province, savoir :

Pour le sel .... Fr.	2,229,007-61
— le vin	269,508-15
— le genièvre (indigène)	1,985,979-14
— les eaux-de-vie étrangères	1,263-64
— la bière	2,180,821-06
— le vinaigre	7,697-34
— le sucre de canne	442,205-38
— le sucre de betterave	28,225-66
— les glucoses et autres sucres non cristallisables	7,654-53
Total... Fr.	7,152,362-51

Le produit des droits de douane s'est élevé, savoir :

Pour les droits d'entrée, à .... Fr.	898,632-51
— de sortie, à	12,724-08
Total... Fr.	911,356-39

Le personnel du service actif de la douane, en cette province, se compose de quatre contrôleurs, quatre lieutenants, neuf vérificateurs, trois sous-lieutenants, trente-six brigadiers, trente-huit sous-brigadiers, deux cent six préposés et deux matelots.

§ IV. — Enregistrement & Domaines.

Les droits et produits perçus par l'administration de l'enregistrement et des domaines, dans cette province, se sont élevés, pendant 1864, à la somme de fr. 5,609,834-32, à savoir :

Impôts.

Enregistrement ....Fr.	1,937,961-90
Greffe	28,434-60
Hypothèques	375,036-06
Successions	2,026,104-83
Timbre	450,671-58
Naturalisations	1,000-00
Amendes en matière d'impôts	18,589-14
Amendes de condamnations et dommages et intérêts en matières diverses	21,252-57
Total...Fr.	4,859,070-68

Péages.

Rivières et canaux ....Fr.	215,806-51
Routes appartenant à l'État	125,799-75
Total...Fr.	341,606-26

Capitaux et revenus.

Domaines, valeurs capitales ....Fr.	310,526-14
Dépendances du chemin de fer	7,930-38
Établissements et services régis par l'État...	11,386-52
Produits divers et accidentels	36,084-87
Revenus des domaines	10,925-37
Remboursements	32,304-10
Total...Fr.	409,157-38

§ V. — Postes aux lettres.

État des recettes effectuées par les bureaux de poste de la province de la Flandre orientale, pendant l'exercice 1864.

BUREAUX de PERCEPTION.	RECETTES.	BUREAUX de DISTRIBUTION.	RECETTES.
Aeltre	4,047-01	Berchem	1,921-55
Alost	37,758-05	Cruyshautem	1,625-58
Audenarde	22,187-32	Eecke	912-79
Beveren	6,260-51	Ertvelde	1,458-51
Buggenhout	1,431-26	Evergem	1,284-65
Denderleeuw	1,856-64	Gavre	2,632-24
Deynze	8,006-97	Gysegem	1,770-98
Eecloo	15,444-41	Herzele	1,449-87
Gand	292,516-79	Loochristy	1,550-58
Grammont	17,861-24	Maldegem	1,880-32
Hamme	3,988-81	Moerbeke	1,423-57
Hansbeke	2,263-99	Nederbrakel	2,761-63
Lede	1,507-59	Oosterzeele	1,896-27
Lokeren	13,836-92	St-Gilles-Waes	1,318-52
Melle	4,485-28	St-Laurent	1,438-25
Ninove	10,530-65	Somergem	1,444-35
Renaix	16,395-64	Stekene	1,467-49
St-Nicolas	29,992-82	Tronchiennes	997-10
Selzaete	6,067-04	Waerschoot	1,742-65
Sottegem	6,488-02	Waesmunster	1,148-56
Tamise	7,414-71		
Termonde	22,329-88		
Wetteren	6,636-94	TOTAL	32,125-46 (1)
Zele	6,623-13		
TOTAL	545,932-52		
1863	524,327-67		
Différence en plus	21,604-85		

(1) Pour mémoire, la recette de chaque distribution étant comprise dans les produits de la perception dont elle relève.

§ VI. — Récapitulation du produit des impôts et péages.

Les impôts et péages, au profit de l'État, ont produit ensemble, dans cette province, pendant l'année 1864, la somme de fr. 19,479,406-78, à savoir :

Contribution foncière ....Fr.	3,159,910 79
Contribution personnelle	1,747,943 51
Droit de patente	554,029-60
— de débit de boissons alcooliques ...	171,390-25
— de débit de tabac	23,749-50
— d'accises	7,152,362-51
Douanes	911,356-39
Droits d'enregistrement, hypothèques, succession et greffe	4,859,070-68
Péages	341,606-26
Postes aux lettres	545,932-52
Garantie des ouvrages d'or et d'argent ..	12,054-77
Total...Fr.	19,479,406-78

CHAPITRE XIV.

VOIES DE COMMUNICATION. — RÉGIME DES EAUX.

SECTION I.

VOIRIE VICINALE.

§ Ier. — Modifications apportées à la voirie vicinale.

La loi du 20 mai 1863 attribue aux Députations permanentes les décisions à prendre sur les délibérations des conseils communaux, concernant l'ouverture, la suppression ou le changement des chemins vicinaux.

Le tableau suivant indique les décisions prises par notre Collége, en cette matière; quatre de ces décisions ont été frappées de recours au Roi, en exécution de l'article 2 de la loi précitée du 20 mai 1863, mais elles ont été confirmées.

RELEVÉ

des décisions autorisant des modifications à la voirie vicinale en 1864.

Nos d'ordre.	COMMUNES.	ARRONDISSEMENT.	DATE des délibérations des conseils communaux	DATE des décisions de la Députation permanente	NATURE des changements autorisés.
				1864	
1	Somergem...	Gand	5 mai 1863.	16 janv.	Suppression d'une partie du sentier n° 65, plan de détail n° 7.
2	Overmeire...	Termonde.	29 déc. 1863.	27 janv.	Déplacement d'une partie du sentier n° 49, dit : Galgenstraatje, qui longe la propriété du sieur P. Vande Velde.
3	Strypen.....	Alost	12 mai 1862.	6 février.	Élargissement d'une partie du chemin n° 8, dit : Rijkestraat, le long de la parcelle n° 93.
4	Denderleeuw.	Alost	23 févr. 1863.	19 mars	Suppression d'une partie du sentier n° 57 et redressement d'une partie du sentier n° 54.
5	Meirelbeke ..	Gand	13 nov. 1862.	30 mars.	Élargissement jusqu'à 6 mètres, de la partie du sentier n° 39, plan de détail n° 9, comprise entre le chemin n° 8 et la parcelle n° 12. Ouverture d'un chemin de 6 mètres de largeur, depuis cette parcelle du côté de Lemberge, jusqu'au chemin n° 16.
6	Nazareth	Gand	14 mars 1864.	2 avril.	Distraction d'une lisière de 14m 06 de terrain du chemin vicinal n° 1, pour l'agrandissement de la maison du sieur Théophile Vander Stichelen, parcelle n° 205.
7	Nazareth	Gand	25 juillet 1863.	9 avril.	Rétrécissement des chemins vicinaux nos 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 15, 25 et 33, et suppression du chemin n° 35.
8	Gavre.......	Gand	24 mars 1864.	9 avril.	Déplacement d'une partie du sentier n° 37.
9	Gand	Gand	26 mars 1864.	16 avril.	Élargissement à 4 mètres d'une partie du chemin vicinal n° 42, au hameau Roygem.
10	Beveren.....	St-Nicolas.	9 janv. 1864.	16 avril.	Élargissement et rectification des chemins vicinaux, dits : Peperstraat et Boschstraat
11	Lierde - Ste - Marie.	Audenarde	4 déc. 1863.	27 avril.	Déplacement d'une partie du chemin n° 7, et suppression d'une partie du chemin n° 25

VALEUR ESTIMATIVE ou prix des terrains cédés ou à céder par la commune.	à acquérir par la commune.	OBSERVATIONS.
56 00	»	
»	»	
»	116 67	
»	»	Cette décision a fait l'objet d'un recours qui a été rejeté par arrêté royal du 25 juin 1864.
»	914 00	
40 00	»	
4,861 05	»	
»	»	Le déplacement doit se faire aux frais du propriétaire qui l'a demandé.
»	»	Les terrains nécessaires à l'élargissement projeté ont été cédés gratis à la ville par les propriétaires riverains.
»	»	Un arrêté royal du 17 septembre 1864 a autorisé la commune à acquérir, soit de gré à gré, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, au fur et à mesure des constructions et reconstructions, les terrains nécessaires à l'exécution du plan d'alignement adopté pour les deux chemins.
720 00	748 00	Les propriétaires riverains ont consenti à abandonner à la commune le terrain nécessaire à l'établissement de la nouvelle partie de chemin, à la condition d'obtenir en échange les parties de chemin devenues disponibles.

N° d'ordre.	COMMUNES.	ARRONDISSEMENT	DATE des délibérations des conseils communaux	DATE des décisions de la Députation permanente	NATURE des changements autorisés.
12	Wetteren ...	Termonde.	31 mars 1864.	1864 7 mai.	Redressement et élargissement du chemin vicinal n° 183, dit : Kerkstraatje.
13	Syngem.....	Audenarde	31 mai 1864.	11 juin.	Déplacement d'une partie du chemin vicinal n° 17, dit : Palmstraat, le long de la propriété de la dame veuve Ch. Ceuterick.
14	Buggenhout..	Termonde.	28 mai 1864.	22 juin.	Ouverture de deux rues de 6 mètres de largeur dans l'aggloméré de la commune.
15	Asper.......	Gand	28 mai 1864.	22 juin.	Déplacement d'une partie du sentier n° 16, dit : Slaapstraat, dans la traverse de la propriété du sieur J. De Groote et sœur.
16	Velsicque-Ruddershove.	Alost	....	25 juin.	Déplacement du chemin vicinal n° 51, dit : Kauterlos.
17	Alost	Alost	8 avril 1864.	25 juin.	Suppression de la partie du sentier n° 108, plan de détail n° 12, comprise entre le chemin de fer de l'État et la route de 1re classe d'Alost à Bruxelles et établissement, aux frais du Trésor, d'une nouvelle partie de sentier le long de la voie ferrée, à partir de cette route jusqu'à la rencontre de la partie à conserver du sentier n° 108.
18	Asper.......	Gand	24 mai 1863.	16 juillet	Suppression, par suite de l'établissement du chemin de fer de Hainaut et Flandres, de deux parties du sentier n° 26 et de deux parties du chemin n° 24, plans de détail nos 2 et 3.
19	Oostacker ...	Gand	16 juillet 1857, 26 janv. 1864.	16 juillet	Ouverture d'un chemin de 5 mètres de largeur, entre la route de 1re classe n° 6 d'Anvers vers Lille et le chemin vicinal, dit : Smalllen heirweg, n° 30, plan de détail n° 11.
20	Maldegem ...	Eecloo	16 mai 1862, 14 août 1863	23 juillet	Déplacement d'une partie du chemin n° 51, dit : Schipstaldreve.

VALEUR ESTIMATIVE ou prix des terrains cédés ou à céder par la commune.	à acquérir par la commune.	OBSERVATIONS.
»	»	Les terrains nécessaires à la réalisation du projet ne seront acquis qu'au fur et à mesure des besoins.
60 00	»	Le déplacement doit se faire par et aux frais de la dame veuve Ceuterick, qui s'est engagée à payer de ce chef à la commune, une indemnité de 60 francs.
517 20	1,848 15	
»	»	Ce déplacement a lieu aux frais du propriétaire qui en a fait la demande.
121 00	»	Le déplacement de ce sentier doit être effectué par et aux frais des sieurs A. De Rouck, à Gand, et Ch.-L. De Beer, à Leeuwergem, qui se sont engagés à verser, dans la caisse communale, la somme de fr. 121, pour la valeur du terrain cédé par la commune et l'avantage à résulter pour ces propriétaires, du changement de direction du chemin.
»	»	Ce changement a été ordonné d'office par la Députation permanente, en vertu de l'article 27 de la loi du 10 avril 1841, sur la voirie vicinale. La décision de ce collége a fait l'objet d'un recours au Roi, émané de plusieurs habitants de la ville d'Alost; mais ce recours n'a pas été accueilli, par le motif, entre autres, que la suppression a été décrétée dans un but de sécurité publique, afin de prévenir les dangers résultant de l'existence d'un passage à niveau sur le chemin de fer de l'État.
25 00	»	
»	2,046 60	
»	»	Ce déplacement a eu lieu aux frais du propriétaire qui en a fait la demande.

N° d'ordre.	COMMUNES.	ARRONDISSEMENT.	DATE des délibérations des conseils communaux	DATE des décisions de la Députation permanente	NATURE des changements autorisés.
21	Erembodegem.	Alost	13 nov. 1862.	1864. 30 juillet	Conversion en chemin vicinal carrossable d'un chemin privé grevé de servitude de passage au profit du public.
22	Renaix	Audenarde	15 juin 1864.	3 août.	Suppression d'une partie du chemin n° 13, plan de détail n° 20; redressement d'une autre partie de ce chemin et ouverture d'une partie de chemin sur une largeur de 9 mètres, en communication avec la rue de la station.
23	Lemberge	Gand	16 juillet 1864.	10 août.	Redressement d'une partie du chemin n° 6, plan de détail n° 2.
24	Alost	Alost	17 août 1864.	27 août.	Suppression du sentier n° 126, dit : Achterweg.
25	Haeltert	Alost	22 juin 1864.	31 août.	Déplacement d'une partie du sentier n° 103, et suppression d'une autre partie du même sentier.
26	Strypen	Alost	18 fév. et 21 juillet 1864.	3 sept.	Suppression d'une partie du sentier n° 69, plan de détail n° 6.
27	Lierde - Ste - Marie.	Audenarde	3 novem. 1863.	10 sept.	Fixation à un mètre de largeur, de la partie du chemin n° 23, plan de détail n° 2, qui traverse les parcelles n°s 27, 32 et 33 et maintien à une largeur de 3 mètres, de la partie restante de ce sentier.
28	Kerkxken	Alost	10 avril et 11 déc 1862.	14 sept.	Suppression totale du sentier n° 53, et partielle des sentiers n°s 54, 58 et 79, et déplacement d'une partie de ce dernier sentier.
29	Erembodegem.	Alost	13 sept. 1864.	24 sept.	Suppression, en vue de l'agrandissement de la station du chemin de fer à Alost, d'une partie du sentier n° 124, dit : Kaereveldekensstraat, et ouverture d'une nouvelle voie de communication, aux frais de l'État, en remplacement de ladite partie de sentier.

VALEUR ESTIMATIVE ou prix des terrains cédés ou à céder par la commune.	à acquérir par la commune.	OBSERVATIONS.
»	»	Le terrain nécessaire à l'exécution de ce changement a été mis à la disposition de la commune par le propriétaire du chemin.
2,011 75	1,686 50	
»	»	La commune a été autorisée à échanger, sans indemnité aucune, les terrains à emprendre pour l'exécution du redressement projeté, contre ceux à devenir disponibles par suite de ce redressement.
58 50	»	La suppression de ce sentier a été demandée par la commission des hospices civils d'Alost.
60 00	»	Les propriétaires intéressés se sont engagés à payer l'indemnité mentionnée ci-contre et à établir un pont ou aqueduc dans le fossé du chemin dit : Molenstraat, auquel aboutit la nouvelle partie du sentier à ouvrir.
233 00	»	Cette décision a fait l'objet d'un recours qui a été rejeté par arrêté royal du 6 novembre 1864.
»	»	Ce changement constitue plutôt une rectification de l'atlas qu'une modification proprement dite, apportée à la voirie vicinale.
168 00	»	Les changements ont été demandés par les propriétaires riverains.
»	»	

N° d'ordre.	COMMUNES.	ARRONDISSEMENT.	DATE des délibérations des conseils communaux	DATE des décisions de la Députation permanente	NATURE des changements autorisés.
				1864.	
30	Tamise......	St-Nicolas.	1er oct. 1864.	15 octob.	Suppression d'une partie du sentier n° 40, plan de détail n° 14.
31	Elsegem.....	Audenarde	12 sept. 1864.	26 octob.	Déplacement partiel du chemin n° 3.
32	Swynaerde ..	Gand	27 juillet et 20 oct. 1864.	16 nov.	Redressement du chemin vicinal n° 2, le long des parcelles n°s 120 et 130.
33	Edelaere	Audenarde	9 août et 8 nov. 1864.	26 nov.	Ouverture d'un chemin carrossable conduisant du chemin n° 1 à la route d'Audenarde à Grammont.
34	Erwetegem ..	Alost	27 nov. 1864.	17 déc.	Déplacement du sentier n° 87, plan de détail n° 3.
35	Evergem	Gand	7 juin 1864.	17 déc.	Élargissement d'une partie du chemin n° 1, en vue de l'établissement d'une chaussée vers la station du chemin de fer d'Eecloo à Gand.
36	Denderleeuw	Alost	29 mars 1864.	17 déc.	Ouverture d'un chemin de 11 mètres de largeur depuis la station du chemin de fer à Denderleeuw, jusqu'à la limite de Teralphene.
37	Gand	Gand	17 sept. 1864.	21 déc.	Déplacement d'une partie du chemin vicinal n° 12, en vue de l'établissement d'un nouveau tir à la cible pour la garde civique.

VALEUR ESTIMATIVE ou prix des terrains		OBSERVATIONS.
cédés ou à céder par la commune.	à acquérir par la commune.	
540 00	»	Cette décision a fait l'objet d'un recours qui a été rejeté par arrêté royal du 31 janvier 1865.
60 00	»	Le déplacement dont il s'agit a été démandé par les sieurs Vandewalle-Bauwens et L'Ardenois, qui se sont engagés à payer à la commune une indemnité de fr. 60.
32 00	»	Ce changement s'effectuera aux frais du sieur De Caluwe, à Gand, qui l'a demandé.
»	»	Ce chemin a été établi en partie sur la propriété des héritiers Vandermeersch et en partie sur la propriété de l'État, à la suite d'une convention intervenue entre lesdits héritiers, le Gouvernement et la commune.
»	»	Régularisation du changement effectué depuis plusieurs années, sans autorisation.
»	410 00	Y compris fr. 61-64, pour indemnité du chef de la plantation d'une haie.
»	7,600 00	Par arrêté royal du 27 février 1865, la commune a été autorisée à acquérir à l'amiable ou, au besoin, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.
»	»	Les terrains à acquérir par la ville, tant pour l'établissement du tir, que pour le déplacement de la partie de chemin dont il s'agit, sont évalués ensemble à 17,860 fr. 65 cent.

§ II. — Entretien des chemins vicinaux et des cours d'eau non navigables ni flottables.

Arrondissement d'Alost.

D'après le rapport de M. le commissaire d'arrondissement, la voirie vicinale se trouve, en général, dans un état satisfaisant, en la plupart des communes de son ressort. Des travaux importants de pavage et d'empierrement et quelques travaux d'ensablement y ont été effectués, plusieurs aqueducs ont été construits, et les fossés ont été curés presque partout avec plus de soin que précédemment.

Le fonctionnaire prénommé a aussi constaté une notable amélioration, en ce qui concerne l'exécution des prescriptions réglementaires relatives aux plantations d'arbres, de haies, etc.

Dans quelques communes importantes par leur trafic agricole ou industriel, telles qu'Erembodegem, Denderleeuw, Denderhautem et Idegem, il a remarqué que déjà depuis deux années le pavage des principaux chemins laissait constamment à désirer. Cet état de choses lui semble devoir être attribué à l'emploi de grés d'une dimension trop petite pour pouvoir résister suffisamment, surtout après le dégel et en temps de pluie, aux transports nombreux et pesants qui s'effectuent par ces chemins, et pour remédier à l'inconvénient signalé, il a émis l'avis qu'il serait peut-être opportun de prescrire à toutes les communes qui se trouvent dans les conditions indiquées, ainsi qu'à toutes celles où il existe des stations de chemin de fer, de se servir pour le

pavage de leurs chemins, de grés de l'échantillon de 0^m14 à 0^m16.

Nous avons cru devoir consulter à cet égard M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées en cette province, et nous nous réservons de prendre ultérieurement telle mesure que de conseil.

Arrondissement d'Audenarde.

La situation de la voirie vicinale continue à être satisfaisante dans cet arrondissement; toutefois, lors de la visite qu'il a faite des chemins, en exécution des dispositions de l'article 45 du règlement provincial, M. le commissaire d'arrondissement a reconnu que dans quelques communes, telles que Deftinge, Etichove, Hoorebeke-St-Corneille, Lierde-St-Martin, Maerkekerkhem et Welden, certains chemins pavés exigeaient des réparations, et que dans d'autres localités, notamment à Michelbeke, Melden et Roosebeke, divers chemins de terre devaient être améliorés et remblayés. Il a aussi signalé des usurpations considérables commises par les riverains sur la largeur du chemin dit : *Meerschstraat,* à Bevere.

Nous avons invité le fonctionnaire susdit à tenir la main à la prompte et bonne exécution des travaux de réparation et d'amélioration nécessaires pour remettre en bon état de viabilité les chemins dont l'entretien laissait à désirer, et à donner à l'administration locale de Bevere des instructions pressantes pour faire restituer à la voie publique les parties qui en ont été distraites, et poursuivre, au besoin, devant le tribunal compétent, les propriétaires ou exploiteurs riverains qui auraient commis les empiétements.

Arrondissement de Gand-Eecloo.

Les travaux que M. le commissaire de cet arrondissement s'est trouvé dans le cas d'ordonner, lors de la visite qu'il a faite des chemins vicinaux en 1864, se bornaient à de simples ouvrages d'entretien ordinaire, tels que nettoyage de fossés, comblement de trous et enlèvement de dépôts de terre, etc. Depuis sa visite, il a reçu l'assurance que tous ces travaux ont été exécutés.

Ce fonctionnaire a, en outre, signalé de nouveau la nécessité de prendre des mesures en ce qui concerne le curage du ruisseau l'Eede à Maldegem, dont il a été question dans l'Exposé de la situation de la province, pour l'année 1864. Ainsi que nous avons eu l'honneur de le faire connaître alors au Conseil, nous avons consulté à ce sujet M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées en cette province.

Sur la proposition de ce fonctionnaire, la direction de la wateringue de Slependamme a été invitée à effectuer au cours d'eau prémentionné les travaux indispensables pour que les riverains des parties supérieures, et notamment de la partie en amont de l'écluse dite : *Speissluis,* fussent mis à l'abri des dommages que de fortes pluies auraient pu leur faire éprouver. On a, en même temps, fait remarquer à ladite direction que, puisque la dissolution de la wateringue n'avait pas encore été décrétée par l'autorité compétente, l'association ne pouvait se soustraire aux obligations qui lui incombent, et notamment à celles relatives au curage et à l'approfondissement de ses cours d'eau, et que, du reste, les dépenses à faire pour les travaux à exécuter à cette fin pourraient être portées en ligne de compte lors de la liquidation définitive de l'association, après que la suppression de celle-ci aurait été prononcée.

Jusqu'ici, l'administration provinciale n'a pas été informée de l'exécution des travaux. Il est toutefois à croire que l'affaire pourra recevoir une solution dans le courant de l'année.

Arrondissement de St-Nicolas.

Il résulte du rapport de M. le commissaire d'arrondissement qu'une amélioration notable se fait remarquer partout dans l'entretien des chemins, mais que dans les communes riveraines de l'Escaut, l'état de la voirie laisse toujours à désirer, à cause de la nature du sol.

Ce fonctionnaire n'a eu d'ailleurs aucune observation à présenter quant à l'exécution du règlement sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

Arrondissement de Termonde.

M. le commissaire d'arrondissement n'a eu, en général, que des éloges à donner aux soins et à l'activité que les administrations communales ont mis à entretenir leurs chemins en bon état de viabilité. Les observations qu'il s'est trouvé dans le cas de faire, lors de ses tournées, se bornaient à recommander l'exhaussement du milieu des chemins, le nivellement des rebords extrêmes longeant les fossés, le déplacement des arbres et haies qui bordaient quelques-uns de ces chemins, notamment dans les endroits bas et humides.

A Grembergen, il a ordonné des réparations urgentes au chemin pavé conduisant vers Moerzeke. A Cherscamp, il a fait effectuer le curage à fond du ruisseau n° 5 et 6, formant limite entre cette commune et celles de Wetteren et Smetlede.

En outre, diverses usurpations ont été constatées par lui dans les communes de Calcken, d'Opdorp, de Massemen-Westrem et d'Appels.

Nous avons invité ce fonctionnaire à tenir la main à la stricte exécution des ordres donnés par lui pour la restauration des chemins, et à donner aux administrations locales les instructions nécessaires pour faire restituer à la voie publique les lisières de terrain usurpées par les propriétaires ou exploiteurs riverains, et faire poursuivre ceux-ci, au besoin, devant le tribunal compétent.

Rôles de prestations & centimes spéciaux.

Le nombre des rôles de prestations pour l'entretien des chemins vicinaux, en 1864, dans les communes de cette province où l'entretien de ces voies de communication n'a pas été laissé à charge des riverains, est de cent trente.

Ces rôles s'élèvent à. . . . . Fr.		33,203-00
Le produit approximatif des centimes spéciaux, imposés aux mêmes fins, était de.		20,742-00
Total. . . Fr.		53,945 00
En 1863, le nombre des rôles de prestations avait été de cent trente-cinq ; leur montant total était de. . . . . Fr.	36,956-94	
Le produit approximatif des centimes spéciaux s'élevait à. . . .	22,033-00	
Total. . .	58,989-94	58,989-94
Donc une différence en moins, pour 1864, de . . . . Fr.		5,044-94

Dans les autres communes où l'entretien des chemins vicinaux n'est également pas à charge des riverains, il n'a pas dû être dressé de rôles de prestations, ni imposé de centimes spéciaux, en 1864. Dans certaines de ces localités, les réparations reconnues nécessaires ont été effectuées par corvées volontaires ; dans les autres, la dépense des travaux d'entretien a pu être couverte au moyen des ressources ordinaires de la commune ou de l'excédant du rôle de prestations et de centimes spéciaux de l'année précédente.

§ III. — Travaux d'amélioration des chemins vicinaux.

Subsides accordés sur le budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1864, pour le pavement de chemins vicinaux.

Il a été accordé sur le fonds de ce Département, à savoir :

A la commune de Syngem, un subside de fr. 500, pour le pavage du chemin vicinal dit : Strypstraat, tenant, d'un côté, à la maison communale de Syngem et, de l'autre, au cabaret dit : het Gildenhuis . . . . Fr. 500

A la ville de Deynze, un subside de fr. 200, en faveur : 1° de la démolition de deux tourelles se trouvant à l'extrémité du pont dit : Gentschepoort, sur le chemin vicinal de grande communication conduisant de Deynze à Gand, et 2° de l'élargissement dudit pont 200

A la ville de Renaix, un subside de fr. 2,000, pour le pavement de sept chemins vicinaux 2,000

A la commune de Sulsique un subside de fr. 1,500, pour le pavement du chemin vicinal n° 1, en cette localité 1,500

Total des nouveaux subsides accordés sur l'exercice 1864 . . . . Fr. 4,200

A cette somme doivent être ajoutées les parties, imputables sur l'exercice 1864, des subsides promis antérieurement à cet exercice aux communes ci-après nommées, à savoir :

Solde d'un subside du tiers de la dépense, ac-

cordé à la commune de Melsele............ 1,000

Complément d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Syngem..... 2,810

Sixième à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé aux communes de Baevgem et de Gavre..........................Fr. 1,000

Cinquième à-compte d'un subside de 30,000 francs, accordé aux concessionnaires de la chaussée partant de la route de Gand à Anvers, à l'endroit dit : Loozenboer, et aboutissant à la route concédée de Gand à Termonde, sur le territoire de Laerne....................... 7,000

Quatrième à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Zele..... 2,000

Solde d'un subside du tiers de la dépense, accordée à la commune de Denderbelle......... 150

Solde d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Buggenhout.......... 2,200

Complément d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Hillegem..... 930

Solde d'un subside de fr. 4,760, accordé à la commune de St-Antelinckx............... 1,260

Deuxième partie d'un subside de fr. 28,300, accordé à la commune de Belcele........... 4,500

Solde d'un subside de fr. 10,800, accordé à commune de St-Paul..................... 1,600

Solde d'un subside de fr. 14,300, accordé à la commune d'Aeltre..................... 7,300

Complément d'un subside de fr. 23,540, accordé à la même commune................. 4,540

Solde d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Desteldonck........ 1,710

Troisième partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Grimmingen. 500

Complément d'un subside de 24,850 francs,

accordé à la commune d'Evergem 3,850

Sixième partie d'un subside de 50,000 francs, accordé aux concessionnaires de la route de Tronchiennes à Hansbeke, par Meerendré 10,000

Quatrième à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé aux communes de Meerendré, Landegem et Vosselaere 7,000

Solde d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Waterland-Oudeman. 270

Quatrième partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Hamme 3,000

Solde d'un subside de 9,900 francs, accordé à la commune de Denderleeuw 1,400

Troisième à-compte du subside du tiers de la dépense, accordé aux communes de Moerbeke et de Stekene 4,500

Troisième partie d'un subside de 10,000 francs, accordé aux concessionnaires du pont tournant sur le canal de Gand à Terneuzen, au hameau Terdonck, entre Evergem et Wynkel 1,500

Solde d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Petegem (Audenarde). 560

Deuxième partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune d'Etichove . . . 1,000

Deuxième à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé aux communes de Boucle-St-Blaise et Boucle-St-Denis 3,000

Deuxième partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Ressegem . . . 300

Deuxième à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commuue de Tronchiennes. 1,000

Second à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Grembergen. 600

Deuxième partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Rooborst 1,800

Deuxième partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé aux communes d'Ursel et de Knesselaere 4,500

Deuxième à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Nukerke. . . 1,000

Deuxième à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé aux communes de Lemberge et Meirelbeke 3,000

Seconde partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune d'Audegem. . . . 2,000

Deuxième partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Borsbeke. . . 1,800

Solde d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Lembeke. 460

Complément d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Roosebeke. . . . 730

Première partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune d'Ursel. 500

Seconde partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Gysegem. . . 1,000

Deuxième à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Wichelen. 1,500

Deuxième partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Meire. 1,000

Premier à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune d'Adegem. 6,500

Deuxième partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé aux communes de Cluysen et Sleydinge 6,000

Solde du subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Volkegem. 250

Premier à-compte d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune d'Evergem. . . 1,000

Solde d'un subside de fr. 3,264, accordé à la commune de Nederzwalm-Hermelgem. 1,560

Première partie d'un subside du tiers de la dépense, accordé à la commune de Selzaete... 1,000

Total des subsides accordés sur les fonds du Département de l'Intérieur de l'exercice 1864.................................Fr. 116,280

Ainsi qu'il est dit dans l'Exposé de l'année dernière, nous avons, conformément au vœu exprimé par le Conseil provincial, adressé à la Législature et au Gouvernement, au mois de novembre 1863, une requête tendant à obtenir, pour 1864, l'allocation, sur les fonds du Trésor, d'un crédit extraordinaire suffisant pour faire disparaître l'écart existant actuellement entre les crédits proportionnels à répartir respectivement par l'État et la province, en subsides pour l'amélioration de la voirie vicinale.

Nous avons remarqué par l'examen des documents parlementaires de la Chambre des représentants (1864-1865, page 94) que ces démarches n'ont pas été couronnées de succès.

Voici, du reste, ce que contiennent ces documents, pour ce qui concerne notre province :

« La Flandre orientale s'est imposé pendant les années » 1862 et 1863, un sacrifice exceptionnel pour pouvoir » intervenir plus efficacement qu'elle ne l'avait fait jusque » là, dans la dépense de la voirie. Cependant la proportion » de son concours est encore inférieure à celle qui est » admise dans plusieurs autres provinces.

» A la différence de ce qui a lieu dans ces dernières, les » subsides alloués sur les fonds de l'État, dans la Flandre » orientale, excèdent généralement le montant de ceux » qu'accorde la province. Ils s'élèvent en minimum au tiers » des dépenses à faire ; et si dans cette province l'élan des » communes n'est pas suffisamment secondé, c'est moins » à l'insuffisance des subsides de l'État qu'à celle du concours provincial qu'il faut l'attribuer. »

En pareil état de choses, nous avons cru devoir adresser aux communes intéressées une circulaire portant la date du 4 février 1865 (voir Mém. adm., nº 51, page 276), qui les engage à majorer, autant que possible, leur part d'intervention dans la dépense à résulter des améliorations qu'elles se proposent de réaliser.

Un grand nombre de ces communes ont répondu à notre invitation et ont majoré leur part contributive.

D'un autre côté, nous avons appris avec satisfaction qu'un crédit extraordinaire de fr. 2,000,000 est proposé, pour travaux de voirie vicinale et d'hygiène publique, dans le projet de loi soumis à la Législature, pour l'exécution de divers travaux d'utilité générale.

Subsides alloués sur les fonds de la province.

Le crédit de fr. 58,000, alloué au budget de la province de l'exercice 1864, article 44, pour subsides aux communes, en faveur de la construction de chaussées vicinales, a été réparti en entier en subsides accordés antérieurement à cet exercice.

Mais quelques communes ont obtenu des rabais assez importants, lors de l'adjudication des travaux auxquels elles devaient pourvoir. Les subsides provinciaux, qui leur avaient été accordés sur l'exercice 1864, ont été réduits proportionnellement. L'économie réalisée de ce chef s'élève à.................................Fr. 3,310

Sur cette somme, il a été accordé à la commune de Voorde une subvention de.......... 500 pour le pavage du chemin vicinal conduisant de la route d'Alost à Grammont, à la station du chemin de fer de l'État, à Santbergen.

De sorte qu'il est resté sans emploi une somme de.............................Fr. 2,810

Centimes additionnels extraordinaires pour travaux de pavement.

Cent trente-six communes de cette province ont perçu, pendant l'année 1864, des centimes additionnels extraordinaires, dont le produit était destiné à faire face à la dépense de travaux de pavement de chemins communaux.

Les sommes réalisées par ce moyen s'élèvent ensemble à fr. 143,263.

Péages établis sur les chaussées vicinales.

Le tableau suivant indique les communes qui ont été autorisées, en 1864, à percevoir un péage sur des chaussées vicinales.

Nº d'ordre.	DÉSIGNATION des communes.	ARRONDISSEMENT.	Date de l'arrêté royal qui a autorisé la perception du péage.	Durée de la concession et époque à laquelle la perception a commencé.	INDICATION de la chaussée sur laquelle le péage se perçoit.
1	Lokeren et Exaerde.	St-Nicolas.	1864. 31 déc.	10 années, à partir du 31 déc. 1864.	Chaussée vicinale conduisant du hameau Terdonck, par Wynkel, Wachtebeke, Moerbeke et Exaerde, partie reliant ces deux dernières localités.
2	Sottegem et Godveerdegem.	Alost	12 avril.	10 années, expirant le 12 avril 1874.	Chaussée vicinale conduisant de Sottegem, par Godveerdegem, à la route de 2e classe nº 9, de Gand à Grammont.
3	Somergem et Lovendegem.	Gand	25 avril.	10 années, expirant le 25 avril 1874.	Chaussée vicinale conduisant de la route de 1re classe nº 1, territoire de Lovendegem, à Somergem.
4	Evergem	Gand	30 avril.	10 années, expirant le 30 avril 1874.	Chaussée vicinale conduisant de l'aggloméré du village d'Evergem au hameau Wippelgem, dépendance de cette commune.
5	Ertvelde	Eecloo	30 avril.	10 années, expirant le 30 avril 1874.	Chaussée vicinale conduisant du village d'Ertvelde au hameau Riemen, dépendance de cette commune.

Longueur de la chaussée.	Nombre des barrières.	INDICATION de leur emplacement.	TAUX DU PÉAGE.	OBSERVATIONS.
4,906m	1	A 400 mètres de la limite séparative de la ville de Lokeren et d'Exaerde, avec une tolérance qui s'étend dans la direction de Lokeren, jusqu'au cabaret dit : Vierweegsche ou Nyphuis, sans pouvoir dépasser le chemin n° 5, nommé Gentdam, et jusqu'à 500 mètres dans la direction vers Exaerde.	Égal à la moitié de la taxe aux barrières sur les routes de l'État.	Cette concession est le renouvellement de celle accordée par arrêté du 31 décembre 1863.
3,011m	1	Devant le cabaret dit : le Chasseur ou dans un rayon de 50 mètres vers Godveerdegem et de 550 mètres vers Sottegem.	Égal aux 3/5 idem.	Idem, par arrêté royal du 15 juillet 1853.
3,294m	1	A proximité du cabaret de Jean Heye ou de la maison de Pierre De Graeve, au hameau Kruisstraat, commune de Somergem, avec une tolérance de 200 mètres vers Lovendegem.	Égal au montant de la taxe aux barrières sur les routes de l'État, sauf qu'on ne paie : 1° pour chaque paire de roues de voiture que 0-04 cent.; 2° pour une 5e tête d'attelage que 0-14 cent.; 3° pour chaque bœuf, vache ou âne attelé, que 0-04 cent.	Idem, par arrêté royal du 3 août 1853.
4,080m	1	A l'endroit dit : Kapellestraat, soit à 200 mètres de l'endroit nommé Droogte, avec une concurrence de 90 mètres dans la direction de Wippelgem.	Égal à la moitié de la taxe aux barrières sur les routes de l'État.	Idem, par arrêté royal du 10 novembre 1853.
3,449m	2	La première, établie à l'origine de la chaussée à l'angle du cimetière d'Ertvelde, avec une concurrence de 500 mètres vers Riemen ; La seconde, à l'extrémité de la chaussée, à la maison occupée par le sieur Van Nieuwenhuyze, section A, n° 76, avec une concurrence de 400 mètres vers le village d'Ertvelde. La taxe se perçoit à chaque barrière, dans une seule direction.	Égal aux 3/5, idem. Idem.	Idem, par arrêté royal du 28 janvier 1864.

N° d'ordre.	DÉSIGNATION des communes.	ARRONDISSEMENT.	Date de l'arrêté royal qui a autorisé la perception du péage.	Durée de la perception et époque à laquelle la perception a commencé.	INDICATION de la chaussée sur laquelle le péage se percoit.
6	Somergem...	Gand	1864. 1er juin.	10 années, expirant le 1er juin 1874.	Chaussée vicinale conduisant de Somergem à Ursel.
7	Laerne......	Termonde.	2 juillet.	10 années, à partir du 2 juillet 1864.	Chaussée vicinale conduisant de Laerne à la route concédée de Gand à Termonde.
8	Eecloo	Eecloo	16 juillet	10 années, expirant le 16 juillet 1874.	Chaussée vicinale d'Eecloo à Watervliet.
9	Buggenhout .	Termonde.	30 juillet	10 années, expirant le 15 octo- 1874.	Chaussée vicinale conduisant de la partie agglomérée de Buggenhout à la limite de la province vers Opwyck.
10	Assenede	Eecloo	21 sept.	10 années, expirant le 1 décembre 1874.	Chaussée conduisant de l'aggloméré d'Assenede au Sas-de-Gand.
11	Aeltre	Gand	21 sept.	10 années, expirant le 1 décem- 1874.	Chaussée vicinale conduisant d'Aeltre à Bellem.
12	Moerbeke....	Gand	21 sept.	10 années, expirant le 1er jan- 1875.	Chaussée vicinale conduisant du hameau Terdonck, par Wynkel, Wachtebeke, Moerbeke et Exaerde, à Lokeren, partie qui traverse le territoire de Moerbeke.

Longueur de la chaussée.	Nombre des barrières.	INDICATION de leur emplacement.	TAUX DU PÉAGE.	OBSERVATIONS.
4,850m	1	Près du cabaret de Jean Riems, section E, nº 121, avec une tolérance de 300 mètres de part et d'autre de ce point.	Égal à la moitié de la taxe aux barrières sur les routes de l'État.	Cette concession est le renouvellede celle accordée par arrêté royal du 7 mai 1844.
2,533m	1	En face de la ferme Debbaut-Vervaet, avec une tolérance de 250 mètres de part et d'autre.	Idem.	Idem, par arrêté royal du 10 avril 1854.
8,420m	2	La première, dans la rue dite : Peperstraat à Eecloo, avec une concurrence de 150 mètres de part et d'autre ;	Idem.	Idem, par arrêté royal du 25 mars 1854.
		La seconde, dans la rue dite : Moerstraat, au coin sud-est de la rue Gochelstraat, à St-Laurent, avec une concurrence de 150 mètres vers Eecloo et 50 mètres vers Watervliet.	Idem.	
4,459m	1	Devant le cabaret dit : Hoogelinde, avec une concurrence de 350 mètres de part et d'autre.	Égal aux 4/5, idem.	
3,250m	1	Au point B du plan annexé à l'arrêté de concession, avec une tolérance de 300 mètres de part et d'autre.	Egal aux 2/3, idem.	
3,082m	1	Devant le cabaret dit : la Couronne, avec une tolérance de 320 mètres vers Aeltre et 580 mètres vers Bellem. La taxe s'y perçoit dans les deux directions	Égal à la moitié, id.	Cet octroi a été accordé à la suite d'une convention conclue entre les communes traversées par la chaussée, à l'intervention de M. l'ingénr en chef, direct. des ponts et chaussées en cette province et d'un membre de la Députation permanente.
5,859m	1	Au ponceau construit sur le ruisseau dit : Boschgracht, avec une tolérance de 400 mètres vers Exaerde. La taxe s'y perçoit dans les deux directions.	Idem.	(Id., voir ci-dessus)

N° d'ordre.	DÉSIGNATION des communes.	ARRONDISSEMENT.	Date de l'arrêté royal qui a autorisé la perception du péage.	Durée de la concession et époque à laquelle la perception a commencé.	INDICATION de la chaussée sur laquelle le péage se perçoit.
13	Deynze et Vynckt	Gand	1864. 3 octobre	10 années, expirant le 1 décembre 1874.	Chaussée vicinale reliant la commune de Vynckt à la ville de Deynze.
14	Orroir	Audenarde	21 oct.	10 années, expirant le 1er janvier 1875.	Chaussée vicinale conduisant de Renaix à Orroir.
15	Aeltre.......	Gand	12 nov.	10 années, expirant le 1 février 1875.	Chaussée vicinale conduisant du canal de Gand à Bruges, au hameau Hoekstraat, par Aeltre-Ste-Marie, vers les communes de Ruysselede et Wyngene.
16	Eecloo	Eecloo	21 nov.	10 années, expirant le 21 nov. 1874.	Chaussée vicinale conduisant d'Eecloo, par Lembeke, à la route concédée d'Evergem à Watervliet.
17	Wachtebeke.	Gand	13 déc.	10 années, à partir du 1 jan. 1865.	Chaussée vicinale conduisant du hameau Terdonck, par Wynkel, Wachtebeke, Moerbeke et Exaerde, à Lokeren, partie traversant le territoire de Wachtebeke

Longueur de la chaussée.	Nombre des barrières.	INDICATION de leur emplacement.	TAUX DU PÉAGE.	OBSERVATIONS.
3,141m	2	La première, placée devant la maison communale de Zeveren, avec une concurrence de 100 mètres de part et d'autre. On y perçoit la taxe dans la direction de Vynckt seulement.	Égal aux 2/5 de celle qui se prélève aux barrières sur les routes de l'État.	
		La seconde à Vynckt, près de l'auberge dite : de Linde, avec une concurrence de 400 mètres dans la direction de Lootenhulle. On y perçoit la taxe dans direction de Deynze seulement.	Idem.	
1,928m	1	Au pont à Ronne, à Orroir. La taxe se perçoit exclusivement dans la direction d'Amougies.	Égal aux 2/5, idem.	
3,025m	2	La première, à l'intersection de la chaussée et du chemin n° 19;	Egal à la moitié, id.	
		La seconde, à la même intersection et du chemin n° 58, à l'endroit dit : Het goed ter lucht, avec une concurrence de 470 mètres vers Aeltre-St-Marie.	Idem.	
4,710m	1	A l'entrée de la ferme de la veuve F. Van Hoorebeke, territoire d'Eecloo, avec une concurrence de 240 mèt. de part et d'autre.	Égal aux 2/3, idem.	Cette concession est le renouvelle- de celle accordée par arrêté royal du 30 juillet 1833.
4,936m	1	Au hameau Kalve, à l'entrée du chemin vicinal dit: Kalvebrug, avec une tolérance de 500 mètres de part et d'autre. On y perçoit la taxe dans les deux directions.	Égal à la moitié, id.	Même observation que pour Moerbeke.

Longueur des parties pavées des chemins vicinaux.

Au 31 décembre 1863, les chemins vicinaux pavés, dans cette province, présentaient ensemble un développement de 888,709 mètres 60 centimètres. Une nouvelle étendue de 38,440 mètres 85 centimètres a été reçue, pendant l'année 1864.

Le tableau suivant donne l'étendue de ces communications, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS et VILLES.	LONGUEUR DES PARTIES PAVÉES			OBSERVATIONS.
	avant 1864.	en 1864.	TOTAL.	
ARRONDISSEMENT				
de Gand	200,233.65	18,079.30	218,312.95	Dans ces longueurs ne sont pas comprises celles des routes communales construites par voie de concession de péages.
d'Alost	198,575.54	5,218.55	203,794.09	
d'Audenarde	134,143.93	9,811.00	143,954.93	
de St-Nicolas	148,045.95	160.00	148,205.95	
de Termonde	119,456.28	5,172.00	124,628.28	
d'Eecloo	33,715.10	»	33,715.10	
TOTAUX	834,170.45	38,440 85	872,611.30	
VILLES	54,539.15	»	54,539.15	
TOTAUX GÉNÉRAUX	888,709.60	38,440.85	927,150.45	

Dépense pour l'amélioration & l'entretien des chemins.

Nous faisons suivre, ci-après, trois tableaux destinés à fournir des renseignements sur l'ensemble du service vicinal, et les résultats produits par la législation du 10 avril 1841.

Relevé des travaux exécutés pour l'amélioration des chemins vicinaux, sans le concours *de l'État, pendant l'exercice 1864.*

ARRONDISSEMENTS.	LONGUEUR AMÉLIORÉE		MONTANT de la dépense.	OBSERVATIONS.
	en pavage.	en empierrement.		
Alost..........	2,005	2,859.25	16,127-31	Les transports de matériaux, travaux de terrassements, etc., ont été généralement exécutés par prestations volontaires.
Audenarde.....	1,483	400.00	9,992-98	
Gand-Eecloo ... (non compris Gand).	1,202	»	8,709-32	
St-Nicolas.....	199	»	1,956-70	
Termonde	952	»	6,712-61	
TOTAUX...	5,841	3,259.25	43,498-92	

Renseignements touchant les rôles formés en vertu de l'article 14 de la loi du 10 avril 1841.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES COMMUNES		
	Où les rôles excèdent le 10e du montant des contributions directes.	Où les prestations en nature ont été converties	
		en tâches.	en argent.
Alost..........	8	»	20
Audenarde.....	»	»	1
Gand-Eecloo ...	2	»	4
Termonde	»	»	1
TOTAUX...	10	»	26

Montant des ressources de toute nature qui ont été appliquées, pendant l'année 1864, à l'entretien ordinaire & à l'amélioration des chemins vicinaux.

ARRONDISSEMENTS.	PRÉLÈVEMENT sur les ressources ordinaires.	RESSOURCES CRÉÉES en vertu de l'article 14 de la loi du 10 avril 1841.		PRODUIT des péages.	EMPRUNTS	CRÉDIT alloué au budget de la province.
		Produits des centimes additionnels aux contributions.	Montant évalué en argent des prestations en nature.			
Alost.	31,917-30	8,672-00	14,888-00	1,729-57	»	4,590
Audenarde.	22,894-72	7,709-00	12,553-00	4,098-15	»	5,890
Gand-Eecloo.	49,255-03	2,230-00	3,992-00	9,454-98	42,400	28,550
St-Nicolas.	19,265-60	»	»	1,930-69	»	4,000
Termonde.	32,460-07	2,131-00	3,770-00	1,164-18	»	11,660
TOTAUX...	155,797-72	20,742-00	35,203-00	20,377-57	42,400	54,690

Application, en vertu de la loi du 24 mars 1838, aux chemins vicinaux pavés, des lois & règlements existant en matière de police du roulage sur les routes de l'État.

Par arrêtés royaux des 23 février, 30 juillet, 21 septembre, 3 et 21 octobre, 12 et 21 novembre 1864, les lois et règlements précités ont été rendus applicables aux chemins vicinaux pavés désignés ci-après, savoir :

1° Aux chemins vicinaux pavés de la commune de Westrem-St-Denis, notamment à ceux dits : Poortakkerstraat, Kerkstraat, Vennemansstraat et Berdelenstraat ;

2° Au chemin vicinal pavé conduisant de l'aggloméré de Buggenhout à la limite de la province vers Opwyck;

3° Au chemin vicinal pavé conduisant de l'aggloméré d'Assenede au Sas-de-Gand ;

4° Au chemin vicinal pavé conduisant de Vynckt, à Deynze ;

5° Au chemin vicinal pavé conduisant d'Aeltre à Bellem;

6° A la partie de la chaussée vicinale conduisant du hameau Terdonck, par Wynckel, Wachtebeke, Moerbeke et Exaerde, à Lokeren, qui est située sur le territoire de Moerbeke ;

7° A la chaussée vicinale conduisant du canal de Gand à Bruges, au hameau Hoekstraet, par Aeltre-Ste-Marie, vers les communes de Ruysselede et de Wyngene ;

8° A la chaussée concédée de Tronchiennes, par Meerendré, à Hansbeke.

§ IV. — Cours d'eau non navigables ni flottables.

Dans un rapport soumis au Conseil provincial, lors de sa dernière réunion, nous avons indiqué les mesures prises ainsi que les résultats obtenus, jusqu'à cette époque, par MM. les conducteurs des ponts et chaussées, en service dans la province, en leur qualité de commissaires-voyers temporaires chargés de faire rendre les dimensions réglementaires aux cours d'eau non navigables ni flottables, d'une largeur de 3 mètres et au delà.

Conformément à la décision prise par le Conseil, ce rapport a été inséré au Mémorial administratif de la province (tome 96, n° 42, page 795).

Par suite de difficultés particulières, les documents relatifs au travail concernant la reconnaissance des cours d'eau de trois communes, sont encore en instruction. Trois autres localités sont provisoirement exemptées de former ce travail.

SECTION II.

§ Ier. — Grandes routes. — Routes de l'État.

Les travaux d'entretien, exécutés à ces routes, en 1864, ont donné lieu à une dépense totale de fr. 132,344-98.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Route de 1re classe n° 1, de Bruxelles à Ostende, partie comprise entre la limite du Brabant et Massemen-Westrem .... Fr. 4,679-61

Route de 1re classe n° 1, de Bruxelles à Ostende, partie comprise entre Massemen-Westrem et la ci-devant porte de Bruxelles, à Gand ; route de 2e classe n° 9, de Gand vers Maubeuge, partie comprise entre Melle et Oombergen, et route de 2e classe de Wetteren à Oombergen, partie comprise entre Wetteren et la place d'Hautem-St-Liévin 11,760-00

Route de 1re classe n° 1, de Bruxelles à Ostende, partie comprise entre la ci-devant porte de Bruxelles, à Gand, et la limite de la province vers Bruges, avec l'embranchement de Maldegem vers Ardenbourg 10,259-98

Route de 1re classe n° 6, d'Anvers vers Lille, partie comprise entre la Tête de Flandre et Lokeren, et la route de 2e classe de Termonde à Lokeren............................ 9,200-00

Route de 1re classe n° 6, d'Anvers vers Lille, partie comprise entre Lokeren et le cabaret l'Étoile, à Gand 8,299-98

Route de 1re classe n° 6, d'Anvers vers Lille, partie comprise entre le cabaret l'Étoile à Gand, et la limite de la province vers Courtrai, et route de 2e classe n° 11, de Deynze vers Thielt.	7,949-00
Route de 2e classe n° 1, de la limite du Brabant à Termonde, et route de 2e classe de St-Nicolas, par Termonde, à Alost.........	12,260-00
Route de 2e classe n° 2, de Bruxelles à Audenarde, partie comprise entre la limite du Brabant et Nederbrakel ; route de 2e classe de Ninove vers Enghien, et route de 2e classe de Ninove vers Hal........................	11,699-88
Route de 2e classe n° 9, de Gand vers Maubeuge, partie comprise entre Oombergen et la limite du Hainaut, et route de 2e classe de Grammont vers Enghien................	11,297-49
Route de 2e classe n° 10, de Gand vers Valenciennes, partie comprise entre Gand et la limite du Hainaut vers Leuze............	14,309-31
Route de 2e classe n° 12, d'Audenarde vers Courtrai, et route de 2e classe d'Audenarde à Grammont, partie comprise entre Audenarde et Elst..............................	7,557-46
Route de 2e classe de Renaix vers Lessines, et route de 2e classe de Nederbrakel à Renaix.	3,942-52
Route de 2e classe d'Alost à Grammont, avec embranchement d'Alost à Ninove......	11,899-63
Route de 2e classe d'Audenarde à Grammont, partie comprise entre Elst et Grammont, et route de 2e classe d'Hundelgem à Elst......	7,230-12
Total de la dépense des travaux d'entretien des routes de l'État..............Fr.	132,344-98

Les travaux extraordinaires exécutés aux routes de

l'État, pendant la même année, ont nécessité une dépense totale de fr. 116,121-38.

Ces travaux consistent dans les suivants, à savoir :

1° Plantation de soixante-quatre arbres sur la route de 1re classe n° 1, de Bruxelles à Ostende. . . Fr. 179-09

2° Travaux de reconstruction de deux aqueducs existants sous cette même route. 1,000-00

3° Plantation de deux cent huit arbres sur la route de 1re classe n° 6, d'Anvers vers Lille, section de Lokeren au cabaret l'Étoile à Gand. 399-23

4° Travaux de pavage extraordinaires exécutés sur la même route, même section. 12,997-58

5° Reconstruction d'un aqueduc à Laethem, sous la même route, section de Gand vers Courtrai 375-00

6° Plantation de quatre cent cinquante arbres sur la route de 2e classe n° 1, de Termonde vers Bruxelles et sur la route de 2e classe de St-Nicolas à Alost. 876-64

7° Plantation de deux cent vingt-sept arbres sur la route de 2e classe d'Alost à Grammont et sur celle d'Hundelgem à Elst. 470-81

8° Plantation de soixante-sept arbres sur la route de 2e classe n° 2, de Bruxelles à Audenarde. 137-84

9° Plantation de quatre cent soixante-trois ormes sur la route de 2e classe n° 9, de Gand vers Maubeuge. 899-82

10° Plantation de soixante-dix frênes sur la route de 2e classe de Termonde à Lokeren. 134-58

11° Travaux de drainage exécutés à la route de 2e classe de Grammont vers Enghien. 500-00

12° Plantation de trois cent soixante-dix ormes sur la route de 2e classe d'Audenarde à Grammont. 700-00

13° Plantation de vingt-trois arbres sur la route de 2e classe d'Alost à Grammont.....	41-29
14° Plantation de trois cent quatre-vingts ormes sur la route de 2e classe, de Nederbrakel à Renaix..........................	700-00
15° Travaux de drainage exécutés à la route de 2e classe, d'Audenarde à Grammont.....	500-00
16° Travaux d'achèvement de la route de 2e classe, par Schoorisse à Lierde-Ste-Marie..	49,409-50
17° Pavage de la partie de la route de Wetteren à Oombergen, comprise entre la place d'Hautem-St-Liévin et Oombergen.....	46,800-00
Total de la dépense des travaux extraordinaires aux routes de l'État............Fr.	116,121-38

Construction de routes nouvelles.

Le pavage de la partie de la route de Wetteren à Oombergen, s'étendant de la place de Hautem-St-Liévin à la route d'Alost à Audenarde, sur le territoire d'Oombergen, a été exécuté en 1864 ; de telle sorte que cette nouvelle chaussée est maintenant complétement achevée.

Il en est de même de la partie de la route de Renaix à Sottegem, comprise entre Renaix et la route d'Audenarde à Grammont.

L'adjudication des travaux d'établissement de la section de cette dernière voie de communication, comprise entre les routes d'Audenarde à Grammont et d'Hundelgem à Elst, a eu lieu le 13 mai dernier. Ces travaux, estimés à 79,000 francs, ont été entrepris par le sieur P. De Vos, à Grammont, moyennant une somme de 78,435 francs.

CONSTRUCTION DE CHEMINS DE FER CONCÉDÉS.

1º Chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand.

La construction de ce railway, commencée en 1863, a été continuée en 1864. Il est à présumer que, eu égard à la solution qui paraît pouvoir être prise prochainement, quant à l'emplacement de la station de Sottegem, la société concessionnaire poursuivra ses travaux, pendant l'année courante, avec toute l'activité possible.

2º Chemin de fer de Gand vers Terneuzen.

Cette voie de communication, pour l'établissement de laquelle on a déjà acquis une grande partie des terrains, sera, d'après ce qu'on assure, entamée et exécutée avec une vigueur telle, que, vers la fin de la présente année, la circulation puisse déjà se faire entre Gand et Selzaete.

3º Chemin de fer de Lokeren sur Selzaete à Terneuzen.

Le projet présenté par la société concessionnaire est actuellement soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics.

4º Chemin de fer de Malines par Tamise et St-Nicolas, à la frontière néerlandaise, vers Hulst.

Le projet est également soumis à l'approbation voulue.

5º Chemin de fer de Braine-le-Comte par Renaix à Courtrai.

Le projet est approuvé, et on ne tardera pas à mettre la main à l'œuvre.

6° Chemin de fer de Denderleeuw, par Sottegem et Audenarde, à Courtrai.

Le projet n'est pas encore terminé.

7° Chemin de fer de Grammont à Nieuport.

On ne prévoit pas que l'exécution de ce railway soit entamée prochainement.

§ II. — Routes provinciales.

Les travaux d'entretien ordinaire exécutés à ces routes, en 1864, ont occasionné une dépense totale de fr. 36,780.

Cette somme se répartit comme suit :

Route	d'Audenarde à Deynze...........Fr.	3,889
—	de Termonde vers Malines..........	2,170
—	de St-Nicolas vers Hulst............	2,880
—	d'Alost à Audenarde...............	9,350
—	de Renaix vers Tournai de Renaix à Berchem	3,295
—	de Gand à Hundelgem..............	3,790
—	de St-Nicolas à Kieldrecht...........	3,926
—	de Lokeren à Oosterzeele	4,100
—	d'Eecloo vers Thielt...............	3,380

Total de la dépense de l'entretien ordinaire des routes provinciales ....Fr. 36,780

Les travaux extraordinaires effectués aux routes provinciales, pendant la même année, ont donné lieu à une dépense totale de fr. 2,446-38.

Ces travaux consistent dans les suivants :

Plantation de deux cent quatre-vingt-cinq ormes, sur la route d'Audenarde à Deynze .... Fr.	498-75
Reconstruction partielle d'aqueducs existant sous la même route	160-00
Travaux de pavage extraordinaires exécutés sur la route de Termonde vers Malines......	699-88
Plantation de deux cent trente-cinq arbres, sur la route de St-Nicolas vers Hulst........	387-75
Travaux de pavage extraordinaires effectués dans la traverse d'Aeltre, sur la route d'Eecloo vers Thielt	700-00
Total.... Fr.	2,446-38

§ III. — Routes concédées.

Route partant de celle de Gand à Anvers, à l'endroit dit : Loozenboer, *territoire de Loochristy, et aboutissant à la route concédée de Gand à Termonde, sur le territoire de Laerne.*

Cette route est complétement achevée. Par arrêté royal du 5 décembre 1864, le concessionnaire a été autorisé à y percevoir, à trois barrières dont l'emplacement est déterminé par cet arrêté royal, le péage mentionné à l'article 25 du cahier de charges de la concession.

Route de Tronchiennes à Hansbeke, par Meerendré.

Par arrêté royal du 21 novembre 1864, les concessionnaires de cette route ont été autorisés à y percevoir le droit de péage prévu par l'article 22 du cahier des charges de la concession. Toutefois, eu égard à ce que les travaux ne se trouvaient point encore complétement achevés, cette autorisation n'a été accordée qu'à titre provisoire, et seulement pour une période d'une année, à l'expiration de laquelle il doit être procédé à la vérification, et, s'il y a lieu, à la réception définitive des travaux.

Le même arrêté royal a autorisé la réduction de la largeur du chemin à 6 mètres entre les crêtes des accotements, à charge par les concessionnaires d'établir certains travaux déterminés, ayant pour objet d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales et la conservation des limites du chemin.

§ IV. — Autorisations de bâtir le long des grandes routes.

Le tableau suivant indique le nombre des autorisations accordées, pendant l'année 1864, pour la construction ou la reconstruction totale ou partielle de bâtiments, le long des grandes routes.

INDICATION DES ROUTES.	NOMBRE DES AUTORISATIONS ACCORDÉES POUR constructions nouvelles.	reconstructions totales.	reconstructions partielles.
Routes de 1re classe.			
Route n° 1, de Bruxelles à Ostende	47	1	32
— n° 6, d'Anvers vers Lille	16	1	12
TOTAUX.	63	2	44
Routes de 2e classe.			
Route n° 1, de Bruxelles à Termonde	12	»	»
— n° 2, de Bruxelles, par Ninove, à Audenarde	9	2	6
— n° 9, de Gand, par Grammont, Ath et Mons, vers Maubeuge	8	»	2
— n° 10, de Gand, par Audenarde, Renaix et Leuze, vers Valenciennes	12	1	3
— n° 11, de Gand, par Thielt, à Ostende	3	3	2
— de Ninove à Enghien	1	»	»
— de Termonde à Lokeren	3	1	»
— de St-Nicolas, par Termonde et Alost, à Grammont	13	1	6
— d'Alost à Ninove	2	2	2
— d'Audenarde à Grammont	6	1	»
— d'Enghien à Grammont	5	»	»
— d'Hundelgem à Elst	1	»	»
— de Hal à Ninove	1	»	»
— de Renaix à Nederbrakel	1	»	»
— de Renaix à la route d'Audenarde à Grammont	1	»	»
— de Wetteren à Oombergen	2	1	1
— de Knesselaere à la route d'Ostende à Thourout	»	1	»
TOTAUX.	82	13	22
Routes provinciales.			
Route de Malines à Termonde	4	2	»
— d'Audenarde à Deynze	1	»	»
— de St-Nicolas vers Hulst	9	»	»
— d'Alost à Audenarde	9	»	5
— de Gand à Hundelgem	21	»	»
— de Lokeren à Oosterzeele	6	»	2
— de Thielt à Eecloo	3	»	1
— de Renaix à Tournai	1	»	»
TOTAUX.	54	2	8

INDICATION DES ROUTES.	NOMBRE DES AUTORISATIONS ACCORDÉES POUR constructions nouvelles.	reconstructions totales.	reconstructions partielles.
Routes concédées.			
Route de Gand, par Tronchiennes, à Deynze..	6	»	»
— de Gand, par Destelbergen, à Termonde.	4	»	»
— de Wetteren à Termonde.............	7	1	1
— de Lede à Wichelen	1	»	»
— de Grembergen au hameau Kettermuyt.	2	1	»
— d'Ertvelde à Bouchaute..............	»	»	2
— de Nederbrakel à Sottegem............	»	»	1
— d'Ertvelde vers Bouchaute, par Assenede.	3	»	»
— de Loochristy à Wachtebeke...........	»	1	»
— de Maldegem à Wachtebeke	8	»	1
— de Calloo à Doel..................	»	2	»
— St-Laurent à Adegem................	1	»	»
— de Tronchiennes à Hansbeke..........	1	»	»
— d'Evergem par Watervliet, vers Yzendyke	2	1	3
Totaux.....	35	6	8
RÉCAPITULATION.			
Routes de 1re classe.....................	63	2	44
— de 2e classe.....................	82	13	22
— provinciales.....................	54	2	8
— concédées.....................	35	6	8
Totaux généraux.....	234	23	82
Id. de 1863.......	161	34	72
Différence en plus pour 1864....	73	»	10
Différence en moins pour 1864....	»	11	»

§ V. — Police des routes.

En 1864, il a été constaté vingt contraventions à la police du roulage. Elles ont été suivies de quinze condamnations et d'un acquittement. Quatre contrevenants ont consigné l'amende encourue, en vue de prévenir les poursuites.

Douze contraventions à la police des routes ont été constatées pendant la même année. Les contrevenants ont tous été condamnés.

§ VI. — Poste aux chevaux.

Le personnel des chefs et l'emplacement des relais de poste, dans cette province, n'ont subi aucune modification pendant l'année 1864.

§ VII. — Service de messageries.

Il a été établi en cette province, pendant l'année 1864, deux nouveaux services de messageries, en correspondance avec le chemin de fer, à savoir : entre Maldegem et Oostburg (Hollande), et entre Eecloo et Bassevelde.

SECTION III.

§ Ier. — Rivières et canaux de l'État.

L'entretien ordinaire de ces voies de navigation a donné lieu, en 1864, à une dépense totale de fr. 71,531-24.

Cette somme se répartit comme suit :

Escaut	Fr.	11,841-56
Lys		13,030-20
Dendre		3,341-35
Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord		16,620-51
Canal de Gand vers Bruges		3,470-12
— de Gand vers Terneuzen		12,497-74
— le Moervaert		2,682-92
— de Selzaete à la mer du Nord		6,046-84
TOTAL	Fr.	71,531-24

Les travaux extraordinaires exécutés, pendant la même année, aux rivières et canaux de l'État, ci-après indiqués, ont occasionné une dépense totale de fr. 306,017-84.

Ces travaux consistent dans les suivants.

Escaut.

Renouvellement de la porte du pont Madou à Gand	1,220-11
Relèvement du bateau *le bon Marcheur*, échoué devant Anvers	4,000-00

Lys.

Renouvellement du pont aux Herbes, à Gand.	1,939-04

Canal de Gand vers Bruges.

Renouvellement du pont de la Barque, à Gand.	7,950-00
Continuation du raccordement du canal avec le Dok, à Gand	93,825-00
Plantation de 538 arbres, le long de cette branche de canal	780-10

Canal de Gand à Terneuzen.

Restauration des bords et talus de cette voie navigable	9,740-00

Dendre.

Construction des ouvrages d'art entre Denderleeuw et Alost	259,065-00
Construction de quatre ponts et de deux écluses entre la limite de Hainaut et Ninove.	119,718-00
Construction de deux aqueducs à Overboulaere	7,780-59
Total..... Fr.	506,017-84

Exécution de travaux extraordinaires aux rivières et canaux.

Le raccordement du canal de Gand à Bruges, avec le bassin du commerce à Gand, est achevé, et la navigation s'y fait régulièrement.

Les ouvrages d'art qui doivent être établis sur la Dendre, entre Denderleeuw et Alost, sont achevés aux 17/20.

La construction de quatre ponts et de deux écluses sur la Dendre, entre la limite du Hainaut et Ninove, est achevée aux 4/10.

L'adjudication des travaux pour compléter la canalisa-

tion de cette dernière partie de la Dendre, a eu lieu. C'est le sieur J. Van Heugel fils, qui en a été déclaré entrepreneur, pour la somme de fr. 1,229,000.

L'administration n'étant pas en possession des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux, aucun ouvrage n'y a encore été fait.

La canalisation de la Dendre, entre Ninove et Alost, a été adjugée au sieur H. Fabry, moyennant une somme de fr. 994,500. Pour les mêmes motifs que ci-dessus, on n'y a pas mis la main à l'œuvre.

Les améliorations à apporter à la même rivière, entre Alost et l'entrée de Termonde, ont été adjugées au sieur J. Vollemaere, au prix de fr. 139,800. Ces travaux seront commencés sous peu.

Le projet des travaux à faire sur la Dendre, dans la traverse de Termonde, est à l'étude.

Le siphon à établir sous le canal de Gand à Bruges, et la construction d'un barrage dans le canal de dérivation de la Lys, près de l'endroit dit : Schipdonck, ouvrages destinés à préserver la ville de Bruges des eaux de rouissage de la Lys, ont été entrepris par le sieur Vollemaere, moyennant la somme de fr. 227,370. Ces travaux sont entamés.

L'adjudication des travaux d'amélioration de la Zuidleede, évalués à la somme de fr. 39,800, a eu lieu. Ces travaux ont été entrepris par le sieur Vermeulen, à Wynckel, au prix de 36,595.

Pont provincial sur la Dendre, à Santbergen.

L'entretien ordinaire de ce pont a donné lieu, en 1864, à une dépense de fr. 38-15.

D'après un rapport de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées en cette province, ledit pont sera repris par l'État, dans le courant de 1865, pour être reconstruit à ses frais.

§ II. — Canaux dont l'entretien incombe à la province.

L'entretien ordinaire de ces voies navigables a donné lieu à une dépense totale de fr. 1,700, laquelle se répartit comme suit :

Le canal la Lieve	Fr.	500-00
— la Langelede		1,200-00
TOTAL	Fr.	1,700-00

Les travaux extraordinaires exécutés, pendant la même année, aux canaux provinciaux, ont occasionné une dépense totale de fr. 407-19.

Ces travaux consistaient dans les suivants :

Lieve.

Établissement de neuf bornes chasse-roues, le long des crêtes du canal........................Fr. 288-21

Langeleede.

Construction d'un puits de pompe pour le service de la maison éclusière du canal...... 118-98

TOTAL....Fr. 407-19

§ III. — Autorisations de bâtir le long des rivières & canaux.

En 1864, il a été accordé 68 autorisations de bâtir le long de ces voies navigables. Elles se répartissent comme suit :

RIVIÈRES ET CANAUX.	NOMBRE DES AUTORISATIONS ACCORDÉES POUR nouvelles constructions.	reconstructions totales.	reconstructions partielles.
Escaut	14	»	3
Lys	13	1	8
Dendre	1	1	2
Canal de Gand à Ostende	8	»	6
Canal de Gand à Terneuzen	7	1	1
Branche de canal raccordant le canal de Gand à Bruges au bassin du commerce à Gand	1	»	»
Canal la Langeleede	1	»	»
TOTAUX	45	3	20
Id. de 1863	56	2	8
Différence en plus pour 1864	»	1	12
Différence en moins pour 1864	11	»	»

§ IV. — Police des rivières & canaux & de la navigation.

Un arrêté royal du 16 mai 1864 a permis le pacage des moutons et des chèvres sur les talus et digues du canal de Selzaete à la mer du Nord.

Le tarif des droits de navigation qui se perçoivent aux ponts sur le canal de Gand à Bruges, a été rendu applicable, par arrêté royal du 7 septembre suivant, au pont tournant établi sur la branche de canal raccordant ce canal avec le bassin de commerce de la ville de Gand.

Un arrêté royal du 15 octobre de la même année a prescrit que les bateaux d'une faible hauteur au-dessus de la flottaison et à mât mobile, doivent baisser ce mât au passage aux ponts sur la Lys, dans la ville de Gand, et au pont de la Barque sur le canal de Gand à Bruges, afin d'éviter l'ouverture de ces ponts.

Par arrêté du 20 novembre suivant, il a été interdit aux bateaux et canots à vapeur de se servir de leur propulseurs à hélices ou à palettes, en traversant la branche de canal susmentionnée.

Un règlement de police et de navigation pour cette même branche de canal a été arrêté par disposition royale du 2 décembre de la même année.

Pendant cette année, il a été constaté dix-sept contraventions à la police de la navigation. Elles ont été suivies de quatorze condamnations et de trois acquittements.

Les contraventions constatées en 1864, en matière de police des rivières et canaux, ont été au nombre de douze. Dix contrevenants ont été condamnés et deux acquittés.

§ V. — État des eaux.

La hauteur des eaux, dans cette province, pendant la période d'hiver de 1864 à 1865, n'a rien présenté d'extraordinaire, et n'a occasionné aucun sinistre. Les crues modérées qui ont eu lieu, loin d'avoir nui à l'agriculture, lui ont, au contraire, été très-utiles par le limon qu'elles ont déposé sur les terrains inondés, et par la destruction d'une foule d'animaux nuisibles.

§ VI. — Polders & wateringues.

Institution de nouvelles wateringues.

Par arrêté royal du 24 décembre 1864, les broeken connus sous les noms de : Ysbroek, Koningsgootjen, Bellebeek, Sluis aan het Veer, et het Stryp, situés dans la vallée de l'Escaut, sur le territoire de la commune d'Uytbergen, ont été réunis en association de wateringue, sous la dénomination de *Wateringue de Westbroek d'Uytbergen*. Le même arrêté royal a approuvé, sous certaines modifications, le règlement d'ordre et d'administration intérieure, adopté en assemblée générale du 16 juillet 1864, par les propriétaires possédant au moins un hectare de terrain dans la circonscription provisoirement arrêtée pour ladite wateringue par décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 22 mars précédent.

POLDERS.

Suppression de digues.

Un arrêté royal du 6 février 1864 a autorisé la suppression de la digue du polder de Verrebroek. — Cette décision est motivée sur ce que la digue dont il s'agit est devenue inutile, les terrains que cet ouvrage était autrefois destiné à défendre contre les eaux se trouvant couverts par les digues des polders de Kieldrecht-royal, du grand Kieldrecht, de Saeftingen et du Prosper-polder.

Établissement de nouvelles voies d'écoulement.

Dès l'année 1860, les directions des polders St-André, Bakkers, Maria et Penneman, faisant partie de la wateringue de l'Écluse Noire, s'étaient adressées au Gouvernement, en exécution de résolutions prises par l'assemblée générale des adhérités de chacune de ces associations, à l'effet d'obtenir que celles-ci fussent distraites de ladite wateringue. Elles faisaient valoir à l'appui de leur demande que, depuis la suppression de la digue de mer de la wateringue et l'adoption de l'écluse des Isabelles comme voie de décharge, l'écoulement des eaux de ces quatre polders s'opérait d'une manière incomplète et que les propriétés y situées étaient exposées à des inondations désastreuses, et elles ajoutaient qu'aussitôt que la séparation demandée aurait été décrétée, elles comptaient solliciter l'autorisation d'exécuter les travaux nécessaires pour conduire leurs eaux par le polder St-Albert vers le canal de suation latéral situé à l'ouest du canal de Gand à Terneuzen, et creusé en exécution de la convention internationale du 20 mai 1843.

Pour pouvoir se rendre exactement compte des moyens d'écoulement existants des polders prémentionnés, ainsi que des changements que les requérants se proposaient d'y apporter, le Gouvernement exigea des intéressés la production d'un projet complet des travaux à exécuter, en vue d'opérer la séparation de ces poldres d'avec la wateringue de l'Écluse Noire. Après une longue et minutieuse instruction, nécessitée par l'importance et la diversité des intérêts engagés dans la question, il fut reconnu que, d'après la situation habituelle des eaux dans le polder St-Albert, il y avait un écoulement parfait par le canal latéral situé à l'ouest du canal de Terneuzen, et qu'après l'exécution des travaux projetés par les polders séparatistes, ces derniers pouvaient espérer une amélioration à l'état de choses existant. Le polder St-Albert ayant de son côté consenti, moyennant paiement d'une indemnité dont le chiffre a été fixé de commun accord entre les parties intéressées, à recevoir les eaux des quatre polders précités, pour les faire écouler avec les siennes par le canal de suation susmentionné, un arrêté royal est intervenu à la date du 15 février 1864, pour autoriser l'établissement de la nouvelle voie d'écoulement.

Cet arrêté royal prononce, en même temps, la séparation de la wateringue de l'Écluse Noire, des polders et terrains non polders compris dans cette association qui feraient usage de la nouvelle voie de décharge, mais en subordonnant cette séparation, pour ce qui concerne les polders St-André, Bakkers, Maria et Penneman, au maintien de leur responsabilité solidaire envers l'État, pour le paiement de leur quote-part dans la somme encore à restituer au Trésor sur celle avancée par l'État à la wateringue de l'Écluse Noire, en 1834, pour l'exécution de travaux.

Jusqu'ici, les travaux d'établissement de la nouvelle voie de décharge n'ont pas encore été commencés.

CHAPITRE XV.

AGRICULTURE.

§ Ier. — État de la récolte de 1864.

Froment. — La récolte a été satisfaisante ; le grain est de bonne qualité.

Seigle. — De toutes les céréales, c'est le seigle qui a donné le plus de beau produit.

Orge d'hiver. — Rendement moyen, bonne qualité.

Avoine. — Récolte satisfaisante, bonne qualité.

Sarrasin. — Petite récolte par suite des gelées tardives ; qualité médiocre.

Pommes de terre. — Le produit a peu varié de celui de 1863 ; la qualité est très-bonne. On n'a signalé l'apparition de la maladie que dans les terres humides.

Carottes. — Récolte insignifiante à cause de la sécheresse de l'été.

Navets. — Récolte à peu près nulle par suite des mêmes causes.

Betteraves. — Le rendement, dans son ensemble, n'a pas été considérable ; mais il n'est pas inférieur de beaucoup à la moyenne.

Féveroles. — Récolte en général satisfaisante, mais très-inégale dans les divers districts.

Trèfle. — Mauvaise récolte.

Foin. — On n'a pas récolté la moitié du produit moyen.

Lin. — Récolte satisfaisante, bonne qualité.

Chanvre. — Mauvaise récolte ; elle a été détériorée par la grêle.

Colza d'hiver. — Petit produit, la majeure partie ayant été détruite par la gelée. La graine a été généralement assez bonne.

Houblon. — Le rendement a beaucoup varié suivant les localités. Qualité médiocre.

Tabac. — La récolte, satisfaisante pour la quantité, laisse à désirer en qualité.

Chicorée. — Petit produit.

En résumé, l'année 1864 a été onéreuse pour le cultivateur ; les principaux produits, céréales et pommes de terre, ont été en grande partie consommés dans les étables par suite du manque à peu près absolu de racines fourragères, principalement de navets et de carottes, et de la rareté du foin.

TABLEAUX

du rendement par hectare des céréales & autres produits agricoles.

Nos des districts agricoles.	CANTONS DONT LES DISTRICTS AGRICOLES sont composés.	Froment.	Seigle.	Orge d'hiver.	Avoine.	Sarrasin.	Féveroles.	Pommes de terre.	Betteraves.	Carottes. — Culture dérobée
		Hect.	Hect.	Hect.	Hect.	Hect.	Hect.	Kil.	Kil.	Kil.
1	Gand	25	30	39	40	»	»	19.000	36.000	»
2	Loochrity, Evergem, Waerschoot	20	25	30	30	10	40	15.000	30.000	»
3	Oosterzeele, Nazereth	27	29	38	31	20	»	18.000	47.000	»
4	Deynze, Nevele, Somergem	20	26	34	30	10	20	14.500	»	»
5	Alost, Herzeele	28	30	26	40	9	27	21.000	»	»
5	Ninove, Grammont, Sottegem	29	35	44	44	»	15	18.000	19.000	»
7	Audenarde nº 1, Cruyshautem, Renaix	25	39	48	32	»	24	16.500	21.000	»
8	Audenarde nº 2, Nederbrakel, Audenhove-Ste-Marie	25	33	49	41	30	21	25.000	21.000	»
9	St-Nicolas, Tamise, Lokeren, St-Gilles, Beveren	20	21	34	47	»	25	15.000	75.000	»
10	Hamme, Termonde, Wetteren, Zele	25	25	»	45	»	»	21.000	26.000	»
11	Eecloo, Assenede, Caprycke	24	26	30	47	18	20	17.000	39.000	»
	Produit moyen de 1864	24.00	29.00	39.20	42.00	16.16	24.00	18.181	34.888	»
	Produit moyen de 1863	27.27	30.36	44.55	39.63	14.30	31.25	18.872	34.500	»
	Poids moyen par hectolitre en 1864	79.18	73.90	62.30	50.63	61.83	79.12	»	»	»

Nos des districts agricoles.	CANTONS DONT LES DISTRICTS AGRICOLES sont composés.	Navets. — Culture dérobée.	Chicorée.	Trèfle. Fourrage vert.	Trèfle. Fourrage sec.	Foin.	Lin.	Colza.	Chanvre.
		Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.
1	Gand	»	»	»	»	1.400	500	»	»
2	Loochristy, Evergem, Waerschoot	»	19.000	»	»	3.300	500	»	»
3	Oosterzeele, Nazareth	»	»	25.000	»	3.000	700	20	»
4	Deynze, Nevele, Somergem	»	18.000	»	»	»	600	»	»
5	Alost, Herzeele	»	»	10.000	»	1.700	650	18	»
6	Ninove, Grammont, Sottegem	»	9.000	16.000	»	2.900	750	14	»
7	Audenarde nº 1, Cruyshautem, Renaix	»	4.800	»	»	1.500	660	19	»
8	Audenarde nº 2, Nederbrakel, Audenhove-Ste-Marie	»	»	»	»	3.300	750	19	»
9	St-Nicolas, Tamise, Lokeren, St-Gilles, Beveren	»	»	»	»	6.000	600	»	»
10	Hamme, Termonde, Wetteren, Zele	»	»	7.200	»	3.200	450	»	»
11	Eecloo, Assenede, Capryeke	»	»	6.000	»	»	450	15	»
	Produit moyen de 1864	»	1.270	12.840	»	2.944	700	17.50	»
	Produit moyen de 1865	»	2.500	22.500	»	3.956	715	30.66	»
	Poids moyen par hectolitre en 1864	»	»	»	»	»	»	69.50	»

Quantités de lin vendues sur les marchés, pendant l'année 1864.

NOMS des villes où se tiennent les marchés.	QUANTITÉS VENDUES, EN KILOGRAMMES.						
	BRUT.	BOUI.	ESPADÉ.	TEILLÉ.	PEIGNÉ.	SERANCÉ.	TOTAL GÉNÉRAL.
Gand	»	»	669.865	»	»	»	669.865
Alost	»	»	»	451.519	»	»	451.519
Audenarde	»	»	»	129.390	»	»	129.390
Eecloo	»	»	»	9.180	8.040	»	17.220
Grammont	»	»	280.380	»	»	»	280.380
Lokeren	354.849	»	»	»	»	»	354.849
St-Nicolas	»	»	»	3.368.600	»	»	3.368.600
Renaix	8.318	33.901	»	7.620	»	»	49.839
Termonde	»	»	»	173.080	»	»	173.080
Totaux	363.167	33.901	950.245	4.121.189	8.040	»	5.476.542
Quantités vendues en 1861	317.637	»	879.257	2.635.276	14.985	17.651	3.864.784
— en 1862	225.840	66.620	1.218.151	2.636.275	8.310	»	4.155.194
— en 1863	323.644	56.634	979.035	2.945.430	8.140	»	4.292.943

Cultures nouvelles.

Le froment d'Australie, semé avant l'hiver, n'a pas résisté aux gelées, mais il a été resemé avec succès en février et en mars.

Dans les 9e et 10e districts, où l'on cultive régulièrement la *Serradelle*, on a obtenu un volumineux fourrage là où, par suite de l'excessive sécheresse de l'été, le trèfle faisait à peu près complétement défaut.

§ II. — Société provinciale d'agriculture.

Ainsi qu'il est dit dans le rapport fait par le conseil administratif de la société à l'assemblée générale tenue le 14 mars 1865, les conférences agricoles données, pendant deux années consécutives, avec un plein succès, par M. De Pauw, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, ont été suspendues en 1864 et remplacées par des conférences sur l'arboriculture, données les unes par des professeurs de l'école de M. Van Houtte, les autres par d'anciens élèves de cet établissement, d'autres, enfin, par des instituteurs primaires.

Ces conférences, suivies par un grand nombre de cultivateurs, exercent une influence des plus favorables. L'arboriculture a fait, en grande partie sous leur impulsion, des progrès immenses. Le commerce des fruits, déjà d'un grand rapport pour nos cultivateurs, est destiné à devenir une source féconde de revenus.

Trois sections agricoles ont institué des concours d'ani-

maux reproducteurs, de machines et d'instruments aratoires. Ce sont les sections de Deynze, de Bottelaere et de St-Nicolas.

La section de Deynze a ouvert son concours dans la commune de Nevele.

Cette fête agricole a eu lieu le 13 juin 1864.

Les chevaux étaient représentés au concours par un bon nombre de sujets bien choisis.

Les prix affectés aux vaches laitières et aux taureaux ont été vivement disputés. Ils ont été remportés pour la plupart par des sujets de la race indigène.

Le jeune bétail laissait malheureusement beaucoup à désirer.

Quoique le nombre des instruments aratoires ne fût pas très-considérable, il y en avait cependant quelques-uns dont l'utilité était réelle, et qui étaient de beaucoup supérieurs à d'autres destinés au même usage. Nous citerons particulièrement le hache-paille du sieur Bogaert, de Nevele, le moulin à farine de M. Scribe, constructeur de machines, à Gand, et le collier du sieur De Clercq, de Poucques.

Le concours agricole de la section de Bottelaere a eu lieu à Bottelaere, le 8 septembre 1864.

Les résultats de ce concours ont démontré que l'agriculture prospère et progresse dans le canton d'Oosterzeele. Il faut surtout y signaler l'amélioration du bétail.

Le même jour avait lieu le concours de St-Nicolas.

Cette solennité agricole, qui avait attiré un grand nombre d'étrangers à la localité, a été très-brillante : elle a permis de constater le pas immense que les cultivateurs de cette partie de notre province ont fait dans la voie du progrès.

Le bétail y était nombreux et magnifique.

L'espèce chevaline ne le cédait en rien à l'espèce bovine.

Ce dernier résultat est d'autant plus remarquable, qu'il n'y a pas fort longtemps, les chevaux de la section de

St-Nicolas étaient loin de mériter un semblable éloge.

Les cultivateurs, mieux initiés aujourd'hui aux pratiques de l'élevage, ont compris que les bonnes poulinières constituent l'élément le plus indispensable à l'amélioration.

La section, secondée par l'administration communale de St-Nicolas, avait donné beaucoup d'éclat à son concours. On peut dire que cette exhibition a été une véritable fête de l'agriculture, comme il est nécessaire d'en avoir de temps à autre pour répandre la vie et le mouvement parmi les populations rurales et entretenir chez elles une salutaire émulation.

La section de St-Nicolas ne s'est pas bornée à donner un concours d'animaux reproducteurs, de machines et d'instruments aratoires ; elle a ouvert aussi une exposition de fruits et de produits de l'agriculture.

Cette exposition a fait voir que si les cultivateurs de la circonscription de St-Nicolas ont réalisé des progrès dans l'art agricole, ils n'ont pas non plus négligé la culture maraîchère.

Quant aux produits de l'agriculture, leur nombre et leur valeur venaient affirmer une fois de plus la réputation de ce riche pays de Waes.

Parmi les exposants, un de ceux qui avaient contribué le plus à rendre cette solennité agricole aussi brillante, était M. Paul Parrin, membre de la commission provinciale d'agriculture. Dix premiers prix ont été adjugés par décision unanime du jury à M. Paul Parrin, dans les différents concours.

Diverses constructions, dont les frais ont été couverts par un subside de l'État, ont fait du jardin agronomique, organisé par la société, un des établissements les plus utiles de la province, au point de vue agricole.

§ III. — Épizooties.

Cinquante-six chevaux, atteints de morve ou de farcin, ont été abattus d'office ou sont morts spontanément. Cinq sont guéris.

Trois animaux (un cheval et trois mulets) ont succombé à la suite d'une affection charbonneuse.

La pleuropneumonie épizootique a encore sévi dans la province, mais avec beaucoup moins d'intensité que pendant les cinq années précédentes : la perte n'a été que de quatre cent quatre-vingt-douze animaux ; en 1863, elle avait été de neuf cent quarante-huit animaux et en 1862 de mille deux cent quatre-vingt-quinze.

Il faut remonter aux années 1857 et 1858 pour rencontrer des chiffres de mortalité inférieurs à celui de 1864.

La mortalité proportionnelle s'est fortement accrue : de 67 p. 0/0 en 1863, elle s'est élevée à 72 p. 0/0 en 1864.

L'organisation d'une surveillance plus active dans le service du fonds d'agriculture a produit les meilleurs résultats.

§ IV. — Exercice de la médecine vétérinaire.

La liste générale, dressée par la commission médicale de cette province, des personnes autorisées à exercer la médecine vétérinaire dans la Flandre orientale, pendant l'année 1865, est insérée au Mémorial administratif, à la suite de la circulaire de M. le Gouverneur, du 6 février 1865 (p. 114, n° 27).

Cette liste comprend 37 médecins et 33 maréchaux; 27 des premiers sont chargés de la surveillance officielle de l'état sanitaire du bétail, avec le titre de médecin vétérinaire du Gouvernement.

§ V. — Espèce chevaline.

La lenteur dans le commerce des chevaux, constatée l'année précédente, s'est également manifestée en 1864 ; les prix ont même baissé.

La commission d'expertise a approuvé 84 étalons, soit 10 de plus que l'année dernière.

Quatre des étalons qui avaient été approuvés à l'expertise précédente n'ont pas été employés à la monte ; les 70 autres ont sailli 6,523 juments, soit 93 par étalon contre 86 en 1863.

L'étranger continue à nous enlever, à hauts prix, quantité d'excellents poulains-étalons.

Une seule prime, la deuxième pour chevaux de trois ans, n'a pas été décernée à la réunion d'Audenarde, faute d'étalons réunissant les qualités requises pour la mériter. Aux concours de juments poulinières de trait, toutes les primes ont été décernées ; ces concours n'avaient attiré

que 34 juments ; c'est 9 de moins que l'année précédente.

Quatre étalons du haras de l'État ont été envoyés en station dans cette province, pendant l'année 1864, à savoir :

A Grammont, *Inquest*, de pur sang anglais, et *Chatham*, de demi-sang anglais.

A St-Nicolas, *Toutain*, de trois-quarts sang anglo-normand, et *Yeoman*, de demi-sang anglais.

Un arrêté royal du 4 mars 1865, en rapportant l'arrêté du 8 septembre 1854, organique du haras de l'État, a supprimé cette institution.

§ VI. — Espèce bovine.

Il résulte des relevés pris aux foires et marchés, que le commerce des bêtes bovines n'a rien perdu de son activité depuis l'année dernière, mais les prix ont sensiblement diminué, excepté toutefois pour le bétail gras.

Aux deux expertises réglementaires de taureaux de monte, il a été examiné mille cent cinquante-trois animaux, dont mille quatre-vingt-deux ont été admis à la saillie, ou dix-sept de moins qu'en 1863. Toutes les primes, une exceptée, ont été allouées.

La province n'a pas reçu de taureaux de provenance étrangère ; elle a perdu, par expiration des contrats, les durhams qui avaient été introduits en 1862.

§ VII. — Espèce porcine.

Le commerce de porcs a éprouvé beaucoup de fluctuations. Il s'est fait un très-grand mouvement de jeunes porcs abattus pour l'Angleterre.

Il a été formé huit nouvelles stations de porcs, race perfectionnée ; mais le choix des types, qui nous ont été envoyés par les soins du Département de l'Intérieur, n'a pas été heureux pour toutes ; il y aura lieu de renouveler ce matériel dans quelques-unes de ces nouvelles stations. Six stations sont en voie de production régulière : celles d'Ertvelde, de Wontergem, d'Eecloo, de Seevergem, de Berlaere et de Meirelbeke. Les stations de Zwyndrecht, de Beveren, de St-Nicolas et de Hamme pourront livrer de leurs produits dans le courant ou vers la fin de l'année 1865.

§ VIII. — Espèce ovine.

Le relevé du mouvement des foires et marchés donne le résultat suivant : moutons vendus, 2,738; prix moyen : fr. 36-29.

La situation des troupeaux continue à être satisfaisante. La laine est chère.

§ IX. — Concours de bestiaux gras.

22 bœufs, 18 génisses, 8 veaux, 14 moutons et 23 porcs ont été présentés, en 1864, au concours de bétail gras, institué à Gand, par arrêté royal du 5 mars 1851.

L'état suivant indique les noms des propriétaires des animaux primés.

22

DÉSIGNATION de l'espèce et de la catégorie de chaque animal couronné.	POIDS de l'animal vivant.	PRIMES accordées.	MÉDAILLES décernées.	NOMS des PROPRIÉTAIRES.
Bœufs de 3 ans au plus.	822	500	Vermeil.	J.-B. de Schoesitter, à Hamme.
Idem	755	350	Argent.	F. Berlamont, à Lokeren.
Idem	846	200	Bronze.	Ed. Van Hyfte, à Mariakerke.
Bœufs de 3 à 5 ans......	857	400	Vermeil.	Frères Van Hille, à Eessen.
Idem	855	250	Argent.	J.-F. De Reu, à Meerendré.
Idem	875	125	Bronze.	Ch.-L. Van Vlaenderen, à Somergem.
Bœufs sans cornes (1)...	908	500	Or.	Henri Dutrône, à Amiens.
Génisses de 4 ans au plus.	732	350	Vermeil.	P. Berlamont, à Destelbergen.
Idem	747	250	Argent.	Ch. Martens, à Sleydinge.
Idem	613	150	Bronze.	Fr. Berlamont, à Lokeren.
Veaux de 200 k. au moins.	245	100	Argent.	J. De Backer, à Calcken.
Idem	232	75	Bronze.	Veuve de M. Joos, à Waesmunster.
Idem	208	50	Bronze.	P.-F. Boone, à Seven-Eecken.
Moutons de 2 à 4 dents au plus.............	78 / 78	75	Argent.	A. Lefebvre, à Taintignies.
Moutons ayant plus de 4 dents...............	83 / 95	60	Bronze.	H. Michiels, à Calloo.
Porcs de grande taille, de 1 à 2 ans............	369	100	Argent.	Ch.-L. Van Daele, à Vinderhaute.
Idem	317	75	Bronze.	P. De Groote, à Meulestede (Gand).
Porcs de petite taille, de 1 à 2 ans............	353	75	Argent.	Ed. Wyngaert, à Aeltre.
Idem	296	50	Bronze.	A. Vanderlinden, à Gand.

(1) Concours spécial institué par arrêté du collége échevinal de Gand, en date du 19 janvier 1861.

§ X. — Fonds provincial d'agriculture.

En conformité de l'article 4 du règlement organique du fonds provincial d'agriculture du 17 juillet 1860, approuvé par arrêté royal du 31 août suivant, un rapport spécial et détaillé sur la situation de ce fonds sera soumis, comme précédemment, au Conseil provincial, lors de sa prochaine session.

Cette institution, nous aimons à le dire, a, par continuation, fonctionné avec une entière régularité.

Durant l'année 1864, on n'a observé que 662 cas de maladie. En 1862, il en avait été constaté 1,857, et en 1863, 1,336. D'un autre côté, le nombre des animaux morts ou abattus a été, en 1864, seulement de 492, tandis qu'en 1862 il a été de 1,295 et en 1863 de 948.

Aussi le fonds se trouve-t-il aujourd'hui dans une situation prospère. Une somme de 100,000 francs a pu être placée en fonds belges, par inscription au Grand-Livre de la dette publique, et les opérations de l'exercice 1864 présenteront encore un nouveau boni d'environ 25,000 francs.

§ XI. — Horticulture.

École d'horticulture de Gendbrugge.

Cet établissement a continué de répondre entièrement au but de son institution.

L'année scolaire finissant le 15 décembre de chaque année, les examens de sortie et de passage ont eu lieu, pour 1864, dans la première quizaine dudit mois. Ils ont donné les résultats suivants :

Cinq élèves des cours inférieurs ont été admis aux cours moyens :

2 Belges,
1 Français,
1 Prussien,
1 Suisse.

Six élèves des cours moyens ont été admis aux cours supérieurs :

6 Belges.

Cinq élèves des cours supérieurs ont obtenu le diplôme de capacité :

4 Belges,
1 Italien.

Un élève de ce cours a été admis à le doubler.

Cinq nouveaux élèves ont été admis :

3 Belges,
1 Anglais,
1 Prussien.

A l'ouverture de l'année scolaire de 1865 (1er février 1865), l'école comptait 16 élèves, dont :

10 Belges,
1 Français,
1 Anglais,
2 Prussiens,
1 Suisse.

Depuis la création de l'institution, 142 jeunes gens en sont sortis, munis d'un diplôme de capacité délivré par un jury nommé par le Gouvernement.

Cours publics d'arboriculture.

Des conférences sur la taille des arbres fruitiers ont eu lieu, avec non moins de succès que précédemment, à l'école d'horticulture de Gendbrugge.

Des conférences semblables ont encore été données à Gand, sous la direction de la société royale d'agriculture et de botanique, de même qu'à Audenarde et à Renaix. Elles ont été confiées, dans ces trois localités, à M. Van Hulle, jardinier en chef du jardin botanique de Gand et ancien élève de l'école de Gendbrugge.

Il a été institué aussi, au mois de février dernier, par arrêté ministériel, des cours publics d'arboriculture à St-Nicolas et à Grammont.

Dans la première de ces villes, les leçons ont été données par M. Burvenich, professeur à la même école, et dans la seconde par M. Van Santen, également ancien élève de cet établissement.

§ XII. — Foires & marchés.

Par arrêtés royaux du 17 août 1864, ont été approuvées les résolutions du Conseil provincial du 7 juillet précédent, autorisant les communes de Bottelaere et de Lebbeke à établir une foire aux chevaux et au bétail.

Par arrêté royal du 30 août 1864 a été approuvée la résolution du même Conseil, du 13 juillet précédent, autorisant la ville de Ninove à établir trois marchés aux bestiaux et un marché aux jeunes porcs.

L'état suivant indique le nombre ainsi que le prix moyen des animaux vendus sur les foires et marchés de la Flandre orientale, pendant l'année 1864.

DÉSIGNATION DES ANIMAUX.	NOMBRE DES ANIMAUX VENDUS.	PRIX MOYEN.
		FR. C.
Chevaux adultes du pays.......	4,639	367-98
Poulains.....................	973	219-30
Vaches laitières..............	19,504	256-03
Bœufs........................	1,027	248-42
Génisses.....................	30,455	176-46
Bouvillons...................	7,074	108-80
Veaux........................	6,786	38-24
Moutons......................	2,738	36-29
Agneaux......................	216	11-84

§ XIII. — Mercuriales des grains, etc.

Les prix moyens des céréales et des pommes de terre, vendues sur les marchés de cette province, pendant la dernière période décennale, sont indiqués dans le tableau suivant.

ÉTAT des prix moyens des denrées, pendant les dix dernières années.

ANNÉES.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		SARRASIN.		AVOINE.		ORGE.		POMMES DE TERRE.	
	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.	L'hectolitre.	Les 100 kil.
1855 . . .	33 12	»	25 52	»	21 13	»	19 42	»	10 52	»	15 39	»	»	9 77
1856 . . .	30 85	»	22 99	»	17 99	»	17 95	»	9 38	»	15 49	»	»	7 14
1857 . . .	22 85	»	16 29	»	15 04	»	16 88	»	8 95	»	14 68	»	»	5 80
1858 . . .	19 02	24 00	14 88	19 41	11 98	16·18	15 47	22 61	10 46	24 16	12 66	20 59	»	6 52
1859 . . .	18 90	24 34	15 05	20 25	12 54	17 21	15 02	19 16	9 01	20 61	11 42	19 64	»	6 53
1860 . . .	22 91	30 38	18 54	25 92	15 57	21 79	16 80	25 25	9 80	22 19	15 29	23 26	»	8 77
1861 . . .	25 33	33 10	19 65	27 42	15 60	21 96	17 65	26 68	9 85	22 06	15 86	24 00	»	10 18
1862 . . .	24 26	31 32	19 55	26 72	15 95	22 20	15 52	22 97	8 52	19 42	12 57	21 37	»	7 79
1863 . . .	20 88	26 54	16 43	22 11	13 20	18 11	15 25	22 05	8 55	18 55	12 21	20 71	»	5 61
1864 . . .	19 27	24 18	14 99	19 78	11 78	16 00	15 07	21 88	9 21	19 62	12 25	20 54	»	5 82

§ XIV. — Police rurale. — Chasse.

Neuf cent quatre-vingts permis de port d'armes de chasse ont été délivrés, dans cette province, pendant l'année 1864.

Le nombre des titres de cette nature, octroyés l'année précédente, était de neuf cent douze.

CHAPITRE XVI.

INDUSTRIE.

§ Ier. — Situation de l'industrie.

La condition anomale faite au marché des cotons bruts, par la guerre d'Amérique, n'a pas cessé de peser sur nos manufactures cotonnières, si nombreuses au chef-lieu. Elles n'ont pu guère employer que la moitié des bras qu'elles occupaient antérieurement à ce conflit, et leur production est restée réduite dans la même proportion.

Un pareil état de choses devait nécessairement restreindre de beaucoup la consommation. Appelée à suppléer en majeure partie au déficit de la fabrication cotonnière, l'industrie linière a profité largement de ce qui devait en être la conséquence : une demande plus active et le renchérissement de ses produits.

Aussi n'a-t-elle jamais eu une campagne aussi extraordinairement favorable que celle de 1864.

Ce sont là, de part et d'autre, des situations exceptionnelles qui ne peuvent se maintenir et qui même se modifient déjà depuis la fin des hostilités dans les États-Unis. C'est par des circonstances de force majeure qu'un long et regrettable préjudice a dû être subi par l'une des deux rivales; pour l'autre, le privilége n'aura été que passager. Si, au point de vue de l'intérêt du travail national, et surtout d'un travail qui indirectement profite à notre agriculture, il y a eu compensation dans une certaine mesure, il n'en est pas moins à désirer qu'un juste équilibre se rétablisse bientôt.

Il convenait de mentionner spécialement ici ces deux grandes exceptions. Les importantes industries qu'elles concernent ont en effet présenté des conditions si peu ordinaires, que ces branches d'activité ne pouvaient être confondues avec les autres.

Quant à celles-ci, prises dans leur ensemble, on peut les considérer comme s'étant trouvées dans une position satisfaisante.

Par suite de la cessation du conflit américain, se rouvriront, sans doute, pour plusieurs de nos articles d'exportation, des marchés avantageux.

Grâce à une récolte abondante, au prix modéré des denrées alimentaires, au développement de certaines industries et surtout de la filature du lin, grâce aussi au taux élevé des salaires, la position des classes laborieuses a été favorable, relativement aux années antérieures.

Industrie linière.

Comme il vient d'être dit, la campagne de 1864 a été pour cette importante industrie la plus fructueuse qu'elle ait jamais eue.

Plus particulièrement encore qu'en 1863 les commandes de fils de lin ont été nombreuses et importantes, et les prix de vente élevés. Aussi, des bénéfices considérables ont-ils été réalisés dans toutes les filatures. Dès le mois d'octobre, cette situation si prospère a toutefois commencé à se modifier : la perspective de la cessation de la guerre en Amérique a rendu les acheteurs plus circonspects et fait fléchir successivement le prix des produits qui, vers le mois de décembre, était ramené de beaucoup vers son taux normal ; à la fin de l'année, la vente était même devenue assez difficile.

La conséquence de la prospérité exceptionnelle de cette

industrie a été de surexciter la production et d'augmenter les salaires. Plusieurs nouveaux établissements ont été créés dans les arrondissements de Gand et d'Audenarde.

L'arrondissement de St-Nicolas possède aussi quelques usines de ce genre, dont cinq à Lokeren, filant principalement le chanvre, et deux à Tamise, produisant les fils de lin et d'étoupes. Elles sont mues par la vapeur et ont présenté par continuation une animation remarquable.

A Ninove, la fabrication du fil de lin à coudre progresse toujours. Quant aux trois fabriques d'Alost, elles ont acquis une importance considérable et occupent plus de quinze cents ouvriers.

Il est constaté par les tableaux du mouvement commercial de la Belgique avec les pays étrangers, insérés au *Moniteur belge* du 31 janvier 1865, n° 31, que les exportations de fils de lin et de chanvre simples et retors ont été de 3,670,976 kilogrammmes, dont 1,753,299 vers le Zollverein, 519,782 vers les Pays-Bas, 542,543 vers la France, 505,746 vers la Suisse. Il avait été exporté, en 1863, 3,262,788 kilogrammes, dont 1,335,413 vers le Zollverein, 511,649 vers la France, 409,463 vers la Suisse.

La fabrication des toiles, qui s'était relevée avec vigueur en 1863, s'est aussi bien soutenue pendant toute l'année 1864 pour tous les genres de toile, à l'exception d'un seul, dit la Chambre de commerce de Gand, les toiles blanchies de qualité légère. Vers le mois d'octobre, cet article a été délaissé, tant sur les marchés étrangers qu'à l'intérieur, la vente a été entravée et les prix ont baissé.

A Alost, le nombre de toiles exposées au marché, en 1864, a été inférieur à celui de l'année 1863; mais cette diminution ne peut être considérée comme un symptôme de décadence pour l'industrie du tissage qui, au contraire, progresse, mais en se transformant. La toile unie a eu par continuation un placement régulier. La toile ouvragée, telle que le linge de table et les tissus damassés, a eu un

écoulement facile dans le pays. Quelques demandes ont eu lieu pour l'Égypte, le Brésil, le Mexique, la Hollande et l'Italie, mais les affaires avec ces divers pays sont encore de peu d'importance.

En ce qui concerne la fabrication des toiles à voiles, qui s'exerce notamment à Tamise, l'année a été extrêmement avantageuse. Le commerce extérieur a favorisé les fabriques de commandes importantes, en vue desquelles les industriels ont augmenté leurs moyens de production. La guerre d'Amérique a contribué largement à la grande consommation de cet article.

Les exportations de tissus de lin et de chanvre (toiles et linges de table), pour tout le pays, ont été à peu près les mêmes qu'en 1863. En effet, elles ont été de 4,024,618 kilogrammes, dont 1,126,879 vers les Pays-Bas, 1,222,228 vers la France. En 1863, il avait été exporté 4,091,658, et, en 1862, 4,324,297 kilogrammes.

Industrie cotonnière.

Dans le ressort de la Chambre de commerce de Gand, la situation de l'industrie cotonnière ne s'est pas améliorée en 1864. L'insuffisance du coton en laine pour alimenter toutes les broches existantes, a maintenu la matière première à un taux hors de proportion avec celui des produits travaillés. Aussi, dans les filatures, le travail n'a-t-il pas augmenté et ne peut-il être évalué qu'à la moitié de celui d'une année ordinaire.

Tamise possède une belle filature de treize mille broches, dans laquelle les travaux se sont péniblement poursuivis pendant les neuf premiers mois de l'année ; depuis le mois d'octobre, le chômage est complet. La cessation d'activité de cet important établissement constitue une grande perte pour la commune.

Selon la Chambre de Gand, les résultats obtenus dans les

ateliers de tissage ne sont guère plus favorables, mais, d'après celle d'Audenarde, le premier semestre de l'année a été prospère pour les fabricants de tissus de coton. « La production, ajoute ce dernier collége, parvenait à peine à se maintenir au niveau de la consommation ; les magasins étaient généralement dépourvus de marchandises.

» Les salaires se sont ressentis de cette situation favorable, car il y avait réellement disproportion entre la demande et la possibilité de produire. De là des offres plus élevées de la part des fabricants et, comme corollaire, des prétentions plus élevées de la part des tisserands.

» Mais le second semestre n'a pas présenté les avantages offerts par le premier. La guerre américaine, à laquelle le coton est si étroitement lié, semblait alors faire prévoir une solution prochaine. Une immense perturbation dans le prix de la matière première devait en être la conséquence immédiate. Ces craintes, escomptées par le consommateur, pour qui elles étaient des espérances, arrêtèrent l'activité des transactions et produisirent un encombrement dans les magasins si longtemps vides. Une baisse très-forte sur les tissus de coton a été le résultat de cette mévente. Il est à craindre qu'à mesure que la solution des affaires de l'Amérique semblera plus prochaine et plus inévitable, cette situation, très-difficile à traverser pour l'industriel, n'empire encore, et ne provoque une cessation au moins partielle de travail, suivie aussi d'une diminution dans les salaires.

» Il serait à désirer que nous puissions bientôt retourner à un état de choses plus calme, plus régulier, offrant peut-être à l'industrie moins de chances de réaliser de gros bénéfices, mais la garantissant contre l'éventualité de subir des pertes énormes. »

De son côté, la Chambre de commerce de St-Nicolas avance que la crise cotonnière n'a presque plus exercé d'influence sur la production et la vente des fabricats dans son chef-lieu. Elle en trouve la cause, d'abord dans l'emploi

plus considérable de la laine, qui entre actuellement pour plus de la moitié dans la généralité de ses produits, et ensuite dans la forte demande de ses cotonnettes fines, pour lesquelles son ressort continue à conserver la faveur des commerçants, et qui, relativement à leur ample consommation, sont peu fabriquées dans d'autres centres.

Le même collége dit encore : « La demande de tissus de coton pur a été très-suivie en 1864. La production s'est trouvée fatalement limitée par la difficulté que rencontre le fabricant pour se procurer assez d'ouvriers qui veulent s'adonner à la confection des cotonnettes. Nonobstant une augmentation sur le prix de la main d'œuvre, le tissage d'autres articles offre une plus forte rémunération, et conserve partant la préférence du travailleur. Deux ou trois maisons travaillent pour le marché néerlandais. Si la commande pour l'intérieur était moins considérable, et si la disette d'ouvriers ne gênait pas la fabrication, l'article de coton pur s'exporterait encore vers d'autres contrées, et laisserait un bénéfice raisonnable. »

Il ajoute par rapport aux étoffes à pantalons : « La vente de ces tissus a été plus active qu'en 1863. La cherté anormale du coton avait déterminé nos fabricants à remplacer, depuis deux ou trois ans, cette matière textile, par le fil de lin qui leur donnait un produit de qualité et d'apparence inférieures. Ils ont fait retour au coton, et parviennent à opérer le placement de leur marchandise avec un succès croissant. »

Il existe à Lokeren une fabrique de coutils et basins. Le manque des beaux cotons de Géorgie a gêné le travail de ce bel établissement, qui ne pourra reprendre son élan que par l'approvisionnement régulier de matières premières convenables. La fabrication de corsets-mécaniques, dans cette même usine, a poursuivi sa marche favorable.

Les exportations de tissus de coton vers les pays étrangers (non compris les nankins) ont été, d'après le tableau

officiel, pour tout le pays de 2,487,652 kilogrammes. En 1863, elles avaient été de 2,251,943, et, en 1862, de 2,709,094 kilogrammes. La France, les Pays-Bas, les villes hanséatiques, l'Angleterre, le Chili et le Pérou, ont été les principaux débouchés.

Industrie lainière.

A Eecloo, les filatures de laine ont travaillé avec activité pendant toute l'année.

Dans cette ville, de même qu'à Gand, la fabrication des tissus de laine pure et mélangée s'est notablement perfectionnée et développée. Cette fabrication comprend les tissus façonnés et les articles de nouveauté; elle a donné des résultats favorables et son importance s'est accrue, dans chacun de ces centres, sous l'influence de la crise cotonnière.

L'industrie lainière a été importée aussi dans la ville de Renaix. Des établissements consacrés au travail et au tissage de la laine y ont été créés, sur une modeste échelle, il est vrai, mais ils promettent de prendre, dans un avenir prochain, un développement plus considérable.

Cette industrie continue d'occuper le premier rang dans le travail manufacturier du ressort de la chambre de commerce de St-Nicolas. Elle est représentée dans la ville de St-Nicolas, par de nombreuses fabriques où les deux tiers de la population ouvrière puisent les moyens de vivre. Lokeren et Tamise possèdent aussi des établissements importants.

Pour ce ressort, les produits de la fabrication se divisent en étoffes de laine cardée, dites galaplaids et flanelles, en tissus de laine peignée, dits articles de fantaisie, en châles tartans et en châles kabyles. L'année 1864 a été, en

général, pour ces divers produits, une période de commandes et de production régulières.

Ces renseignements sont, du reste, d'accord avec les résultats du mouvement des importations et des exportations des tissus de laine, publiés par le *Moniteur*, pour le pays entier, et reproduits ci-après :

IMPORTATIONS.

1° Draps, casimirs et tissus similaires.

1863.......... 65,294 kilogrammes.
1864.......... 114,560 —

2° Coatings, calmoucks, duffels, frises, couvertures et autres tissus lourds de même nature.

1863.......... 29,374 kilogrammes.
1864.......... 64,693 —

3° Tous autres tissus légers.

1863.......... 751,364 kilogrammes.
1864.......... 946,791 —

EXPORTATIONS.

1° Draps, casimirs et tissus similaires.

1863.......... 2,454,967 kilogrammes.
1864.......... 2,616,382 —

2° Tissus de laine autres que les draps.

1863.......... 286,499 kilogrammes.
1864.......... 351,102 —

Industrie huilière.

La récolte des graines oléagineuses s'étant effectuée dans de mauvaises conditions, les importations de graines étrangères, en vue de combler le déficit, ont été assez considérables : elles ont été de 60,919,876 kilogrammes; en 1863, elles n'avaient été que de 47,282,228 kilogrammes.

Le prix de la matière première a été hors de toute proportion avec celui des huiles, et par suite, les fabricants n'ont pu réaliser des bénéfices suffisants pour rémunérer le travail.

On doit encore attribuer le déclin de l'industrie huilière à la consommation toujours croissante de l'huile de pétrole.

Toutefois, le manque de fourrages a fait fortement rechercher les tourteaux pour l'alimentation du bétail.

L'usine pour la purification des huiles minérales, qui existe à Audenarde, se trouve dans une situation très-satisfaisante. Pendant l'année 1864, elle a livré à la consommation à peu près cinq mille barriques de pétrole et d'huile photogène, soit environ 750,000 litres.

Brasseries.

Comme en 1863, les brasseries ont travaillé avec animation. Le nombre des usines qui ont fonctionné dans cette province, a été de quatre cent vingt-sept. Elles ont payé le droit d'accise sur une contenance imposable de 529,023 hectolitres, représentant une quantité de 896,002 hectolitres de bière fabriquée. En 1863, la contenance imposable avait été, pour quatre cent vingt-six usines en activité, de 525,962 hectolitres, soit une quantité de 848,028 hectolitres de bière fabriquée.

On peut attribuer l'augmentation qu'offre la fabrication, entre autres causes, au bas prix de la matière première et à la situation plus favorable de la classe ouvrière, résultant de l'élévation des salaires dans plusieurs industries, et notamment dans l'industrie linière.

Distilleries.

Les distilleries ont présenté encore plus d'activité que l'année dernière, ce qu'on attribue à l'amélioration de la

position de la classe ouvrière, au bas prix des céréales, à la mauvaise récolte des produits servant à l'amélioration du bétail, auxquels les résidus des distilleries ont été appelés à suppléer, et à la création de quelques nouvelles usines,

Cent soixante-seize usines ont été en activité dans la province. Il a été déclaré une contenance imposable de 872,949 hectolitres de matière première, correspondant à un produit distillé de 57,154 hectolitres. Pour 1863, la quantité imposable avait été, pour cent soixante-onze usines, de 778,869 hectolitres, représentant un produit distillé de 51,656 hectolitres.

Raffineries de sucre.

Neuf usines, situées dans l'arrondissement de Gand, se sont trouvées en activité. Elles ont emmagasiné 2,003,679 kilogrammes de matière première, exporté 817,309 kilogrammes et déclaré en consommation 1,118,370 kilogrammes de sucre raffiné.

Pour 1863, la quantité de matière première emmagasinée par neuf usines avait été de 5,780,596 kilogrammes ; les exportations de sucre raffiné avaient été de 4,011,330, et les quantités déclarées en consommation de 1,769,266 kilogrammes.

Il y a donc une différence en moins de 3,776,917 kilogrammes de matière première emmagasinée, de 3,194,021 kilogrammes de sucre exporté et de 650,895 kilogrammes déclarés en consommation. Cette différence est énorme : on l'attribue à ce que plusieurs de nos raffineries les plus importantes ont chômé en 1864.

Raffineries de sel.

Il n'est pas survenu de changements dans la marche de cette industrie.

Vingt-neuf usines ont fonctionné dans l'arrondissement de Termonde. Elles ont emmagasiné, à elles seules, 9,945,870 kilogrammes de matière première. En 1863, la quantité avait été, pour trente-deux établissements, de 9,924,908 kilogrammes.

Trente usines ont été en activité dans l'arrondissement d'Audenarde et dix-sept dans celui de Gand.

Les emmagasinages de sel brut ont été, pour les soixante-seize établissements réunis, de 12,345,897 kilogrammes, chiffre supérieur de 239,129 à celui de 1863.

Il y a lieu, semble-t-il, d'attribuer cette augmentation à la circonstance que quelques emmagasinages ont été faits avant la fin de l'année.

Construction de machines et mécaniques.

L'année 1864 peut être considérée comme satisfaisante pour les ateliers de construction de machines, grâce au développement considérable qui a été donné à quelques-unes de ces usines. Celles-ci sont en état, dit la Chambre de commerce de Gand, d'entreprendre tous les travaux qui tombent dans le domaine de la mécanique. Aussi y voit-on affluer des commandes de tous les pays, même les plus éloignés.

La construction du matériel de chemins de fer maintient aussi son activité. Toutefois, la concurrence excessive que se font les grands établissements du pays sur le marché intérieur restreint les bénéfices.

La fabrication des garnitures de cardes s'est trouvée dans une situation moins bonne, et elle ne pourra se relever que quand le travail aura repris en plein dans les manufactures de coton.

Industrie sétifère.

A Alost, le travail a été régulièrement soutenu.

Dentelles.

Cette branche de travail est toujours en souffrance. La pacification complète de l'Amérique pourra, seule, lui faire reprendre sa position normale Ce précieux débouché a fait complétement défaut. La dentelle riche a été plus délaissée que jamais ; par contre, la dentelle commune, principalement de genre dit : de Valenciennes, a été assez demandée, mais le salaire a été peu rémunérateur.

Ganterie.

La fabrication des gants de peau a pris, dans l'arrondissement d'Audenarde, un essor remarquable. Le nombre des ouvrières qui s'adonnent à ce genre de travail est considérable, surtout à la campagne, où il remplace en grande partie la confection des dentelles.

Cette fabrication s'exerce aussi dans l'arrondissement d'Alost, et notamment dans les cantons de Sottegem et de Ninove. On estime le nombre d'ouvrières qu'elle occupe à deux mille. Le travail se fait à domicile.

Épinglerie.

Trois fabriques d'épingles existent à St-Nicolas ; elles ont fonctionné assez régulièrement.

L'une d'elle est montée sur un grand pied et pourvue d'appareils de production perfectionnés. Travaillant en grande partie pour l'exportation, elle lutte péniblement, pour le bas prix, contre les concurrents étrangers, à cause de l'élévation des droits d'entrée sur le fil de laiton en Belgique.

Fabrication d'allumettes phosphoriques.

Cette fabrication prend un développement de jour en jour plus grand à Grammont et dans les environs. Il y a manque de bras.

Couleurs & teintures.

La vente du bleu d'azur et d'outre-mer est restée à peu près la même. Quant à la céruse, elle semble vouloir sortir de l'état de stagnation dans lequel elle était tombée ; les demandes, tant pour l'intérieur que pour l'exportation, ont été assez suivies durant toute l'année.

Apprêt & teinture des peaux de lapin.

L'activité que nous avons signalée, l'année dernière, dans la marche de cette industrie, s'est heureusement maintenue, principalement pour le coupage des poils.

Saboterie.

Il existe des saboteries plus ou moins importantes dans les deux villes et dans toutes les communes rurales de l'arrondissement de St-Nicolas.

Le temps sec dont nous avons joui pendant l'hiver dernier n'a pas été avantageux pour la vente.

Cette industrie se trouve, depuis quelques années, dans un état de malaise dont elle se relèvera difficilement.

D'un côté, la cherté démesurée des arbres n'est pas en rapport avec l'avilissement du prix des produits, et, d'autre part, la saboterie se développe en Hollande et en Allemagne, où les industriels avaient autrefois leur meilleur débouché et où ils ne peuvent plus lutter, pour le bas prix, contre les productions indigènes.

Briqueteries.

L'élan extraordinaire que cette industrie avait pris depuis quelques années, dans le district de St-Nicolas, s'est arrêté en 1864. L'année a été mauvaise. Les industriels de la rive gauche de l'Escaut avaient, en vue des travaux de fortification autour d'Anvers, doublé leurs moyens de production. La demande pour ces grands ouvrages ayant presque cessé, il reste un stock considérable de marchandises. Une baisse très-prononcée sur le prix des briques en a été la conséquence et a occasionné des mécomptes sensibles.

Blanchisseries.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, la ville de Lokeren possède un grand nombre de blanchisseries, jouissant d'une renommée bien établie. L'impulsion extraordinaire donnée à la production des toiles a favorisé ces établissements de demandes si considérables, que les prairies ont été insuffisantes pour le blanchiment. L'emploi des procédés perfectionnés s'introduit peu-à-peu dans le travail.

Cette branche de l'industrie commence à réaliser de notables progrès à Audenarde, et, là aussi, elle tend à abandonner l'ornière de la routine. Un établissement, mu par la vapeur et fonctionnant d'après le système irlandais, a été monté dans cette ville, en 1864.

Un des principaux perfectionnements du système irlan-

dais consiste dans la supériorité du blanc et de l'apprêt exigé par le goût et les besoins du consommateur, dans les différents pays d'exportation.

Fabrication de chicorée.

Cette fabrication qui, depuis quelques années, prenait beaucoup d'extension, a perdu de son importance, parsuite de la diminution de l'exportation des produits vers l'Angleterre.

Quatre-vingt-sept usines ont été en activité dans l'arrondissement d'Audenarde, dont cinquante-quatre à Berchem et quinze à Ruyen. Elles ont séché ensemble une quantité de 1,998,925 kilogrammes, tandis qu'en 1863, la quantité avait été de 2,260,800 kilogrammes.

Nombre des pièces de toiles vendues sur les marchés de la province, en 1861, 1862, 1863 et 1864.

NOMS DES VILLES où se tiennent les marchés.	NOMBRE DES PIÈCES VENDUES			
	En 1861.	En 1862.	En 1863.	En 1864.
Gand...........	4,167	6,087	5,895	5,542
Alost...........	9,792	9,633	5,656	4,348
Audenarde	897	1,201	746	553
Grammont.......	7,854	6,270	7,563	3,497
Renaix	7,483	6,844	6,880	8,994
TOTAUX...	30,193	30,035	26,740	22,934

§ II. — Fabriques & usines.

Établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Aucune modification n'est intervenue, en 1864, dans le classement des fabriques et usines, soumises aux dispositions réglementaires de l'arrêté royal du 29 janvier 1863.

Par arrêté royal du 15 octobre 1864, le délai d'un an, fixé par l'article 11 du règlement, pour la mise en règle des établissements de première classe, érigés sans autorisation à une époque où cette formalité n'était pas requise, a été prorogé jusqu'au 1er février 1865.

Pendant l'année 1864, la Députation permanente du Conseil provincial a décidé sur soixante-six demandes tendant à la création d'établissements de première classe. En voici le détail :

1 atelier pour le battage en grand du lin.
1 atelier de nettoyage et dépôt de déchets de lin et de coton (transfert).
1 idem (conditions supplémentaires).
1 atelier de potier de terre ou fabrique de tuyaux de drainage, de tuiles et de carreaux.
1 atelier pour la fabrication de machines et mécaniques, activé par la vapeur.
1 atelier pour la fabrication de machines et outils, activé par la vapeur.
1 atelier pour le créosotage des billes de chemin de fer, activé par la vapeur.
1 blanchisserie de fils et tissus, activée par la vapeur.
9 briqueteries permanentes ou pour plusieurs saisons.

1 chaudronnerie pour grands appareils à vapeur, activée par la vapeur.
1 dépôt général d'huiles de pétrole et autres.
12 distilleries.
2 distilleries activées par la vapeur.
1 distillateur-rectificateur.
1 fabrique de colle-forte.
1 fabrique d'huile de graines oléagineuses, activée par la vapeur.
1 fabrique de produits chimiques.
2 fabriques d'amidon.
1 fabrique de chlorure de chaux sec.
1 fabrique de sucre de betteraves, activée par la vapeur.
1 fabrique de savon.
1 fabrique de chicorée.
1 fabrique d'acides gras et de bougies stéariques, activée par la vapeur.
7 filatures de lin, de chanvre et d'étoupes, activées par la vapeur.
1 fonderie de fer et forge.
1 fonderie de cuivre.
1 magasin de lin et d'étoupes.
1 moulin à farine, mu par des chevaux.
1 moulin à farine et à huile, mu par la vapeur.
1 moulin à farine et à huile, mu par le vent.
2 teintureries.
2 tisseranderies, mues par la vapeur.
2 usines à gaz d'éclairage, dont une activée par la vapeur.
1 modifications aux conditions pour l'érection d'une usine à gaz d'éclairage.

Demandes rejetées.

1 tisseranderie de toiles, mue par la vapeur.
1 filature de lin et d'étoupes, mue par la vapeur.

Demandes en autorisation de maintenir (article 11 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

La Députation permanente a approuvé, en 1864, les plans et descriptions de trente-cinq établissements érigés sans autorisation, à une époque où cette formalité n'était pas requise par les règlements en vigueur, à savoir :

1 atelier de construction de machines et mécaniques avec fonderie de fer et de cuivre.
1 atelier de potier de terre.
4 ateliers de tonnelier.
11 briqueteries.
4 distilleries.
1 fabrique d'amidon.
1 magasin de chaux.
2 moulins à farine et à huile de graines oléagineuses, mus par le vent.
5 moulins à farine, mus par le vent.
1 tannerie.
2 teintureries.
2 teintureries et fabrique d'étoffes diverses.

§ III. — Machines à vapeur.

A la fin de l'année 1863, la province comptait 365 établissements industriels mus par la vapeur.

Pendant l'année 1864, la Députation permanente a autorisé l'érection de 45 usines de l'espèce.

Le relevé qui suit comprend les décisions qu'elle a prises, pendant ladite année, au sujet de demandes en autorisation de placement, de déplacement, de rétablissement ou de remplacement d'appareils à vapeur.

MACHINES & CHAUDIÈRES A VAPEUR.

Placements.

1 dans un atelier de teinture, à Gand.
2 — des ateliers de tourneur en bois, à Gand.
1 — un atelier de teillage de lin, à Gand.
1 — un atelier pour le créosotage des billes pour les chemins de fer, à Gand.
1 — un atelier pour la fabrication de machines et outils, à Gand.
1 — un atelier de calandrage, à Alost.
1 — un atelier de marbrier et tailleur de pierres, à Ledeberg.
1 — un atelier de tourneur en fer, à Gand.
1 — une brasserie, à Gand.
2 — des blanchisseries, à Gand.
1 — une blanchisserie, à Bevere.
1 — une distillerie, à Gand.
1 — une distillerie, à Dickelvenne.
1 — une distillerie, à Moorsel.
1 — une distillerie, à Maldegem.
1 — une distillerie, à Syngem.
1 — une fabrique de mécaniques, à Gand.
1 — une fabrique d'huile, à Wetteren (Beirvelde).
1 — une fabrique de moutarde, à Ledeberg.
1 — une fabrique de chlorure de chaux liquide, à Ledeberg.
1 — une fabrique d'huile, à Vynckt.
1 — une fabrique d'huile, à Leupegem.
1 — une fabrique d'huile, à Overmeire.
1 — une fabrique de fils retors, à Ninove.
1 — une fabrique de fils retors, à St-Nicolas.
1 — une fabrique de lacets, à Gand.

1 dans une fabrique de navettes, à Evergem.
1 — une fabrique de toile à voile, à St-Nicolas.
1 — une filature de lin, à Audenarde.
1 — une filature d'étoupes, à Somergem.
1 — une filature de lin, de chanvre et d'étoupes, à Lokeren.
1 — une filature de laine, à Renaix.
1 — une filature d'étoupes de lin, à Gand.
1 — une fonderie de fer, à Wetteren.
1 — une ferme, à Oosterzeele.
1 — une imprimerie, à Gand.
1 — un moulin à grains, à Cluysen.
1 — une scierie de bois, à Ledeberg.
1 — une tisseranderie de coton, à Gand,
1 — une tisseranderie d'étoffes diverses, à Renaix.
1 — une usine à gaz d'éclairage, à Gand.
1 machine et deux chaudières pour le service de la prison de Gand.
8 machines et trois chaudières dans une fabrique de sucre de betteraves, à Gand.
1 machine et deux chaudières dans une filature de lin et d'étoupes, à Gand.
1 machine et deux chaudières dans une tisseranderie, à Gand.
1 machine et deux chaudières dans une fabrique de chandelles, à Gand.
1 machine et trois chaudières dans une filature d'étoupes, à Eyne.

Déplacement.

1 machine et chaudière à vapeur dans un atelier pour le peignage et le battage du chanvre, à Lokeren.
1 machine et chaudière dans une fabrique d'acides gras et de bougies stéariques, à Gand.

Rétablissement.

1 machine et chaudière à vapeur dans un atelier d'écangage de lin et de chanvre et moulin à grains, à Ertvelde.

Remplacement.

1 machine et chaudière à vapeur dans un atelier pour le battage du chanvre et du lin, à Lokeren.
1 machine et chaudière dans un moulin à farine et à huile, à Meerendré.
1 machine et chaudière dans un moulin à farine et à huile, à Auwegem.
1 machine et chaudière dans une filature de lin et d'étoupes, à Gand.
1 machine et chaudière dans une fabrique de moutarde et de chicorée, à Gand.
1 machine et chaudière dans une fabrique de couvertures de coton, à Termonde.

MACHINES A VAPEUR MUES PAR DES CHAUDIÈRES EXISTANTES.

Placement.

1 machine à vapeur dans une fabrique de papier, à Gand.
1 machine à vapeur dans une scierie de bois, à Gand.

CHAUDIÈRES A VAPEUR.

Placement.

1 chaudière à vapeur dans une fabrique de chandelles, à Ledeberg.
1 chaudière à vapeur dans une fabrique d'huiles, à Idegem.
1 chaudière à vapeur dans une filature d'étoupes de lin, à Ledeberg.

1 chaudière à vapeur dans une filature de lin, à Gand.
1 chaudière à vapeur dans une filature d'étoupes, à Gand.
1 chaudière à vapeur dans une filature de lin, à Lokeren.
1 chaudière à vapeur dans une ferme, à Heurne.
1 chaudière à vapeur dans une ferme, à Melle.
3 chaudières à vapeur dans une filature de lin, à Gand.
1 réservoir à vapeur sur la chaudière existante dans un moulin à grains, à Machelen.

§ IV. — Brevets d'invention.

Trente-huit brevets, dont trente-quatre d'invention, trois de perfectionnement et un d'importation, ont été délivrés, pendant l'année 1864, à des personnes domiciliées ou ayant élu domicile en cette province.

Le tableau suivant en donne le détail.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des brevetés.	DATE de l'arrêté ministériel accordant le brevet.	OBJET DU BREVET.
			1864.	
1	Phalempin frères.....	Gand	31 janv.	Brevet d'invention pour un mode de fabrication par pression des chasses, gorges, corniches, etc., de poêles et foyers.
2	Van Lauwe, B. et Ch..	Gand	Id.	Idem pour une tige réglant à volonté la détente des machines à vapeur.
3	Grégoire, J.-B.......	Berlaere...	Id.	Idem pour des perfectionnements apportés aux machines à coudre.
4	Delacroix, Ch........	Gand	15 févr.	Idem pour la fabrication de tuyaux métalliques à bourrelet.
5	Vanderstraeten, Aug.	Gand	Id.	Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées à un appareil à soutirer les liquides.
6	Van Robaeijs, A......	Gand	15 mars	Brevet d'invention pour l'application d'un mode de déroulement par engrenage aux métiers à tisser.
7	De Bruyne, Ed.......	Hamme ...	Id.	Idem pour un genre de formes à tourteaux.
8	Jacobs-Donckerwolke, J.-B.	Ninove....	Id.	Idem pour une combinaison mécanique propre à extraire les pierres des carrières.
9	Van Damme, C.-L....	St-Nicolas.	Id.	Idem pour un genre de chaussures.
10	Vermandel, J, au nom de la société du Phœnix, à Gand.	Gand	31 mars.	Idem pour une calandre à rouleaux à mouvement circulaire alternatif, destinée à l'apprêt des toiles.
11	De Block-Delsaux, P..	Termonde.	Id.	Idem pour un appareil à former directement sur les broches, les grosses époules destinées au tissages des couvertures de coton et autres tissus.
12	De Nié, P.-F.........	Nederbrakel.	Id.	Idem pour un appareil facilitant l'écoulement et le soutirage des liquides.
13	Douterligne, P.-P.-F. et Van Peteghem, J.	Wetteren .	Id.	Idem pour un genre de dentelles en soie de toutes nuances, application de Bruxelles.
14	Bouyet, Alf..........	Gand	1 mai.	Idem pour divers genres de manteaux-tentes, destinés aux troupes en campagne.
15	Bouyet, Alf..........	Gand	Id.	Idem pour un procédé destiné à recueillir les matières fertilisantes contenues dans les égouts
16	Dukers, A.-J.........	St-Nicolas.	Id.	Idem pour une clef de sûreté adaptée aux fusils.

Nº d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des brevetés.	DATE de l'arrêté ministériel accordant le brevet.	OBJET DU BREVET.
			1864.	
17	Ottoy, P. fils........	Ledeberg..	15 mai.	Idem pour une machine à nettoyer les grains.
18	Le Clercq, D.-J......	Gand	1 juin.	Idem pour un frein destiné à maîtriser les chevaux fougueux.
19	De Mul, P...........	St-Nicolas.	Id.	Idem pour un genre de sabots en bois sculpté.
20	Hoebeke, A..........	Grammont.	15 juin.	Idem pour des perfectionnements dans les machines à débiter les allumettes chimiques.
21	Cruls, J.............	Gand	1 juillet.	Idem pour une machine à fabriquer les carreaux en ciment par compression.
22	Dalmare, P.-B........	Grammont.	1 août.	Idem pour un carreau à dentelles mécanique.
23	Dukers, A.-J.........	St-Nicolas.	Id.	Brevet de perfectionnement pour une clef de sûreté adaptée aux fusils.
24	Lagrange, C	Deynze....	15 sept.	Brevet d'invention pour un tracanier pour navettes à défiler.
25	Antheunis frères.....	Grammont	Id.	Idem pour un rabot à produire.
26	Van Hove, Ch.......	Gand	15 août.	Idem pour un système de brassières destinées à apprendre à marcher aux enfants.
27	Desmasure, C.-P.....	Gand	Id.	Idem pour un système d'éclairage.
28	Verschorren, A......	Gand	Id.	Idem pour un genre de chapeau.
29	Lagrange, C.........	Gand	Id.	Idem pour un perfectionnement apporté aux cannetières pour navettes à défiler.
30	De Backer, P........	Wetteren .	1 octobre	Idem pour un instrument à perforer les métaux.
31	Loisel, F............	Gand.....	1 nov.	Brevet d'importation pour un perforateur de précision pour métaux.
32	Biebuyck, L.........	Gand	15 nov.	Brevet d'invention pour un appareil à cuire les aliments.
33	Hulin, L............	St-Nicolas.	Id.	Idem pour un système de ferrage des chevaux boiteux.
34	Scribe, G............	Gand	1 déc.	Idem pour un mode d'alimentation des bacs de continus à filer le lin et les étoupes.
35	Hooft, B............	Knesselaere.	31 déc.	Idem pour un moulin à préparer la nourriture des animaux.
36	De L'Etoile, E........	Gand	Id.	Idem pour un foyer à courant d'air uniforme.
37	Goossens, J..........	Gand	Id.	Idem pour un robinet graisseur.
38	Dukers, A.-J........	St-Nicolas.	Id.	Brevet de perfectionnt pour une clef de sûreté adaptée aux fusils.

§ V. — Conseils de prud'hommes.

A la suite des élections faites, en 1863, pour le renouvellement, par moitié, des conseils de prud'hommes, des arrêtés royaux du 23 janvier 1864 ont, sur des listes doubles de candidats dressées conformément à l'article 29 de la loi du 7 février 1859, nommé les présidents et vice-présidents des conseils de Gand, Alost, Audenarde, Eecloo, Grammont, Lokeren, St-Nicolas et Termonde.

Les président et vice-président du conseil de prud'hommes de Renaix ont été nommés par arrêté royal du 3 février suivant.

Par suite du décès du président du conseil de Gand, le vice-président de cette assemblée a été, par arrêté royal du 30 juillet 1864, appelé à le remplacer. Un arrêté royal du 6 novembre suivant a nommé le titulaire de ces dernières fonctions devenues vacantes.

Le secrétaire du conseil de Termonde est également venu à décéder, dans le courant de l'année ; son successeur a été nommé par arrêté royal du 31 décembre 1864.

Nous donnons, ci-après, le tableau indiquant le nombre des affaires soumises auxdits conseils, en 1864, et dont la plupart se sont terminées par voie de conciliation.

DÉSIGNATION des CONSEILS de prud'hommes.	NOMBRE D'AFFAIRES					
	entre maîtres et ouvriers.		entre fabricants au sujet de leurs ouvriers.	conci-liées.	jugées.	aban-données.
	au sujet des salaires.	autres contesta-tions.				
Gand	142	396	»	537	1	33
Alost	13	41	»	39	»	15
Audenarde	9	16	»	21	3	»
Eecloo	11	20	1	30	1	1
Grammont	13	43	»	33	3	20
Lokeren	1	28	3	32	»	»
Renaix	11	114	7	122	3	»
St-Nicolas.....	16	127	10	124	6	23
Termonde	37	47	3	79	»	8
TOTAUX....	253	832	24	1,017	17	100

§ VI. — Ateliers d'apprentissage.

Depuis quelques années, l'administration s'est attachée à introduire la fabrication d'étoffes diverses dans ceux des ateliers d'apprentissage, où le tissage de toiles et d'articles de coton unis ou d'un dessin peu compliqué formaient l'élément presque exclusif du travail.

La crise cotonnière, en contraignant les industriels à modifier leur fabrication habituelle, est venue accélérer la marche dans cette voie de progrès.

C'est par la multiplicité des genres d'étoffes que les ateliers de la Flandre orientale se distinguent aujourd'hui. Ces établissements ont acquis, sous ce rapport, un haut degré d'utilité comme institutions d'enseignement professionnel. On peut dire que les ouvriers sortant d'apprentissage sont aptes à pourvoir à leur subsistance, au moyen de leur profession, dans presque toutes les contrées où l'industrie de la fabrication de tissus s'exerce ; tandis que, autrefois, leur aptitude, limitée au tissage de certains articles communs, les confinait dans un rayon déterminé.

La diversité du travail exige dans les ateliers d'habiles contre-maitres instructeurs. Pour garantir l'aptitude de ces agents, M. le Gouverneur, par arrêté du 19 mars 1864, a nommé une commission compétente devant laquelle les aspirants contre-maitres doivent subir un examen de capacité. Cette commission a tenu deux séances.

Pendant l'année écoulée, les ateliers ont été pourvus d'un travail abondant et varié. L'enseignement professionnel pour la théorie et la pratique du tissage a été généralement donné avec soin et régularité.

Le salaire des apprentis est suffisamment rémunérateur.

Il varie graduellement, pour les débutants, de 40 centimes à un franc : pour les élèves exercés, il peut, en moyenne, s'élever à fr. 1-75, et, dans certains ateliers, jusqu'à fr. 2-25.

L'instruction littéraire est, dans tous les établissements, associée à l'enseignement professionnel, et produit des résultats satisfaisants.

Les administrations locales, persuadées de l'influence salutaire des ateliers sur le bien-être matériel et moral des classes laborieuses, prêtent à ces institutions un concours empressé.

Le nombre des métiers à tisser en activité dans les ateliers de la province est de deux cent cinquante-six ; celui des apprentis de trois cent soixante-cinq.

Un nouveau local a été construit pour l'atelier de Nederbrakel ; celui de Baelegem a été agrandi. D'autres constructions de ce genre sont projetées.

Écoles manufactures pour filles.

Les ouvroirs ou écoles manufactures pour filles étaient, au 31 décembre 1864, au nombre de cent quatre-vingt-quatorze. — L'état suivant en donne la population, ainsi que les branches de travail y exercées.

ÉTAT

de la population des écoles manufactures pour filles.

GENRE DE TRAVAIL.	VILLES.		ARRONDISSEMENT DE GAND-EECLOO.	
	Nombre des ouvroirs.	Population.	Nombre des ouvroirs.	Population.
Fabrication de dentelles	35	1,339	36	1,800
— de dentelles et couture	3	169	»	»
— de dentelles et tricot	»	»	»	»
— de dentelles et ganterie	»	»	2	255
— de dentelles et filage de lin	1	96	»	»
— de dentelles, couture et tricot	2	183	2	331
— de dentelles, couture, tricot et broderie.	1	210	2	95
— de dentelles, filage, couture, tricot et broderie	2	173	»	»
Broderie	»	»	1	16
Broderie et festonnage	»	»	1	150
Broderie, couture et tricot	1	50	»	»
Couture	1	590	»	»
Couture et tricot	4	205	2	25
Couture, tricot et broderie	»	»	2	309
Ganterie	»	»	2	100
Ganterie et couture	»	»	»	»
Divers	»	»	2	103
Totaux	50	3,015	52	3,184

ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.		ARRONDISSEMENT D'ALOST.		ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.		ARRONDISSEMENT DE ST-NICOLAS.		TOTAUX.	
Nombre des ouvroirs.	Population.	Nombre des ouvroirs.	Population.	Nombre des ouvroirs.	Population.	Nombre des ouvroirs.	Population.	Nombre des ouvroirs.	Population.
21	833	23	1,325	9	625	13	711	137	6,633
»	»	»	»	»	»	2	296	5	465
1	30	»	»	3	453	1	11	8	494
»	»	»	»	»	»	»	»	2	253
»	»	»	»	»	»	»	»	1	96
2	207	»	»	1	142	2	134	9	997
»	»	»	»	»	»	»	»	3	305
»	»	»	»	»	»	»	»	2	173
1	10	»	»	»	»	1	50	3	76
»	»	»	»	»	»	»	»	1	150
»	»	»	»	»	»	»	»	1	50
»	»	»	»	»	»	1	38	2	628
»	»	»	»	1	50	2	113	9	393
»	»	»	»	1	75	»	»	3	384
1	173	4	174	»	»	»	»	7	447
1	90	»	»	»	»	»	»	1	90
1	50	»	»	»	»	»	»	3	153
28	1,393	27	1,499	15	1,345	22	1,353	194	11,789

CHAPITRE XVII

COMMERCE.

§ I^er^. — Situation du commerce.

Les considérations générales de notre article sur la situation de l'industrie (page 346) sont partiellement applicables aux affaires commerciales. On a remarqué plus d'activité dans les transactions. Le commerce de détail a également présenté plus d'animation.

Commerce du lin.

Les transactions ont, par continuation, été très-actives, tant pour l'intérieur, que pour l'extérieur, ainsi que le constatent les chiffres suivants, des quantités de lin qui ont été exportées du pays et de celles qui y ont été importées pendant les trois dernières années.

EXPORTATIONS.

En 1862.........	17,762,329	kilogrammes.
En 1863.........	18,213,992	—
En 1864.........	24,322,992	—

La plus grande partie de ces exportations s'est faite vers l'Angleterre et surtout vers la France.

IMPORTATIONS.

En 1862.........	13,647,689	kilogrammes.
En 1863.........	17,142,359	—
En 1864.........	25,963,889	—

Les Pays-Bas, la France et la Russie ont été les principaux pays d'origine.

Commerce des grains.

Le commerce des grains a été moins actif, l'abondance de la récolte n'ayant pas nécessité d'aussi fortes importations que précédemment et les prix ayant fléchi au-dessous du taux normal.

Il nous paraît utile d'indiquer les quantités des importations et des exportations de froment et de seigle, pendant l'année 1864, et de les comparer à celles des années 1862 et 1863.

IMPORTATION. — FROMENT.

En 1862........	130,473,057	kilogrammes.
En 1863........	144,788,938	—
En 1864........	99,713,845	—

SEIGLE.

En 1862........	44,330,828	kilogrammes.
En 1863........	34,954,027	—
En 1864........	22,046,769	—

EXPORTATION. — FROMENT.

En 1862........	4,318,850	kilogrammes.
En 1863........	3,791,448	—
En 1864........	2,676,976	—

SEIGLE.

En 1862.........	1,513,359	kilogrammes.
En 1863.........	4,872,875	—
En 1864.........	13,920,628	—

Bois de construction.

Ce commerce a été entravé au commencement de l'année par le haut prix des frets résultant de la guerre de Danemark. Aujourd'hui ce prix est revenu à son taux normal.

Charbons de terre.

Les affaires ont été actives et soutenues.

Pétrole.

Le pétrole a donné lieu à de fortes transactions. A Gand, l'administration communale a jugé prudent de faire construire un entrepôt spécial pour ce genre de marchandise.

§ II. — Mouvement des ports.

Port de Gand.

Pendant l'année 1864, deux cent quatre-vingt-douze navires, venant directement de la mer, sont entrés dans le port de Gand, à savoir :

Sous pavillon	belge	33
—	anglais	103
—	hanovrien	31
—	prussien	6
—	norwégien	66
—	français	10
—	hollandais	20
—	danois	7
—	suédois	2
—	hambourgeois	2
—	italien	2
—	espagnol	1
—	russe	9
	Total	292

Les tableaux suivants donnent le tonnage et la nature de la cargaison de ces navires, ainsi que le nombre et le tonnage des navires et bateaux venant de l'étranger.

ENTRÉS.

NATURE DE LA CARGAISON.	NOMBRE de NAVIRES.	TONNAGE.
Bois	80	16,929
Billes	7	1,090
Grain	6	784
Graine de lin	9	1,191
Lin	35	6,798
Tourteaux	19	1,421
Riz	9	680
Huile	10	647
Fruits	1	77
Charbons	3	303
Sel	6	1,196
Guano	3	319
Fer	2	183
Figues	3	277
Vin	7	597
Sucre	4	894
Semences	1	52
Meules	1	74
Arachides	2	185
Soufre	1	157
Stockvisch	5	331
Harengs	1	44
Divers	73	13,209
Sur lest	1	116
A vide	3	205
TOTAL	292	47,759

SORTIS.

NATURE DE LA CARGAISON.	NOMBRE de NAVIRES.	TONNAGE.
Tourteaux	4	235
Tonneaux vides	2	120
Écorces	1	109
Cornues	2	181
Fer	1	139
Noir	1	45
Sucre	2	145
Cerceaux	1	61
Briques	1	247
Planches	1	54
Divers	75	12,871
Sur lest	160	28,307
A vide	36	4,297
TOTAL	285	46,811

État indiquant les navires et bateaux, venant de l'étranger, qui sont entrés dans le port de Gand, et de ceux qui en sortis, pendant l'année 1864.

RIVIÈRES et CANAUX.	ENTRÉS.		SORTIS.	
	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.
Bas-Escaut. . .	23	2,016	41	4,603
Canal de Terneuzen. . . .	292	45,558	288	47,111
Totaux. . .	315	47,574	329	51,714

Port de Termonde.

Pendant l'année 1864, cinquante-huit navires venant directement de la mer, cubant ensemble quatre mille deux cent trente-six tonneaux, ont remonté l'Escaut, en destination de Termonde, à savoir :

Sous pavillon	anglais	40
—	danois	9
—	hanovrien	4
—	néerlandais	3
—	suédois	2
	TOTAL	58

Sur ce nombre, dix étaient chargés de colza, cinq de sel, cinq de tourteaux, trois de graine de lin, trois de graine de coton, deux de stockvisch, un de graine de niger, un de goudron ; vingt-huit étaient sur lest.

En outre, cent trente-sept navires et bateaux, dont cent treize néerlandais et vingt-quatre belges, cubant ensemble dix mille deux cent soixante-treize tonneaux, venant également de l'étranger, sont arrivés à Termonde par les eaux intérieures. Trente-quatre étaient sur lest, soixante-dix étaient chargés de cendres de Hollande, sept de ciment, six de pipes de Hollande, quatre de pommes de terre, quatre de carottes, trois de tourteaux, deux de poisson, un de goudron, deux d'étoupes, un de perches à houblon, un d'orge, un de harengs et un d'oignons.

Pendant la même année, cent trois navires et bateaux, qui étaient venus de l'étranger, sont sortis du port de Termonde. Trente-neuf portaient en chargement des tourteaux de coton, vingt-huit de la chaux, cinq des pierres à digues, deux des pavés, deux des pierres de taille, un du froment, un des pommes de terre, un des tourteaux de niger ; vingt-quatre étaient sur lest.

§ III. — Mouvement de la navigation sur les rivières et canaux.

Le tableau suivant indique le mouvement de la navigation aux écluses établies sur les rivières et canaux de la province de la Flandre orientale, pendant l'année 1864.

ÉTAT du mouvement de la navigation aux principales écluses établies sur les rivières et canaux de la province de la Flandre orientale, pendant l'année 1864.

NATURE DU CHARGEMENT.		NOMBRE de bateaux.	TONNAGE.
ESCAUT.			
ÉCLUSE D'AUDENARDE.			
	Bateaux à vide	1,449	282,910
Bateaux chargés de	Marchandises diverses	3,178	35,115
	Charbons		340,333
	Matériaux de construction		85,311
	Cendres, chaux et autres engrais		133,632
	Totaux	4,627	877,301
ÉCLUSE DE SEMMERZAEKE.			
	Bateaux à vide	1,664	286,847
Bateaux chargés de	Marchandises diverses	3,419	37,235
	Charbons		308,857
	Matériaux de construction		102,484
	Cendres, chaux et autres engrais		125,625
	Totaux	5,083	861,044
ÉCLUSE DU PONT MADOU.			
	Bateaux à vide	4,061	312,501
Bateaux chargés de	Marchandises diverses	5,981	36,724
	Charbons		291,509
	Matériaux de construction et pavés		170,121
	Fumier, cendres, chaux et autres engrais		111,619
	Totaux	10,042	922,474

NATURE DU CHARGEMENT.	NOMBRE de bateaux.	TONNAGE.
LYS. — ÉCLUSE DE LA PÊCHERIE.		
Bateaux à vide	3,080	221,334
Bateaux chargés de — Marchandises diverses	6,882	177,677
Bateaux chargés de — Charbons		158,120
Bateaux chargés de — Matériaux de construction et pavés		120,682
Bateaux chargés de — Fumier, cendres, chaux et autres engrais		116,160
Totaux	9,962	793,973
DENDRE. — ÉCLUSE DE GRAMMONT.		
Bateaux à vide	428	33,954
Bateaux chargés de — Marchandises diverses	473	1,941
Bateaux chargés de — Matériaux de construction et pavés		34,275
Bateaux chargés de — Fumier, cendres, chaux et autres engrais		1,431
Totaux	901	71,601
ÉCLUSE D'ALOST.		
Bateaux à vide	582	37,297
Bateaux chargés de — Marchandises diverses	999	4,065
Bateaux chargés de — Charbons		4,622
Bateaux chargés de — Matériaux de construction et pavés		59,405
Bateaux chargés de — Fumier, cendres, chaux et autres engrais		2,599
Totaux	1,581	107,988
ÉCLUSE DE TERMONDE.		
Bateaux à vide	1,658	65,500
Bateaux chargés de — Marchandises diverses	2,743	38,626
Bateaux chargés de — Charbons		17,202
Bateaux chargés de — Matériaux de construction et pavés		68,269
Bateaux chargés de — Fumier, cendres, chaux et autres engrais		17,486
Totaux	4,401	207,085

NATURE DU CHARGEMENT.	NOMBRE de bateaux.	TONNAGE.
CANAL DE TERNEUZEN.		
ÉCLUSE DU MUYDE, A GAND.		
Bateaux à vide	1,944	96,225
Bateaux chargés de — Marchandises diverses	4,568	74,789
Bateaux chargés de — Charbons		21,064
Bateaux chargés de — Matériaux de construction et pavés		79,337
Bateaux chargés de — Fumier, cendres, chaux et autres engrais		31,373
Totaux	6,512	302,788
MOERVAERT.		
ÉCLUSE DE ROODENHUIZEN.		
Bateaux à vide	1,014	22,460
Bateaux chargés de — Marchandises diverses	2,420	26,551
Bateaux chargés de — Charbons		6,219
Bateaux chargés de — Matériaux de construction et pavés		15,968
Bateaux chargés de — Fumier, cendres et autres engrais		9,478
Totaux	3,434	80,676
LIEVE.		
ÉCLUSE DU RABOT.		
Bateaux à vide	181	2,666
Bateaux chargés de — Marchandises diverses	465	567
Bateaux chargés de — Charbons		887
Bateaux chargés de — Matériaux de construction		2,320
Bateaux chargés de — Fumier, cendres et autres engrais		2,701
Totaux	646	9,141

§ IV. — Poids & mesures.

Le nombre des personnes qui ont présenté à la vérification, en 1864, des poids et mesures à l'usage de leur industrie ou de leur commerce, s'est élevé à 12,268, à savoir :

Dans l'arrondissement judiciaire de Gand........		4,171
—	Termonde-Audenarde.	8,097
	Total....	12,268

23 contraventions ont été constatées, du chef de l'emploi de poids et mesures prohibés ou non poinçonnés.

Un arrêté royal du 9 juin 1864 a modifié l'organisation du service des poids et mesures et supprimé le ressort de vérification d'Audenarde, qui a été annexé au ressort de Termonde.

§ V. — Tribunaux de commerce.

Le tableau suivant indique le nombre des affaires portées, pendant l'année judiciaire 1863-1864, devant les tribunaux de commerce de Gand, Alost et St-Nicolas, et devant les tribunaux de première instance d'Audenarde et de Termonde, jugeant comme tribunaux de commerce.

ÉTAT des affaires portées devant les tribunaux de commerce de la Flandre orientale, pendant l'année judiciaire 1863-1864.

TRIBUNAUX.	NOMBRE des causes pendantes à la fin de l'année 1862-1863.	NOMBRE des causes introduites pendant l'année 1863-1864.	NOMBRE DES CAUSES terminées par jugement.	terminées par transaction.	abandonnées.	restant au rôle, à la fin de l'année 1863-1864.
Gand	47	628	472	140	18	45
Alost	7	225	149	28	43	10
St-Nicolas.....	13	89	58	6	20	18
Termonde	7	35	16	22	»	4
Audenarde....	14	41	26	17	1	11
TOTAUX....	88	1,016	721	213	82	88

§ VI. — Faillites.

Pendant l'année 1864, vingt-cinq faillites ont été déclarées dans cette province, à savoir :

Dans le ressort du Tribunal de commerce

de Gand	13
d'Alost	5
de St-Nicolas	3
d'Audenarde	2
de Termonde	2
TOTAL	25

Arrêté en séance du 17 juin 1865.

La Députation permanente du Conseil provincial,

LE PRÉSIDENT,

DE JAEGHER.

Par la Députation :

Le Greffier provincial,

DE GRAVE.

Annexe n° 1.

Province de la Flandre orientale.

COMPTE DÉFINITIF

DES

RECETTES & DÉPENSES PROVINCIALES

DE L'EXERCICE 1863.

Exposé A.

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives brutes.
CHAPITRE 1er.		
Art. 1er. Excédant de recette des années 1861 et antérieures, d'après le budget de 1863	3,686-61	»
Excédant de recette du compte définitif de 1861	»	930-44
Excédant de recette du compte d'apurement de 1858	»	2,076-17
TOTAL du chapitre 1er	3,686-61	3,006-61
CHAPITRE 2.		
Art. 2. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution foncière	157,662-08	160,063-02
Art. 3. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution personnelle.	91,127-81	94,080-98
Art. 4. Cinq centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière.	131,385-06	133,385-85
Art. 5. Quatre centimes additionnels extraordinaires sur la contribution personnelle	60,751-08	62,719-91
Art. 6. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution foncière	26,277-01	26,677-17
Art. 7. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution personnelle.	15,187-77	15,679-97
Art. 8. Deux centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière.	52,554-02	53,354-34
Art. 9. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution foncière	26,277-01	26,677-17
Art. 10. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution personnelle.	15,187-77	15,679-97
TOTAL du chapitre 2	576,409-61	588,318-38

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	RECOUVREMENTS CONSTATÉS		
		én 1863.	en 1864.	TOTAL.
»	»	»	»	»
»	930-44	930-44	»	930-44
»	2,076-17	2,076-17	»	2,076-17
»	3,006-61	3,006-61	»	3,006-61
2,400-94	157,662-08	139,806-00	17,856-08	157,662-08
1,411-26	92,669-72	79,401-00	13,268-72	92,669-72
2,000-79	131,385-06	116,505-00	14,880-06	131,385-06
940-84	61,779-07	52,934-00	8,845-07	61,779-07
400-16	26,277-01	23,301-00	2,976-01	26,277-01
235-21	15,444-76	13,233-50	2,211-26	15,444-76
800-31	52,554-03	46,602-00	5,952-03	52,554-03
400-16	26,277-01	23,301-00	2,976-01	26,277-01
235-21	15,444-76	13,233-50	2,211-26	15,444-76
8,824-88	579,493-50	508,317-00	71,176-50	579,493-50

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives brutes.
CHAPITRE 3.		
Art. 11. Produit des barrières des routes provinciales......................	37,008-01	38,708-82
Art. 12. Produit des droits d'écluse....	185-00	118-14
Art. 13. Produit des droits de passage aux ponts	818-69	812-54
Art. 14. Produit des herbages des talus des canaux	245-00	245-00
Art. 15. Produit de la location de cinq parcelles de terrain................	42-11	32-74
Art. 16. Indemnité de casernement de la gendarmerie......................	4,600-00	4,518-48
Art. 17. Subside de l'État, pour les dépenses d'exécution du règlement pour l'amélioration de la race bovine......	1,500-00	1,500-00
Art. 18. Quote-part de l'État, dans les dépenses d'exécution du règlement pour l'amélioration de la race chevaline....	6,700-00	4,802-67
Art. 19. Produit présumé de la revente de reproducteurs de la race bovine perfectionnée	1,000-00	2,632-05
Art. 20. Produit de la vente du bois d'élagage des plantations des routes provinciales	505-00	1,060-00
Art. 21. Produit de la vente d'arbres des plantations des routes provinciales...	5,208-00	5,741-00
Art. 22. Produit de la vente de vieux matériaux provenant de l'exécution de travaux aux bâtiments dont l'entretien incombe à la province	165-00	307-75
Art. 23. Subside de l'État, pour frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés......................	15,000-00	16,218-00
A reporter.....	72,976-81	76,697-19

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	RECOUVREMENTS CONSTATÉS en 1865.	en 1864.	TOTAL.
»	38,708-82	38,708-82	»	38,708-82
»	118-14	81-54	36-60	118-14
»	812-54	674-93	137-61	812-54
»	245-00	147-50	97-50	245-00
»	32-74	28-74	4-00	32-74
»	4,518-48	3,387-95	1,130-53	4,518-48
»	1,500-00	»	1,500-00	1,500-00
»	4,802-67	»	4,802-67	4,802-67
»	2,632-05	2,632-05	»	2,632-05
»	1,060-00	1,060-00	»	1,060-00
»	5,741-00	5,741-00	»	5,741-00
»	307-75	307-75	»	307-75
»	16,218-00	»	16,218-00	16,218-00
»	76,697-19	52,770-28	23,926-91	76,697-19

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives brutes.
Report.....	72,976-81	76,697-19
Art. 24. Quatrième annuité de l'État, pour la restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon.............	10,000-00	10,000-00
RECETTES IMPRÉVUES.		
Art. 25. Produit de la vente du mobilier de l'ancienne maison de sûreté de Gand............................	»	881-75
Art. 26. Produit de la vente du mobilier de l'ancienne maison d'arrêt de Termonde...........................	»	654-00
Art. 27. Produit de la vente des arbres des routes provinciales, abattus ou cédés aux riverains.................	»	1,006-00
Art. 28. Produit de la cession d'excédants de largeur des routes provinciales....	»	81-86
Art. 29. Produit de la cession de trois parcelles de terrain dépendant des canaux la Lieve et la Langeleede.......	»	578-57
Art. 30. Amendes..................	»	52-25
TOTAL du chapitre 3.....	82,976-81	89,951-62
Idem 2.....	576,409-61	588,318-38
Idem 1.....	3,686-61	3,006-61
TOTAL général des recettes....	663,073-03	681,276-61

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	RECOUVREMENTS CONSTATÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.
»	76,697-19	52,770-28	23,926-91	76,697-19
»	10,000-00	10,000-00	»	10,000-00
»	881-75	881-75	»	881-75
»	654-00	654-00	»	654-00
»	1,006-00	990-50	15-50	1,006-00
»	81-86	19-46	62-40	81-86
»	578-57	578-57	»	578-57
»	52-25	9-50	42-75	52-25
»	89,951-62	65,904-06	24,047-56	89,951-62
8,824-88	579,493-50	508,317-00	71,176-50	579,493-50
»	3,006-61	3,006-61	»	3,006-61
8,824-88	672,451-73	577,227-67	95,224-06	672,451-73

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 1er.		
Art. 1er. Traitement des éclusiers de la Lieve et de la Langeleede...........	700-00	700-00
Art. 2. Contributions à charge de la province..............................	50-00	38-24
Art. 3. Indemnité au directeur du Trésor, du chef de la comptabilité provinciale.	1,058-20	1,058-20
Art. 4. Frais de perception des recettes provinciales, recouvrées par l'administration de l'enregistrement..........	800-00	700-44
Art. 5. Service de l'emprunt provincial autorisé par arrêté royal du 24 août 1844............................	93,495-15	93,495-15
Total du chapitre 1.....	96,103-35	95,992-03
CHAPITRE 2.		
Art. 6. Menues dépenses et frais de prétoire de la Cour d'assises et des Tribunaux............................	12,375-92	12,375-92
Art. 7. Frais des commissions administratives des prisons................	2,400-00	2,400-00
Art. 8. Subsides aux bureaux de consultation gratuite....................	400-00	300-00
Art. 9. Abonnement pour l'entretien des bâtiments et du mobilier des maisons d'arrêt............................	4,000-00	4,000-00
Art. 10. Entretien des bâtiments et du mobilier des Tribunaux............	2,990-00	2,931-28
A reporter.....	22,165-92	22,007-20

EXCÈDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
»	525-00	175-00	700-00	»
11-76	38-24	»	38-24	»
»	»	1,058-20	1,058-20	»
99-56	92-89	607-55	700-44	»
»	93,495-15	»	93,495-15	»
111-32	94,151-28	1,840-75	95,992-03	»
»	9,064-78	3,298-64	12,363-42	12-50
»	1,800-00	600-00	2,400-00	»
100-00	300-00	»	300-00	»
»	4,000-00	»	4,000-00	»
58-72	331-62	2,599-66	2,931-28	»
158-72	15,496-40	6,498-30	21,994-70	12-50

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
Report.....	22,165-92	22,007-20
Art. 11. Reconstruction du pavement de de la cantine et des corridors du rez-de-chaussée du Tribunal de première instance, à Audenarde..............	330-00	330-00
Art. 12. Placement d'appareils pour l'éclairage au gaz des locaux et des corridors du Tribunal de commerce de Gand...........................	1,000-00	1,000-00
Art. 13. Renouvellement d'une partie de l'ameublement du parquet du procureur du Roi, à Gand................	750-00	749-00
Art. 14. Frais de casernement de la gendarmerie.........................	21,000-00	19,971-31
Art. 15. Menues dépenses relatives à la sûreté publique....................	400-00	100-00
TOTAL du chapitre 2.....	45,645-92	44,157-51
CHAPITRE 3.		
Art. 16. Indemnité de voyage et de séjour des membres du Conseil provincial....	5,000-00	4,881-50
Art. 17. Indemnité au greffier provincial, pour travail extraordinaire..........	1,000-00	1,000-00
Art. 18. Frais de voyage des membres de la Députation permanente du Conseil provincial et autres fonctionnaires et employés de la province.............	1,500-00	332-40
Art. 19. Frais des listes du jury, des listes électorales, et autres frais relatifs à la tenue des assemblées électorales.....	800-00	605-34
A reporter.....	8,300-00	6,819-24

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
158-72	15,496-40	6,498-30	21,994-70	12-50
»	264-00	66-00	330-00	»
»	900-00	100-00	1,000-00	»
1-00	749-00	»	749-00	»
1,028-69	7,675-00	12,296-31	19,971-31	»
300-00	»	100-00	100-00	»
1,488-41	25,084-40	19,060-61	44,145-01	12-50
118-50	4,881-50	»	4,881-50	»
»	500-00	500-00	1,000-00	»
1,167-60	»	332-40	332-40	»
194-66	555-49	49-85	605-34	»
1,480-76	5,936-99	882-25	6,819-24	»

NATURE DES DÉPENSES	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
Report.....	8,300-00	6,819-24
Art. 20. Frais d'impression du budget et des comptes sommaires de la province, et autres frais relatifs à la session du Conseil provincial..................	350-00	215-02
Art. 21. Frais d'impression des exemplaires de l'Exposé de la situation de la province et du Mémorial administratif, destinés à MM. les membres de la Législature et du Conseil provincial.....	1,000-00	990-30
Art. 22. Traitement d'un huissier et d'un messager du Conseil provincial	1,600-00	1,600-00
Art. 23. Dépenses relatives à la conservation des archives de la province....	780-00	780-00
Art. 24. Achat de livres à l'usage de la Députation permanente............	200-00	196-50
Art. 25. Abonnement pour la moitié du traitement du conservateur et du sous-conservateur des archives de la province	2,750-00	»
Art. 26. Quote-part de la province dans les frais de classement des archives de l'ancien Conseil de Flandre..........	1,200-00	1,200-00
Art. 27. Supplément de pension à la dame Montigny, veuve de l'ancien greffier provincial	750-00	750-00
Art. 28. Secours à la veuve d'un messager du Conseil provincial...............	200-00	200-00
Art. 29. Subside à la caisse de prévoyance des secrétaires communaux..........	1,500-00	1,241-11
Art. 30. Entretien et achat du mobilier provincial	1,000-00	730-00
TOTAL du chapitre 3.....	19,630-00	14,722-17

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
1,480-76	5,936-99	882-25	6,819-24	»
134-98	140-02	75-00	215-02	»
9-70	905-93	84-37	990-30	»
»	1,600-00	»	1,600-00	»
»	552-17	227-83	780-00	»
3-50	170-50	26-00	196-50	»
2,750-00	»	»	»	»
»	1,200-00	»	1,200-00	»
»	375-00	375-00	750-00	»
»	200-00	»	200-00	»
258-89	1,241-11	»	1,241-11	»
270-00	584-00	146-00	730-00	»
4,907-83	12,905-72	1,816-45	14,722-17	»

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 4.		
Art. 31. Abonnement pour le service des ponts et chaussées................	8,416-66	8,416-66
Art. 32. Indemnité aux ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, pour l'examen de projets de travaux communaux..........................	2,200-00	2,200-00
Art. 33. Frais de déplacement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, concernant des objets en dehors de leurs attributions obligées..	2,000-00	1,990-90
Art. 34. Entretien du pont construit par la province, sur la Dendre, à Santbergen.........................	350-00	129-56
Art. 35. Entretien ordinaire des canaux.	1,900-00	1,700-00
Art. 36. Construction de petits aqueducs de décharge, sous le chemin de halage du canal la Lieve................	200-00	192-21
Art. 37. Entretien ordinaire des routes provinciales.......................	38,380-00	37,104-82
Art. 38. Plantation d'arbres sur la route provinciale de Termonde vers Malines.	200-00	51-15
Art. 39. Plantation d'arbres sur la route provinciale de St-Nicolas vers Hulst..	520-00	280-50
Art. 40. Plantation de 20 peupliers de Canada, sur la route provinciale d'Alost à Audenarde.....................	37-00	»
Art. 41. Subsides pour la construction de routes communales ou concédées.....	58,000-00	58,000-00
Art. 42. Allocation extraordinaire pour subsides pour la construction de routes communales ou concédées...........	52,554-00	51,550-00
TOTAL du chapitre 4.....	164,757-66	161,615-80

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
»	8,416-66	»	8,416-66	»
»	1,625-00	575-00	2,200-00	»
9-10	1,152-70	838-20	1,990-90	»
220-44	»	129-56	129-56	»
200-00	960-00	740-00	1,700-00	»
7-79	»	192-21	192-21	»
1,275-18	29,648-82	7,456-00	37,104-82	»
148-85	51-15	»	51-15	»
239-50	224-40	56-10	280-50	»
37-00	»	»	»	»
»	52,400-00	4,800-00	57,200-00	800-00
1,004-00	»	22,400-00	22,400-00	29,150-00
3,141-86	94,478-73	37,187-07	131,665-80	29,950-00

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 5.		
Art. 43. Pension de dix élèves sages-femmes	4,000-00	4,000-00
Art. 44. Subside à la société de médecine de Gand	1,000-00	1,000-00
Art. 45. Dépenses relatives aux mesures sanitaires et travaux d'assainissement.	5,000-00	573-00
Art. 46. Pension d'un ex-professeur de l'école provinciale de maternité	500-00	500-00
Art. 47. Pension de l'ex-directrice de l'école provinciale de maternité	300-00	300-00
TOTAL du chapitre 5	10,800-00	6,373-00
CHAPITRE 6.		
Art. 48. Entretien de l'église cathédrale de St-Bavon	2,000-00	2,000-00
Art. 49. Entretien du palais épiscopal	1,200-00	1,200-00
Art. 50. Entretien du mobilier dudit palais	1,500-00	1,500-00
Art. 51. Entretien du séminaire épiscopal.	2,000-00	2,000-00
Art. 52. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments de ladite église	500-00	500-00
Art. 53. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments du séminaire épiscopal	52-50	52-50
A reporter	7,252-50	7,252-50

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
»	4,000-00	»	4,000-00	»
»	1,000-00	»	1,000-00	»
4,427-00	200-00	»	200-00	373-00
»	250-00	250-00	500-00	»
»	150-00	150-00	300-00	»
4,427-00	5,600-00	400-00	6,000-00	373-00
»	»	2,000-00	2,000-00	»
»	»	1,200-00	1,200-00	»
»	»	1,500-00	1,500-00	»
»	»	2,000-00	2,000-00	»
»	500-00	»	500-00	»
»	52-00	»	52-50	»
»	552-50	6,700-00	7,252-50	»

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
Report.....	7,252-50	7,252-50
Art. 54. Assurance contre l'incendie, du palais épiscopal..................	109-20	109-20
Art. 55 Quatrième partie des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon..............	13,000-00	13,000-00
Art. 56. Renouvellement de 102 mètres carrés de vitraux en plomb de deux fenêtres à droite du chœur de ladite église..............................	816-00	816-00
Art. 57. Reconstruction des meneaux de la fenêtre du chœur au-dessus du maître-autel de ladite église.........	1,965-00	1,964-86
Art. 58. Établissement d'une cloison à l'intérieur de la même église.........	135-00	135-00
Art. 59. Établissement de chéneaux sur la voie publique, le long des bâtiments du séminaire épicopal..............	1,026-00	1,026-00
Art. 60. Reconstruction, auxdits bâtiments, de 40 mètres carrés de couvertures, avec ardoises et voliges neuves.	278-00	277-20
Art. 61. Reconstruction, auxdits bâtiments, de 40 mètres carrés de couvertures, avec ardoises neuves et voliges vieilles............................	178-00	177-20
Art. 62. Subsides pour construction, agrandissement ou restauration d'églises et de presbytères.............	49,000-00	49,000-00
TOTAL du chapitre 6.....	73.759-70	73,757-96

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
»	552-50	6,700-00	7,252-50	»
»	109-20	»	109-20	»
»	10,558-40	2,441-60	13,000-00	»
»	734-40	81-60	816-00	»
0-14	1,768-37	196-49	1,964-86	»
»	135-00	»	135-00	»
»	923-40	102-60	1,026-00	»
0-80	221-76	55-44	277-20	»
0-80	141-76	35-44	177-20	»
»	30,775-00	13,225-00	44,000-00	5,000-00
1-74	45,919-79	22,838-17	68,757-96	5,000-00

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 7.		
Art. 63. Frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés	30,000-00	(1) 10,219-14
Art. 64. Remboursement d'indemnités de route aux voyageurs indigents	2,000-00	1,315-66
Art. 65. Subsides aux communes pour entretien de mendiants et d'aliénés	7,000-00	7,000-00
Art. 66. Subsides aux communes pour entretien et instruction de sourds-muets et d'aveugles	9,000-00	7,083-42
Art. 67. Subside à la société de St-François-Régis, pour faciliter le mariage des indigents et la légitimation de leurs enfants	300-00	300-00
Art. 68. Huitième dixième de la part d'intervention de la province dans la dépense de construction, à Gand, d'un hospice pour hommes aliénés	10,000-00	10,000-00
Art. 69. Seconde moitié du second subside accordé pour la construction de la partie du nouvel hospice d'aliénés à Termonde, destiné à la collocation des hommes	5,000-00	5,000-00
Art. 70. Second subside supplémentaire pour la même construction	3,000-00	3,000-00
Art. 71. Subsides pour érection d'hospices dans les campagnes	4,000-00	3,000-00
Art. 72. Subsides aux comités de surveillance des établissements d'aliénés, pour le patronage des aliénés indigents.	500-00	350-00
TOTAL du chapitre 7	70,800-00	47,268-22

(1) La somme de fr 19,723-47, restant à payer à la clôture de l'exercice 1863, a été transférée à l'exercice 1864.

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
(1) 19,780-86	10,073-06	69-19	10,142-25	76-89
684-34	467-56	848-10	1,315-66	»
»	1,925-00	4,525-00	6,450-00	550-00
1,916-58	6,341-01	742-41	7,083-42	»
»	300-00	»	300-00	»
»	10,000-00	»	10,000-00	»
»	»	»	»	5,000-00
»	»	»	»	3,000-00
1,000-00	»	»	»	3,000-00
150-00	»	»	»	350-00
23,531-78	29,106-63	6,184-70	35,291-33	11,976-89

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 8.		
Art. 73. Bourses d'études à accorder à des élèves de l'Université de Gand...	9,000-00	8,900-00
Art. 74. Dépenses de l'instruction primaire..........	97,328-78	96,597-67
Art. 75. Crédit extraordinaire pour subsides aux communes, pour la construction de bâtiments d'école	15,000-00	15,000-00
Art. 76. Somme destinée à l'encouragement des beaux-arts..............	2,500-00	2,100-00
Art. 77. Frais de déplacement des membres correspondants, appartenant à la Flandre orientale, de la commission royale des monuments, et indemnité éventuelle au secrétaire de la commission provinciale des monuments	1,000-00	»
Art. 78. Prix à décerner à la suite d'un concours à ouvrir, au nom de le province, pour la composition d'un livre classique d'hygiène publique et privée.	600-00	»
Art. 79. Subside pour l'érection, à Verrebroeck, d'un monument à la mémoire du docteur Verheyden.............	200-00	200-00
TOTAL du chapitre 8.....	125,628-78	122,797-67

(1) Cette somme à été transférée à l'exercice 1864.

EXCÉDANT d'allocations.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
100-00	4,566-67	4,333-33	8,900-00	»
731-11	57,918-21	34,777-46	92,695-67	3,902-00
»	5,757-00	9,243-00	15,000-00	»
400-00	850-00	1,250-00	2,100-00	»
1,000-00	»	»	»	»
(1) 600-00	»	»	»	»
»	200-00	»	200-00	»
2,831-11	69,291-88	49,603-79	118,895-67	3,902-00

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 9.		
Art. 80. Subsides aux élèves de l'école vétérinaire de l'État................	1,400-00	600-00
Art. 81. Dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline....................	8,800-00	6,902-67
Art. 82. Dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine.....................	5,500-00	4,772-19
Art. 83. Acquisition de reproducteurs de la race bovine perfectionnée..........	3,000-00	3,000-00
Art. 84. Un tiers, à charge de la province, des frais des Chambres de commerce.	1,964-20	1,963-97
Art. 85. Subsides pour l'introduction et le développement de l'industrie dans les campagnes....................	10,000-00	9,973-97
Art. 86. Quote-part de la province dans les primes à accorder au concours de bétail gras, à Gand................	1,300-00	1,253-75
Art. 87. Bourses d'études aux élèves des écoles d'agriculture et d'horticulture.	1,500-00	1,500-00
Art. 88. Encouragement des perfectionnements agricoles.................	2,000-00	2,000-00
Art. 89. Subside à la fédération des sociétés d'horticulture de Belgique.....	200-00	200-00
TOTAL du chapitre 9.....	35,664-20	32,166-55

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
800-00	»	600-00	600-00	»
1,897-33	4,429-20	1,623-47	6,052-67	850-00
727-81	2,412-38	2,359-81	4,772-19	»
»	3,000-00	»	3,000-00	»
0-23	649-99	1,313-98	1,963-97	»
26-03	1,502-21	8,471-76	9,973-97	»
46-25	1,253-75	»	1,253-75	»
»	»	1,500-00	1,500-00	»
»	2,000-00	»	2,000-00	»
»	200-00	»	200-00	»
3,497-65	15,447-53	15,869-02	31,316-55	850-00

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
CHAPITRE 10.		
Art. 90. Dépenses imprévues ou accidentelles, et complément éventuel des allocations budgétaires qui seraient reconnues insuffisantes.	9,567-59	3,445-44
Art. 91. Restitution, au Trésor de l'État, du montant des non-valeurs sur les centimes provinciaux additionnels à la contribution personnelle de 1860.	5,039-02	5,039-02
Art. 92. Somme restant disponible sur les allocations des budgets de 1857 et 1860, pour les dépenses de l'instruction primaire, et qui doit être affectée intégralement aux dépenses de même nature, des années suivantes	1,693-00	1,693-00
Art. 93. Acquisition de types reproducteurs de la race bovine de Durham. . .	1,628-63	»
Art. 94. Acquisition de types reproducteurs des races chevaline et bovine. . .	523-62	»
Art. 95. Complément des frais de déplacement, en 1861, des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, concernant des objets en dehors de leurs attributions obligées	504-70	504-70
Art. 96. Complément des frais d'impression des listes électorales pour 1861. .	49-44	»
Art. 97. Menus frais relatifs aux élections de 1861, restés dus à M. le commissaire de l'arrondissement de Termonde. . . .	14-75	14-75
Art. 98. Complément des frais d'impression de l'Exposé de la situation de la province, pour 1861.	2-80	2-80
A reporter.	19,023-55	10,699-71

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
6,122-15	1,711-84	1,733-60	3,445-44	»
»	5,039-02	»	5,039-02	»
»	»	1,693-00	1,693-00	»
1,628-63	»	»	»	»
523-62	»	»	»	»
»	504-70	»	504-70	»
49-44	»	»	»	»
»	»	14-75	14-75	»
»	»	2-80	2-80	»
8,323-84	7,255-56	3,444-15	10,699-71	»

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
Report.....	19,023-55	10,699-71
Art. 99. Dernier cinquième, payable en 1863, du prix des travaux de plantation exécutés, en 1860, sur la route provinciale de Gand à Hundelgem	28-20	28-20
Art. 100. Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie, restant à payer sur des exercices antérieurs à 1862...	481-67	462-87
Art. 101. Supplément de pension, pour 1862, à la dame Montigny, veuve de l'ancien greffier provincial	750-00	750-00
TOTAL du chapitre 10.....	20,283-42	11,940-78

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
8,323-64	7,255-56	3,444-15	10,699-71	»
»	28-20	»	28-20	»
18-80	462-87	»	462-87	»
»	750-00	»	750-00	»
8,342-64	8,496-63	3,444-15	11,940-78	»

CHAPITRES.	ALLOCATIONS du budget.	SOMMES mandatées.
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.		
Chapitre 1er	96,103-35	95,992-03
— 2	45,645-92	44,157-51
— 3	19,630-00	14,722-17
— 4	164,757-66	161,615-80
— 5	10,800-00	6,373-00
— 6	73,759-70	73,757-96
— 7	70,800-00	47,268-22
— 8	125,628-78	122,797-67
— 9	35,664-20	32,166-55
— 10	20,283-42	11,940-78
Total général des dépenses	663,073-03	610,791-69

EXCÉDANT d'allocation.	MANDATS PAYÉS en 1863.	en 1864.	TOTAL.	MANDATS non payés.
111-32	94,151-28	1,840-75	95,992-03	»
1,488-41	25,084-40	19,060-61	44,145-01	12-50
4,907-83	12,905-72	1,816-45	14,722-17	»
3,141-86	94,478-73	37,187-07	131,665-80	29,950-00
4,427-00	5,600-00	400-00	6,000-00	373-00
1-74	45,919-79	22,838-17	68,757-96	5,000-00
23,531-78	29,106-63	6,184-70	35,291-33	11,976-89
2,831-11	69,291-88	49,603-79	118,895-67	3,902-00
3,497-65	15,447-53	15,869-02	31,316-55	850-00
8,342-64	8,496-63	3,444-15	11,940-78	»
52,281-34	400,482-59	158,244-71	558,727-30	52,064-39

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Recettes		Fr. 672,451-73
Dépenses payées	Fr. 558,727-30	
Mandats en circulation	52,064-39	
	Fr. 610,791-69	610,791-69
EXCÉDANT DE RECETTE		Fr. 61,660-04

Transféré à l'exercice 1864, pour couvrir les dépenses restant à mandater sur l'exercice 1863	Fr. 20,323-47
A tranférer à l'exercice 1865, à titre d'excédant de recette de 1863	41,336-57
	Fr. 61,660-04

Dressé par la Députation permanente du Conseil provincial de la Flandre orientale.

Gand, le 29 mars 1865.

Le Président,
DE JAEGHER.

Par la Députation :
Le Greffier provincial,
DE GRAVE.

Annexe n° 2.

Province de la Flandre orientale.

COMPTE PROVISOIRE

DES

RECETTES & DÉPENSES PROVINCIALES

DE L'EXERCICE 1864.

Exposé C.

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives ou présumées.
CHAPITRE 1er.		
Art. 1er. Excédant de recette des années 1862 et antérieures, d'après le budget de 1864	39,173-92	»
Excédant de recette du compte définitif de 1862	»	56,634-61
Excédant de recette du compte d'apurement de 1859	»	7,408-50
Montant des allocations de dépenses de l'exercice 1863, transférées à l'exercice 1864	»	20,323-47
TOTAL du chapitre 1er	39,173-92	84,366-58
CHAPITRE 2.		
Art. 2. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution foncière	157,662-08	160,063-02
Art. 3. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution personnelle.	91,619-03	95,342-36
Art. 4. Cinq centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière.	131,385-06	133,385-85
Art. 5. Quatre centimes additionnels extraordinaires sur la contribution personnelle	61,079-20	63,561-39
Art. 6. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution foncière	26,277-01	26,677-17
Art. 7. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution personnelle.	15,269-80	15,890-35
TOTAL du chapitre 2	483,292-18	494,920-14

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	MONTANT des recouvrements constatés en 1864.	RESTE à recevoir à la fin de 1864.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	
»	56,634-61	56,634-61	»	
»	7,408-50	7,408-50	»	
»	20,323-47	»	20,323-47	
»	84,366-58	64,043-11	20,323-47	
2,400-94	157,662-08	139,655-00	18,007-08	
1,430-11	93,912-25	80,291-45	13,620-80	
2,000-79	131,385-06	116,379-17	15,005-89	
953-40	62,607-99	53,527-64	9,080-35	
400-16	26,277-01	23,275-83	3,001-18	
238-35	15,652-00	13,381-91	2,270-09	
7,423-75	487,496-39	426,511-00	60,985-39	

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives ou présumées.
CHAPITRE 3.		
Art. 8. Produit des barrières des routes provinciales........................	38,708-82	40,820-73
Art. 9. Produit des droits d'écluse.....	122-95	53-13
Art. 10. Produit des droits de passage aux ponts	413-10	805-57
Art. 11. Produit des herbages des talus des canaux	245-00	271-00
Art. 12. Produit de la location de quatre parcelles de terrain................	27-11	19-00
Art. 13. Indemnité de casernement de la gendarmerie......................	4,600-00	4,558-56
Art. 14. Subside de l'État, pour les dépenses d'exécution du règlement pour l'amélioration de la race bovine......	1,500-00	1,500-00
Art. 15. Quote-part de l'État, dans les dépenses d'exécution du règlement pour l'amélioration de la race chevaline....	6,700-00	4,762-31
Art. 16. Produit présumé de la revente de reproducteurs de la race bovine perfectionnée	(1) 1,000-00	»
Art. 17. Produit de la vente du bois d'élagage des plantations des routes provinciales	1,300-00	1,783-70
Art. 18. Produit de la vente d'arbres des plantations des routes provinciales...	8,000-00	9,666-00
Art. 19. Produit de la vente de vieux matériaux provenant de l'exécution de travaux aux bâtiments dont l'entretien incombe à la province	160-00	160-00
Art. 20. Subside de l'État, pour frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés..........................	15,000-00	15,000-00
A reporter.....	77,776-98	97,400-00

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	MONTANT des recouvrements constatés en 1864.	RESTE à recevoir à la fin de 1864.	OBSERVATIONS.
»	40,820-73	40,820-73	»	
»	53-13	41-56	11-57	
»	805-57	737-60	67-97	
»	271-00	135-50	135-50	
»	19-00	»	19-00	
»	4,558-56	3,408-59	1,149-97	
»	1,500-00	»	1,500-00	
»	4,762-31	»	4,762-31	
»	»	»	»	(1) Voir note à l'article 90 des dépenses.
»	1,783-70	1,783-70	»	
»	9,666-00	9,666-00	»	
»	160-00	»	160-00	
»	15,000-00	»	15,000-00	
»	79,400-00	56,593-68	22,806-32	

NATURE DES RECETTES.	SOMMES à recevoir d'après le budget.	RECETTES effectives ou présumées.
Report.....	77,776-98	79,400-00
Art. 21. Solde du subside de l'État, pour la restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon.............	6,000-00	6,000-00
RECETTES IMPRÉVUES.		
Art. 22. Produit de la vente des arbres des routes provinciales, abattus ou cédés aux riverains..................	»	1,081-15
Art. 23. Produit de la cession d'excédants de largeur des routes provinciales....	»	40-10
Art. 24. Restitution de parties de subsides sur les fonds provinciaux, non employées à leur destination...........	»	1,060-00
Art. 25 Produit de la vente de poêles hors de service, de la caserne de gendarmerie, à Gavre................	»	21-50
Art. 26. Amendes..................	»	23-75
TOTAL du chapitre 3.....	83,776-98	87,626-50
Idem 2.....	483,292-18	494,920-14
Idem 1.....	39,173-92	84,366-58
TOTAL général des recettes....	606,243-08	666,913-22

RETENUE de 1 1/2 p. c. pour frais de perception.	RESTE à recevoir.	MONTANT des recouvrements constatés en 1864.	RESTE à recevoir à la fin de 1864.	OBSERVATIONS.
»	79,400-00	56,593-68	22,806-32	
»	6,000-00	6,000-00	»	
»	1,081-15	1,018-65	62-50	
»	40-10	40-10	»	
»	1,060-00	860-00	200-00	
»	21-50	»	21-50	
»	23-75	4-75	19-00	
»	87,626-50	64,517-18	23,109-32	
7,423-75	487,496-39	426,511-00	60,985-39	
»	84,366-58	64,043-11	20,323-47	
7,423-75	659,489-47	555,071-29	104,418-18	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
1re PARTIE. — *Dépenses des exercices antérieurs à imputer sur la partie des allocations transférées à l'exercice courant.*		
EXERCICE 1863.		
Art. 63. Frais d'entretien et d'inspection d'enfants trouvés..................	19,723-47	»
Art. 78. Prix à décerner à la suite d'un concours ouvert, au nom de la province, pour la composition d'un livre classique d'hygiène publique et privée.	600-00	»
TOTAL de la 1re partie.....	20,323-47	»
2e PARTIE. — *Dépenses de l'exercice courant.*		
CHAPITRE 1er.		
Art. 1er. Traitement des éclusiers de la Lieve et de la Langeleede...........	700-00	525-00
Art. 2. Contributions à charge de la province..........................	50-00	37-41
Art. 3. Indemnité au directeur du Trésor, du chef de la comptabilité provinciale.	1,058-20	1,058-20
Art. 4. Frais de perception des recettes provinciales, recouvrées par l'administration de l'enregistrement..........	800-00	97-92
Art. 5. Service de l'emprunt provincial autorisé par arrêté royal du 24 août 1844..........................	92,816-78	92,816-78
TOTAL du chapitre 1.....	95,424-98	94,535-31

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
»	»	19,723-47	19,723-47	
»	»	600-00	600-00	
»	»	20,323-47	20,323-47	
525-00	»	175-00	175-00	
37-41	»	12-59	»	
1,058-20	»	»	»	
97-92	»	702-08	702-08	
92,816-78	»	»	»	
94,535-31	»	889-67	877-08	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
CHAPITRE 2.		
Art. 6. Menues dépenses et frais de prétoire de la Cour d'assises et des Tribunaux	13,236-77	12,600-52
Art. 7. Frais des commissions administratives des prisons	2,400-00	2,400-00
Art. 8. Subsides aux bureaux de consultation gratuite	400-00	300-00
Art. 9. Abonnement pour l'entretien des bâtiments et du mobilier des maisons d'arrêt	4,000-00	4,000-00
Art. 10. Entretien des bâtiments et du mobilier des Tribunaux	3,100-00	312-50
Art. 11. Renouvellement des bancs des accusés au local de la Cour d'assises. .	400-00	320-00
Art. 12. Exhaussement des casiers aux bureaux du greffe du Tribunal de première instance de Gand	800-00	640-00
Art. 13. Établissement d'une armoire-bibliothèque au Tribunal de commerce de Gand	320-00	256-00
Art 14. Reconstruction d'une partie de la toiture du bâtiment du Tribunal de première instance d'Audenarde, et établissement d'une gouttière en zinc dans la corniche de la façade de ce bâtiment	756-00	604-64
Art. 15. Ameublement de la nouvelle maison d'arrêt cellulaire de Termonde.	7,000-00	»
Art. 16. Frais de casernement de la gendarmerie	21,000-00	13,123-88
Art. 17. Menues dépenses relatives à la sûreté publique	400-00	»
TOTAL du chapitre 2	53,812-77	34,557-54

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
10,838-02	1,762-50	636-25	»	
1,500-00	900-00	»	»	
300-00	»	100-00	»	
4,000-00	»	»	»	
42-50	270-00	2,787-50	2,763-70	
320-00	»	80-00	80-00	
640-00	»	160-00	160-00	
256-00	»	64-00	64-00	
604-64	»	151-36	151-16	
»	»	7,000-00	7,000-00	
12,438-79	685-09	7,876-12	7,876-12	
»	»	400-00	»	
30,939-95	3,617-59	19,255-23	18,094-98	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
CHAPITRE 3.		
Art. 18. Indemnité de voyage et de séjour des membres du Conseil provincial....	5,000-00	3,990-00
Art. 19. Indemnité au greffier provincial, pour travail extraordinaire..........	1,000-00	750-00
Art. 20. Frais de voyage des membres de la Députation permanente du Conseil provincial et autres fonctionnaires et employés de la province...........	1,500-00	»
Art. 21. Frais des listes du jury, des listes électorales, et autres frais relatifs à la tenue des assemblées électorales.....	800-00	800-00
Art. 22. Frais d'impression du budget et des comptes sommaires de la province, et autres frais relatifs à la session du Conseil provincial..................	350-00	41-75
Art. 23. Frais d'impression des exemplaires de l'Exposé de la situation de la province et du Mémorial administratif, destinés à MM. les membres de la Législature et du Conseil provincial.....	1,000-00	903-39
Art. 24. Traitement d'un huissier et d'un messager du Conseil provincial	1,600-00	1,600-00
Art. 25. Dépenses relatives à la conservation des archives de la province....	780-00	584-01
Art. 26. Frais d'abonnements, achat et reliure de livres à l'usage de la Députation permanente.................	300-00	136-50
Art. 27. Quote-part de la province dans les frais de classement des archives de l'ancien Conseil de Flandre..........	1,200-00	1,200-00
Art. 28. Supplément de pension à la dame Montigny, veuve de l'ancien greffier provincial	750-00	375-00
A reporter.....	14,280-00	10,380-65

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
3,990-00	»	1,010-00	»	
750-00	»	250-00	250-00	
»	»	1,500-00	351-00	
800-00	»	»	»	
41-75	»	308-25	298-15	
903-39	»	96-61	96-61	
1,600-00	»	»	»	
584-01	»	195-99	195-62	
136-50	»	163-50	158-25	
1,200-00	»	»	»	
375-00	»	375-00	375-00	
10,380-65	»	3,899-35	1,724-63	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
Report.....	14,280-00	10,380-65
Art. 29. Secours à la veuve d'un messager du Conseil provincial...............	200-00	200-00
Art. 30. Subside à la caisse de prévoyance des secrétaires communaux..........	1,500-00	1,279-91
Art. 31. Entretien et achat du mobilier provincial........................	1,000-00	»
TOTAL du chapitre 3.....	16,980-00	11,860-56
CHAPITRE 4.		
Art. 32. Abonnement pour le service des ponts et chaussées..................	8,416-66	8,416-66
Art. 33. Indemnité aux ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, pour l'examen de projets de travaux communaux.........................	2,200-00	1,650-00
Art. 34. Frais de déplacement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, concernant des objets en dehors de leurs attributions obligées..	2,000-00	1,340-95
Art. 35. Entretien du pont construit par la province, sur la Dendre, à Santbergen..........................	300-00	»
Art. 36. Entretien ordinaire des canaux.	1,900-00	1,055-18
Art. 37. Établissement de bornes chasse-roues, le long des crêtes du canal de la Lieve............................	300-00	»
Art. 38. Entretien ordinaire des routes provinciales.......................	38,380-00	29,599-79
Art. 39. Reconstruction partielle des		
A reporter.....	53,496-66	42,062-58

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
10,380-65	»	3,899-35	1,724-63	
200-00	»	»	»	
1,279-91	»	220-09	»	
»	»	1,000-00	48-00	
11,860-56	»	5,119-44	1,772-63	
8,416-66	»	»	»	
1,650-00	»	550-00	550-00	
1,041-25	299-70	659-05	391-45	
»	»	300-00	38-15	
1,055-18	»	844-82	763-80	
»	»	300-00	288-21	
22,119-79	7,480-00	8,780-21	7,456-00	
34,282-88	7,779-70	11,434-08	9,487-61	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
Report.....	53,496-66	42,062-58
aqueducs nos 1 et 14, sous la route provinciale d'Audenarde à Deynze....	160-00	160-00
Art. 40. Plantation d'arbres sur la même route, dans la traverse de Cruyshautem et de Petegem..................	500-00	349-12
Art. 41. Plantation de 250 peupliers de Canada, sur la route provinciale de St-Nicolas vers Hulst................	415-00	310-20
Art. 42. Pavage neuf extraordinaire d'une partie de la route provinciale de Termonde vers Malines, à Baesrode......	700-00	»
Art. 43. Pavage neuf extraordinaire sur la route provinciale d'Eecloo vers Thielt, à Aeltre.........................	700-00	560-00
Art. 44. Subsides pour la construction de routes communales ou concédées.....	58,000-00	18,090-00
Total du chapitre 4.....	113,971-66	61,531-90
CHAPITRE 5.		
Art. 45. Pension de dix élèves sages-femmes..........................	4,000-00	»
Art. 46. Subside à la société de médecine de Gand..........................	1,000-00	1,000-00
Art. 47. Dépenses relatives aux mesures sanitaires et travaux d'assainissement.	5,000-00	200-00
Art. 48. Pension d'un ex-professeur de l'école provinciale de maternité......	500-00	250-00
Art. 49. Pension de l'ex-directrice de l'école provinciale de maternité........	300-00	150-00
Total du chapitre 5.....	10,800-00	1,600-00

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
34,282-88	7,779-70	11,434-08	9,487-61	
160-00	»	»	»	
349-12	»	150-88	149-63	
310-20	»	104-80	77-55	
»	»	700-00	699-88	
560-00	»	140-00	140-00	
18,090-00	»	39,910-00	37,100-00	
53,752-20	7,779-70	52,439-76	47,654-67	
»	»	4,000-00	4,000-00	
1,000-00	»	»	»	
200-00	»	4,800-00	1,200-00	
250-00	»	250-00	250-00	
»	150-00	150-00	»	
1,450-00	150-00	9,200-00	5,450-00	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
CHAPITRE 6.		
Art. 50. Entretien de l'église cathédrale de St-Bavon	2,000-00	»
Art. 51. Entretien du palais épiscopal..	1,200-00	1,199-99
Art. 52. Entretien du mobilier dudit palais	1,500-00	»
Art. 53. Entretien du séminaire épiscopal.	2,000-00	1,999-44
Art. 54. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments de ladite église............................	500-00	500-00
Art. 55. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments du séminaire épiscopal	52-50	52-50
Art. 56. Assurance contre l'incendie, du palais épiscopal	109-20	109-20
Art. 57. Cinquième partie des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon	9,000-00	8,900-00
Art. 58. Renouvellement de 115 mètres carrés de vitraux en plomb, à trois fenêtres du chœur de ladite église...	920-00	448-00
Art. 59. Reconstruction, en pierre de taille des Écaussines, des meneaux de deux fenêtres à droite et à gauche de celle au-dessus du maître-autel de ladite église...........................	1,730-00	1,552-95
Art. 60. Confection de 100 mètres carrés de moulures de ces meneaux.........	2,200-00	1,977-23
Art. 61. Établissement de deux cloisons en planches, à l'intérieur de la même église.	270-00	270-00
A reporter.....	21,481-70	17,009-31

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
»	»	2,000-00	1,999-98	
1,199-99	»	0-01	»	
»	»	1,500-00	1,500-00	
1,999-44	»	0-56	»	
500-00	»	»	»	
52-50	»	»	»	
109-20	»	»	»	
8,900-00	»	100-00	»	
448-00	»	472-00	112-00	
1,552-95	»	177-05	172-55	
1,977-23	»	222-77	219-69	
270-00	»	»	»	
17,009-31	»	4,472-39	4,004-22	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
Report.....	21,481-70	17,009-31
Art. 62. Renouvellement de 432 mètres carrés de la toiture du versant nord, au-dessus du chœur de ladite église..	3,000-00	2,382-82
Art. 63. Renouvellement de 140 mètres carrés du versant, vers la rue, du bâtiment du séminaire épiscopal	970-00	517-42
Art. 64. Subsides pour construction, agrandissement ou restauration d'églises et de presbytères............	49,000-00	32,100-00
TOTAL du chapitre 6.....	74,451-70	52,009-55
CHAPITRE 7.		
Art. 65. Frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés...............	30,000-00	10,037-95
Art. 66. Remboursement d'indemnités de route aux voyageurs indigents.....	2,000-00	224-60
Art. 67. Subsides aux communes pour entretien de mendiants et d'aliénés..	7,000-00	»
Art. 68. Subsides aux communes pour entretien et instruction de sourds-muets et d'aveugles....................	9,000-00	7,997-92
Art. 69. Subside à la société de St-François-Régis, pour faciliter le mariage des indigents et la légitimation de leurs enfants.........................	300-00	300-00
Art. 70. Neuvième dixième de la part d'intervention de la province dans la dépense de construction, à Gand, d'un hospice pour hommes aliénés........	10,000-00	»
A reporter.....	58,300-00	18,560-47

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés de 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
17,009-31	»	4,472-39	4,004-22	
2,382-82	»	617-18	595-70	
517-42	»	452-58	129-36	
32,100-00	»	16,900-00	16,900-00	
52,009-55	»	22,442-15	21,629-28	
10,037-95	»	19,962-05	19,962-05	
224-60	»	1,775-40	741-05	
»	»	7,000-00	6,150-00	
7,064-39	933-53	1,002-08	210-42	
300-00	»	»	»	
»	»	10,000-00	10,000-00	
17,626-94	933-53	39,739-53	37,063-52	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
Report.....	58,300-00	18,560-47
Art. 71. Subsides pour érection d'hospices dans les campagnes................	4,000-00	»
Art. 72. Subsides aux comités de surveillance des établissements d'aliénés, pour le patronage des aliénés indigents.	500-00	»
TOTAL du chapitre 7.....	62,800-00	18,560-47
CHAPITRE 8.		
Art. 73. Bourses d'études à des élèves de l'Université de Gand.............	9,000-00	4,475-00
Art. 74. Dépenses de l'instruction primaire.............................	97,606-26	55,840-39
Art. 75. Crédit extraordinaire pour subsides aux communes, pour construction, restauration et ameublement de bâtiments d'école..................	15,000-00	8,862-13
Art. 76. Somme destinée à l'encouragement des beaux-arts...............	2,500-00	2,050-00
Art. 77. Frais de déplacement des membres correspondants, appartenant à la Flandre orientale, de la commission royale des monuments, et indemnité éventuelle au secrétaire de la commission provinciale des monuments.....	1,000-00	»
TOTAL du chapitre 8.....	125,106-26	71,227-52

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
17,626-94	933-53	39,739-53	37,063-52	
»	»	4,000-00	3,500-00	
»	»	500-00	350-00	
17,626-94	933-53	44,239-53	40,913-52	
4,475-00	»	4,525-00	4,375-00	
51,220-90	4,619-49	41,765-87	41,765-87	
8,571-53	290-60	6,137-87	6,137-87	
1,750-00	300-00	450-00	450-00	
»	»	1,000-00	»	
66,017-43	5,210-09	53,878-74	52,728-74	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
CHAPITRE 9.		
Art. 78. Subsides aux élèves de l'école vétérinaire de l'État................	1,400-00	»
Art. 79. Dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline..................	8,800-00	6,170-60
Art. 80. Dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine....................	5,500-00	3,108-18
Art. 81. Un tiers, à charge de la province, des frais des Chambres de commerce.	1,964-20	981-99
Art. 82. Subsides pour l'introduction et le développement de l'industrie dans les campagnes.....................	10,000-00	5,848-60
Art. 83. Quote-part de la province dans les primes à accorder au concours de bétail gras, à Gand................	1,300-00	1,300-00
Art. 84. Bourses d'études aux élèves des écoles d'agriculture et d'horticulture.	1,500-00	»
Art. 85. Encouragement des perfectionnements agricoles.................	2,000-00	2,000-00
Art. 86. Subside à la fédération des sociétés d'horticulture de Belgique.....	200-00	200-00
TOTAL du chapitre 9.....	32,664-20	19,609-37

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
»	»	1,400-00	300-00	
4,818-40	1,352-20	2,629-40	»	
2,459-98	648-20	2,391-82	2,391-82	
649-99	332-00	982-21	981-98	
959-90	4,888-70	4,151-40	1,200-00	
1,300-00	»	»	»	
»	»	1,500-00	1,450-00	
2,000-00	»	»	»	
200-00	»	»	»	
12,388-27	7,221-10	13,054-83	6,323-80	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
CHAPITRE 10.		
Art. 87. Dépenses imprévues ou accidentelles, et complément éventuel des allocations budgétaires qui seraient reconnues insuffisantes..................	5,533-72	3,539-43
Art. 88. Restitution, au Trésor de l'État, du montant des non-valeurs sur les centimes provinciaux additionnels à la contribution personnelle de 1861.....	5,448-71	5,448-71
Art. 89. Somme restant disponible sur les allocations des budgets provinciaux de 1858 et 1861, pour les dépenses de l'instruction primaire, et qui doit être affectée intégralement aux dépenses de même nature, des années suivantes ..	2,113-36	2,113-36
Art. 90. Acquisition de types reproducteurs de la race bovine perfectionnée.	3,042-50	»
Art. 91. Complément des frais de déplacement, en 1862, des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, concernant des objets en dehors de leurs attributions obligées...............	241-55	241-55
Art. 92. Solde, payable en 1864, du prix des travaux de plantation exécutés en 1861, sur la route provinciale d'Audenarde à Deynze...................	375-36	375-36
Art. 93. Frais de plantation de 42 arbres sur la route provinciale de St-Nicolas vers Hulst.......................	65-10	65-10
Art. 94. Solde des menues dépenses du Tribunal de première instance d'Audenarde, pour l'année 1861	225-07	225-07
A reporter.....	17,045-37	12,008-58

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
3,390-85	148-58	1,994-29	1,200-00	
5,448-71	»	»	»	
2,113-36	»	»	»	
»	»	3,042-50	»	Cette somme ne figure au budget que pour ordre, attendu que la commission d'agriculture n'a proposé et le Conseil provincial décidé aucune acquisition de reproducteurs pour 1864.
241-55	»	»	»	
375-36	»	»	»	
65-10	»	»	»	
225-07	»	»	»	
11,860-00	148-58	5,036-79	1,200-00	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
Report.....	17,045-37	12,008-58
Art. 95. Part de la province, pour les quatre derniers mois de l'année 1862, dans l'augmentation du traitement du conservateur adjoint des archives de la province..........................	83-34	»
Art. 96. Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie, restant dues sur l'exercice 1862................	3,102-80	2,907-20
TOTAL du chapitre 10.....	20,231-51	14,915-78

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
11,860-00	148-58	5,036-79	1,200-00	
»	»	83-34	83-34	
2,904-20	3-00	195-60	»	
14,764-20	151-58	5,315-73	1,283-34	

CHAPITRES.	SOMMES allouées au budget.	SOMMES mandatées en 1864.
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA DEUXIÈME PARTIE.		
Chapitre 1er	95,424-98	94,535-31
— 2	53,812-77	34,557-54
— 3	16,980-00	11,860-56
— 4	113,971-66	61,531-90
— 5	10,800-00	1,600-00
— 6	74,451-70	52,009-55
— 7	62,800-00	18,560-47
— 8	125,106-26	71,227-52
— 9	32,664-20	19,609-37
— 10	20,231-51	14,915-78
TOTAL des dépenses de l'exercice courant.	606,243-08	380,408-00
Dépenses de l'exercice 1863, transférées à l'exercice courant	20,323-47	»
TOTAL général des dépenses	626,566-55	380,408-00

MANDATS payés en 1864.	MANDATS non payés en 1864.	RESTANT disponible sur l'allocation au 31 déc. 1864.	RESTANT à mandater au 31 déc. 1864.	OBSERVATIONS.
94,535-31	»	889-67	877-08	
30,939-95	3,617-59	19,255-23	18,094-98	
11,860-56	»	5,119-44	1,772-63	
53,752-20	7,779-70	52,439-76	47,654-67	
1,450-00	150-00	9,200-00	5,450-00	
52,009-55	»	22,442-15	21,629-28	
17,626-94	933-53	44,239-53	40,913-52	
66,017-43	5,210-09	53,878-74	52,728-74	
12,388-27	7,221-10	13,054-83	6,323-80	
14,764-20	151-58	5,315-73	1,283-34	
355,344-41	25,063-59	225,835-08	196,728-04	
»	»	20,323-47	20,323-47	
355,344-41	25,063-59	246,158-55	217,051-51	

Récapitulation des recettes et dépenses de la 1re année.

Recettes effectuées	Fr.	555,071-29
Dépenses payées		355,344-41
EXCÉDANT de recette au 31 décembre 1864	Fr.	199,726-88

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Recettes de 1864			Fr.	555,071-29
Restait à recevoir				104,418-18
			Fr.	659,489-47
Dépenses payées en 1864	Fr.	355,344-41		
Mandats en circulation		25,063-59		
Restant à mandater sur 1864		196,728-04		
Idem sur 1863		20,323-47		
	Fr.	597,459-51		597,459-51
EXCÉDANT DE RECETTE PRÉSUMÉ DE 1864			Fr.	62,029-96

Dressé par la Députation permanente du Conseil provincial de la Flandre orientale.

Gand, le 29 mars 1865.

Le Président,
DE JAEGHER.

Par la Députation :
Le Greffier provincial,
DE GRAVE.

Annexe n° 3.

PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL

DES

REVENUS & MOYENS

ET

DES DÉPENSES

DE LA

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE,

Pour l'Exercice 1866.

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
RECETTES.	
CHAPITRE 1er.	
Excédant de recette des années précédentes.	
Art. 1er. Excédant de recette des années 1864 et antérieures, après déduction d'une somme de fr. 61,929-26, qui figure en recette au chapitre 1er du budget de 1865	61,929-26
TOTAL du chapitre 1er	61,929-26

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.		
	Art. 1er. Le compte d'apurement de l'exercice périmé de 1860 présente un boni de........................ Fr.		3,361-50
	Le compte définitif de l'exercice 1863 solde par un excédant de recette de .... Fr.	61,660-04	
44,798-77	dont il faut déduire, pour les dépenses qui restaient à mandater sur cet exercice lors de sa clôture et qui ont été transférées à l'exercice suivant.......	20,323-47	
	Le boni effectif de l'exercice 1863 est donc de............................ Fr.	41,336-57	41,336-57
	Il a été reçu en 1864, sur l'exercice de ce nom.......................... Fr.	555,071-29	
	Au 31 décembre de la même année, il restait à recevoir sur cet exercice....	84,094-71	
	Ensemble..... Fr.	639,166-00	
	Il a été payé en 1864, sur l'exercice de ce nom .... Fr.	355,344-41	
	Au 31 décembre 1864, il restait à payer sur le même exercice................	221,791-63	
	Ensemble..... Fr.	577,136-04	
	En déduisant cette somme de celle ci-dessus renseignée de................	639,166-00	
	on trouve que l'exercice 1864 présente un excédant de recette probable de. Fr.	62,029-96	62,029-96
	L'excédant de recette présumé des exercices 1864 et antérieurs était donc, au 31 décembre 1864, de..		106,728-03
	Il figure en recette, à l'article 1er du budget de 1865, à titre d'excédant de recettes des années 1863 et antérieures, une somme de....................		61,929-26
44,798-77	Reste à porter en recette au budget de 1866... Fr.		44,798-77

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
## CHAPITRE 2.	
Centimes additionnels.	
Art. 2. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution foncière	157,662-08
Art. 3. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution personnelle	92,669-72
Art. 4. Cinq centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière, pour suppléer à l'insuffisance des ressources de la province pour 1866, et pour faire face aux dépenses que la loi organique de l'instruction primaire met à charge de la province.........	131,385-06
Art. 5. Quatre centimes additionnels extraordinaires sur la contribution personnelle, pour suppléer à l'insuffisance des ressources de la province pour 1866, et pour faire face aux dépenses que la loi organique de l'instruction primaire met à charge de la province.	61,779-07
Art. 6. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution foncière, pour le service de l'emprunt provincial de 1,950,000 francs..................	26,277-01
Art. 7. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution personnelle, pour subsides aux communes pour la construction et l'ameublement de bâtiments d'école............................	15,444-76
Art. 8. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution foncière, pour le produit en être affecté à la construction et à l'ameublement de bâtiments d'école, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour assurer à la province l'obtention de sa part normale dans les crédits votés par la législature...	26,277-01
TOTAL du chapitre 2.....	511,494-71

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
157,662-08	Art. 2. Calculé sur le produit de l'année précédente.
93,912-25	Art. 3. Idem idem 1864.
131,385-06	Art. 4. Idem idem précédente.
62,607-99	Art. 5. Idem idem 1864.
26,277-01	Art. 6. Idem idem précédente.
15,652-00	Art. 7. Idem idem 1864.
26,277-01	Art. 8. Idem idem précédente.
513,773-40	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 3.	
1re SECTION.	
Revenus des routes provinciales et des autres objets dont l'administration est confiée à la province.	
Art. 9. Produit des barrières des routes provinciales.	40,819-93
Art. 10. Produit des droits de passage à l'écluse et au pont du Rabot, sur la Lieve....................	530-68
Art. 11. Produit des herbages des talus des canaux la Lieve et la Langeleede.........................	271-00
Art. 12. Produit de la location de deux parcelles de terrain dépendant du canal la Langeleede et de la route provinciale de Termonde vers Malines.......	19-00
TOTAL de la section 1re.....	41,640-61

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
40,154-02	Art. 9. Calculé d'après la dernière location, qui a produit : Route d'Audenarde à Deynze........... Fr. 3,750-00 — d'Alost à Audenarde................ 7,325-00 — de St-Nicolas vers Hulst.............. 5,600-00 — de St-Nicolas à Kieldrecht............ 4,950-00 — de Termonde vers Malines........... 497-50 — de Renaix vers Tournai.............. 1,000-00 — de Gand à Hundelgem................ 7,075-00 — de Lokeren à Oosterzeele............. 3,780-00 — de Renaix à Berchem................ 1,805-00 — d'Eecloo vers Thielt................ 2,765-00 Droits d'encan.............................. 1,606-52 Fr. 40,154-02
58-70	Art. 10. Calculé sur le produit de l'année précédente, en faisant abstraction des droits de passage au pont provincial sur la Dendre, à Santbergen, ce pont devant, d'après les prévisions de l'administration des ponts et chaussées, être repris par l'État, dans le courant de l'année actuelle, pour être reconstruit.
245-00	Art. 11. Le prix de location des herbages des talus de la Lieve, location qui a eu lieu pour un terme de cinq années, à partir du 1er janvier 1864, est de fr. 145. — La coupe des herbages des talus de la Langeleede est affermée, pour l'année 1865, au prix de 100 francs. — Le chiffre de fr. 245 est établi d'après ces deux fermages réunis.
19-00	Art. 12. Produit annuel des baux de ces deux parcelles de terrain, lesquels expirent respectivement le 31 décembre 1868 et le 31 mai 1875.
40,476-72	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
2e SECTION.	
Revenus incertains et variables.	
Art. 13. Indemnité de casernement de la gendarmerie.	4,600-00
Art. 14. Subside de l'État, du chef des dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine..............................	1,500-00
Art. 15. Quote-part de l'État, dans les dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline	6,700-00
Art. 16. Subside de l'État, pour frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés	15,000-00
Art. 17. Deuxième à-compte du subside de l'État, pour l'achèvement des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon...........	»
Art. 18. Produit de la vente du bois d'élagage des plantations des routes provinciales...............	280-00
Art. 19. Produit de la vente de 493 arbres de la plantation des routes provinciales d'Alost à Audenarde et de Gand à Hundelgem......................	14,300-00
Art. 20. Produit de la vente de 93 arbres de la plantation du canal la Langeleede..................	»
Art. 21. Produit de la vente de vieux matériaux à provenir de l'exécution de travaux aux bâtiments dont l'entretien incombe à la province............	185-00
Art. 22. Produit présumé, pour l'année 1866, de la taxe provinciale sur les bêtes à cornes, les moutons et les chevaux	147,476-58
Recettes de 1865, non reproduites	13,408-32
TOTAL de la section 2.....	203,449-90
Idem 1.....	41,640-61
TOTAL du chapitre 3......	245,090-51
Idem 2......	511,494-71
Idem 1......	61,929-26
TOTAL général des recettes......	818,514-48

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
4,600-00	Art. 13. Calculé approximativement, d'après le produit des années précédentes.
	Art. 14. Somme égale au montant du subside obtenu en 1864.
1,500 00	Art. 15. Somme à fournir par l'État, conformément au règlement pour l'amélioration de la race chevaline, du 11 juillet 1854.
	Art. 16. Calculé approximativement.
6,700-00 15,000-00 10,000 00	Art. 17. Le Département de la Justice a consenti à faire contribuer l'État à la dépense des travaux indiqués, dans la même proportion que précédemment, soit jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 70,000, la province prenant à sa charge le restant de la dépense, s'élevant à fr. 36,000. — Pour ne pas amener d'interruption dans les travaux, M. le Ministre a mis, en 1865, à la disposition de la province, à titre de premier à-compte, un subside de fr. 15,000. (Voir art. 55 des dépenses.)
380-00	Art. 18. Calculé approximativement.
8,700-00 750-00	Art. 19. Les arbres à vendre sur la route d'Alost à Audenarde sont au nombre de 93. Ce sont des peupliers de Canada parvenus à maturité. Les 400 autres font partie de la plantation de la route de Gand à Hundelgem ; ils sont compris parmi les 2,000 arbres de cette route, dont l'abatage a été autorisé par le Conseil provincial, en séance du 12 juillet 1864.
	Art. 20. Ces arbres sont de mauvaise venue et seront avantageusement remplacés.
110-00	Art. 21. Calculé approximativement.
146,000-00	Art. 22. Calculé sur le produit de l'année précédente.
»	Ces recettes concernaient : 1° le produit de la vente de la caserne actuelle de gendarmerie à Renaix ; 2° le produit présumé de la revente de cinq taureaux durhamois.
193,740-00	
40,476-72	
234,216-72	
513,773-40	
44,798-77	
792,788-89	

INDICATIONS.		MONTANT approximatif pour l'année précédente.
DÉPENSES.		
CHAPITRE 1er.		
1re SECTION.		
Art. 1er. Traitement des éclusiers de la Lieve et de la Langeleede..................................		700-00
Art. 2. Contributions à charge de la province.......		50-00
Art. 3. Indemnité au directeur du Trésor, du chef de la comptabilité provinciale.......................		1,058-20
Art. 4. Frais de perception des recettes provinciales, recouvrées par l'administration de l'enregistrement.		800-00
TOTAL de la section 1.....		2,608-20
2e SECTION.		
Art. 5. Service de l'emprunt provincial, autorisé par arrêté royal du 24 août 1844.		
A. Une année d'intérêt à 4 1/2 p. %.. Fr.	75,960-00	
B. Seize obligations à rembourser le 2 janvier 1867..........................	16,000-00	
C. Commission de 1/2 p. % à la Banque de Flandre, pour le paiement	459-80	
Fr.	92,419-80	93,143-40
TOTAL de la section 1.....		93,143-40
Idem section 2.....		2,608-20
TOTAL du chapitre 1er.....		95,751-60

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
900-00	Art. 1er. A dater du 1er janvier, ou au plus tard du 1er mai 1866, époque de l'expiration du bail actuel d'entretien de la Langeleede, le cantonnier attaché à ce canal pourra être supprimé, et le préposé aux manœuvres de l'écluse du Vieux-Bourg, être chargé de la surveillance du canal. De ce chef, il y a lieu, d'après les propositions de l'administration des ponts et chaussées, de porter le traitement de ce dernier agent, de fr. 400 à fr. 600, soit une majoration de fr. 200.
50-00	Art. 2. Même allocation que pour l'année précédente.
1,058-20	Art. 3. Idem.
800-00	Art. 4. Même allocation que pour l'année précédente, à raison de 1 1/2 p. °/₀, sur une recette d'environ fr. 55,000.
2,808-20	
92,419-80	Art. 5. Conformément à la résolution du Conseil provincial du 14 juillet 1859, approuvée par arrêté royal du 10 août suivant, et à la convention conclue avec la Banque de Flandre, pour le paiement des coupons d'intérêts et pour l'amortissement.
92,419-80	
2,808-20	
95,228-00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 2.	
1re SECTION.	
Art. 6. Menues dépenses et frais de prétoire de la Cour d'assises et des Tribunaux de première instance, de commerce, de simple police et des justices de paix :	
A. Cour d'assises.................. Fr. 1,100-00	
B. Tribunaux de première instance...... 6,650-00	
C. — de commerce............. 2,600-00	
D. — de paix et de simple police . 2,250-00	
Fr. 12,600-00	13,236-77
Art. 7. Frais des commissions administratives des prisons....................................	2,400-00
Art. 8. Subsides aux bureaux de consultation gratuite.	400-00
TOTAL de la section 1......	16,036-77

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
	Art. 6. *A*. Allocation fixée à fl. 520, soit fr. 1,100, dès avant 1830.
	B. L'allocation du Tribunal de première instance de Gand a été fixée à fr. 3,300, par résolution du Conseil provincial, du 16 juillet 1863; celles des tribunaux d'Audenarde et de Termonde ont été maintenues respectivement à fr. 1,350 et fr. 2,000, par le Conseil, en séance du 15 juillet 1864.
	C. Dès avant 1830, cette allocation s'élevait à fl. 850, soit fr. 1800, dont fr. 1,000 pour le Tribunal de commerce de Gand et fr. 800 pour celui de St-Nicolas. Un semblable Tribunal ayant été créé, en 1858, à Alost, il lui a été également attribué une allocation de fr. 800.
12,600-00	*D*. Somme calculée par application de l'arrêté du 30 fructidor an X et de la résolution du Conseil, du 16 juillet 1863.
	Art. 7. Même allocation que pour l'année précédente.
2,400-00	Art. 8. Idem.
400-00	
15,400-00	

INDICATIONS.		MONTANT approximatif pour l'année précédente.
2e SECTION.		
Art. 9. Abonnement pour l'entretien des bâtiments et du mobilier des maisons d'arrêt de Gand, Audenarde et Termonde		4,000-00
Art. 10. Entretien des bâtiments et du mobilier des Tribunaux :		
A. Cour d'assises.................. Fr.	600-00	
B. Tribunal de première instance de Gand.	800-00	
C. Id. id. d'Audenarde.	600-00	
D. Id. id. de Termonde.	800-00	
E. Id. de commerce de Gand.......	250-00	
F. Id. id. de St-Nicolas...	100-00	
G. Id. id. d'Alost (mémoire)	»	
Fr.	3,150-00	2,950-00
Art. 11. Confection d'une armoire-bibliothèque avec portes vitrées, pour la chambre aux enquêtes au Tribunal de première instance à Gand		»
Art. 12. Renouvellement du papier de tenture du cabinet de M. le procureur du Roi près le Tribunal de première instance à Gand		»
Art. 13. Fourniture d'une glace avec cadre doré, au même cabinet		»
Art. 14. Ameublement des nouveaux locaux du Tribunal de première instance de Termonde		»
Art. 15. Peinturage des façades du bâtiment du même Tribunal..		»
Art. 16. Peinturage des façades et de toutes les portes et fenêtres extérieures du Tribunal de première instance d'Audenarde..........................		»
Dépenses de 1865, non reproduites............		10,559-50
TOTAL de la section 2.....		17,509-50

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
4,000-00	Art. 9. Allocation annuelle.
3.150-00	Art. 10. Allocations égales à celles consenties antérieurement, à l'exception de celle relative au Tribunal de Termonde, laquelle, sur la proposition de l'administration des ponts et chaussées, a été majorée de fr. 200, par suite de l'agrandissement des locaux, décidé par le Conseil, dans la session de l'année dernière. — La ville d'Alost s'est engagée à fournir et à entretenir les locaux et le mobilier de son Tribunal de commerce.
560-00	Art 11. La bibliothèque actuelle est insuffisante pour contenir les ouvrages qui doivent y être déposés.
230-00	Art. 12. Le papier existant date du premier ameublement du palais de justice.
200-00	Art. 13. La glace actuelle n'a que un mètre de hauteur sur 0m 80 de largeur. Elle n'est nullement en rapport avec l'élévation des murs du cabinet.
1,000-00	Art. 14. Ameublement rendu nécessaire par l'agrandissement des locaux du Tribunal.
500-00	Art. 15. Ces façades n'ont pas été repeintes depuis 1860.
450-00	Art. 16. Le dernier peinturage date de 1861.
»	Ces dépenses avaient pour objet : 1° des travaux et fournitures pour les Tribunaux de première instance et de commerce de Gand; 2° des travaux d'appropriation aux locaux du Tribunal de première instance de Termonde, et 3° l'établissement d'appareils pour l'éclairage au gaz des locaux de ce Tribunal.
10,090-00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
3e SECTION.	
Art. 17. Frais de casernement de la gendarmerie (crédit ordinaire)................................	21,000-00
Art. 18. Restauration de la toiture, du plafond et des rateliers de l'écurie de la caserne de gendarmerie à St-Nicolas....................................	»
Art. 19. Construction d'une citerne dans la caserne de gendarmerie à Wetteren....................	»
Art. 20. Menues dépenses relatives à la sûreté publique....................................	400-00
Dépenses de 1865, non reproduites.............	42,625-00
Total de la section 3.....	64,025-00
Id. 2.....	17,509-50
Id. 1.....	16,036-77
Total du chapitre 2.....	97,571-27

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
21,000-00	Art. 17. Même allocation que pour l'année précédente.,
	Art. 18. L'écurie est la seule partie de l'ancien bâtiment qui n'ait pas été comprise dans la reconstruction de la caserne,
300-00	faite, en 1846, aux frais de la province. La nécessité des travaux proposés a été constatée par l'administration des ponts et chaussées.
300-00	Art. 19. L'exécution de ce travail est considérée comme indispensable par l'administration des ponts et chaussées, pour faire
400-00	cesser la privation d'eau pluviale qu'éprouvent aujourd'hui les familles des gendarmes mariés, faisant partie de la brigade de Wetteren.
	Art. 20. Même allocation que pour l'année précédente.
»	Ces dépenses concernaient la construction de casernes de gendarmie à Renaix et à Lokeren, et d'une citerne dans la caserne de Termonde.
22,000-00	
10,090-00	
15,400-00	
47,490-00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 3.	
1re SECTION.	
Art. 21. *A*. Indemnité de route et de séjour des membres du Conseil provincial.......... Fr. 5,000-00	
B. Frais de voyage des membres de la Députation permanente du Conseil provinl et autres fonctionnaires et employés de la province.. 1,500-00	
C. Frais des listes du jury, des listes électorales et autres frais relatifs à la tenue des assemblées électorales................. 800-00	
D. Frais d'impression du budget et des comptes sommaires de la province, et autres frais relatifs à la session du Conseil provincial...................... 350-00	
E. Frais d'impression des exemplaires de l'Exposé de la situation de la province et du Mémorial administratif, destinés aux membres de la Législature et à ceux du Conseil provincial.................... 1,000-00	
Fr. 8,650-00	8,650-00
Art. 22. Indemnité au greffier provincial, pour travail extraordinaire..................................	1,000-00
Art. 23. Dépenses relatives à la conservation des archives de la province.........................	780-00
Art. 24. Traitement d'un huissier et d'un messager du Conseil provincial	1,600-00
Art. 25. Frais d'abonnements, achats et reliures de livres à l'usage de la Députation permanente......	300-00
Art. 26. Quote-part de la province dans les frais de classement des archives de l'ancien Conseil de Flandre	1,200-00
Art. 27. Supplément de pension à la dame Montigny, veuve de l'ancien greffier provincial.............	750-00
Art. 28. Secours à la veuve d'un messager du Conseil provincial..................................	200-00
Art. 29. Subside à la caisse de prévoyance des secrétaires communaux................................	1,500-00
TOTAL de la section 1.....	15,980-00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
8,650-00	Art. 21. A l'exemple de ce qui se pratique dans d'autres provinces, ces différents postes de dépenses d'administration intérieure ont été réunis, dans un but de simplification, en un seul article, sans majoration d'allocation. — Il arrive parfois, en effet, que les sommes allouées pour frais relatifs à la réunion du Conseil ou pour frais d'impression sont insuffisantes, tandis que sur d'autres allocations du même ordre certaines économies peuvent être réalisées. La fusion proposée permettrait ainsi d'éviter des imputations extraordinaires, avec les complications d'écritures qui en résultent.
1,000-00	Art. 22. Allocation annuelle, conformément à la décision du Conseil provincial, des 13 juillet 1841 et 14 juillet 1842.
1,000-00	Art. 23. Par suite de l'insuffisance du crédit alloué, on a dû ajourner la reliure des Mémoriaux administratifs des différentes provinces, des documents publiés par ordre des chambres législatives depuis 1862, et de plusieurs séries de documents manuscrits importants dont le classement est terminé, tels que les comptes de la châtellenie des deux villes et pays d'Alost, des archives du burggraviat d'Ombergen et du métier de Bouchaute, etc. — La majoration proposée de fr. 220 est destinée à être affectée à la reliure de ces séries de documents et à la confection d'un certain nombre de boites en carton.
1,800-00	Art. 24. Cette allocation a été portée par la Députation permanente à fr. 1,800, en suite de l'autorisation du Conseil provincial, du 8 juillet 1864.
300-00	Art. 25. Même allocation que pour l'année précédente.
1,200-00	Art. 26. Idem.
750-00	Art. 27. Supplément de pension accordé par le Conseil provincial, le 3 juillet 1862.
200-00	Art. 28. Même allocation que pour l'année précédente, la position de cette veuve étant restée la même.
1,500-00	Art. 29. Conformément à la loi du 30 mars 1861 et au principe admis par le Conseil provincial, le 14 juillet 1859, de fixer l'intervention de la province, à raison de 1 p. 0/0 du traitement des secrétaires communaux.
16,400-00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
2e SECTION.	
Art. 30. Entretien et achat du mobilier provincial...	1,000-00
TOTAL de la section 2.....	1,000-00
Idem section 1.....	15,980-00
TOTAL du chapitre 3.....	16,980-00
CHAPITRE 4.	
1re SECTION.	
Art. 31. Abonnement pour le service des ponts et chaussées	8,416-66
Art. 32. Indemnité aux ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, pour l'examen des plans et détails estimatifs de nouvelles chaussées communales; de construction, reconstruction ou agrandissement d'églises, presbytères, hospices et bâtiments d'école, renvoyés à leur avis par la Députation permanente; ainsi que pour l'examen des conditions d'adjudication de ces travaux :	
A. A l'ingénieur en chef............. Fr. 600-00	
B. Aux ingénieurs d'arrondissement...... 600-00	
C. Aux conducteurs.................... 1,100-00	
Fr. 2,300-00	2,300-00
Art. 33. Frais de déplacement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, concernant des objets en dehors de leurs attributions obligées.....	2,000-00
TOTAL de la section 1.....	12,716-66

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
1,000-00	Art. 30. Allocation annuelle.
1,000-00	
16,400-00	
17,400-00	
8,416-66	Art. 31. Allocation annuelle.
2,300-00	Art. 32. Même allocation que pour l'année précédente.
2,000-00	Art. 33. Idem.
12,716-66	

INDICATIONS.		MONTANT approximatif pour l'année précédente.
2e SECTION.		
Art. 34. Entretien ordinaire des canaux :		
A. Canal la Lieve.................. Fr.	500-00	
B. — la Langeleede..................	800-00	
C. Dépenses éventuelles..................	200-00	
Fr.	1,500-00	1,900-00
Art. 35. Frais de surveillance du canal la Lieve.....		150-00
Dépenses de 1865, non reproduites.............		600-00
TOTAL de la section 2.....		2,650-00
3e SECTION.		
Routes provinciales.		
Art. 36. Entretien ordinaire des routes provinciales..		38,380-00
Art. 37. Remplacement, par un poteau en fer, d'un poteau indicateur en bois, sur la route d'Audenarde à Deynze....................................		»
Art. 38. Plantation de 980 arbres sur la route d'Aunarde à Deynze..............................		300-00
Art. 39. Construction ou reconstruction de trois aqueducs à Erpe et à Meire, sous des chemins vicinaux aboutissant à la route provinciale d'Alost à Audenarde....................................		485-00
Art. 40. Pavage neuf extraordinaire sur la route provinciale de Renaix à Berchem.................		672-00
A reporter.....		39,837-00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
	Art. 34. *A*. et *B*. Montant des travaux présumés nécessaires. Le bail d'entretien expire le 30 avril 1866. — Dans la somme proposée pour la Langeleede ne figure plus le salaire du cantonnier, agent qui sera supprimé à dater de cette époque (voir art. 1er des dépenses). *C*. Même allocation que pour l'année précédente.
1,500-00	Art. 35. Crédit égal à celui alloué pour l'exercice 1865. Il est destiné à rémunérer, du chef de cette surveillance, le préposé aux manœuvres de l'écluse et du pont du Rabot.
150-00 »	La dépense de 1865, non reproduite, avait pour objet : 1° l'entretien du pont provincial sur la Dendre, à Santbergen, lequel doit, d'après les prévisions de l'administration des ponts et chaussées, être repris par l'État, en 1865, pour être reconstruit ; 2° l'établissement de bornes chasse-roues, le long des crêtes du canal la Lieve.
1,650-00	Art. 36. Le bail de l'entretien des routes provinciales expire le 30 avril 1866. L'administration des ponts et chaussées évalue, comme suit, les travaux d'entretien présumés nécessaires :
36,646-00	Route d'Audenarde à Deynze.......... Fr. 3,654-00 — de Termonde vers Malines.......... 1,940-00 — de St-Nicolas vers Hulst.......... 2,610-00 — d'Alost à Audenarde.......... 9,105-00 — de Gand à Hundelgem.......... 3,745-00 — de St-Nicolas à Kieldrecht.......... 3,650-00 — de Lokeren à Oosterzeele.......... 3,917-00 — d'Eecloo vers Thielt.......... 3,380-00 — de Renaix vers Tournai } — de Renaix à Berchem .. } 3,045-00
100-00 1,960-00	A ajouter pour l'entretien de la partie de la route concédée de Gand à Termonde, par Destelbergen, qui relie les deux sections de la route de Lokeren à Oosterzeele.......... 100-00 Et pour dépenses éventuelles.......... 1,500-00 Total... Fr. 36,646-00
185-00	Art. 37. Le poteau actuel ne peut plus être réparé. On propose son remplacement par un poteau en fer, pour diminuer les frais d'entretien.
672-00	Art. 38. Cette somme est nécessaire pour compléter la plantation de cette route, partout où la chose est possible.
	Art. 39. Ces ouvrages sont nécessaires pour l'écoulement des eaux des fossés de la route.
39,563-00	Art. 40. Ce travail est nécessaire pour l'amélioration de la route.

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
Report.....	39,837-00
Art. 41. Pavage neuf extraordinaire sur la route provinciale d'Eecloo vers Thielt, dans la traverse d'Aeltre	700-00
Art. 42. Travaux de drainage à exécuter sous la route provinciale de Gand à Hundelgem, à l'endroit dit : Keiberg, à Bottelaere........................	»
Dépenses de 1865, non reproduites	440-00
TOTAL de la section 3.....	40,977-00
4e SECTION.	
Art. 43. Subsides pour la construction de routes communales ou concédées........................	58,000-00
TOTAL de la section 4.....	58,000-00
Idem 3.....	40,977-00
Idem 2.....	2,650-00
Idem 1.....	12,716-66
TOTAL du chapitre 4.....	114,343-66
CHAPITRE 5.	
Service médical.	
Art. 44. Pension de dix élèves sages-femmes.......	4,000-00
Art. 45. Subside à la société de médecine de Gand ..	1,000-00
Art. 46. Dépenses relatives aux mesures sanitaires et travaux d'assainissement......................	5,000-00
Art. 47. Pension d'un ex-professeur de l'école provinciale de maternité..........................	500-00
TOTAL du chapitre 5.....	10,500-00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
39,563-00	
700-00	Art. 41. Ce travail doit avoir pour objet l'établissement de revers dans cette traverse, dans l'intérêt de l'écoulement des eaux.
150-00	Art. 42. Ce travail est indispensable pour assécher la chaussée qui, en cet endroit, est constamment humide.
»	Ces dépenses concernaient des travaux extraordinaires aux routes provinciales de St-Nicolas à Kieldrecht et de St-Nicolas vers Hulst.
40,413-00	
58,000-00	Art. 43. Sur ce crédit doivent être imputées les sommes suivantes :
58,000-00 40,413-00 1,650-00 12,716-66	*A*. Première moitié de la subvention de fr. 5,000, consentie par la Députation permanante, en exécution d'une décision du Conseil provincial, du 8 juillet 1864, pour la construction, par l'État, d'un pont sur le Moervaart, entre Exaerde et Sinay.......... Fr. 2,500-00
112,779-66	*B*. Première moitié de la subvention de fr. 2,000, consentie par la Députation permanente, en exécution d'une décision du Conseil, du 13 juillet 1864, pour la transformation, en un pont à voie charretière, de la passerelle existant sur la Dendre, entre Schendelbeke et Onkerzele.......... 1,000-00
	Ensemble... Fr. 3,500-00
4,000-00 1,000-00	Art. 44. Somme que la province s'est engagée à payer annuellement, pour la pension de dix élèves sages-femmes, par la convention relative à la remise aux hospices de Gand, de l'école de maternité.
5,000-00	Art. 45. Allocation annuelle. Art. 46. Idem.
500-00	Art. 47. Pension accordée par le Conseil provincial, le 7 juillet 1852.
10,500-00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 6.	
Culte.	
Art. 48. Entretien de l'église cathédrale de St-Bavon, en cas d'insuffisance des ressources de la cathédrale.	2,000-00
Art. 49. Entretien du palais épiscopal, en cas d'insuffisance comme dessus........................	1,200-00
Art. 50. Entretien du mobilier dudit palais.........	1,500-00
Art. 51. Entretien du séminaire épiscopal, en cas d'insuffisance comme dessus.....................	2,000-00
Art. 52. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments de ladite église..................................	500-00
Art. 53. Subside à la fabrique de l'église de St-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie, des bâtiments du séminaire épiscopal...........................	52-50
Art. 54. Assurance contre l'incendie, du palais épiscopal..	109-20
Art. 55. Continuation des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de St-Bavon.........	3,000-00
Art. 56. Renouvellement de 50 mètres carrés du vitrage d'une fenêtre du haut-chœur de la même église.	816-00
Art. 57. Reconstruction des meneaux de cette fenêtre.	»
Art. 58. Confection des moulures de la même fenêtre.	»
Art. 59. Renouvellement, à la même église, de 200 mètres carrés de la toiture des transepts, avec ardoises neuves sur voliges neuves et vieilles........	1,136-00
Art. 60. Renouvellement de 180 mètres carrés de la toiture du versant sur la rue, du bâtiment du séminaire épiscopal..............................	693-00
Art. 61. Construction d'une citerne dans la grande cour dudit séminaire...........................	»
A reporter.....	13,006-70

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
2,000-00	Art. 48. Allocation annuelle.
	Art. 49. Idem.
1,200-00	Art. 50. Allocation annuelle, consentie par le Conseil provincial,
1,500-00	en 1841, sous la condition que l'Évêque ferait compléter, à ses
	frais et au profit de la province, le mobilier du nouveau palais
	épiscopal.
2,000-00	Art. 51. Allocation annuelle.
	Art. 52. Idem.
	Art. 53. Idem.
	Art. 54. Idem.
500-00	Art. 55. Cette somme se compose du premier septième de celle
	de fr. 36,000, montant de la part d'intervention de la province
	dans la dépense des travaux encore à effectuer pour la restau-
52-50	ration complète de la tour, et d'une somme de fr. 10,000, à
	fournir par l'État, comme deuxième à-compte de sa part con-
	tributive de 70,000 francs (voir art. 17 des recettes).
109-20	Art. 56, 57 et 58. Continuation du travail commencé en 1862.
	Il existe encore cinq fenêtres vers le midi, dont le vitrage doit
15,142-85	être renouvelé. Pendant l'exercice courant, ce travail sera
	effectué pour deux d'entre elles, dont les meneaux sont encore
	susceptibles de restauration ; mais pour les trois restantes, il
400-00	est de la dernière urgence de reconstruire les meneaux, qui
1,280-00	tombent en ruine.
1,760-00	Art. 59. Pour compléter le renouvellement de la toiture de la
	partie élevée de l'édifice, il ne restera plus, après les travaux
	de cette année, que les couvertures des transepts, dont le quart
	de la surface est indiqué ci-contre.
1,136-00	Art. 60. Ces travaux forment le complément de ceux à exécuter
	à la partie de la toiture au bas de laquelle il sera appliqué un
	chéneau pour l'écoulement des eaux pluviales.
1,247-40	Art. 61. Le séminaire n'étant pas pourvu de citerne, on ne peut
	recueillir l'eau de pluie nécessaire aux besoins intérieurs.
	L'ouvrage projeté sera construit dans l'angle de la cour prin-
520-00	cipale le plus rapproché de la cuisine.
28,847-95	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
Report.....	13,006-70
Art. 62. Subsides pour construction, agrandissement, reconstruction ou restauration d'églises et de presbytères..	49,000-00
A reporter.....	62,006-70

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.	
28,847-95		
49,000-00	Art. 62. Sur cette allocation doivent être imputées les dépenses suivantes :	
	1° Sixième dixième d'un subside de fr. 12,000, consenti le 14 juillet 1859, pour la restauration de l'église de St-Martin, à Alost .... Fr.	1,200
	2° Solde d'un subside de fr. 22,000, consenti le 15 juillet 1863, pour la construction d'une nouvelle église à Overmeire	9,000
	3° Seconde moitié d'un subside de fr. 20,000, consenti le 17 juillet 1863, pour la construction d'une nouvelle église à Eecloo	10,000
	4° Subside supplémentaire, consenti le 15 juillet 1863, pour la construction d'une nouvelle église à Munte, et l'appropriation de l'ancienne église comme chapelle..	1,000
	5° Premier à-compte d'un subside de fr. 2,500, consenti le 8 juillet 1864, pour la reconstruction du presbytère de Sulsique	2,000
	6° Premier à-compte d'un subside de fr. 18,000, consenti le 14 juillet 1864, pour la reconstruction de l'église de Meirelbeke	6,000
	7° Subside, consenti le 12 juillet 1864, pour la construction d'une deuxième sacristie à l'église de Dickele ...	250
	8° Subside, consenti le 13 juillet 1864, pour la restauration de la tour de l'église de Sottegem	1,500
	9° Solde d'un subside de fr. 1,500, consenti le 12 juillet 1864, pour la restauration des dégâts occasionnés à l'église de Doel, par l'ouragan du 3 décembre 1863...	978
	10° Subside supplémentaire, consenti le 13 juillet 1864, pour la reconstruction de l'église d'Herdersem	1,000
	11° Subside, consenti le 13 juillet 1864, pour la restauration de l'église de Rooborst et la construction d'une sacristie	1,000
	12° Subside, consenti le 14 juillet 1864, pour la restauration de l'église de N.-D. St-Pierre, à Gand	1,000
	13° Subside, consenti le 13 juillet 1864, pour la construction d'une tour à l'église de Zonnegem	1,000
	14° Premier à-compte d'un subside de fr. 12,000, consenti le 14 juillet 1864, pour la construction d'une nouvelle église à Kerkxken	2,000
77,847-95	*A reporter*..... Fr.	57,928

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
Report.....	62,006-70
Dépenses de 1865, non reproduites.............	891-00
Total du chapitre 6.....	62,897-70

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
77,847-95	*Report*..... Fr. 37,928
	15° Subside, consenti le 13 juillet 1864, pour la reconstruction du presbytère de Dickelvenne............. 2,000
	16° Subside, consenti le 13 juillet 1864, pour la restauration de l'église de Notre-Dame, à Termonde....... 500
	17° Subside supplémentaire, consenti le 12 juillet 1864, pour la restauration des fenêtres de l'église de N.-D., de Deynze.. 500
	18° Subside, consenti le 15 juillet 1864, pour la restauration de la tour de l'église de St-Hermès, à Renaix.. 1,000
	19° Subside, consenti le 8 juillet 1864, pour la restauration du presbytère de Baevegem.................. 300
	20° Subside, consenti le 8 juillet 1864, pour l'agrandissement du presbytère de Denderbelle.............. 500
	21° Premier à-compte d'un subside de fr. 5,000, consenti le 14 juillet 1864, pour l'agrandissement de l'église d'Ursel.. 2,000
	22° Première moitié d'un subside de fr. 4,000, accordé en vertu d'autorisation du Conseil, du 15 juillet 1864, pour la reconstruction de l'église de Ruyen.......... 2,000
	23° Subside accordé à la fabrique de l'église de N.-D., à Termonde, pour la restauration de tableaux......... 230
	Fr. 46,958
	Les sommes à imputer sur les exercices 1867 et suivants, pour subsides consentis en 1864 et antérieurement, s'élèvent à fr. 33,500.
»	La dépense non reproduite avait pour objet l'établissement de chéneaux au bâtiment du séminaire épiscopal.
77,847-95	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 7.	
Service de bienfaisance.	
Art. 63. Frais d'entretien et d'inspection des enfants trouvés	30,000-00
Art. 64. Remboursement des indemnités de route aux voyageurs indigents	2,000-00
Art. 65. Subsides aux communes pour entretien de mendiants et d'aliénés	7,000-00
Art. 66. Subsides aux communes pour entretien et instruction de sourds-muets et d'aveugles	9,000-00
Art. 67. Subside à la société de St-François-Régis, pour faciliter le mariage des indigents et la légitimation de leurs enfants	300-00
Art. 68. Subsides pour construction d'hospices	4,000-00
Art. 69. Subsides aux comités de surveillance des établissements d'aliénés, pour le patronage des aliénés indigents	500-00
Dépense de 1865, non reproduite	10,000-00
TOTAL du chapitre 7	62,800-00

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
	Art. 63. Y compris le subside de l'État, porté en recette à l'article 16.
	Art. 64. Même allocation que pour l'année précédente.
	Art. 65. Idem.
30,000-00	Art. 66. Idem.
	Art. 67. Allocation annuelle.
2,000-00	Art. 68. Sur ce crédit doivent être prélevées les sommes suivantes, à titre d'à-comptes de subsides alloués en vertu d'autorisation du Conseil provincial, à savoir :
7,000 00	*A*. En faveur de l'achèvement de l'hospice Guislain, à Gand, deuxième à-compte d'un subside de fr. 5,000... Fr. 1,500-00
9,000-00	*B*. En faveur de la construction d'un hospice à St-Nicolas, deuxième à-compte d'un subside de fr. 7,000. 1,500-00
	C. En faveur de la construction d'un hospice à Lokeren, deuxième à-compte d'un subside de fr. 7,000. 2,000-00
300-00	
9,000-00	Ensemble... Fr. 5,000-00
	On majore de ce chiffre l'ancienne allocation fr. 4,000.
500-00	Art. 69. Même allocation que pour l'année précédente.
»	La dépense non reproduite avait pour objet le solde de la part d'intervention de la province, dans la dépense de construction, à Gand, d'un hospice pour hommes aliénés.
57,800-00	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 8.	
Instruction publique, arts et sciences.	
Art. 70. Bourses d'études à accorder à des élèves de l'Université de Gand...........................	9,000 00
Art. 71. Dépenses de l'instruction primaire.........	98,142-27
A reporter.....	107,142-27

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
9,000-00	Art. 70. Allocation annuelle.
99,111-18	Art. 71. Allocation correspondant au produit de 2 0/0 du principal des contributions directes perçues dans la province, et que celle-ci est tenue de consacrer aux dépenses de l'instruction primaire pour obtenir le concours de l'État dans ces dépenses, conformément à l'article 23 de la loi du 23 septembre 1842. — Aux termes de l'article 12 de l'arrêté royal du 10 janvier 1863, et de la circulaire ministérielle du 12 du même mois, l'État intervient jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour combler le *déficit* des budgets scolaires, après que la province y a appliqué les 3/5 au moins de l'excédant du crédit ordinaire voté à son budget, en exécution de l'article précité de la loi du 23 septembre 1842, déduction faite des dépenses de l'inspection cantonale, de la tenue des conférences d'instituteurs et des concours. La loi du 11 mars 1863 (Moniteur, n° 74) a augmenté de fr. 100, et porté au maximum à fr. 500, par canton de justice de paix (circonscription ancienne), l'indemnité à payer à chaque inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; la moitié au moins de cette somme devant, comme précédemment, être attribuée à l'inspecteur comme indemnité fixe, et le restant être réservé aux frais de route et de séjour. — Le nombre des cantons de justice de paix, d'après la circonscription ancienne, étant de trente-six, la somme à allouer pour l'inspection cantonale, à raison de fr. 500 par canton, est de. .Fr. 18,000-00 C'est en effet le chiffre qui résulte pour la province de l'arrêté royal du 31 mars 1864 (Moniteur, n° 97), fixant à nouveau le nombre et la circonscription des ressorts de l'inspection cantonale de l'enseignement primaire D'après l'arrêté royal du 7 mai 1863, et en se basant sur le nombre des présences des instituteurs aux conférences trimestrielles de 1864, il y a lieu d'allouer du chef de jetons de présence à ces réunions pour 1866, comme pour 1865, une somme de..... 9,000-00 Il convient de majorer de fr. 200, la somme de fr. 1,000, pour frais des concours entre les écoles primaires.................................... 1,200-00 ENSEMBLE...Fr. 28,200-00
108,111-18	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
Report.....	107,142-27
Art. 72. Crédit extraordinaire pour subsides aux communes, pour construction, agrandissement, restauration et ameublement de bâtiments d'école.......	35,000-00
Art. 73. Somme destinée à l'encouragement des beaux-arts..................................	2,500-00
Art. 74. Part incombant à la province, des frais du comité provincial des monuments...............	1,000-00
Dépense de 1865, non reproduite..............	300-00
TOTAL du chapitre 8......	145,942-27

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
108,111-18	En déduisant cette somme de l'allocation globale de. 99,111-18 il reste celle de............................Fr. 70,911-18 dont, ainsi qu'il est dit plus haut, les 3/5 doivent être affectés aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire, portées aux budgets scolaires communaux. Ces 3/5 sont de...................... 42,546-71 Il reste donc, pour les autres dépenses de l'enseignement primaire, à charge de la province.......Fr. 28,364-47 Le subside annuel ordinaire à la caisse de prévoyance des instituteurs primaires est de......Fr. 1,000 L'allocation pour bourses aux élèves-instituteurs et institutrices est de............. 9,200 Fr. 10,200 10,200-00 La somme restant disponible en faveur de la construction, la restauration et l'ameublement de bâtiments d'école, sur le crédit ordinaire, doit donc être provisoirement évaluée, pour 1866, à.....Fr. 18,164-47
41,277-01	Art. 72. Cette somme se compose : 1° du montant de l'ancien crédit spécial voté chaque année, depuis 1860, en vue de cette destination et s'élevant à fr. 15,000; 2° du produit pour 1866, du centime spécial sur la contribution foncière, voté pour cet objet, en 1864, pour les années 1865 et 1866, lequel produit, montant à fr. 26,277-01, figure à l'article 8 des recettes du présent projet de budget.
2,500-00	Art. 73. Même allocation que pour l'année précédente.
1,000-00	Art. 74. Idem.
»	Cette dépense avait pour objet le subside accordé aux sieurs De Potter et Broeckaert, pour la publication de monographies des communes de la Flandre orientale. Une requête en obtention d'un nouveau subside sera soumise aux délibérations du Conseil.
152,888-19	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 9.	
Agriculture, industrie et commerce.	
Art. 75. Subsides aux élèves de l'école vétérinaire de l'État..	1,400-00
Art. 76. Dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline..........	8,800-00
Art. 77. Dépenses d'exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine.............	5,500-00
Art. 78. Un tiers, à charge de la province, des frais des Chambres de commerce......................	1,964-20
Art. 79. Subsides pour l'introduction et le développement de l'industrie dans les campagnes. (Cette allocation pourra être augmentée du montant des subsides à accorder éventuellement par l'État à la province, en faveur des ateliers d'apprentissage).....	10,000-00
Art. 80. Quote-part de la province dans les primes à accorder au concours de bétail gras, à Gand......	1,300-00
Art. 81. Bourses d'études aux élèves des écoles d'agriculture et d'horticulture......................	1,500-00
Art. 82. Subside à la société agricole provinciale, pour l'encouragement des perfectionnements agricoles...	4,000-00
Art. 83. Subside à la fédération des sociétés d'horticulture de la Belgique..........................	200-00
Art. 84. Achat de cinq taureaux durhamois.........	5,000-00
Art. 85. Dépenses d'exécution du règlement organique du fonds provincial d'agriculture	147,476-58
TOTAL du chapitre 9.....	187,140-78

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
1,400-00	Art. 75. Même allocation que pour l'année précédente.
8,800-00	Art. 76. Même allocation que pour l'année précédente et dans laquelle est comprise la somme à fournir par l'État, et portée en recette au présent budget (art. 15 des recettes).
5,500-00	Art. 77. Idem (art. 14 des recettes).
1,964-20	Art. 78. Allocation annuelle.
10,000-00	Art. 79. Même allocation que pour l'année précédente.
1,300-00	Art. 80. Allocation annuelle.
1,500-00	Art. 81. Idem.
2,000-00	Art. 82. Allocation *ordinaire* annuelle. Pour 1865, ce crédit avait été porté à fr. 4,000, en vue du concours agricole provincial, projeté pour cette année.
200-00	Art. 83. Reproduction du subside consenti par le Conseil provincial, pour les années 1861 à 1865.
5,000-00	Art. 84. Même allocation que pour l'année précédente.
146,000-00	Art. 85. Somme égale à celle figurant à l'article 22 des recettes.
183,664-20	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
CHAPITRE 10.	
Dépenses imprévues et rappels.	
Art. 86. Dépenses éventuelles ou accidentelles, et complément éventuel des allocations budgétaires qui seraient reconnues insuffisantes	10,140-77
Art. 87. Restitution, au Trésor de l'État, du montant des non-valeurs sur les centimes provinciaux additionnels à la contribution personnelle de 1863	4,944-93
Art. 88. Somme restant disponible sur les allocations des budgets provinciaux de 1860 et 1863, pour les dépenses de l'instruction primaire, et qui doit être affectée intégralement aux dépenses de même nature, des années suivantes..........................	6,635-26
Art. 89. Solde, payable en 1866, du prix des travaux de plantation de 285 arbres effectués, en 1864, sur la route provinciale d'Audenarde à Deynze........	»
Art. 90. Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie, restant dues sur l'exercice 1864	»
Art. 91. Déficit, pour les années 1858 à 1863, sur les allocations pour menues dépenses et frais de prétoire du Tribunal de première instance de Termonde....	»
Dépenses de 1865, non reproduites............	2,866-24
TOTAL du chapitre 10.....	24,587-20

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
26,294-75	Art. 86. Sur cet article doivent être imputés les frais des commissaires-voyers temporaires chargés de faire restituer les dimensions légales aux cours d'eau non navigables ni flottables. On propose d'y imputer aussi une somme de fr. 0-06, revenant à l'État pour frais de perception sur celle de fr. 4-00 appartenant à l'exercice 1863 et recouvrée tardivement par l'administration de l'enregistrement.
5,434-01	Art. 87. L'État ne doit compte à la province que du produit net des centimes additionnels. Comme le décompte des non-valeurs ne peut être établi qu'après l'apurement de l'exercice, le montant brut de ces centimes est mis mensuellement à la disposition de la province, sauf restitution des non-valeurs, après l'établissement de ce décompte.
1,342-61	Art. 88. Cette somme se compose de celles de fr. 611-50 et fr. 731-11 restées disponibles respectivement sur les exercices 1860 et 1863.
149-63	Art. 89. Cette somme reste due, d'après les conditions de l'entreprise, sur le prix des travaux dont il s'agit, et dont la réception définitive ne pourra avoir lieu qu'en avril 1866.
3,412-15	Art. 90. Le déficit provient de ce que l'on a dû imputer sur le crédit ordinaire du budget de 1864 pour casernement de la gendarmerie, la somme de fr. 3,315-20, pour l'acquisition du terrain destiné à servir d'emplacement à la nouvelle caserne de Renaix.
557-74	
»	Art. 91. En séance du 15 juillet 1864, le Conseil provincial avait autorisé l'imputation de ces dépenses arriérées sur l'allocation pour dépenses imprévues du budget provincial de 1863; mais les pièces comptables y relatives n'ayant été transmises, dûment rectifiées, qu'après l'époque de la clôture des opérations de cet exercice, on porte ici, à titre de rappel, le crédit nécessaire à l'apurement de cette charge.
	Les allocations de 1865, non reproduites, concernaient des dépenses se rapportant à des exercices clos, et qui avaient dû être portées, pour réguralisation, au budget de cette année.
37,190-89	

INDICATIONS.	MONTANT approximatif pour l'année précédente.
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.	
Chapitre 1er	95,751-60
— 2	97,571-27
— 3	16,980-00
— 4	114,343-66
— 5	10,500-00
— 6	62,897-70
— 7	62,800-00
— 8	145,942-27
— 9	187,140-78
— 10	24,587-20
Total général des dépenses	818,514-48
Balance.	
Recettes	818,514-48
Dépenses	818,514-48

SOMMES proposées.	OBSERVATIONS.
95,228-00	
47,490-00	
17,400-00	Ainsi proposé par la Députation permanente du Conseil provincial de la Flandre orientale, le présent projet de budget pour l'exercice 1866, montant à la somme de SEPT CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT HUIT FRANCS QUATRE-VINGT NEUF CENTIMES.
112,779-66	
10,500-00	
77,847-95	
57,800-00	
152,888-19	Gand, le 6 mai 1865.
183,664-20	*Le Président,* DE JAEGHER.
37,190-89	Par la Députation :
792,788-89	*Le Greffier provincial,* DE GRAVE.
792,788-89	
792,788-89	

Annexe n° 4.

Province de la Flandre orientale.

EXTRAITS DES RAPPORTS

DE

MM. LES COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT,

SUR LA SITUATION GÉNÉRALE

DE LEUR RESSORT RESPECTIF,

Pendant l'année 1864.

Exposé I.

Extraits du rapport de M. le Commissaire de l'arrondissement de Termonde.

....
....

Exécution des lois et marche des administrations communales.

...... Malgré les pressantes recommandations que je ne cesse d'adresser aux autorités communales, je suis forcé de déclarer qu'à mon point de vue, l'expédition des affaires administratives laisse encore à désirer sous le rapport de la célérité et de l'exactitude. Je pourrais citer des administrations publiques auxquelles j'ai dû adresser 25 et 30 lettres de rappel, en 1864. Il me répugne, certes, de recourir aux moyens coërcitifs prévus par l'article 88 de la loi communale; néanmoins, je ne reculerais pas, au besoin, devant leur emploi, du moment que je croirais devoir attribuer le retard, soit à l'insouciance, soit à une négligence coupable. Heureusement le cas ne s'est présenté qu'une seule fois dans le courant de l'année dernière.

Finances communales.

La situation financière des communes s'améliore d'année en année, grâce aux ressources que leur fournit leur participation à la répartition du fonds communal, créé par la loi du 18 juillet 1860. Presque toutes en profitent pour mettre la main à des travaux d'utilité publique, et notamment pour améliorer leur voirie vicinale.

Les comptes pour l'exercice 1863, tous clos en boni, présentaient en recettes une somme totale de. Fr. 706,536-74
et en dépenses.................................. 549,938-02

Soit un excédant de recettes de...... 156,598-72

Les prévisions des budgets communaux pour l'année 1864 se sont élevées en recettes à............. Fr. 618,199-98
et en dépenses à.......................... 579,587-71

Excédant..... Fr. 38,612 27

Taxes communales.

D'après les chiffres accusés dans les budgets communaux, le montant global des cotisations personnelles qui seront perçues en 1865, s'élèvera à fr. 53,032-00, soit fr. 12,150-00 de moins qu'en 1864.

Des réductions ont été votées dans les communes de Calcken, Cherscamp, Lebbeke, Waesmunster, Wetteren et Wichelen.

Certaines dépenses imprévues et considérables ont obligé les conseils communaux de Laerne et d'Overmeire à majorer le chiffre de leur imposition personnelle.

A l'occasion de la révision générale des tarifs-règlements en vigueur dans la commune de Wetteren, pour la perception des droits de place, de mesurage, etc., des questions intéressantes, au point de vue des prérogatives communales, ont été soulevées. Il s'agissait de savoir : 1° si des personnes, autres que les fermiers des droits de pesage, ont la faculté de s'établir, tant aux marchés, que dans leurs maisons et autres endroits, pour s'y livrer au pesage des marchandises, et 2° s'il est permis aux vendeurs d'établir des marchés, tant dans les maisons particulières, que dans les rues et places publiques autres que les endroits à ce spécialement désignés.

La solution de ces questions ne pouvait être douteuse. En effet, le pesage, de même que le mesurage des marchandises, étant une industrie libre, il s'ensuit que chacun peut l'exercer, sauf à se conformer aux règlements sur la voirie et sur la police des foires et marchés. L'emploi des peseurs et mesureurs jurés n'est donc obligatoire qu'en cas de contestation entre parties.

Quant à la seconde question, il est évident que l'on ne peut pas interdire à un particulier de transformer sa maison en

un marché public, pour la vente et l'achat de marchandises, mais les règlements sur la voirie mettent de nouveau obstacle à ce que l'on trafique sur la voie publique, ailleurs qu'à l'endroit à ce affecté par l'autorité locale.

Instruction publique.

On comprend généralement les immenses bienfaits de l'instruction; les sacrifices que s'imposent les administrations locales, en vue de doter leurs communes respectives de locaux d'école convenables, en sont une preuve manifeste. Il est regrettable cependant que les efforts tentés par les communes ne puissent pas être plus promptement et plus puissamment secondés par l'administration supérieure. Je connais des communes de mon ressort qui, depuis trois ans, ont fourni toutes les pièces requises, et qui attendent encore l'approbation de leurs plans. Il est vrai que cette approbation ne peut être accordée aussi longtemps que les moyens de faire face à la dépense ne sont pas assurés. Or, le crédit dont la province dispose pour l'encouragement des travaux de cette nature, étant insuffisant, il en résulte que les communes, qui ont besoin de cette intervention, se trouvent dans l'impossibilité de donner suite à leur projet.

Hospices civils.

Il existe dans mon ressort huit commissions d'hospices civils régulièrement constituées, savoir : A Berlaere, Hamme, Laerne, Overmeire, Uytbergen, Waesmunster, Wetteren et Zele.

Une circulaire a été adressée par M. le Gouverneur à toutes les administrations des communes rurales de la province, relativement à la création, dans chaque commune ou dans des communes réunies, d'infirmeries ou salles de malades.

La réalisation de cette idée aurait certainement les conséquences les plus heureuses au point de vue médical des indigents malades; mais on ne saurait se dissimuler qu'elle

offre de sérieuses difficultés dans la pratique. Dans les questions de l'espèce, il faut beaucoup attendre du temps et des circonstances; ainsi, un don, un legs fait par une personne charitable, peuvent, à un moment donné, jeter les premières assises d'un hôpital ou tout au moins d'une salle de malades, là où les efforts officiels des administrations publiques resteraient peut être stériles.

Parmi les communes de mon ressort où des infirmeries pourraient être instituées et où leur établissement serait à tous égards désirable, je citerai entre autres Berlaere, Buggenhout, Lebbeke, Moerzeke et Wichelen.

Dans ces cinq localités, les esprits sont dirigés vers cet objet; on a déjà supputé les moyens, calculé les frais, élaboré vaguement les plans. Qu'une occasion favorable se présente et le projet, indécis jusqu'ici, prendra un corps, le germe fructifiera.

Épizooties.

Le nombre de chevaux et bêtes à cornes abattus, en 1864, pour cause de maladie contagieuse, en vertu d'ordres émanant de moi, s'élève à trente-neuf. Ce chiffre atteignait cent cinquante-cinq en 1863, et cent soixante-douze en 1862.

Le Conseil provincial a, dans sa dernière session, ordonné l'ouverture d'une enquête sur l'opportunité de maintenir ou de supprimer le fonds provincial d'agriculture, destiné à indemniser les détenteurs d'animaux abattus pour cause de maladies épizootiques et contagieuses.

En consultant les documents de cette enquête, qui m'ont été transmis par les administrations communales, j'ai remarqué que, si beaucoup de cultivateurs réclament contre l'institution du fonds en question, d'autres, en revanche, et ils sont aussi en grand nombre, désirent la voir maintenir.

Je partage l'avis de ces derniers. Le fonds d'agriculture est en lui-même une excellente institution, et rend de signalés services aux cultivateurs. Est-ce à dire qu'il ne soit pas susceptible d'amélioration? Nullement. Je crois au contraire qu'il y a lieu de lui faire subir diverses modifica-

tions assez importantes et dont quelques-unes devraient également être rendues applicables à son aîné, le fonds d'agriculture de l'État.

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser sur cette matière à M. le Gouverneur de la province, j'ai fait connaître mes vues à l'égard des changements à introduire.

Ouverture, suppression, changement de direction de chemins.

M. le Ministre des Travaux publics a réclamé la suppression de divers passages à niveau existant sur le chemin de fer de l'État, dans la traverse des communes de Buggenhout, Audegem, St-Gilles, Schellebelle, Wetteren et Wichelen.

Ces passages, signalés comme inutiles et dangereux par l'administration du chemin de fer, sont généralement considérés par les communes intéressées comme nécessaires et quelques-uns comme indispensables dans l'intérêt de la circulation et de l'exploitation des terres.

L'enquête à laquelle il a été procédé, a, en effet, fait connaître que si certains passages peuvent être supprimés sans inconvénient, il en est d'autres dont le maintien est, à tous égards, désirable.

Les décisions qui ont déjà été prises sur cet objet démontrent d'ailleurs que la Députation permanente ne perd pas ces considérations de vue, et fait droit à toutes les réclamations raisonnables.

A Waesmunster on a retréci le chemin vicinal dit : Oudenantwerpschen heirweg, et cédé aux riverains les lisières de terrains devenues disponibles.

Le conseil communal de Wetteren a décidé de redresser et d'élargir le chemin dit : Kerkstraatje.

Celui d'Overmeire a autorisé le déplacement d'une partie du sentier dit : Galgestraatje.

Enfin celui de Buggenhout a décidé d'ouvrir deux nouvelles rues dans le village.

Extraits du rapport de M. le Commissaire de l'arrondissement d'Audenarde.

....

....

Secrétaires communaux.

En général, les secrétaires communaux de l'arrondissement s'acquittent avec zèle de la tâche qui leur est imposée par nos lois. Plusieurs d'entre eux ont obtenu une amélioration de position sur les caisses communales; il en est cependant qui, quoique proposés pour une augmentation de traitement, n'ont pu l'obtenir de l'administration supérieure, à cause de la négligence qu'ils apportaient dans l'accomplissement de leurs devoirs; cela résulte souvent de la distance qui les sépare de la commune qu'ils sont chargés d'administrer, plusieurs d'entre eux sont notaires, et ne se rendent dans les communes, dont ils sont secrétaires, que lorsque leurs affaires personnelles les y appellent. Lorsque ces secrétaires parviennent à faire dépendre de leurs caprices le conseil communal, composé de campagnards, sur lesquels ils ont la haute main, soit par leurs administrations particulières, soit par leur fortune personnelle, ils peuvent entraver impunément la marche régulière des affaires. Sous l'empire de la loi communale, le commissaire d'arrondissement se trouve sans autorité sur ce genre de fonctionnaires. J'appelle sur ce point l'attention de l'autorité supérieure.

....

Observations sur la marche des administrations locales.

Les affaires administratives marchent d'une manière assez satisfaisante et régulière, dans les communes de mon arrondissement. Quelques-unes cependant négligent l'envoi des pièces périodiques, cela résulte le plus souvent de ce que

le secrétaire communal habite une autre commune, souvent fort éloignée de celle dans laquelle il devrait se trouver pour son administration...................................
....

Archives communales.

J'ai remarqué avec satisfaction, lors de ma tournée administrative, que les archives sont généralement bien classées et dans un état parfait de conservation; il est cependant à regretter que chaque commune ne possède pas un local destiné au dépôt des archives. Les documents relatifs à l'administration communale, tels que les registres de l'état civil, ceux concernant la population, les plans du cadastre, etc., se trouvent soit chez le secrétaire qui souvent n'habite pas la commune, soit chez le bourgmestre, soit à la maison communale, qui, d'ordinaire, est un cabaret, où ces documents ne sont pas convenablement conservés, et ce manque de local, qui devrait être sous la direction seule de l'administration communale, présente de grands inconvénients.
....

Visites des communes. — Observations et résultats généraux.

Les communes de l'arrondissement d'Audenarde présentent généralement un aspect assez prospère. Les administrations veillent avec soin à l'entretien de la classe indigente. La stagnation des affaires industrielles qui, l'année dernière, pesait si lourdement sur la classe nécessiteuse, s'est sensiblement modifiée; quelques communes de l'arrondissement ont cependant encore de bien lourdes charges à supporter. Il est à espérer que, dans un avenir prochain, la position des malheureux sera améliorée par des industries nouvelles. C'est avec un sentiment de satisfaction que je constate que plusieurs fabriques se construisent en ce moment dans l'arrondissement, notamment celle de M. Amand Vanderstraeten,

bourgmestre à Eyne. Ces ateliers, qui seront prochainement ouverts, feront le plus grand bien à la population nécessiteuse des villages avoisinant cette commune.

. . . .

Fabriques d'église.

Les administrations des fabriques d'église des communes de l'arrondissement, continuent à administrer, d'une manière convenable, les biens appartenant à ces établissements, pour autant que nous soyons à même d'en juger; car il est fort difficile de connaître la véritable situation financière des fabriques d'église, et il est à espérer, dans l'intérêt de tous, qu'une loi mette la Députation permanente à même d'approuver ou de rejeter les budgets et les comptes de fabriques, comme elle le fait aujourd'hui pour les autres établissements de bienfaisance.

. . . .

Statistique de l'indigence.

La position de la classe indigente continue à s'améliorer sensiblement. Cette amélioration est accusée par le tableau ci-après :

Les indigents qui ont obtenu des secours en 1863, s'élevaient, à	11,877
et ceux qui n'ont pas obtenu de secours, à	2,938
TOTAL	14,815
Les indigents qui ont obtenu des secours en 1864, s'élevaient, à	10,536
et ceux qui n'ont pas obtenu de secours, à	2,680
TOTAL	13,216

Balance :

Les indigents secourus et non secourus, s'élevaient, en 1863, à	14,815
Idem, en 1864, à	13,216
Différence en moins	1,599

Milice.

. . . .

Le degré d'instruction des miliciens inscrits de la classe de 1864, à l'exception des villes d'Audenarde et de Renaix, a été constaté de la manière suivante :

Miliciens sachant lire, écrire et calculer	214
Idem lire et écrire	136
Idem lire	83
Idem écrire	2
Miliciens dépourvus de toute instruction	290
TOTAL	725

. . . .

Routes communales pavées.

La visite des chemins que j'ai faite en 1864, en exécution de l'article 45 du règlement sur la voirie vicinale, m'a donné l'assurance, qu'en général, les administrations locales s'occupent d'une manière toute spéciale de cette branche importante de service, qui tombe dans leurs attributions.

Chemins vicinaux non pavés.

Les administrations locales ne négligent rien pour tenir les chemins vicinaux non pavés, dans le meilleur état possible; il existe cependant des voies de communication qui, en hiver, sont complétement impraticables; cela résulte généralement de la nature même du sol et de la position qu'elles occupent au versant des côtes; elles reçoivent, après les grandes pluies, les eaux avec une violence telle qu'il est de toute impossibilité de remédier à ces dégâts périodiques. Il n'y aurait qu'un moyen, ce serait de déplacer ces routes; et les ressources des communes sont loin de permettre ces énormes frais. Un rapport spécial sur la voirie vicinale, adressé à M. le Gouverneur, au mois de décembre dernier, contenait toutes les observations faites dans ma tournée administrative de 1864.

Extraits du rapport de M. le Commissaire de l'arrondissement de St-Nicolas.

Population.

....

Un des signes les moins infaillibles de la valeur de la situation morale et matérielle, dans les communes rurales, est le chiffre des mariages, base première du chiffre de la population. Dans les villes, des circonstances multiples déterminent les unions, et la même observation ne saurait y recevoir son application. Dans les communes rurales, il est très-rare de voir le chiffre des mariages atteindre une moyenne normale, alors que règnent des temps calamiteux, ou simplement, lorsque les denrées alimentaires sont à un prix élevé. Le contraire arrive quand l'abondance règne dans la classe des cultivateurs. Cette logique des faits reçoit, de jour en jour, depuis quelques années, un consécration nouvelle pour l'arrondissement de St-Nicolas, ainsi que le prouve le tableau suivant :

MOIS.	1846	1860	1861	1862	1863	1864
Janvier	19	32	36	35	48	41
Février	35	54	31	44	34	35
Mars	8	16	9	15	8	10
Avril	43	59	89	56	96	99
Mai	58	110	116	95	112	92
Juin........	70	70	48	65	51	73
Juillet	35	54	66	51	57	58
Août	27	49	43	41	37	50
Septembre ..	44	38	39	35	43	53
Octobre.....	34	47	41	55	40	41
Novembre...	40	46	40	44	43	62
Décembre...	12	21	12	25	34	18
	425	596	570	561	603	632

Ce tableau résume le nombre annuel des mariages pour toutes les communes, dans une période de cinq ans, comparée à l'année 1846, une des plus mauvaises que nos populations aient traversées depuis longtemps. Les causes de ce bien-être résident spécialement, d'une part, dans la crise cotonnière, qui a donné un développement énorme au tissage des étoffes de laine, industrie spéciale de St-Nicolas, et qui emploie un grand nombre d'ouvriers de la campagne ; d'autre part au renchérissement de différentes denrées alimentaires qui donnent un produit d'autant plus fort qu'il n'y a eu aucune dépense extraordinaire à faire pour provoquer ce renchérissement, et, enfin, en dernier lieu, à l'extrême développement qu'ont pris la culture et la vente du lin.

. . . .

Pour la tenue des actes de l'état civil, la loi n'admet pas, dans les communes rurales, de formulaires imprimés. Il serait vivement à désirer que la législature voulût bien apporter un adoucissement à cette rigueur inutile, qui est la source d'un travail continu, long, pénible et d'un accomplissement parfois douteux. Cette exigence est d'autant moins logique, qu'il existe en Belgique un assez grand nombre de villes d'une population inférieure et d'une valeur beaucoup moins considérable que certaines de nos communes flamandes, qui comptent jusqu'à onze fois plus de population. Je citerai, entre autres, pour exemple, Philippeville (1,000 habitants) et Hamme (11,000 habitants).

Je dois ajouter que j'ai lieu de douter de l'exécution rigoureuse de la loi à cet égard, et que j'éprouve parfois une contrainte pénible lorsque des officiers de l'état civil, lesquels sont chargés de la plus grave et de la plus lourde des responsabilités, me citent telle commune rurale employant des formulaires imprimés. Ils jalousent semblable *faveur* et je n'ai rien à répondre. Il serait donc désirable, à tous les points de vue, que cette inégalité injuste cessât d'exister et qu'une modification à la loi vînt régulariser et adoucir l'exercice d'un service déjà bien délicat par lui-même.

Administration communale.

. . . .

Je n'ai qu'à me louer, sans la moindre réserve, du concours actif, loyal et intelligent, que me prêtent les administrations communales. Là, où exceptionnellement la marche du service laisse à désirer, je ne saurais même en accuser la bonne volonté des chefs. Cette défaillance est le fait de circonstances particulières qu'il n'est pas toujours possible de combattre et que le temps modifiera. Sans doute, la vigilance, les conseils et l'expérience du commissaire d'arrondissement peuvent aider à améliorer le service là où il laisse à désirer. Mais il est à remarquer que, sans parler de nos lois qui donnent à nos communes une certaine autonomie, le commissaire d'arrondissement a un pouvoir excessivement borné et que, dans beaucoup de branches de l'administration, telles que l'enseignement primaire, les ponts et chaussées, le culte, l'agriculture, l'industrie, il rencontre une autorité afférente à une administration spéciale, devant laquelle il est forcé de reconnaître son impuissance quand son action a à s'y faire sentir, ce n'est que sous le rapport rigoureusement matériel, et, en quelque sorte, à un point de vue policier.

Cet état de choses que j'indique sans exprimer la moindre plainte, augmente, dans une proportion considérable, les nécessités de la correspondance. L'instruction de telle affaire peu importante en elle-même, gagnerait beaucoup en accélération, si on donnait au commissaire d'arrondissement un pouvoir plus étendu, une action plus directe et une initiative plus grande. Sous ce rapport, la France nous a donné un exemple que malheureusement nos mœurs administratives ne nous ont pas encore permis de suivre.

Les secrétaires communaux sont généralement des hommes capables et qui jouissent dans leur commune de l'estime générale. Ces modestes fonctionnaires, on le sait, forment la clef de voûte des administrations communales ; ils sont aussi

le guide des populations rurales dans l'accomplissement des actes de la vie sociale.

A une ou deux exceptions près, je dois adresser aux secrétaires communaux un tribut d'éloges mérités. Je les ai toujours trouvés à leur poste et pénétrés de l'importance de leurs fonctions. Instruits, zélés et pleins de sollicitude, ils méritent à tous égards que la législature les mette une bonne fois à leur véritable place, en leur garantissant un traitement digne des services qu'ils rendent.

L'insuffisance des traitements actuels autorise un état de choses qui amène des abus sérieux. La plupart de nos secrétaires communaux cherchent dans le commerce, l'industrie, ou ailleurs, les moyens d'existence que ne leur donne pas leur position près de l'administration communale. Il en est qui exercent jusqu'à dix et douze professions. On comprend, dès lors, que le secrétariat n'est plus la préoccupation principale de l'employé, mais bien une espèce de cumul considéré par lui comme un accessoire. De plus, comme il est parfois cabaretier, boulanger, mercier, épicier, homme d'affaires, etc. (il en est qui sont tout cela ensemble), on est autorisé à croire à l'existence possible d'une pression indirecte du fonctionnaire exercée sur le public au plus grand bénéfice du détaillant.

Une réglementation mesurée, combinée avec la réglementation des traitements, me semble indispensable, sinon pour la généralité des communes, du moins pour celles qui ont une population d'un chiffre élevé.

Dans mon arrondissement, les conseils communaux ont montré beaucoup de bon vouloir en faveur de ces employés, mais il importe qu'une mesure radicale les mette à l'abri de rancunes possibles et garantisse aussi la caisse communale contre un favoritisme éventuel. La base de la population a été présentée comme point de départ du traitement. C'est, en effet, la plus équitable et il est à désirer qu'elle soit adoptée. Il serait aussi nécessaire qu'une certaine force fût donnée à l'autorité supérieure, dans le cas où un secrétaire communal laisserait en souffrance les affaires à traiter. Actuellement on est complétement désarmé en présence, non-seulement de la négligence d'un fonctionnaire de l'espèce,

mais aussi des conflits qui peuvent résulter à son sujet. Enfin, il nous semble qu'il y aurait lieu d'examiner s'il ne faudrait pas fixer une limite d'âge pour les secrétaires communaux, ainsi que cela existe pour les fonctionnaires participant à une caisse de retraite.

. . . .

Six communes ne possèdent pas encore de maisons communales et se voient obligées de louer quelques salles d'auberge pour tenir leurs séances, conserver leurs archives et tenir le secrétariat. De ces six communes, il y en a deux qui, dans le courant de l'année prochaine, seront convenablement aménagées sous ce rapport dans des places réservées de maisons d'école, à la veille d'être construites.

Il est fort regrettable que la législature n'accorde point de fonds pour la construction de maisons communales. Cette non-intervention a pour résultat, entre autres, de rendre difficiles la garde et la conservation des archives. En effet, à ne parler que de mon arrondissement, je compte *quatre maisons communales qui se tiennent dans des cabarets,* soit à l'étage, soit au rez-de-chaussée. Il est inutile d'insister sur les inconvénients et les dangers d'un pareil état de choses qui livre les archives de la commune à des chances probables de destruction et de disparition. C'est de la maison communale que partent toutes les branches du service public, et c'est aussi là que viennent aboutir tous les résultats de ce service. Il est, dès lors, assez difficile de comprendre le refus obstiné de la législature à prendre une part dans la construction d'un bâtiment qui doit conserver des titres précieux *à tous* et *en tout,* alors que les bâtiments d'école, par exemple, les églises, les presbytères, etc., *qui représentent des services spéciaux,* sont placés dans des conditions beaucoup plus avantageuses.

Je n'ignore point que dans la construction de beaucoup de bâtiments d'école, il est réservé des locaux pour les besoins du service de l'administration communale, mais, sans compter que ce n'est qu'une tolérance, il est à remarquer que les locaux réservés sont souvent insuffisants et que là où ils réunissent les conditions voulues, ce n'a été qu'au moyen de subsides partiellement détournés de leur destination.

La commune de Beveren a construit, en 1864, une maison communale qui est un véritable monument. Cette construction, complètement achevée, aura nécessité une dépense de 40,000 francs(1). Aucune autre construction de ce genre n'est à signaler pendant le présent exercice.

Finances communales.

. . . .

La loi du 18 juillet 1860, consacrant l'abolition des octrois et établissant le fonds communal, a inauguré pour les communes rurales, une ère de prospérité. Toutefois, il faut regretter l'inégale répartition de ce fonds, répartition qui, admise sur les bases arrêtées, ne fait pas aux petites communes tout le bien qu'on pourrait demander à l'institution.

Instruction publique.

La situation morale de nos écoles primaires, l'appréciation de la valeur des instituteurs, les progrès réalisés dans l'enseignement, sont des points sur lesquels je n'ai pas à insister, attendu qu'ils forment, en quelque sorte, les attributions exclusives de l'inspection provinciale de l'enseignement primaire. Ce serait donc faire double emploi. Je dois, du reste, déclarer que la manière distinguée dont ce service se fait dans mon arrondissement, notamment pour les cantons de St-Nicolas, Beveren, St-Gilles et Tamise, diminue les regrets que je pourrais éprouver de n'avoir point à m'occuper de cette partie.

Il est permis de constater le bien que fait parmi nos populations rurales, l'extension toujours croissante de l'instruction donnée sous le régime de la loi de 1842. Dans presque

(1) L'hôtel de ville de Beveren a été construit sur les dessins de M. Ed. Serrure, architecte communal à St-Nicolas. Il en a également dirigé les travaux.

toutes mes tournées, il m'arrive de pénétrer dans des intérieurs campagnards, d'interroger des enfants de 7 à 12 ans et d'être frappé de la précision et de l'exactitude des réponses. *Les efforts des instituteurs portent surtout sur l'intelligence de l'enfant;* c'est cette intelligence qui travaille visiblement en lui et qui lui permet de *sentir* et *d'affirmer* sa réponse au lieu de la débiter comme un thème introduit dans sa mémoire à force de patience, quelquefois de coërcition, ainsi que cela se pratiquait autrefois. Là, les bienfaits réalisés sont incalculables, et je crois qu'il est permis d'entrevoir, dans un avenir très-rapproché, une énorme amélioration dans la condition sociale des campagnards du pays de Waes.

....

Le service de l'instruction primaire ne laissera plus rien à désirer dans l'arrondissement, quand les projets actuellement en voie d'instruction seront exécutés.

Quant à la séparation des sexes, là où elle n'existe pas encore, il sera facile de l'obtenir par des cloisons placées dans les classes, lorsque les communes seront mises à même de payer l'instituteur qui sera chargé de l'instruction isolée des filles.

Le personnel des instituteurs est généralement à la hauteur de sa mission, si j'en excepte un seul qui a dû être suspendu pour immoralité.

Dans le dernier concours cantonal, l'école de Belcele, dirigée par l'excellent instituteur Noppe, s'est particulièrement distinguée. Elle a obtenu deux premiers prix, un second prix et une mention honorable.

Beaux-arts. — Lettres. — Sciences.

L'arrondissement de St-Nicolas n'a jamais joui d'une réputation considérable sous le rapport de la culture intellectuelle. Je dois dire qu'il y a, sous ce rapport, sinon un parti pris, du moins une erreur regrettable. Sans arriver à cet égard au niveau des pays regnicoles environnants, sa part dans le mouvement général de la Belgique, dans le passé,

n'est pas à dédaigner. Le pays de Waes a écrit avec fierté les noms de quelques illustrations sur ses tablettes historiques. Ne fut-ce que celui de Mercator, un des premiers cosmographes du monde, et celui de Verheyen, le Vésale du XVII^e^ siècle, que cette part tirerait notre territoire de l'obscurité. Beaucoup de savants, d'une valeur moins saillante, sont originaires du pays de Waes et ont jeté dans les diverses branches des connaissances humaines un éclat qui n'est pas encore éteint. Ce n'est pas ici le lieu de descendre à cet égard dans des détails spéciaux, mais ce faible préambule m'a paru nécessaire en traitant un chapitre que mes prédécesseurs n'ont que trop laissé dans l'ombre.

Le mouvement historique et archéologique qui a atteint les principaux centres de population de la Belgique, ne pouvait manquer de s'étendre à l'arrondissement de St-Nicolas. En effet, dans le courant de l'année 1861, s'est instituée, au chef-lieu, une association spéciale, sous le titre de *Cercle archéologique du pays de Waes,* dont le but est :

1° De sauver de la destruction ou de l'oubli et de rassembler au chef-lieu de l'arrondissement, soit en originaux, soit en copies, les monuments historiques et autres du pays de Waes ou le concernant, tels que tombes, sculptures, peintures, dessins, cartes, médailles, monnaies, sceaux, meubles, ustensiles, armes, manuscrits, livres, journaux, objets fossiles, etc.

2° D'encourager par des concours ou par tout autre moyen, le développement des études historiques et archéologiques.

3° De publier des documents inédits ou peu connus, ainsi que des dissertations ou notices sur l'histoire du pays de Waes et de tout ce qui s'y rattache.

Cette institution, à peine à son début, se vit entourée de la sympathie publique. Le Gouvernement et la commune de St-Nicolas lui allouèrent des subsides, l'administration lui céda un local provisoire et, actuellement, le nombre de ses membres s'élève à 165.

Comme les statuts n'admettent qu'à titre exceptionnel des membres honoraires, l'association est assurée d'un fonds annuel qui lui permet d'entreprendre de sérieux travaux.

La rétribution annuelle est de dix francs.

Voici les travaux principaux accomplis par le *Cercle archéologique du pays de Waes*, depuis sa fondation jusqu'à la date de son dernier rapport :

1° Publication de quatre livraisons d'*Annales*, formant un volume grand in-8°, avec gravures. (Les *Annales* paraissent par deux livraisons annuelles.)

2° Érection d'un monument à Philippe Verheyen, au lieu de sa naissance, à Verrebroeck (1).

3° Biographie de Ph. Verheyen, un volume in-8°.

4° Compte-rendu de la fête de Verrebroeck, avec discours, poëmes, etc., un volume in-8°.

5° *Archives des familles du pays de Waes*, publication extraordinaire et permanente.

6° Concours pour une *Histoire de la Seigneurie de Beveren* (prix : 600 francs).

Les publications du *Cercle* se font en français ou en flamand, au gré des auteurs.

Le musée élevé par ses soins, s'accroît tous les jours dans des proportions qui ont rendu insuffisant le local actuel. On espère que l'administration de la ville, qui s'est toujours montrée sympathique à l'œuvre, viendra, dans cette circonstance, en aide à la commission.

Les publications périodiques qui se font à St-Nicolas sont deux journaux hebdomadaires; un journal paraissant deux fois par semaine ; plus un journal d'annonces paraissant tous les dimanches. Le *Journal des Beaux-arts* (en français) se publie dans la même localité.

A Lokeren, il existe également une feuille hebdomadaire en flamand.

Il n'est pas inutile de consigner ici que les deux élèves qui ont obtenu le premier prix de sculpture et le premier prix de peinture, classes supérieures, à l'Académie royale

(1) L'inauguration de ce buste a eu lieu à Verrebroeck le 24 août 1862 en grande pompe. M. le Ministre de l'Intérieur (Alp. Vandenpeereboom), M. le Gouverneur de la province, d'autres autorités et les recteurs des Universités de Gand et de Louvain, assistaient à cette cérémonie.

d'Anvers, sont tous deux de St-Nicolas. Ce sont MM. Van Havermaet et De Wilde.

Les académies ou écoles de dessin de St-Nicolas, Lokeren, Tamise, et Rupelmonde, sont à la hauteur des besoins locaux et rendent les services les plus signalés aux divers métiers qui relèvent de l'art du dessin. Voici le tableau de leur population respective :

St-Nicolas....................	262	élèves.
Lokeren......................	114	»
Tamise......................	67	»
Rupelmonde..................	53	»

Il existe dans l'arrondissement un certain nombre de sociétés littéraires ou de lecture, dont trois seulement méritent ce titre. Ce sont celles de Tamise, de St-Gilles et de Vracene. Elles possèdent des bibliothèques assez bien fournies.

Les sociétés de musique et de chant sont nombreuses dans l'arrondissement. Presque toutes les communes rurales en sont dotées. Trois d'entre elles ont obtenu des subsides en 1864. Ce sont celles de Basel, du hameau Steendorp et de Kieldrecht.

Culte.

Les églises de l'arrondissement qui, sans avoir cette valeur monumentale que l'emploi abusif de ce dernier mot a rendu difficile à apprécier, mais qui néanmoins se recommandent à l'intérêt, sont celles de Beveren, de Tamise et de Melsele. On y rencontre d'intéreesants motifs d'architecture et des objets d'art d'une grande rareté et d'une valeur parfois considérable.

Dans un ordre moins important, il y a lieu de citer les églises de Belcele, Cruybeke, Haesdonck, Sinay et Vracene, soit pour leurs boiseries anciennes et modernes, soit pour certains détails de construction.

La petite église de Dacknam est, sans contredit, la plus curieuse à étudier sous le rapport de son ancienneté et des constructions successives qui y ont été appliquées.

Bienfaisance publique.

L'arrondissement de St-Nicolas, est un de ceux où s'épanouissent le plus largement la charité et la bienfaisance. S'il n'est pas possible, à celles-ci, par suite de la constitution sociale, de soulager et d'atteindre toutes les misères, on est en droit, néanmoins, de déclarer qu'elles sont continuellement en éveil et à l'affût de toutes les circonstances où elles peuvent déployer leur ingénieuse et infatigable activité. Aussi, le pays de Waes, n'offre-t-il point le triste tableau que l'on ne voit que trop souvent ailleurs, celui de la misère et de la richesse, développant, dans une même zône, l'une ses auxieuses souffrances, l'autre son bien-être insolent. Ici, la richesse industrielle et agricole est grande et prospère, mais, à côté d'elle, il y a toujours une place, un secours, un appui pour la pauvreté.

Depuis que j'ai l'honneur d'être placé à la tête de cet arrondissement, j'ai pu constater que cet état de choses progresse à mesure que l'augmentation de la population augmente nécessairement le chiffre des malheureux. Je saisis avec bonheur l'unique occasion qui m'est offerte de rendre justice et hommage à ceux qui savent se rendre si dignes d'eux-mêmes. Administrateurs publics et particuliers, tous ont un droit égal à la reconnaissance la plus vive.

. . . .

. . . . . . Le chiffre des indigents a diminué dans toutes les communes, eu égard à la population. La commune de Tamise, seule, fait exception. Peut-être faut-il en chercher le motif dans cette circonstance que le petit port de cette commune y amène une population qui finit toujours par tomber à charge du bureau de bienfaisance.

Ce titre me fournira l'occasion d'exprimer le désir qu'un jour la Législature puisse garantir d'une manière plus ferme, les intérêts des finances communales et ceux des finances des pauvres. Dans l'état actuel, de la manière dont fonctionnent les rouages administratifs, il n'est pas rare de voir le

receveur communal être, en même temps, le receveur des hospices, et aussi le receveur du bureau de bienfaisance, triple cumul couronné par un quatrième cumul plus grave peut-être que les autres, savoir, la qualité de maître des pauvres ou distributeur.

Les inconvénients qui peuvent résulter de la position donnée à un homme qui reçoit et, en même temps, donne aux pauvres, et ceci *sans le moindre contrôle sérieux*, sont trop saillants pour s'y appésantir longtemps. Je dois ajouter qu'il n'existe pas de contrôle sérieux non plus pour la manière dont le maître des pauvres donne aux pauvres.

En effet, que se passe-t-il? le distributeur donne à un indigent un bon, n'importe pour quel aliment ou pour qu'elle fourniture, *à charge par lui, de se rendre avec ce bon chez tel ou tel fournisseur* dont les relations avec le maître des pauvres, sont ou connus ou occultes, mais qui, dans tous les cas, doit avoir ses intérêts mêlés à ceux du distributeur, sinon à quoi servirait à celui-ci, *d'enjoindre* à l'indigent d'aller plutôt là qu'ailleurs? Il arrive aussi que le distributeur est parfois boucher, épicier, boulanger, mercier tout à la fois et que c'est lui qui fournit tout à l'indigent pour compte du bureau de bienfaisance dont il est le receveur.

Évidemment, il y a là quelque mal à remédier, au moins dans les communes qui ont une population suffisante pour pouvoir varier le personnel de ces divers services. Certes, les cautionnements sont des garanties, mais ils n'ont de valeur que dans un seul sens administratif. La garantie sociale, celle de l'honnêteté, manque.

Je n'ai que des éloges à enregistrer ici pour la manière dont sont dirigées, à St-Nicolas, la maison de St-Jérôme, pour aliénés (hommes) et celle pour femmes. Toutes deux sont tenues avec soin, avec intelligence et avec une affectueuse sollicitude pour leurs infortunés pensionnaires. La commission de surveillance, dont en qualité de commissaire d'arrondissement, je suis président, a eu particulièrement à féliciter le personnel de ces deux maisons.

La population de ces maisons d'aliénés était, au 31 décembre 1864, comme suit :

Hospice St-Jérôme (hommes) soixante-quatre;
Maison dite : Ziekhuis (femmes) cent onze.

Je me plais aussi à rendre hommage à l'entente avec laquelle sont conduits les hospices ruraux. J'ai soigneusement recherché les abus qui auraient pu exister dans ces établissements, en tant qu'hospices, et j'ai eu la satisfaction de n'avoir à constater partout que des services rendus aux malheureux, avec beaucoup de zèle, et, en général, avec une générosité dont les résultats se traduisent, pour les pauvres, en une aisance voisine du comfort.

Par sa circulaire du 16 août dernier, M. le Gouverneur de la province a adressé aux communes rurales de l'arrondissement, au sujet du service médical et notamment de la création d'infirmeries ou salles de malades, quelques questions qui témoignent de nouveau de la sollicitude de l'administration pour cet important service. Quelques communes placées, sous ce rapport, dans des conditions d'infériorité, ont exprimé des vœux dont il sera certainement tenu compte. Ce sont celles de Belcele, Burght, Clinge, Doel, Exaerde, Kieldrecht, Meerdonck et Thielrode.

Dans les autres communes rurales, le service médical rural des pauvres ne laisse absolument rien à désirer.

....

Les questions de domicile de secours donnent lieu entre les communes à des correspondances qui sont loin de rester dans des termes convenables. Il arrive même parfois que la correspondance dégénère en injures. Les obscurités et les difficultés de la loi sont les premières causes de ces regrettables conflits que je mets tous mes soins à arrêter quand c'est possible. Les communes mettent en général, beaucoup trop de temps à payer ce qu'elles doivent pour entretien de pauvres. Beaucoup d'autres laissent souffrir des indigents pendant l'examen de leurs titres. Il y a là une réglementation très-urgente à établir, non-seulement dans l'intérêt des pauvres, mais encore dans l'intérêt de la bonne harmonie des communes entre elles et de leurs bonne administration.

Hygiéne publique.

. . . .

. . . . . La situation hygiénique, pour 1864, a été excellente, si l'on en excepte quelques localités où la fièvre typhoïde, la variole et les fièvres intermittentes sont, en quelque sorte, inhérentes au sol même du lieu.

Une observation étudiée, l'exemple de ce qui s'est passé au Doel, me donnent la conviction qu'il est possible de remédier jusqu'à un certain point aux effets de ces épidémies qui sont dans l'air et qui paraissent naître des émanations du sol, mêlées, dans des certains moments, aux vapeurs atmosphériques. La suppression des égouts à immondices remplacés par des aqueducs souterrains, le pavage des rues là où il y a agglomération suffisante d'habitants, l'emploi d'eau pure, la suppression des boues et eaux stagnantes, le blanchiment intérieur des maisons des ouvriers et des pauvres, le maintien de la propreté corporelle, tels sont les procédés faciles à employer, qui détourneraient de nos villages des poldres, ou qui, du moins, atténueraient les fléaux épidémiques dont ils sont annuellement la proie. Certes, ces moyens sont connus, et, si je les répète ici, c'est dans l'espoir que le présent rapport, lu peut-être par quelques membres des administrations communales intéressées, leur fera entendre une voix amie, habituée à parler de leurs intérêts moraux et matériels, et à laquelle ils ont si souvent rendu l'hommage d'une approbation mise en pratique. Il faut que ces moyens soient portés d'une façon permanente à l'ordre du jour, qu'ils soient vulgarisés par tous les moyens possibles, et, pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient à ce que, dans les lieux ordinairement frappés par des maladies épidémiques, chaque dimanche, au sortir de la grand'messe, le garde champêtre recommandât, à haute voix, l'emploi des moyens signalés plus haut, en ce qu'ils ont d'applicable à l'individu.

Je ne saurais terminer ce chapitre sans rendre hommage au personnel médical des localités plus spécialement exposées aux épidémies. Son dévouement et son abnégation sont au-dessus d'un éloge qu'il n'accepterait même pas.

Voies de communication. — Régime des eaux.

L'arrondissement de St-Nicolas, par suite de la parfaite égalité de niveau du sol, est un de ceux où l'entretien des chemins vicinaux laisse le moins à désirer. Ce n'est pas à dire pour cela que cette situation soit complétement satisfaisante, loin de là. C'est surtout sur le territoire des communes riveraines de l'Escaut qu'une amélioration est indispensable. Tous mes soins ont tendu à l'obtenir, mais le succès n'a pas toujours couronné mes efforts.

On l'a dit depuis longtemps, la législature sur la matière est sans force devant le mauvais vouloir et les circonstances locales si multiples qui se produisent partout. La loi sera inexécutable tant que l'administration communale sera chargée de la faire respecter. Il faut, ou des agents-voyers spéciaux ou, un système de surveillance dont l'effet remonte à l'autorité provinciale, ou un changement radical dans le principe obligatoire de l'entretien des chemins vicinaux. La difficulté la plus grave, en principe, que l'on rencontre dans l'exécution de la loi vicinale, découle du système électoral qui nous régit et qui ôte aux administrateurs communaux l'indépendance nécessaire pour dominer et réprimer les contraventions.

Toutefois, je le répète, le mal n'est pas assez considérable dans mon arrondissement pour considérer une modification législative comme urgente. L'élan continuellement progressif donné aux relations inter-communales par suite de la création des chemins de fer, doit immanquablement amener, sans secousse, les améliorations que réclame encore actuellement l'état d'entretien de nos chemins vicinaux.

Ce qui me paraît plus grave, c'est la tendance manifeste des occupants riverains à s'approprier lentement, je dirai patiemment, de longues et étroites bandes de terrain qui longent les champs qu'ils exploitent. Quelques centimètres absorbés chaque année lors du labourage des terres, ont amené le cultivateur à envahir la crête de la berge du ruisseau, puis la berge elle-même, puis le ruisseau, puis la rive

opposée. L'enjambement effectué, on ne s'arrête plus qu'aux arbres, jusqu'au jour où surgit la contestation et le procès qui restitue les parts prises. Il n'en est pas moins vrai que pendant un assez long laps de temps, la loi a été violée au préjudice du public et au profit des.... gourmands.

La Flandre orientale ne possède pas des agents voyers spéciaux, chargés du service de la voirie vicinale; elle a confié le soin de cette surveillance aux commissaires d'arrondissement qui, tous les ans font leur tournée d'inspection vicinale, signalent l'état de la voirie, les empiétements qui peuvent avoir été commis, les négligences, les abus, etc. Leur rapport est annuellement transmis à l'administration provinciale.

Ce mode d'action qui vient assez efficacement au secours des administrateurs communaux, puisque dans ses tournées, et, lorsqu'il y a lieu, le commissaire d'arrondissement réprime *ipso facto* et sur place, les contraventions, n'est peut-être pas assez permanent pour rendre tous les services qu'on est en droit d'en attendre. L'administration provinciale a pensé qu'un système de bornage, exécuté aux frais de la commune, pourrait, une bonne fois pour toutes, mettre fin aux empiétements successifs signalés plus haut.

Les communes, consultées sur la question, se sont, dans mon arrondissement, prononcées contre ce bornage des chemins vicinaux, parce que, d'après elles, les atlas cadastraux représentent ce système tout aussi efficacement que s'il était pratiqué et qu'en cas de bornage, il ne faudrait pas moins recourir aux atlas puisque rien ne peut prouver que les bornes n'ont point été déplacées, soit intentionnellement, soit par hasard ou accident. Le bornage entraînerait à un autre inconvénient assez grave, c'est la dépense qui en résulterait pour les communes. Dans certaines localités, cette dépense s'élèverait entre huit et douze mille francs, en supposant un bornage exécuté sur tous les chemins vicinaux, aux deux rives, et à une distance de trente mètres entre les bornes.

Je crois, quant à moi, que le système le moins coûteux et le plus rationnel, consisterait à ordonner, tous les dix ans,

un mesurage officiel aux frais des communes et de la province. Les contrevenants, s'il y a lieu, pourraient également être contraints à intervenir dans les frais.

Les amendes à résulter des condamnations pourraient être versées dans le fonds destiné à cet emploi. Il est permis de supposer que le retour périodique d'un mesurage accompli avec toutes les garanties nécessaires, serait, pour les riverains, un frein suffisant. Rien ne serait du reste changé au mode de surveillance actuel dont l'utilité, souvent constatée, aurait, dans l'organisation que je suppose, tous les bénifices d'une police permanente et transitoire entre deux constatations quasi-judiciaires et périodiques qui détermineraient l'état exact des lieux. Depuis la loi de 1841, des empiétements considérables ont été perpétrés en général sur nos chemins vicinaux, soit sciemment, soit par des circonstances indéterminables ; il suffirait d'un mesurage ordonné dans les termes définis plus haut, pour remédier à un état de choses que tout le monde reconnaît exister.

. . . .

En ce qui concerne le régime des eaux, je n'ai rien de spécial à mentionner. Les mesures réglementaires sur le curage des fossés et l'entretien des cours d'eau, sont exécutées à l'entière satisfaction de tous.

Depuis longtemps les communes d'Exaerde et de Sinay réclamaient un pont sur le Moervaert, qui reliât entre eux deux territoires d'une importance agricole considérable. Les difficultés rencontrées pour l'exécution de ce pont, sont levées et tout porte à croire que, dans mon prochain rapport, je dourrai constater son entier achèvement.

Agriculture.

Il n'y a rien de spécial à mentionner dans la situation agricole de l'arrondissement, situation qui varie peu avec ce qu'elle est depuis longtemps. La seule amélioration réelle qu'il y faut signaler est celle de la race bovine et chevaline ; toutefois, cette amélioration est loin de pouvoir être comparée

à celle du même genre que l'on remarque dans d'autres arrondissements.

Nos cultivateurs, reconnus depuis un temps immémorial pour être les premiers cultivateurs du monde, répugnent aux excellentes inventions qui viennent d'Angleterre et dont les résultats sont acquis à une expérience déjà assez longue. Ils ont un profond dédain pour toutes ces ingénieuses et utiles mécaniques qui économisent et régularisent le travail, et s'en tiennent obstinément à la routine. Les efforts des commices, les expositions et les conseils individuels ne peuvent rien contre cet entêtement qui trouverait peut-être son explication et son excuse dans cette circonstance que le pays de Waes est généralement livré à la petite culture et que ses agriculteurs ne sont nullement disposés à consacrer un capital immédiat, relativement assez fort, à l'achat des modernes engins destinés à l'agriculture.

J'ai vainement essayé de combattre ces dispositions en invitant un certain nombre de fermiers à s'associer pour la dépense et à se passer tour-à-tour l'instrument acquis ainsi, au moyen d'un sacrifice presque insignifiant. L'esprit de routine, si puissant dans les campagnes, s'est toujours refusé à suivre ces sages conseils. Il ne reste plus qu'à attendre l'action du temps.

Cet entêtement est d'autant moins compréhensible que les ancêtres de nos populations ont porté le progrès agricole aux quatre coins du monde. Du XII^{e} au XVI^{e} siècle, les Flamands ont été appelés partout pour travailler à la terre et pour la faire produire. Aujourd'hui, dans l'arrondissement de St-Nicolas du moins, le progrès agricole est repoussé avec dédain, et, si l'ouvrier voit augmenter sa prospérité sans rien changer à sa manière de travailler, il le doit à des circonstances dont il n'est point le promoteur. Que serait-ce s'il suivait le mouvement général?

L'aspect des campagnes du pays de Waes a été vanté par tous les économistes et par tous les voyageurs, depuis les temps les plus éloignés. A cet aspect, riche et propre, qui caractérisait les grandes et petites fermes flamandes, il faut ajouter, à l'heure qu'il est, un troisième aspect que j'appel-

lerai confortable. En effet, aux portes et grilles de bois qui clôturaient naguères les demeures de nos fermiers, on a substitué les grillages opulents en fer, attachés eux-mêmes à des pilastres de pierres rouges, bleues ou blanches; les granges sont devenues de vastes constructions en pierres où l'élégance se marie à la solidité; les habitations elles-mêmes, succédant à de pitoresques mais sombres réduits sans aérage et sans hygiène, sont devenues d'excellentes et riantes demeures élevées dans les meilleures conditions sanitaires. Les animaux sont mieux logés, les attelages sont plus soignés. Bref, depuis l'exploitateur agricole jusqu'à l'ouvrier, il s'est produit, dans ces dernières années, un changement considérable dans l'existence de nos populations de campagne. J'ajouterai que la nourriture est devenue meilleure et plus abondante au sein des petits travailleurs à la journée. Cette dernière observation ne peut malheureusement s'appliquer encore à la généralité de ces travailleurs; toutefois, le progrès est tel qu'il permet d'avoir pleine confiance dans l'avenir, si rien ne vient déranger notre admirable sécurité.

Le principal produit du pays de Waes est le lin dont la culture augmente tous les jours progressivement avec la demande. Les Flamands n'ont jamais cultivé assez de blé; dans le pays de Waes il s'en cultive chaque année un peu moins. Les pommes de terre, le seigle, les trèfles, viennent après le lin.

Je crois pouvoir me dispenser de donner ici des indications spéciales sur la récolte de 1864; ces indications étant données minutieusement dans les rapports de la commission provinciale d'agriculture.

Une exposition de céréales, de légumes, de fruits, d'animaux et d'instruments agricoles a eu lieu à St-Nicolas, en 1864. Elle n'a offert aucune particularité digne d'une mention particulière. Il est à remarquer que, jusqu'à présent, ce genre d'expositions n'exerce dans le pays de Waes aucune espèce d'influence. Quelques gros propriétaires enlèvent les médailles et voilà tout.

Une exposition de l'espèce, pour avoir quelque succès dans le pays de Waes, devrait être organisée, à l'exclusion de

ceux à qui les capitaux permettent de réaliser des progrès qu'en saine théorie on ne devrait exiger que de ceux qui ne peuvent pas les acheter tout faits.

Le règlement du fond provincial d'agriculture a été mis en vigueur en 1861. Il m'a paru instructif de placer ici le chiffre à ma connaissance des animaux abattus en 1858, 59, 60, 61, 62, 63 et 64, par suite de maladie contagieuse :

1857.......	37	1861.......	132
1858.......	10	1862.......	98
1859.......	112	1863.......	135
1860.......	121	1864.......	63

Mes observations tendent à démontrer que ce fonds provincial, si utile et si excellent dans son principe, a dépassé en pratique le but qu'il voulait atteindre en faisant naître la possibilité de spéculations indélicates qu'il ne sera jamais possible, ou du moins bien difficile, d'empêcher. J'estime, avec la majorité des administrations communales consultées sur la question de savoir s'il y a lieu de maintenir l'institution, qu'il faut répondre négativement. Il me semble inutile d'entrer dans le vif d'une question où les faits se devinent mieux qu'ils ne peuvent se prouver.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, l'arrondissement de St-Nicolas a beaucoup à faire pour se mettre au niveau général sous le rapport des améliorations agricoles. J'ai pleine confiance dans le comice institué à cet effet, mais j'ai peine à comprendre que le premier fonctionnaire de l'arrondissement soit complétement laissé en dehors d'une action dont le principe repose dans l'initiative et la responsabilité gouvernementale. En effet, les expositions agricoles, les examens d'étalons, les distributions de récompenses et ce qui se fait en vue d'améliorer l'agriculture, tout cela est traité sans que le commissaire d'arrondissement en soit informé autrement que par les journaux et par les circulaires du comice dont il fait partie comme membre payant. C'est, en cette dernière qualité, le seul moyen qui lui soit offert de prouver l'intérêt qu'il porte à l'agriculture de son arrondissement.

Industrie.

. . . .

L'arrondissement ne possède qu'un seul atelier d'apprentissage, c'est celui de Sinay. Il marche à la satisfaction de tous et rend des services réels à la population en ce qu'il initie au tissage et à ses procédés nouveaux, de jeunes travailleurs qui peuvent devenir ainsi des ouvriers recherchés.

On conçoit difficilement que ce genre d'ateliers ne soit pas plus en vogue dans nos communes dont une certaine partie de la population s'adonne au tissage, soit dans les fabriques du chef-lieu, soit chez elle pour compte du fabricant, soit enfin pour son propre compte. Il est facile de comprendre que l'enseignement donné à l'atelier d'apprentissage doit être supérieur à celui qu'on reçoit par hasard ou à la longue. Dès lors, pourquoi les jeunes ouvriers ne vont-ils pas à l'atelier? Et pourquoi les communes ne s'empressent-elles point de provoquer chez elles la création de ce genre d'établissements?

Plusieurs bourgmestres, que j'ai consultés à ce sujet, ont fait valoir l'insuffisance des fonds communaux pour la création de ces ateliers qui exigent un local dont la commune doit supporter les frais d'achat, de location et d'entretien. C'est là, au point de vue administratif, un obstacle sérieux qu'il serait possible de vaincre si le Gouvernement, augmentant encore la somme des avantages qu'il a faits aux ateliers d'apprentissage, contribuait, par des subsides spéciaux, à l'achat des locaux nécessaires. Une fois le local obtenu, le reste ne donnerait pas lieu à de grandes difficultés. Dans des communes très-rapprochées, un atelier central rendrait d'incontestables services.

Quel est, pour nos populations, le complément de l'instruction primaire? C'est évidemment l'enseignement du travail agricole et celui du travail industriel. Il est pourvu au premier de ces deux besoins au sein de la famille même de l'enfant ou du jeune homme; quant au deuxième, il reste non satisfait. C'est à combler cette lacune que doit tendre l'effort du progrès.

Milice.

. . . .

Ce chapitre me permet de placer ici quelques observations sur la valeur desquelles je n'insiste que parce qu'elles sont le résultat de l'expérience. Je pense que si tous les commissaires de milice étaient appelés à donner leur avis sur la manière dont fonctionnent les lois actuellement en vigueur sur la matière, il en pourrait résulter un grand bien pour l'élucidation de certains points difficiles à traiter.

Il arrive fréquemment qu'un milicien ne se présente pas au tirage. Plus tard, il donne pour prétexte qu'il n'a pas été prévenu. J'ai appris que cette raison était parfois légitime, par suite de l'oubli du garde champêtre qui, néanmoins, prétendait avoir averti l'intéressé de la façon requise. On obvierait à cet inconvénient en faisant signer ou marquer d'une croix, par le milicien lui-même, un registre dont le garde champêtre serait nanti. Ce mode serait le même que celui qu'on emploie pour la remise des convocations électorales. On agirait de la même façon lorsque le milicien est averti qu'il doit se faire inscrire pour la milice.

Cette manière de procéder préviendrait beaucoup de cas de réfractaires. Pour ma part, je connais, en 1864, deux cas de cette espèce dus à l'insuffisance des avertissements. Un des points les plus illogiques de la loi sur la milice, me parait être celui-ci :

Le tirage au sort, lequel a pour but de fournir des soldats à l'armée, est imposé à tous les jeunes gens que leur âge appelle à cette formalité. Un manchot, un aveugle, un impotent, tout à fait incapable de porter les armes, tire un numéro qui, à ne considérer que sa valeur et abstraction faite de la décision du conseil de milice, désigne le milicien pour le service. Cela est tellement vrai que, lorsque ce cas se présente, le milicien, par ironie, est appelé *bon soldat* par ses camarades, C'est là un véritable jeu d'enfant.

Il suffirait, pour le faire cesser, de réunir un conseil de milice *avant le tirage,* auquel ne seraient admis que les

jeunes gens valides, corporellement parlant. Une fois ce triage opéré, le conseil examinerait les miliciens qui auraient des droits à l'exemption définitive. Il ne resterait, dès lors, devant l'urne, que les miliciens valides et ceux qui auraient droit à une exemption temporaire. C'est alors seulement que nous voudrions voir fixer le contingent de l'armée, puis après procéder au tirage au sort(1).

Comprend-on ce qu'un pareil système aurait de rationel, puisque le sort ne désignerait que des hommes en état de marcher; de décisif, puisqu'à la vue de son numéro, le milicien saurait à quoi s'en tenir; de moral, puisqu'il porterait un coup mortel à ces ignobles marchés de chair humaine qui désolent nos campagnes.

Je crois inutile de descendre plus avant dans le développement des conséquences qu'auraient les mesures dont l'adoption, lors du remaniement de la loi, n'offre aucune sérieuse difficulté.

La loi de 1817 exempte du service l'enfant unique. Le législateur s'est appuyé sur des motifs d'affection. Rien de mieux, Mais, en vertu du principe de solidarité qui, dans notre société, lie les hommes entre eux, verrait-on quelque inconvénient à ce que l'enfant unique, du moment que sa fortune le permet, vînt au secours du prolétaire pauvre que la loi sur la milice expose à maudire ses richesses de père? Que l'enfant unique dont le père jouit d'une fortune que les contributions permettent d'apprécier, verse donc à l'État une certaine somme qui aidera le milicien pauvre à se procurer un remplaçant. Je pense qu'une approbation unanime accueillerait une semblable disposition.

Le fils unique, bien qu'il ait des sœurs contribuant à l'alimentation et à l'entretien du ménage, me paraît avoir également des droits à l'exemption. Supposons une mère veuve dont il n'est point le soutien, matériellement parlant, n'en sera-t-il pas moins le soutien moral le plus ferme et le plus respecté? Comment le législateur n'a-t-il pas eu ici ce senti-

(1) La députation permanente du Conseil provincial de Namur a préconisé ce système dans son Exposé de 1865.

ment d'affection qui a conduit sa plume à l'article 91, concernant l'enfant unique? Le fils unique, dans une famille de femmes, est une providence que la loi devrait lui laisser. C'est le pivot de l'établissement, c'est le maître, c'est le remplaçant du père; l'enlever à sa mission, qui est aussi naturelle que sociale, c'est créer un état contre nature et antisocial, puisque d'une part vous ôtez à la famille son tuteur naturel et que, d'autre part, vous privez cette famille de certains droits que le fils résume dans sa personne.

On nous dira que ce fils peut fournir un remplaçant s'il n'est pas le soutien de sa mère veuve. Cela n'est pas toujours exact; d'un autre côté, il peut se produire des événements tels que l'achat d'un homme devienne pour certains une impossibilité. D'ailleurs, dans de semblables matières, il ne faut jamais laisser place à l'hypothèse.

Je ne saurais terminer le présent chapitre sans exprimer le vœu que les arrêts de la Cour de cassation et d'autres, quand ces arrêts touchent à des points importants de la loi sur la milice, soient insérés dans le *Mémorial administratif*. En effet, ces arrêts qui ont force de loi et qui interprêtent et complétent les lois, seraient, dans bien des cas, de précieux guides pour les administrateurs communaux. De plus, ils empêcheraient beaucoup de familles d'être victimes des lacunes de la loi de 1817 ou de fausses interprétations que peuvent donner des textes trouvés dans des recueils plus ou moins officiels. Je vais citer, entre plusieurs, un grave exemple de ce que j'avance.

Le paragraphe *hh* de l'article 94 de la loi de 1817 porte :

« Les marins de profession, qui font des voyages de long
» cours : seront réputés tels, ceux qui ont exercé cette pro-
» fession à bord d'un navire marchand au d'un navire équipé
» pour la pêche de la baleine, au moins durant les deux der-
» nières années avant leur inscription pour le service de la
» milice nationale, et qui l'exercent encore actuellement, au
» nombre desquels ne sont par conséquent pas compris les
» pêcheurs, lamaneurs et autres personnes naviguant dans
» les eaux de l'intérieur ou sur les rivières. Les marins de
» profession en justifieront chaque année par un certificat
» conforme au modèle litt. O. »

Or, je pense qu'il a toujours été entendu que le milicien n'était exempté qu'à la condition que le navire sur lequel il était engagé fût un navire belge. Un arrêt de la Cour de cassation, en date du 26 juin 1861, m'a appris que j'étais dans l'erreur.

Voici la teneur de cet arrêt : « Sur le moyen unique déduit » de la contravention à l'article 94, paragraphe *hh*, de la loi » du 8 janvier 1817 :

» Attendu que cet article, en exemptant pour un an les » marins qui font des voyages de long cours, ne distingue » pas entre les marins qui naviguent sous pavillon national;

» Attendu qu'on ne peut, en se fondant sur l'intention » présumée du législateur, restreindre dans son application » une disposition de loi qui est générale et dont les termes » clairs et précis ne peuvent donner matière à l'interprétation;

» Attendu que fût-il vrai, comme le dit l'arrêté attaqué, » que la loi a prononcé l'exemption pour favoriser le déve- » loppement de la marine marchande nationale, ce motif ne » pourrait justifier la distinction qu'a faite l'arrêté, puisque » le service, dans la marine marchande étrangère, en con- » tribuant à former de bons marins, peut tourner au profit » de la marine nationale;

» D'où il suit que l'arrêté attaqué, en désignant les de- » mandeurs pour le service, a contrevenu expressément à » l'article 94, paragraphe *hh,* de la loi du 8 janvier 1817;

» Par ces motifs, la Cour casse et annule la décision » rendue par la Députation permanente du Conseil provin- » cial d'Anvers, le 1er mai 1861 ; condamne le défendeur aux » dépens; ordonne que le présent arrêt sera transcrit sur » les registres de ladite Députation, et que mention en sera » faite en marge de la décision annulée; renvoie l'affaire » devant la Députation permanente du Conseil provincial de » la Flandre occidentale.... » (Du 26 juin 1861. — 2e ch. — Prés. M. De Sauvage.)

J'ai, comme d'autres, trouvé cet arrêt dans la *Revue de l'Administration*, Tome X, page 424, 1863. Comme d'autres, je puis avoir été à même d'appliquer cette interprétation à des cas de l'espèce, eh bien! c'eut été une erreur, car ladite

Revue néglige de dire que la Députation permanente du Conseil provincial de la Flandre occidentale à qui l'affaire a été renvoyée, s'est prononcée *contre* l'arrêt de la Cour de cassation.

On le voit, il y a une chose utile à faire pour remédier à l'inconvénient signalé, et c'est le *Mémorial administratif* qui est le plus naturellement en position de la faire et non les brochures réunies sous le titre de : *Jurisprudence en matière de milice,* qui ne vont pas dans les communes.

Chemins de fer. — Messageries. — Postes.

Un arrêté royal du 22 décembre 1864 approuve les statuts de la société anonyme dite : *Compagnie du chemin de fer international de Malines à Terneuzen.* Ce chemin de fer, partant de Malines, traversant le petit Brabant, franchissant l'Escaut à Tamise, passant dans cette commune, traversant St-Nicolas, les territoires des communes de St-Paul, de St-Gilles ou de Stekene, de Kemseke, de Clinge, touchant à la ville de Hulst et s'arrêtant à Terneuzen (1), va devenir pour le pays de Waes une nouvelle source de prospérités. En effet, ce chemin de fer va établir un trait-d'union entre les deux rives de l'Escaut, entre deux provinces condamnées jusqu'aujourd'hui à des relations excessivement restreintes. Nous croyons fermement à l'avenir de cette nouvelle voie de communication.

D'autres projets ont été annoncés, mais on doit se borner, pour le moment, à attendre qu'ils prennent un caractère sérieux.

Le chemin de fer du pays de Waes, d'Anvers à Gand, est dans une voie de progrès.

....

(1) Au moment où nous écrivons ces lignes, le tracé définitif n'est pas encore décidé.

Extraits des rapports de M. le Commissaire de l'arrondissement de Gand-Eecloo.

. . . .

. . . .

Archives communales.

Peu de communes ont un local convenable pour déposer les archives ; la maison communale est presque partout dans la chambre d'un cabaret ; cette place sert alternativement pour les séanees du collége échevinal et du conseil communal, et, lors des kermesses et des grandes circonstances, le cabaretier la tient à son usage.

Cet état de choses tend cependant à s'améliorer ; car, dans presque toutes les communes où se construisent de nouveaux bâtiments d'école, on y réserve des lieux destinés au service de l'administration communale.

Rapport annuel des administrations communales.

Ce rapport se fait peu régulièrement, les administrations locales ne pouvant se procurer ici la nomenclature prescrite ; afin d'y obvier à l'avenir, j'aurai soin d'adresser un imprimé de ce modèle à toutes les communes de mon ressort.

Visite des communes.

Ces visites obligatoires se font régulièrement pour l'inspection des registres de l'état civil. J'examine en même temps toutes les écritures et je vérifie les caisses communales. Ayant remarqué que les instructions sur l'administration financière des communes, en date du 8 février 1820, étaient perdues de vue par les receveurs et par les secrétaires, ces

derniers en ce qui concerne la tenue du registre des mandats, modèle C, qui sert de contrôle de la situation des caisses communales, je me suis spécialement occupé cette année de cette importante partie de mon service; j'ai trouvé beaucoup de bonne volonté chez un grand nombre de ces fonctionnaires, et, appuyé énergiquement par une circulaire sur la matière, que vous avez adressée aux administrations communales, mes démarches ont été couronnées d'un plein succès; à de rares exceptions près, les écritures sont maintenant tenues avec beaucoup de régularité et en conformité des instructions sus-rappelées. Mes fréquentes visites ont pour but aussi de me mettre en rapport direct avec les chefs des administrations communales; par suite des bonnes relations qui se forment entre nous, je suis souvent à même d'aplanir, par de bons conseils, des difficultés qui n'existent malheureusement que trop dans les communes.

Situation financière des communes.

Cette situation, de très-mauvaise qu'elle était, est devenue bonne par suite de la loi du 18 juillet 1860, abolissant les octrois.

Grâce au fonds communal, bientôt toutes les communes seront mises à même d'éteindre leurs dettes et en état de faire face aux besoins qu'exigent des constructions nouvelles.

Vérifications des caisses communales.

Les administrations commencent à comprendre l'importance de la vérification des caisses communales; à l'exception d'un très-petit nombre, tous les receveurs communaux tiennent leurs écritures conformément aux instructions du 8 février 1820; il faudra cependant encore du temps pour faire comprendre aux administrations communales que cette vérification ne peut être envisagée comme une marque de défiance de leur part, envers le receveur, mais bien comme l'exécution d'un devoir que la loi leur impose.

Cimetières.

Les rapports de la commission médicale de la province ont constaté, à différentes reprises, que, contrairement aux dispositions de la loi, le cimetière se trouve au centre de la commune, dans l'aggloméré des habitations, et que, dans beaucoup de communes, les cimetières sont insuffisants; je partage entièrement l'opinion de ce collége.

Bienfaisance publique.

....

Le service de la bienfaisance laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la distribution des secours et la régularité de sa comptabilité. Pour autant qu'il soit en mon pouvoir, je tâcherai de remédier à ce mal.

Police municipale, judiciaire et sanitaire.

La police communale, judiciaire et sanitaire laissent assez à désirer dans plusieurs communes de mon ressort.

Auberges, cabarets & débits de boissons.

Il serait à désirer que l'exécution des lois et des règlements sur ces différents établissements, dont le nombre augmente sans cesse, fut partout plus strictement observée. On empêcherait ainsi des jeux prohibés qui sont souvent la ruine de bien des gens.

Ouverture, suppression & changement de direction de chemins.

....

Depuis la formation de l'atlas des communications vicinales, beaucoup de chemins ont subi des changements; il y a partout empiétement sur la voie publique. Je ne pense point exagérer en disant que dans tout l'arrondissement il

n'y a pas un chemin qui ait la largeur indiquée sur l'atlas des chemins vicinaux.

Les administrations locales n'osent faire exécuter les règlements dans la crainte de devoir agir contre les intérêts de propriétaires ou de cultivateurs influents dans les élections communales.

Une impulsion énergique et une surveillance incessante sont nécessaires dans cette partie de service. Les administrations locales devraient recevoir l'ordre d'indiquer d'une manière permanente, après mon examen, l'axe ou le point de milieu du chemin, afin de me mettre à même de constater, en tout temps, les limites de part et d'autres, et de connaître ainsi les personnes qui ont usurpé sur la voie publique.

Mode & dépense d'entretien & amélioration des chemins.

Dans les communes du canton d'Oosterzeele, les dépenses d'entretien des chemins vicinaux sont couvertes par des centimes spéciaux et au moyen de prestations personnelles; dans toutes les autres communes, l'entretien se fait par les riverains.

Un grand nombre de communes de cette dernière catégorie désireraient aussi que l'entretien de la voirie vicinale se fit par l'administration communale, le mode d'entretien par les riverains étant sujet à trop d'inconvénients.

Agriculture.

....

Les défrichissements continuent à être faits partout où la terre est arable; on ne fait plus guère de plantations de nouveaux bois, si ce n'est de sapinières.

Les règlements provinciaux pour encourager l'amélioration des races bovine et chevaline ont été vivement critiqués; on leur conteste surtout leur légalité. N'ayant pas à me prononcer à cet égard, je me bornerai à dire que les expertises obligatoires ont largement contribué à améliorer ces deux races.

Extraits du rapport de M. le Commissaire de l'arrondissement d'Alost.

Population.

. . . .

Les fonctionnaires, chargés de la rédaction et de la tenue des registres de l'état civil, s'acquittent de leurs devoirs avec le soin et l'intelligence que cette partie importante de l'administration exige.

Il existe dans ce service un abus qui persiste et qu'il importe de signaler de nouveau : dans le plus grand nombre de localités, les mêmes hommes figurent comme témoins dans la plupart des actes, ce qui donne lieu d'admettre que ces prétendus témoins signent au même moment tous les actes reçus pendant une certaine période, sans avoir été présents à leur rédaction et à leur lecture.

J'ai fait comprendre aux officiers de l'état civil la gravité de ces abus et les dangers auxquels ils s'exposent, si, en effet, les choses se passaient irrégulièrement.

Administration communale.

. . . .

La gestion des receveurs communaux est régulière ; la tenue de la comptabilité communale a fait de grands progrès, depuis quelques années. J'ai appelé l'attention des colléges échevinaux sur la vérification par leurs soins des caisses communales, et sur la nécessité de me faire parvenir les procès-verbaux de ces opérations, avec plus d'exactitude que précédemment.

Dans mon rapport de 1863, j'ai appelé l'attention de l'autorité supérieure sur la mauvaise tenue des archives. Cet état de choses n'a pas changé et subsistera, tant que les communes ne possèderont pas de maison communale, ou tout au moins, dans le bâtiment d'école, une ou plusieurs salles réservées à l'usage de l'administration. Je suis heureux

de faire connaître que cette modification est comprise dans la plupart des projets de bâtiments d'école en instruction; de mon côté, je ne néglige aucune occasion d'engager les administrations à la réaliser.

Pendant 1864, j'ai visité toutes les communes de mon ressort, à peu d'exceptions près. Je considère ces visites comme une des parties les plus utiles de nos attributions; elles nous procurent le moyen de nous éclairer plus parfaitement sur les besoins des localités et de créer des relations utiles avec leurs autorités. Aussi, je me fais un devoir de les multiplier le plus possible et de les faire régulièrement tous les ans.

Instruction publique.

Le développement de l'instruction primaire est devenu l'une des préoccupations les plus sérieuses d'un grand nombre d'administrations locales. J'en trouve la preuve dans la sollicitude dont elles entourent tout ce qui peut y aider.

Quoique toutes ne comprennent pas avec la même intelligence les devoirs qui leur incombent à cet égard, l'instruction est en progrès d'une manière sensible. De nouveaux bâtiments d'école s'élèvent sur tous les points de l'arrondissement. Les autorités rivalisent de zèle pour en doter leurs communes; il y a, en ce moment, pour le moins quinze projets en instruction. Les instituteurs se distinguent par leur aptitude et leur conduite; la fréquentation des écoles augmente et est devenue plus régulière; le mobilier classique s'améliore; enfin, les populations rurales, naguère si insouciantes, comprennent de jour en jour mieux les bienfaits de l'instruction.

Il est de mon devoir de rendre hommage à l'inspection de l'enseignement primaire qui, par l'impulsion qu'elle imprime au service dans ses atttributions, concourt puissamment aux progrès que je viens de constater.

Bienfaisance publique.

L'administration des bureaux de bienfaisance est satisfaisante et le personnel se renouvelle conformément aux prescriptions de la loi.

Dans mes tournées, je me suis enquis soigneusement de l'organisation de ces administrations charitables et du mode de distribution des secours.

Dans plusieurs localités, les membres se partagent les diverses sections de la commune, pour visiter à domicile les familles indigentes et constater la réalité de leurs besoins; dans celles, et c'est le plus grand nombre, où cette organisation faisait défaut, j'en ai recommandé avec instance l'application. La distribution des secours a lieu partout en argent ou en denrées alimentaires, sur mandats.

J'ai saisi cette occasion pour appeler l'attention sur l'influence salutaire que les membres des bureaux de bienfaisance peuvent, par leurs conseils, exercer sur les parents nécessiteux qui négligent de donner l'instruction à leurs enfants. J'ai recommandé aussi l'institution, avec le concours de la commune, de prix de propreté et de bonne tenue des maisons, conformément à la circulaire ministérielle du 8 décembre 1849.

Les ressources de la bienfaisance publique sont insuffisantes et j'ai le regret de constater que de nouvelles libéralités ne viennent plus guère les augmenter.

....

Hygiène & salubrité.

L'état sanitaire de l'arrondissement a été satisfaisant, pendant l'année 1864.

Une seule épidémie y a fait son apparition, la variole qui a sévi dans la commune d'Erembodegem. Quant aux causes déterminantes de cette épidémie, il faut les rechercher dans l'abaissement prolongée des eaux de la Dendre pendant plusieurs mois de l'été, dans la nature du terrain et aussi dans

les variations brusques de la température, si communes en 1864.

Comme d'ordinaire, c'est parmi les sujets non vaccinés que l'épidémie a fait le plus de ravages et présenté les cas les plus graves.

Je dois signaler ici un fait, qui paraiterait incroyable, s'il n'existait : il est encore dans les communes rurales des familles qui ne veulent pas se soumettre à l'innoculation de la vaccine. Pent-être conviendrait-il, dans l'intérêt général, de prendre une mesure pour faire cesser ce dangereux préjugé de quelques-uns?

Les administrations communales, qui ont la salubrité publique dans leurs attributions, négligent la plupart de veiller à l'observation des mesures propres à prévenir autant que possible l'apparition des maladies épidémiques ou contagieuses, mesures qui leur ont été recommandées par l'instruction ministérielle du 13 septembre 1853.

Ces mesures consistent principalement : à supprimer les foyers d'infection, tels que les dépôts de fumier, les mares d'eau croupissantes, existant aux abords des maisons; à assurer aux eaux pluviales et ménagères un écoulement régulier et facile; à procurer aux habitants de l'eau saine, en quantité suffisante, pour leurs besoins domestiques.

Nonobstant les encouragements de l'autorité supérieure, au moyen de subsides, afin de faciliter l'exécution de travaux d'assainissement, les communes de mon ressort sont entrées faiblement dans la voie indiquée par le Gouvernement. Il reste presque tout à faire sous ce rapport.

....

Voies de communication.

....

Dans mon rapport spécial sur la situation de la voirie vicinale, j'ai fait part à la Députation permanente d'une observation que je crois devoir rappeler et qui consiste à prescrire aux communes, importantes par leur trafic agricole ou commercial, et généralement à toutes celles où est établie une

station du chemin de fer, pour le pavage des artères vicinales les plus fréquentées, l'emploi de grès d'une dimension plus forte, soit de 14 centimètres sur 16.

Ces communes recupéreraient, en peu de temps, la majoration de dépense à résulter du chef du coût de grès de cette dimension, par une diminution notable dans les frais d'entretien.

Le développement des voies de communication pavées prend de l'extension d'année en année. J'encourage ce mouvement de tous mes efforts et j'appelle constamment l'attention des autorités sur la construction ou l'achèvement des travaux de pavage les plus urgents. Les communes, jusqu'ici si libéralement subsidiées par l'État et la province, ne peuvent toutes se faire de prime-abord à l'idée de devoir pour l'exécution de ces travaux compter davantage sur leurs propres ressources. Mais, l'élan a été donné, il ne s'arrêtera plus, comme le prouvent suffisamment les résolutions des conseils communaux, prises en conformité de la circulaire de la Députation permanente du 4 février dernier, invitant ces conseils à fixer à nouveau la part contributive des communes dans le coût des travaux de pavage en projet.

L'état des cours d'eau non navigables ni flottables continue à laisser beaucoup à désirer.

Agriculture, commerce & industrie.

....

Mon arrondissement est essentiellement agricole, les autres industries y exercées s'effacent devant l'importance de l'agriculture. Aussi, la prospérité publique dépend de la situation dans laquelle celle-ci se trouve. Cette situation est prospère; tout ce qui touche aux intérêts de l'agriculture est en progrès. Le cultivateur n'est plus ce qu'il était autrefois : la routine n'est plus son seul guide, la nécessité de sacrifices momentanés, dont il est largement récompensé après, ne l'effraie plus; il ne recule plus devant l'essai de nouvelles méthodes de culture ou l'application d'autres perfectionne-

ments. En un mot, l'idée du progrès a pénétré en lui, lentement, il est vrai, mais d'autant plus victorieusement.

Il est cependant une classe de cultivateurs, celle qui se livre à la grande culture, qui souffre, par suite de la pénurie des bras, de plus en plus sensible dans les campagnes. Des cultivateurs m'ont avoué que, si cet état de choses continuait, ils se verraient forcés de cesser ou de restreindre leur culture.

Les comices agricoles contribuent pour une large part à ce mouvement de progrès que je viens de signaler, c'est dans leur sein que les cultivateurs jeunes et éclairés viennent s'initier à tout ce qui peut aider au développement de l'agriculture.

Les seules industries exercées dans les communes rurales de mon ressort, sont la fabrication des toiles et la confection des dentelles et des gants. Ces industries ont toutes souffert, les premières par suite de causes nées de la crise américaine; la dernière par suite d'un ralentissement dans la demande.

L'atelier d'apprentissage de la commune d'Oordegem est le seul qui existe encore dans l'arrondissement. Une difficulté, qui a été sur le point de rendre son maintien impossible, a été heureusement levée. Cet atelier continue à rendre des services signalés à la classe ouvrière de la localité.

Le service rural des lettres marche régulièrement, et le personnel, à tous les degrés, qui en est chargé, s'acquitte de ses devoirs avec exactitude.

Ce service ne laisserait plus rien à désirer, si dans chaque commune avait lieu une seconde levée de la boite dans l'après-midi, de façon à permettre de répondre à la correspondance reçue dans la matinée.

Les communes situées le long du chemin de fer de Dendre et Waes réclament l'établissement de nouveaux bureaux de poste, à Santbergen et Schendelbeke, ce qui constituerait une véritable amélioration et mettrait fin à la distribution tardive de la correspondance, dont quelques localités avoisinantes ont beaucoup à se plaindre aujourd'hui.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE 1er.

Population.

CHAPITRE II.

Chambres législatives.

CHAPITRE III.

Administration provinciale.

CHAPITRE IV.

Administration communale.

CHAPITRE V.

Institutions de bienfaisance.

CHAPITRE VI.

Cultes.

CHAPITRE VII.

Instruction publique.

CHAPITRE VIII.

Arts industriels, beaux-arts, sciences et lettres.

CHAPITRE IX.

Hygiène publique.

CHAPITRE X.

Sûreté publique, justice et police.

CHAPITRE XI.

Milice.

CHAPITRE XII.

Garde civique.

CHAPITRE XIII.

Contributions publiques.

CHAPITRE XIV.

Voies de communication. — Régime des eaux.

SECTION I.

SECTION II.

SECTION III.

CHAPITRE XV.

Agriculture.

CHAPITRE XVI.

Industrie.

CHAPITRE XVII.

Commerce.

ANNEXES.

Digitized by Google